

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 9 février 2026

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 9 février 2026 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 16 heures 48.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT

Absents excusés : Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS

Absents : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

TOME 1/2

La séance est ouverte à 16 heures 48 sous la présidence de M. POIRET.

(M. GUIZIOU procède à l'appel des présents.)

M. LE PRÉSIDENT.- Pour l'ordre de passage des orateurs, nous avons :

- 1) Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC) ;
- 2) Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord (GCRHA) ;
- 3) Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s (GEEELVG.s) ;
- 4) Groupe Union pour le Nord (UPN).

PROCES-VERBAL SOUMIS À VALIDATION

Projet de procès-verbal de la réunion de la Commission permanente du 8 décembre 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous propose de valider le procès-verbal du 8 décembre 2025.

Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

Rapport 1 - Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs

Rapport 2 - Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2026 à Paris

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de prise de parole, je considère que les deux sont adoptés.

Les propositions des rapports n ^{os} 1 et 2 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 1 Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion, Qualité du service public

Rapport 1.1 - Demandes de garanties d'emprunts simplifiée

Rapport 1.2 - Convention avec le Ministère des Armées

Rapport 1.3 - Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 11ème Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP)

M. LE PRÉSIDENT.- Sur les trois, y a-t-il des remarques ?

M. BEAUCHAMP.- Nous nous abstiendrons sur la convention avec le ministère des Armées. Dans ce texte, on y fait en aucun cas notion du combat pour la paix.

Mme BOCQUET.- Abstention également du groupe Écologiste pour la convention avec le ministère des Armées.

M. LE PRÉSIDENT.- D'accord.

M. SIEGLER.- Je ne suis pas dans le tableau de prévention des conflits d'intérêts sur la convention avec l'Université de Lille. Il faut m'ajouter.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, tu es sorti. On a bien noté.

Les propositions des rapports n ^{os} 1.1 et 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n ^o 1.2 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Mesdames DECODTS et QUATREBOEUFS, non-inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Rapport 1.4 - Convention de partenariat entre GrDF et le Département du Nord

Rapport 1.5 - Avenant n^o 8 au marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum

Rapport 1.6 - Cession de non bâti à Bruille-Saint-Amand - acquisitions routières à Avesnelles, Saint-Jans-Cappel et Hornaing

M. MANIER.- Nous nous abstenons sur la 1.5.

Mme GREAUME.- Nous aussi.

M. BEAUCHAMP.- Nous aussi.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet sur les deux autres ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions des rapports n ^{os} 1.4 et 1.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n ^o 1.5 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Madame QUATREBOEUFS, non-inscrite, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstiennent).

Rapport 1.7 - Demande de désaffectation de 7 logements de fonction des collèges et de leurs dépendances

Rapport 1.8 - Organisation des tournages sur des propriétés appartenant au Département du Nord

Rapport 1.9 - Décision de non-application de pénalités à l'égard de la société TB MAESTRO

M. MANIER.- Nous allons voter contre la 1.7.

M. BEAUCHAMP.- Abstention sur la 1.7. L'avis des conseils d'administration est pour la plupart négatif.

M. LE PRÉSIDENT.- OK.

Mme BOCQUET.- Abstention également sur la 1.7.

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Madame QUATREBOEUF, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Madame DECODTS, non-inscrite, votent contre. Les membres des Groupes Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions des rapports n°s 1.8 et 1.9 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Prévention, Santé, Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Jeunesse

Rapport 2.1 - Conventionnement pluriannuel avec les Clubs de prévention spécialisée et avec l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN)

Rapport 2.2 - Convention relative à la participation financière 2026 de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des remarques sur les deux ?

Mme BOCQUET.- Abstention sur la 2.1.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames DECODTS et QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 2.3 - Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 21 aides J'amén'Age 59

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

M. LE PRÉSIDENT.- Validé.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Rapport 3.1 - Dispositif Vie Associative - Attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN)

Rapport 3.2 - Attribution de subventions au titre de la politique sportive

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des remarques ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions des rapports n°s 3.1 et 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.3 - Partenariat entre le Département du Nord et Orange pour le soutien de l'exposition organisée par le Forum Départemental des sciences « Histoire des Télécoms et enjeux contemporains du numérique » (octobre 2026 - avril 2027)

Rapport 3.4 - Programmation, partenariats et adhésions pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, le musée départemental Henri Matisse, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles, la Médiathèque départementale du Nord, le Forum antique de Bavay et les Archives départementales du Nord

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

M. LE PRÉSIDENT.- Elles sont validées.

Les propositions des rapports n°s 3.3 et 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.5 - Attribution de la subvention « Matériel », au titre de l'année 2026, aux collèges publics du Nord, dont l'Ecole Européenne Jacques Delors

Rapport 3.6 - Aide à la Réussite des Collégiens (ARC) au titre de l'année 2026, dans le cadre de la Politique éducative volontariste en faveur des collèges

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des remarques ?

Mme BOCQUET.- Pour la 3.5, un vote différencié avec une abstention pour l'Ecole Européenne.

M. LE PRÉSIDENT.- OK

Pas de sujet pour la 3.5 et 3.6 ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames DECODTS et QUATREBOEUFs, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent en ce qui concerne les propositions relatives à l'Ecole Européenne Jacques Delors et vote pour les autres propositions).

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.7 - Approbation du Contrat de Destination Touristique « Flandre rurale 2024-2027 »

Rapport 3.8 - Système régional d'Information Marketing touristique - Cotisation 2026

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet sur cela pour tout le monde ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions des rapports n°s 3.7 et 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 4 Infrastructures, Mobilités, Aménagement du territoire, Logement, Habitat, Développement économique, Partenariats institutionnels, Relations internationales et européennes

Rapport 4.1 - Politique de l'habitat et du logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers

Rapport 4.2 - Dispositif logements communaux - attribution d'une subvention à la commune de Ribécourt la Tour (Cambrésis)

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des remarques pour les deux ?

(Il n'y en a pas.)

M. LE PRÉSIDENT.- Validé.

Les propositions des rapports n°s 4.1 et 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.3 - Convention de mise à disposition de personnels, de locaux et de moyens 2022-2027 avec l'Agence « iNord » - Avenant n° 1

Rapport 4.4 - Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité « Littoral Nord »

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet pour les deux ?

(Il n'y en a pas.)

M. LE PRÉSIDENT.- Validé.

Les propositions des rapports n^{os} 4.3 et 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.5 - Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - section Hazebrouck Renescure - Déclaration de projet valant prorogation de la déclaration initiale du 15 février 2021

Mme BOCQUET.- Vote contre.

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames DECODTS et QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Rapport 4.6 - Port de Gravelines - Grand Fort Philippe - Renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Gravelines - Parcelles AT 36, 37, 38 et 39 Quai Ouest du bassin Vauban

M. LE PRÉSIDENT.- C'est tout bon.

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.7 - Déclassement en vue d'aliénation de la parcelle de domaine public n° B 2224 située le long de la RD 33 à Locquignol

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet ? C'est tout bon.

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.8 - Echange de parcelles de domaine public situées sur le territoire de la Commune de Pecquencourt entre le Département du Nord et la Commune de Pecquencourt - Parcelles A 2261 et A 2259 appartenant au domaine public de la Commune de Pecquencourt - Parcelle A 2262 appartenant au domaine public du Département - Délibération modificative

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet ? Ça marche.

Les propositions du rapport n° 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 4.9 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : - Métropole Européenne de Lille - avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'engagement - Commune de Mons-en-Barœul, convention du Plan de Sauvegarde de la Résidence Europe 2026-2031 ; - Douais Agglo - Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et charte d'insertion

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

M. LE PRÉSIDENT.- C'est tout bon.

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, Environnement, Politique de l'eau

Rapport 5.1 - Appels à projets « Les Rendez-vous Nature 2026 »

Rapport 5.2 - Interventions dans le domaine agricole : modification du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam. Renouvellement de la convention « Le Savoir Vert des Agriculteurs » et la convention tripartite avec la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais (MSA)

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des remarques pour les deux ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions des rapports n°s 5.1 et 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.3 - Acquisition d'une parcelle à Cysoing, mise en place de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et renouvellement de la convention avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul

Rapport 5.4 - Mise en place d'une convention de partenariat avec l'Université de Lille pour la constitution d'un Comité Scientifique d'accompagnement du projet Climaax/Green59

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de sujet pour les deux ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions des rapports n°s 5.3 et 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 5.5 - Attribution de 5 subventions au titre du dispositif « Pass'Agri Filières Hauts-de-France »

Rapport 5.6 - Autorisation de cession de véhicules départementaux d'un montant supérieur à 4 600 €

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des remarques pour les deux ?

(Il n'y en a pas.)

Les propositions des rapports n°s 5.5 et 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT.- Impeccable.

Mes chers collègues, on se retrouvera pour la Commission permanente du 8 avril.

Belle soirée à tous et toutes.

La séance est levée à 17 heures.

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 09 FÉVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2026/7
- 2 Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2026 à Paris
Rapport n° DAJAP/2026/8 + RECTIFICATIF

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties d'emprunts simplifiées
Rapport n° DFCG/2026/25
- 1.2 Convention avec le Ministère des Armées
Rapport n° DGS/SG/2026/94
- 1.3 Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 11^{ème} Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP)
Rapport n° DTT/2026/24
- 1.4 Convention de partenariat entre GrDF et le Département du Nord
Rapport n° DB/2026/54
- 1.5 Avenant n°8 au marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum
Rapport n° DGAPAR/2026/73
- 1.6 Cession de non bâti à Bruille-Saint-Amand - acquisitions routières à Avesnelles, Saint-Jans-Cappel et Hornaing
Rapport n° DI/2026/19
- 1.7 Demande de désaffectation de 7 logements de fonction des collègues et de leurs dépendances
Rapport n° DI/2025/377+ RECTIFICATIF
- 1.8 Organisation des tournages sur des propriétés appartenant au Département du Nord
Rapport n° DIRCOM/2025/392
- 1.9 Décision de non-application de pénalités à l'égard de la société TB MAESTRO
Rapport n° DI/2026/28

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1** Conventionnement pluriannuel avec les Clubs de prévention spécialisée et avec l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN)
Rapport n° DGAEFS-SG/2026/6
- 2.2** Convention relative à la participation financière 2026 de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire
Rapport n° DGAEFS-SG/2026/74
- 2.3** Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 21 aides J'amén'Age 59
Rapport n° DirA/2026/44

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1** Dispositif Vie Associative - Attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN)
Rapport n° DTT/2026/30
- 3.2** Attribution de subventions au titre de la politique sportive
Rapport n° DSC/2026/52
- 3.3** Partenariat entre le Département du Nord et Orange pour le soutien de l'exposition organisée par le Forum Départemental des sciences « Histoire des Télécoms et enjeux contemporains du numérique » (octobre 2026 - avril 2027)
Rapport n° MECENAT/2026/36
- 3.4** Programmation, partenariats et adhésions pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, le musée départemental Henri Matisse, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles, la Médiathèque départementale du Nord, le Forum antique de Bavay et les Archives départementales du Nord
Rapport n° DSC/2026/46
- 3.5** Attribution de la subvention « Matériel », au titre de l'année 2026, aux collèges publics du Nord, dont l'Ecole Européenne Jacques Delors
Rapport n° DC/2026/39
- 3.6** Aide à la Réussite des Collégiens (ARC) au titre de l'année 2026, dans le cadre de la Politique éducative volontariste en faveur des collèges
Rapport n° DC/2026/40
- 3.7** Approbation du Contrat de Destination Touristique « Flandre rurale 2024-2027 »
Rapport n° DTT/2026/72
- 3.8** Système régional d'Information Marketing touristique - Cotisation 2026
Rapport n° DTT/2026/17

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1** Politique de l'habitat et du logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers
Rapport n° DTT/2026/27
- 4.2** Dispositif logements communaux - attribution d'une subvention à la commune de Ribécourt la Tour (Cambrésis)
Rapport n° DTT/2026/11
- 4.3** Convention de mise à disposition de personnels, de locaux et de moyens 2022-2027 avec l'Agence « iNord » - Avenant n° 1
Rapport n° DTT/2026/22
- 4.4** Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité « Littoral Nord »
Rapport n° DTT/2026/65
- 4.5** Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - section Hazebrouck Renescure - Déclaration de projet valant prorogation de la déclaration initiale du 15 février 2021
Rapport n° DV/2025/450
- 4.6** Port de Gravelines - Grand Fort Philippe - Renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Gravelines - Parcelles AT 36, 37, 38 et 39 Quai Ouest du bassin Vauban
Rapport n° DV/2026/57
- 4.7** Déclassement en vue d'aliénation de la parcelle de domaine public n° B 2224 située le long de la RD 33 à Locquignol
Rapport n° DV/2026/59
- 4.8** Echange de parcelles de domaine public situées sur le territoire de la Commune de Pecquencourt entre le Département du Nord et la Commune de Pecquencourt - Parcelles A 2261 et A 2259 appartenant au domaine public de la Commune de Pecquencourt - Parcelle A 2262 appartenant au domaine public du Département - Délibération modificative
Rapport n° DV/2026/60
- 4.9** Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain :
- Métropole Européenne de Lille - avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'engagement - Commune de Mons- en-Baroeul, convention du Plan de Sauvegarde de la Résidence Europe 2026-2031 ;
- Douaisis Agglo - Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et charte d'insertion
Rapport n° DTT/2026/18

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1** Appels à projets « Les Rendez-vous Nature 2026 »
Rapport n° DRE/2026/43
- 5.2** Interventions dans le domaine agricole : modification du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam. Renouvellement de la convention « Le Savoir Vert des Agriculteurs » et la convention tripartite avec la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais (MSA)
Rapport n° DRE/2026/58
- 5.3** Acquisition d'une parcelle à Cysoing, mise en place de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et renouvellement de la convention avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul
Rapport n° DRE/2026/61
- 5.4** Mise en place d'une convention de partenariat avec l'Université de Lille pour la constitution d'un Comité Scientifique d'accompagnement du projet Climaax/Green59
Rapport n° DGAST/SG/2026/70
- 5.5** Attribution de 5 subventions au titre du dispositif « Pass' Agri Filières Hauts-de-France »
Rapport n° DRE/2026/64
- 5.6** Autorisation de cession de véhicules départementaux d'un montant supérieur à 4 600 €
Rapport n° DV/2026/55

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I. Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- La Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS)

La Fédération Nationale des Centres de Santé est une association qui a pour objet de fédérer les personnes morales qui gèrent les centres de santé, de promouvoir ces derniers et leurs modèles et de les accompagner.

Le Département du Nord, en tant qu'adhérent de la FNCS et gestionnaire de centres de santé en activité est un membre « actif » de l'Association.

À ce titre, il peut prendre part aux votes lorsque les instances de décision, (Assemblée générale annuelle, ordinaire, et extraordinaire, et Conseil d'administration) se réunissent en désignant un représentant du Département titulaire, ainsi qu'un suppléant. Compte tenu de la technicité des travaux de la fédération et pour assurer un suivi opérationnel des dossiers départementaux, il est proposé de désigner des agents de la collectivité en qualité de représentants.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- Association « Ose Roubaix »

Dans le cadre de leurs réflexions sur la consolidation et la pérennisation de leurs activités, la Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis et la Mission Locale de Roubaix ont souhaité se rapprocher, afin de maintenir et d'enrichir leurs missions historiques, à savoir de contribuer à l'élaboration de la politique publique du territoire en matière d'emploi, d'accompagner les Roubaisiens dans leur parcours vers la formation, l'entrepreneuriat ou l'emploi, de faciliter la compréhension, l'exhaustivité et la qualité de l'offre d'accompagnement d'insertion socio-professionnelle, et d'être un interlocuteur pivot des entreprises pour les accompagner dans leurs recrutements inclusifs.

Dans ce contexte, les deux associations se sont ⁻¹⁻rapprochées afin de mettre en œuvre une fusion-crédation aboutissant à la création d'une nouvelle association dénommée « Ose Roubaix ».

Le Département du Nord est membre de droit de l'association. A ce titre, il dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- Le comité de pilotage du label « Génération 2030 »

Dans la continuité du label Génération 2024, le label Génération 2030 vise à mobiliser les élèves en faveur d'une pratique augmentée d'activités physiques et sportives en développant les passerelles avec le mouvement sportif pour les ouvrir à la culture sportive, à leur environnement et améliorer leur bien-être. Il permet d'identifier les écoles et établissements mobilisés et de valoriser leur engagement.

Par courriel du 30 novembre 2025, l'académie de Lille a sollicité la désignation de deux représentants du Département au sein du comité de pilotage en charge d'instruire et de formuler un avis sur les demandes de labélisations déposées par les établissements scolaires. A ce titre, l'académie de Lille souhaiterait qu'un Conseiller départemental et qu'un agent du Département soient désignés.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- Le comité de pilotage et de suivi de la convention armées – collectivités

Lors de ses vœux aux Armées, en 2023, le Président de la République a rappelé l'importance du soutien de la Nation à la défense et notamment le soutien des forces morales que sont les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Ministère des Armées développe différents partenariats avec les collectivités territoriales concernées par l'implantation de formations militaires. Sur le territoire départemental, on dénombre 3 pôles principaux regroupant des formations militaires : Lille, Douai et Dunkerque.

C'est pourquoi, le Ministère des armées propose de conventionner avec le Département du Nord en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du Département, d'accompagner le personnel du ministère des armées et leurs familles et de soutenir les projets ayant pour objectif de développer l'esprit civique et citoyen.

Cette convention de partenariat constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le Ministère dans le Département du Nord et les collectivités signataires.

Pour assurer sa continuité et un soutien des différents partenaires, un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place. Le comité de pilotage est notamment composé du Président du Conseil départemental du Nord ou de son représentant. Le comité de suivi est quant à lui notamment composé d'un représentant du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

II. Remplacement de Monsieur Max-André PICK au sein de différents organismes

Par suite de la démission de Monsieur Max-André PICK de son mandat de Conseiller départemental, il convient de procéder à son remplacement pour les organismes au sein desquels il siégeait en qualité de représentant du Département.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ce remplacement au sein des organismes suivants :

- La Maison Natale Charles de Gaulle

Le Département du Nord dispose d'une compétence reconnue dans le domaine culturel. Il développe et accompagne des structures culturelles de renom international présentes sur son territoire.

Depuis 2014, la Fondation Charles de Gaulle a confié au Département du Nord la gestion administrative, financière et culturelle de la Maison natale Charles de Gaulle. Le Département assure également l'entretien, la maintenance et divers travaux sur le bâtiment. Une convention de partenariat entre le Département et la Fondation Charles de Gaulle conclue en 2021 pour une durée de 10 ans en fixe les modalités.

Un comité de suivi composé de membres du Département et de la Fondation a été mis en place et constitue une instance de consultation et de dialogue sur le fonctionnement et le rayonnement de la Maison natale. Trois Conseillers départementaux représentent le Département au sein de cette instance.

- Comité de suivi des dessertes ferroviaires n°9 : Eurométropole

La Région Hauts-de-France est l'autorité organisatrice du transport régional de voyageurs. À ce titre, elle décide du contenu du service public régional de voyageurs et notamment des dessertes, de la tarification, de la qualité de service et de l'information de l'utilisateur.

Inspirés des anciens comités de ligne TER organisés ponctuellement dans certaines régions, la Région Hauts-de-France a par délibération n°2022.01275 du 28 juin 2022 institué 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires sur son territoire.

En application du Règlement intérieur de ces instances, deux Conseillers départementaux (un titulaire et un suppléant) siègent au sein de chacun des comités.

- La sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives d'arrondissement de Lille

La CCAPEX du Département du Nord et celles instituées par arrondissement sont des outils du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ayant pour mission de coordonner, d'évaluer et d'orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le plan et d'examiner et traiter les situations individuelles des foyers menacés d'expulsion.

En application de l'article 3 du décret modifié n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 et de l'arrêté conjoint du Préfet du Nord et du Président du Conseil départemental du 19 février 2025, siège notamment au sein des CCAPEX d'arrondissement, le Président du Conseil départemental ou son représentant.

- La Société Publique Locale de gestion du Vélodrome couvert régional à Roubaix

La Société Publique Locale (SPL) a pour objet d'assurer la gestion des équipements du vélodrome couvert régional à Roubaix et la commercialisation du site et des activités compatibles avec le projet d'établissement.

Le Département du Nord est actionnaire de la SPL et compte deux représentants titulaires ainsi que deux représentants suppléants pour siéger au sein du Conseil d'administration.

- Établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise

L'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise (Saint-André-lez-Lille) est un établissement public départemental d'hospitalisation prenant en charge les personnes souffrant des troubles psychiques au sein de la population des habitants de Lille, Roubaix, Villeneuve d'Ascq et environs.

Les EPSM disposent d'un Conseil de Surveillance chargé de se prononcer sur les orientations stratégiques de l'établissement et de contrôler la gestion.

Sont notamment membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative, le Président du Conseil départemental ou son représentant et un représentant du Conseil départemental.

- Agence d'ingénierie départementale du Nord (iNORD)

Créée en 2017 à l'initiative du Département du Nord, l'Agence iNord est un établissement public administratif visant à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes et intercommunalités de notre Département : l'appui en ingénierie pour le montage de leurs projets.

Le Président du Conseil départemental est le Président de droit du Conseil d'administration de l'Agence.

Outre son Président de droit, il comprend 22 autres membres désignés par leurs collèges respectifs. Le premier collège, celui des Conseillers départementaux, est composé de 22 représentants de la collectivité (11 titulaires et 11 suppléants). Les représentants du Département sont désignés pour la durée de leur mandat par le Conseil départemental en son sein.

- La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

La commission de réforme est une instance départementale consultative pour la fonction publique territoriale. Ses modalités de fonctionnement et de composition sont régies par l'arrêté ministériel n°INTB0400637A en date du 4 août 2004.

En application de cet arrêté, lorsque la collectivité territoriale n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission est notamment composée de deux représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif. Deux suppléants doivent être désignés pour chaque titulaire.

Considérant que la désignation d'un représentant du Conseil départemental titulaire doit être renouvelée, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental d'y procéder. Celle-ci intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités

Le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités est un instrument de coordination de la mobilité et des services de mobilité, de mise en place de systèmes d'information voyageurs, de tarification et de billettique intégrée.

Le Département du Nord qui n'était plus depuis 2018, membre du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en raison de la loi NOTRe, a réintégré le syndicat en mars 2022 (délibération SEPPT/2022/68 du 21 mars 2022).

En application de l'article 7 des statuts du syndicat mixte, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner un représentant Conseil départemental titulaire ainsi qu'un suppléant.

- Les collèges privés

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner un nouveau représentant du Conseil départemental pour les Conseils d'administration des collèges privés au sein desquels Monsieur Max-André PICK siègeait.

III. Désignation au sein des Collèges publics

Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement.

En application des dispositions de l'article R.421-14 du Code de l'éducation, le Conseil départemental doit désigner parmi ses membres, deux représentants du Conseil départemental titulaires et deux suppléants, ainsi que deux représentants du Département titulaires et deux suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Max-André PICK, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner de nouveaux représentants pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics repris au tableau en annexe 1.

IV. Désignation des personnalités qualifiées au sein des Collèges publics

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord a par courrier du 25 novembre 2025 et du 12 janvier 2026, sollicité le renouvellement de la désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Collège Sévigné de Roubaix et du Collège Théodore MONOD d'Aniche.

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et après l'avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- la seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il appartient à la Commission Permanente de formuler un avis sur cette proposition.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2026 à Paris

Comme chaque année depuis 20 ans, le Département du Nord sera présent à la 62^{ème} édition du Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se tiendra du 21 février au 01 mars 2026 à Paris.

Pour cette édition 2026, le SIA a choisi pour thème « Générations Solutions » afin de célébrer les capacités d'adaptation et le savoir-faire exceptionnel des travailleurs de la terre et de saluer leur esprit créatif pour assurer la pérennité d'une agriculture plus durable.

Le Département y tiendra un stand. L'inauguration officielle du stand se déroulera en ma présence et celle de Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président en charge de la ruralité et de l'environnement et de Monsieur Sébastien SEGUIN, Vice-Président en charge du tourisme et de la mobilité douce.

Je serai également accompagné de Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales.

Cette manifestation sera l'occasion de valoriser la politique agricole départementale menée avec les autres collectivités territoriales, nos partenaires institutionnels et associatifs et nos partenaires transfrontaliers.

Je propose à la Commission Permanente :

- de m'accorder un mandat spécial pour représenter le Département du Nord au Salon International de l'Agriculture 2026 ;
- d'accorder un mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'environnement, à Monsieur Sébastien SEGUIN, Vice-Président en charge du tourisme et de la mobilité douce et à Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales pour représenter le Département du Nord au Salon International de l'Agriculture 2026, pour lesquels les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront pris en charge ;
- d'accorder un mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux dont la liste est jointe en annexe 1 du présent rapport, qui se rendront à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2026 et d'autoriser la prise en charge directe des frais de transport et d'hébergement liés à ce déplacement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP001	35002E01	22 500		18 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Demandes de garanties d'emprunts simplifiées.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 8 demandes de garanties d'emprunts émanant de :

- CLESENCE (1 dossier) ;
- MAISON ET CITES (2 dossiers) ;
- LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (3 dossiers) ;
- l'EHPAD les Provinces du Nord (1 dossier) ;
- PARTENORD (1 dossier).

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par CLESENCE pour un emprunt d'un montant de 8 365 868 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 67 logements situés rue Jules Ferry à Ligny-en-Cambrésis (opération Ligny-en-Cambrésis, rue Jules Ferry, parc social public).

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, pour un emprunt d'un montant de 1 501 520 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue du 14 Juillet à Camphin-en-Carembault (opération Camphin-en-Carembault, rue du 14 juillet, parc social public).

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, pour un emprunt d'un montant de 1 181 658 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 85 rue Jean Baptiste Lebas à Phalempin (opération Phalempin, rue Jean-Baptiste Lebas, parc social public).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour un emprunt d'un montant de 172 231 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation d'un logement situé 185 rue Notre-Dame à Hazebrouck (opération Hazebrouck-185 rue Notre-Dame, réhab 1 ind, parc social public).

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour un emprunt d'un montant de 120 962 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation d'un logement situé 8 rue de la Motte au Bois à Hazebrouck (opération Hazebrouck-8 rue de la Motte au bois, parc social public).

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour un emprunt d'un montant de 126 507 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation d'un logement situé 13 avenue de la Haute Loge à Hazebrouck (opération Hazebrouck-13 avenue de la Haute Loge, 1 ind, parc social public).

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'EHPAD les Provinces du Nord à Marcq-en-Barœul pour un emprunt d'un montant de 13 900 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction d'un EHPAD situé rue du Pavé Stratégique à Marcq-en-Barœul (opération secteur médico-social, construction, située rue du Pavé Stratégique à Marcq-en-Barœul).

8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 3 203 816 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 35 logements situés rue Principale à Tétèghem-Coudekerque-Village (opération Tétèghem rue Principale, parc social public).

1) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 365 868 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179753 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 67 logements situés rue Jules Ferry à Ligny-en-Cambrésis (opération Ligny-en-Cambrésis, rue Jules Ferry, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 501 520 € souscrit par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179450 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue du 14 Juillet à Camphin-en-Carembault (opération Camphin-en-Carembault, rue du 14 juillet, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 181 658 € souscrit par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177459 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 85 rue Jean Baptiste Lebas à Phalempin (opération Phalempin, rue Jean-Baptiste Lebas, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 172 231 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177614 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situé 185 rue Notre-Dame à Hazebrouck (opération Hazebrouck-185 rue Notre-Dame, réhab 1 ind, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 120 962 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177592 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situé 8 rue de la Motte au Bois à Hazebrouck (opération Hazebrouck-8 rue de la Motte au bois, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 126 507 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180531 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situé 13 avenue de la Haute Loge à Hazebrouck (opération Hazebrouck-13 avenue de la Haute Loge, 1 ind, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 900 000 € souscrit par l'EHPAD les Provinces du Nord (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt du contrat 181601 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction d'un EHPAD situé rue du Pavé Stratégique à Marcq-en Baroeul (opération, secteur médico-social, construction, située rue du Pavé Stratégique à Marcq en Baroeul).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 203 816 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181000 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de construction de 35 logements situés rue Principale à Téteghem-Coudekerque-Village (opération Téteghem rue Principale, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Convention avec le Ministère des Armées

Lors de ses vœux aux Armées, en 2023, le Président de la République a rappelé l'importance du soutien de la Nation à la défense et notamment le soutien des forces morales que sont les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Ministère des armées développe différents partenariats avec les collectivités territoriales concernées par l'implantation de formations militaires. Sur le territoire départemental, on dénombre 3000 civils et militaires, répartis au sein 3 pôles principaux regroupant des formations militaires : Lille, Douai et Dunkerque.

Ainsi, le Ministère des armées propose de conventionner avec le Département du Nord en vue de :

- promouvoir l'esprit de défense au sein du département ;
- accompagner le personnel du ministère des armées et leurs familles ;
- soutenir les projets ayant pour objectif de développer l'esprit civique et citoyen.

Cette convention de partenariat et de coopération permettra ainsi de :

- favoriser l'attractivité du territoire et la condition militaire en soutenant la vie du personnel du ministère des armées et de leur famille ;
- développer la force morale de la jeunesse ;
- contribuer à la diffusion de l'esprit de défense ;
- développer des actions mutuelles pour favoriser les politiques de développement.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et de partenariat entre le Ministère des armées et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 11ème Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP)

Né en 2015 à Rouen, le *Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques* (ForInCIP) se tient à l'Université de Lille depuis 2017, porté par le Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit (CRDP, URL 4487) de l'Université de Lille et son Équipe de Recherche en Droit public (ERDP). Cette manifestation s'appuie sur une démarche scientifique qui étudie les institutions politiques de façon thématique, comparatiste et complémentaire, sur la base d'une méthode englobante qu'est la science constitutionnelle qui offre une analyse scientifique qui fédère différents points de vue, en associant des études issues de différentes sciences (droit et science politique, principalement), des éclairages institutionnels offerts par les acteurs, sans omettre la perspective comparée, qui renforce la compréhension des différents systèmes et, *in fine*, de son propre système.

Le Forum se concrétise par une rencontre annuelle, sur un thème déterminé par le comité scientifique, qui regroupe des universitaires français et étrangers, mais également des praticiens issus d'institutions françaises et étrangères (aussi bien des élus que des membres du corps administratif des institutions). La dimension internationale offre le regard et l'analyse comparatistes, tandis que l'association de chercheurs (juristes et politistes) et d'experts institutionnels permet une complémentarité, indispensable à l'analyse et à la compréhension du fonctionnement des institutions politiques. Le Forum s'inscrit ainsi dans une dynamique réellement internationale et pleinement interdisciplinaire.

Il connaît un réel succès : quinze systèmes juridiques sont représentés, avec plus de 40 participants et 130 inscrits. L'objectif de faire de Lille, son université et sa région, un pôle scientifique fondamental en droit constitutionnel a donc été atteint. Le Département du Nord soutient financièrement ce forum depuis son organisation à Lille.

Le 11^{ème} ForInCIP, dont le projet scientifique est repris en annexe au présent rapport, se tiendra à l'Université de Lille les 19, 20 et 21 mars 2026 sur le thème « *Les transitions gouvernementales* ».

Le ForInCIP sollicite au Département une subvention de 5 000 € pour l'organisation de sa 11^{ème} édition.

Dans le cadre de la continuité du soutien apporté par le Département, il est proposé de d'accéder à cette demande de financement pour le montant sollicité.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit), pour l'organisation du 11^{ème} Forum International sur la

~~- 1/3 -~~
Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) des 19, 20 et 21 mars 2026, tel que décrit dans le présent rapport et l’annexe ci-joints ;

- d’imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2026, sous réserve de son adoption.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E15	41 500 €	0 €	5 000 €

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Convention de partenariat entre GrDF et le Département du Nord

Le Département du Nord est engagé dans une démarche de maîtrise de sa consommation énergétique, formalisée par la délibération cadre Nord Durable du 18 novembre 2019.

Cet engagement se traduit, notamment, par des investissements ciblés (relamping, isolations thermiques des toitures, installation de panneaux photovoltaïques), une maintenance-exploitation optimisée et performancielle de ses bâtiments par la Haute Qualité Environnementale certifiée de ses opérations structurantes ainsi que des actions de sensibilisation des usagers.

En outre, le Département est également soumis au décret du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans ses bâtiments, afin de lutter contre le changement climatique.

GrDF a pour mission, en application des conventions de concession, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz, en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

Aujourd'hui, GrDF devient un acteur majeur de la transition écologique à travers, notamment, son projet d'entreprise visant à remplacer, d'ici 2050, 100 % du gaz fossile acheminé dans ses réseaux par des gaz renouvelables et/ou décarbonés dits gaz verts.

Dans le cadre de son activité, le Département du Nord a besoin de gaz naturel pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, ainsi que la cuisson, tout en :

- Contribuant aux objectifs de la transition énergétique,
- Visant une exemplarité énergétique et environnementale,
- Développant des solutions innovantes.

Pour mémoire, la consommation 2024 de gaz de la collectivité s'élève à 88 000 MWh pour un montant de 15,5 M€TTC (bâtiments + collèges).

Il s'agit en outre du premier poste d'émission de GES de la collectivité. La décarbonation de ce mode d'approvisionnement est donc un enjeu prioritaire pour le Département du Nord dans le cadre de sa trajectoire bas carbone qui vise la neutralité à l'échéance 2040.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, le Département du Nord et GrDF ont envisagé de coopérer dans le cadre d'un partenariat se traduisant par la rédaction d'une convention. Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer en vue d'accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou la décarbonation des sites tertiaires de la collectivité utilisant l'énergie gaz.

La convention s'applique à l'ensemble du patrimoine du Département du Nord pour des opérations de construction, de réhabilitation lourde et de rénovation qu'il réalise dans les zones géographiques déjà

- 1/4 -

alimentées au gaz, où GrDF est concessionnaire du réseau de distribution de gaz naturel, qu'il peut économiquement et techniquement desservir et dont les dates d'ouverture de chantier sont incluses entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028.

Les opérations prises en compte sont celles dont la solution gaz assure tout ou partie des usages pour le process de cuisson, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les solutions pourront associer des énergies renouvelables.

Cette convention cadre l'accompagnement de GrDF sur les enjeux de transition énergétique relative au patrimoine de la collectivité et propose également un accompagnement financier sur cette thématique, pour un montant total maximal de 10 000 €HT sur la durée de la convention prévue pour 3 ans et sur les sujets suivants :

- Audits des systèmes de GTB dans les collèges dans le cadre du Décret BACS (Building Automation and Control System) qui impose aux propriétaires de bâtiments tertiaires neufs ou existants d'installer ou de mettre à niveau un système de pilotage énergétique ;
- Pré-études d'installation de systèmes de chauffage innovants (solution hybride PAC/gaz) et d'optimisation des systèmes actuels ;
- Actions de valorisation des biodéchets et de méthanisation (gaz vert) ;
- Actions de marketing et de communication.

Au sein du Département du Nord, le suivi de la convention sera opéré au travers des instances de gouvernance de la Politique « Nord Durable » et fera l'objet d'un point régulier lors des COPIL Nord Durable et ce, afin de ne pas démultiplier les instances.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- D'approuver la mise en place de ce partenariat entre le Département du Nord et GrDF, gestionnaire du réseau de gaz sous forme d'une convention et ce, dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments départementaux à usage tertiaire et propose un accompagnement financier pour un montant total maximal de 10 000 €HT sur la durée de la convention prévue pour 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre GrDF et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP031	16005E28			10000

Patrick VALOIS
Vice-Président

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Avenant n°8 au marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum

Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum – Autorisation de signature de l'avenant n°8 au Marché portant sur des modifications de l'Ouvrage sans conséquence sur les coûts d'investissements initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER).

PRESENTATION DU PROJET

Par délibération du 17 décembre 2018 (MSI/2018/438), le Conseil départemental a autorisé la signature du marché de partenariat en vue de la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord, avec la société Nouveau Forum, dont les actionnaires sont le Groupement Duval Développement (mandataire) / VINCI Construction France / Dalkia / FIDEPPP2 / Caisse des Dépôts et Consignations. Le marché est entré en vigueur le 1er février 2019.

Conformément aux articles repris au chapitre 6 du marché de partenariat en vue de la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord, avec la société Nouveau Forum, des modifications peuvent être mises en œuvre et font l'objet de la signature d'un avenant qui en précise les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation. Ces modifications peuvent :

- être proposées par le Titulaire au Département si le Titulaire le juge utile à la réussite ou à l'optimisation du Projet, étant rappelé que l'approbation du Département ne saurait engager sa responsabilité. Dans ce cas elles ne pourront être réalisées qu'après l'accord du Département ;
- être demandées par le Département, le Département ayant toute latitude pour demander des modifications de l'Ouvrage, notamment afin d'en améliorer la qualité et les performances. Dans ce cas, le Titulaire ne pourra refuser d'exécuter ladite modification sans raison valable dûment justifiée ;
- être imposées par un Changement de Législation ou de Règlementation ;
- résulter de l'identification d'une solution de relocalisation des agents du Département dans un bâtiment tiers pendant la durée des Travaux.

En conséquence, les Parties entendent entériner par un avenant n°8 les modifications de l'ouvrage sans conséquence sur les coûts des investissements initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER.

PRINCIPALES MODIFICATIONS DU MARCHE

Les principales incidences sur le contrat portent sur les éléments suivants :

- évolution de la mission de transfert des agents vers le FORUM ainsi que la mise au rebut de mobilier dans les anciens sites du Département, à la demande du Département ;
- modification de report du système de sécurité incendie, à la demande du Département ;
- modification du revêtement de sol des terrasses accessibles du R+4 et du R+9, initialement prévues en lames de bois, en dalles sur plots en grès cérame, à la demande du Constructeur ;
- modification des ilots acoustiques, prévus initialement en laine de roche, en ilots métalliques acoustiques, à la demande du Constructeur ;
- modification du système de chauffage de la rue intérieure du RDC suite à la demande du Département afin de libérer de l'espace mural pour maximiser les surfaces d'affichage.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser Monsieur le Président du Département du Nord à signer avec la Société Nouveau Forum l'avenant n°8 figurant en annexe, portant sur des modifications de l'Ouvrage sans conséquence sur les coûts d'investissements initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER).
- d'autoriser Monsieur le Président du Département du Nord à signer tout actes et documents et à accomplir toutes formalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Cession de non bâti à Bruille-Saint-Amand ; acquisitions routières à Avesnelles, Saint-Jans-Cappel et Hornaing

I - VENTE DE PARCELLE NON BATIE (Annexe A)

I/A, Vente d'une parcelle non bâtie sise à Bruille-Saint-Amand.

Le Département du Nord est propriétaire, à Bruille-Saint-Amand, de la parcelle D 815 acquise par acte du 9 octobre 1996 avec la parcelle D 913, par suite d'une mise en demeure des anciens propriétaires, en vue de l'aménagement de la déviation de la RD 954 au prix total de 210 400 F (soit environ 43 €/m² et 32 075 € au total).

La parcelle D 815 était à l'origine une parcelle bâtie, démolie dans le cadre des travaux réalisés par le Département du Nord.

Dans le cadre de l'activité de la Menuiserie FARINAUX, Monsieur Xavier FARINAUX et Madame Séverine MORELLE-FARINAUX, sa sœur, ont proposé au Département du Nord d'acquérir une emprise de 532 m² à détacher de ladite parcelle D 815 en vue de réaliser un parking à destination des employés ; l'entreprise familiale étant en cours de restructuration.

La parcelle D 1313 d'une superficie de 532 m² a ainsi été créée par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral du 5 mai 2014, dont l'indivision FARINAUX s'est engagée à prendre en charge les frais. Ladite parcelle constitue une emprise n'ayant jamais été affectée au projet routier de la RD 954 et dépend de ce fait du domaine privé du Département du Nord.

La commune de Bruille-Saint-Amand, consultée, n'a fait part d'aucune observation.

La parcelle vendue devra être clôturée par l'acquéreur à ses frais et son accès à la voie publique se fera exclusivement par la rue d'Hauterive pour des raisons de cohérence routière et de sécurité.

L'avis domanial du 15 octobre 2025 a fixé la valeur vénale du terrain considéré à 20 €/m². La négociation menée par le Département du Nord a permis d'obtenir l'accord de l'indivision FARINAUX au prix net vendeur de 13 000 € (soit une valeur supérieure à l'estimation domaniale).

La formalisation interviendra par acte notarié dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur. Une Prise de Possession Anticipée pourra être accordée après délibération afin de permettre la réalisation des travaux.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

II - ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDÉMNISATION DES OCCUPANTS (Annexes B1 à B3)

➤ II/B1, Acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire à Avesnelles

Dans le cadre de la création d'un giratoire à l'intersection des Routes Départementales 962 et 153, et de la Route Nationale 2 sur le territoire des communes d'Avesnelles et d'Avesnes-sur-Helpe, le Département du Nord doit procéder à une acquisition foncière sur le territoire de la commune d'Avesnelles.

Ce projet est suivi de longue date par le Département du Nord. Il avait déjà fait l'objet d'une délibération DVI/2006/918 du 10 juillet 2006 au titre du Schéma Routier Départemental.

En effet, ce carrefour entre les Routes Départementales 962 et 153 et la Route Nationale 2 représente un point structurant du réseau routier de l'Avesnois. Il constitue le « nœud » d'entrée sud-ouest d'Avesnes-sur-Helpe à partir de la Route Départementale 962 en provenance de Maroilles d'une part, de la Route Nationale 2 en provenance de la Capelle-en-Thiérache (département de l'Aisne) et Paris via Laon, ou Reims via Vervins d'autre part, de la Route Nationale 2 également en venant de Maubeuge, de la Route Départementale 153 qui permet l'accès au Centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe, et enfin de la Route Départementale 424 qui dessert les carrières Bocahut.

Pour procéder à l'acquisition nécessaire, le Département du Nord est entré en négociation avec Monsieur Michel DAWIDZINSKI, propriétaire, afin d'acquérir un immeuble bâti sis à Avesnelles et cadastré D n° 217 pour une superficie de 450 m².

Monsieur DAWIDZINSKI a donné son accord à cette cession moyennant le prix net vendeur de 59 000 € hors frais de négociation d'un montant de 5 000 € (soit un total de 64 000 €) et frais de notaire estimés à 2 200 €, le tout à la charge du Département du Nord.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique rédigé par le notaire du vendeur.

➤ II/B-2, Acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Mont Noir à Saint-Jans-Cappel

Dans le cadre de l'aménagement routier et cyclable de la traversée du Mont Noir, le Département du Nord doit procéder à l'acquisition de plusieurs emprises.

Pour procéder à l'une des acquisitions nécessaires, le Département du Nord est entré en négociation avec Monsieur CHOJNICKI, Gérant de la Société Civile Immobilière RDP3030, propriétaire occupante, afin d'acquérir une emprise sise à Saint-Jans-Cappel et cadastrée section A n° 778p (avant arpentage) pour une superficie de 52 m².

Monsieur CHOJNICKI, a donné son accord à cette cession moyennant le prix net vendeur de 520 € hors frais d'acte estimés à 12 €, et hors frais de division cadastrale, le tout à la charge du Département du Nord.

Cette parcelle supporte l'ancien bâtiment des Douanes, aujourd'hui abandonné, et dont le Département assurera la démolition à ces frais.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique rédigé sous la forme administrative.

➤ II/B-3, Acquisition d'une parcelle non bâtie dans le cadre de l'aménagement de la RD 81 à Hornaing

Dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien de la RD 81 à Hornaing, il est apparu à l'occasion de travaux menés par la SCI WROBY sur sa propriété, qu'une emprise se trouve intégrée de fait à la voie publique, et plus spécifiquement au trottoir, depuis de nombreuses années.

La régularisation de cette situation permet donc de mettre fin à l'empiètement constaté, et de reconstituer tant l'intégrité de la propriété départementale composant la RD 81, que celle de la propriété privée appartenant à la SCI WROBY.

Pour procéder à cette régularisation, le Département du Nord et Monsieur Stéphane WROBEL, Gérant de la SCI WROBY, propriétaire occupante, ont convenu de la cession au Département du Nord d'une parcelle non bâtie sise à Hornaing, 77 rue Gabriel Péri, et cadastrée C n° 1566 pour une superficie de 15 m².

Monsieur WROBEL a donné son accord à cette cession moyennant le prix net vendeur de 600 € hors frais d'acte notarié estimés à 250 €, et hors frais de division cadastrale, le tout à la charge du Département du Nord.

L'acquisition sera régularisée par acte notarié.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I – Vente de parcelle non bâtie (Annexe A)

✓ Annexe A : Vente d'une parcelle non bâtie sise à Bruille-Saint-Amand

- d'approuver la vente par le Département du Nord de la parcelle D 1313 d'une superficie de 532 m², sise à Bruille-Saint-Amand, reprise dans le rapport, au prix net vendeur de 13 000 € hors frais d'acte notarié et honoraires de géomètre à la charge des acquéreurs, au profit de Monsieur Xavier FARINAUX et Madame Séverine MORELLE-FARINAUX, avec faculté de substitution au profit de l'entreprise familiale en cours de constitution et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe A ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002-Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.

Concernant le Chapitre II – Acquisitions routières et indemnisations des occupants (Annexes B-1 à B-3)

✓ Annexe B-1 : Acquisition d'un immeuble bâti à Avesnelles

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'un immeuble sis à Avesnelles, repris dans le rapport, au prix total de 64 000 € hors frais d'acte notarié estimés à 2 200 €, à la charge du Département du Nord, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe B-1 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 64 000 € hors frais d'acte estimés à 2 200 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2026.

✓ **Annexe B-2 : Acquisition d'une parcelle à Saint-Jans-Cappel**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Saint-Jans-Cappel, reprise dans le rapport , au prix total de 520 € hors frais d'acte estimés à 12 €, à la charge du Département du Nord, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe B-2 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 520 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16, du budget départemental 2026.

✓ **Annexe B-3 : Acquisition d'une parcelle non bâtie à Hornaing**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle non bâtie sise à Hornaing, reprise dans le rapport, au prix total de 600 € hors frais d'acte notarié estimés à 250 €, à la charge du Département du Nord, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe B-3 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 600 € hors frais d'acte notarié estimés à 250 €, sur l'opération 21001OP008 – enveloppe 21001E11, du budget départemental 2026.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0		13000 €
21003OP008	21003E16	400000 €	141851.33 €	66200 €
21003OP018	21003E16	32000000 €	16871237.28 €	532 €
21001OP008	21001E11	2600000 €	1883251.97 €	850 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Demande de désaffectation de 7 logements de fonction des collèges et de leurs dépendances

Le Département du Nord gère actuellement 878 logements de fonction répartis dans 188 collèges (sur 190 collèges) et 10 cités mixtes. Sur l'ensemble de ces logements, 511 relèvent de la propriété du Département du Nord.

Ces logements sont occupés par des personnels de l'Education Nationale qui, de par leur fonction, ont une obligation réglementaire de loger sur leur lieu de travail (article R.2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques) mais également des agents départementaux. Cette occupation se matérialise par une concession pour Nécessité Absolue de Service (NAS), ou, pour les logements restant vacants, par le biais d'une Convention d'Occupation Précaire (COP).

Le Département du Nord fait le constat du bon état général de ce parc immobilier, mais également d'un taux de vacance qui reste toujours important (environ 25 %).

Ainsi, dans un souci d'optimisation et de dynamisation de ce parc immobilier, notamment en termes de recettes, a été retenue une liste de logements présentant des critères favorables à une future cession, à savoir : des logements propriétés du Département, dissociés ou facilement dissociables (nécessitant peu de travaux) de l'enceinte de l'établissement, vacants ou occupés en COP.

7 logements répondant à ces conditions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour une future cession. Ils sont situés au sein des 6 établissements suivants (annexe 1) :

- Le collège Georges Rémi Hergé à Gondecourt,
- Le collège Lili Keller Rosenberg à Halluin,
- Le collège Simone de Beauvoir à Villeneuve d'Ascq,
- Le collège Maurice Schumann à Pecquencourt,
- Le collège Ernest Schaffner à Roost Warendin (concerné pour 2 logements),
- Le collège Anatole France à Sin-le-Noble.

Il convient désormais, pour pouvoir procéder à la cession de ces logements, qu'ils soient préalablement désaffectés du service public de l'Education Nationale.

Par courrier du 5 septembre 2025, il a été demandé à chaque principal des établissements concernés de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de leur prochain Conseil d'Administration (CA) la désaffectation du logement, en vue de sa future cession. Un courrier a été également transmis à l'attention du DASEN, afin de l'informer de ces demandes.

Sur les 6 collèges sollicités, 2 ont, lors de leur CA du mois de novembre 2025, rendu un avis favorable sur la désaffectation des logements, à savoir les collèges Lili Keller Rosenberg à Halluin, et Maurice Schumann à Pecquencourt. Pour les 4 autres collèges, les membres du CA ont émis un avis défavorable concernant les désaffectations.

L'ensemble des avis des CA est joint en annexe 2.

Cependant, compte tenu de la vacance actuelle et à venir de ces logements de fonction, et du caractère non affecté et en surnuméraire de 3 des logements au sein de leurs établissements respectifs, il convient de proposer leur demande de désaffectation.

Une fois les arrêtés de désaffectation pris, le Département du Nord pourra délibérer sur la cession de ces logements.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de demander au Préfet du Nord la désaffectation des logements de fonction des collèges et de leurs dépendances, repris en annexe 1 ci-jointe, pour de futures cessions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Organisation des tournages sur des propriétés appartenant au Département du Nord

Le Département du Nord, partenaire de Pictanovo et membre de son réseau *film friendly*, réaffirme son souhait de faciliter les tournages au sein de ses propriétés, afin de soutenir la production audiovisuelle et de valoriser son patrimoine.

Des lieux et bâtiments départementaux ont d'ailleurs été le théâtre ces dernières années de plusieurs réalisations emblématiques à l'instar des séries HPI, Baron Noir, Capitaine Marleau, Les petits meurtres d'Agatha Christie, ou encore le film Dunkerque de Christopher Nolan.

Les propriétés départementales sont aussi sollicitées régulièrement pour des tournages professionnels, semi-professionnels ou amateurs dont la diversité (influenceurs, demandes associatives ou artistiques) nécessite de préciser et de sécuriser le cadre fixé par les délibérations DI/2021/379 du 22 novembre 2021 et DI/2023/247 du 26 juin 2023.

La présente délibération vise également à donner davantage de lisibilité à l'ensemble des partenaires concernés.

Soumission à une redevance

Sont soumis à redevance les tournages nécessitant une occupation privative du domaine public départemental (privatisation, gêne pour le public etc.).

Cette redevance est calculée en fonction de la nature du projet, de la durée d'occupation et d'éventuelles contraintes induites par le tournage. Les tarifs, réactualisés au regard de l'inflation et du contexte économique, sont précisés en annexe (Annexe 3). Concernant les tournages sur des emprises routières départementales, cette annexe actualise également les tarifs de la délibération DV/2020/371 du 16 novembre 2020.

Suivant l'intérêt du tournage pour le rayonnement du Département du Nord, la gratuité (à l'exception des frais techniques ou de nettoyage) peut être consentie sur décision du président du Département du Nord.

Autorisations

Les tournages dans des propriétés départementales sont autorisés préalablement par le Département du Nord.

A l'exception des demandes individuelles ou associatives, cet accord est formalisé par un échange de courrier ou par la signature d'une convention pour les tournages nécessitant une occupation privative du domaine public de plus d'une journée (Annexe 1).

Ces documents fixent les conditions du tournage, le montant de la redevance le cas échéant et les obligations mises à la charge du demandeur et du service départemental concerné.

Règlement départemental relatif aux tournages dans des propriétés départementales

Pour tout tournage organisé au sein d'une propriété départementale, y compris pour les demandes individuelles ou associatives, le nouveau règlement départemental relatif aux tournages (Annexe 2) devra être approuvé sans réserve et signé par le demandeur.

Organisation d'un bureau des tournages

Afin de donner à l'ensemble des partenaires une meilleure lisibilité, il est proposé de créer un bureau des tournages, dont la coordination sera assurée par la Direction de la communication. Une adresse unique sera ainsi créée pour centraliser les demandes (tournages@lenord.fr).

Ce bureau s'appuiera sur des référents identifiés au sein de chaque direction opérationnelle concernée, suivant le lieu de tournage sollicité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver l'évolution du cadre d'accueil des tournages sur le domaine public départemental, afin de soutenir la production audiovisuelle et de valoriser le patrimoine du Département du Nord ;
- d'approuver la convention d'autorisation de tournage et d'occupation du domaine public départemental en cas d'occupation prolongée, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver le nouveau règlement applicable aux tournages dans des propriétés ou bâtiments appartenant au Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver les tarifs révisés des redevances d'occupation privative du domaine public départemental et des frais techniques induits, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de tournage et d'occupation du domaine public départemental dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 et, tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation des tournages dument autorisés sur le domaine public départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32002OP004	32002E17	0	0	0

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Décision de non-application de pénalités à l'égard de la société TB MAESTRO

Le Schéma Directeur Immobilier (SDI) relatif aux bâtiments dédiés à la protection de l'enfance et autres structures afférentes à l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Éduquer (EPDSAE) a donné lieu à la passation d'un accord cadre puis d'un marché subséquent dont le titulaire est la société TB MAESTRO.

L'accord cadre n° 2021-508676 a été notifié le 8 mars 2021 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 7 mars 2025.

Le marché subséquent n° 2022-1821 a été notifié le 3 janvier 2023 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 2 juillet 2024. Il concernait la réalisation d'audits énergétiques et de diagnostics accessibilité permettant d'actualiser le SDI produit via l'accord cadre. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT.

Suite à la réalisation de ces diagnostics et audits, le rapport du SDI actualisé avec ces éléments a été commandé pour présentation aux membres du comité de pilotage, instance de gouvernance prévue au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Un bon de commande n° 2024-00004357 a été émis le 20 février 2024 en ce sens.

L'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord cadre prévoit que la durée maximale d'exécution des bons de commande est de 6 mois. L'exécution du bon de commande ne pouvait donc pas se prolonger au-delà du 20 août 2024.

La présentation du rapport actualisé devait se tenir initialement le 27 juin 2024, mais a été reportée à deux reprises le 16 septembre 2024 puis le 6 mars 2025 afin de tenir compte des agendas des participants (plusieurs élus et directeurs généraux départementaux ainsi que la Banque des Territoires, la Direction générale de l'EPDSAE et un représentant du secteur associatif).

Le rapport ayant été rendu le 6 mars 2025, c'est-à-dire postérieurement au délai d'exécution du bon de commande, des pénalités de retard ont été calculées pour un montant de 13 700 €, conformément à l'article 10.8 du CCAP de l'accord cadre.

Cependant, le report de la présentation du rapport n'est pas imputable à la société TB MAESTRO.

Il y a lieu en conséquence de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'égard de la société TB MAESTRO dans le cadre de l'exécution du marché.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de déroger à l'application du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord cadre et d'approuver l'exonération totale des pénalités de retard encourues par TB MAESTRO, titulaire de l'accord cadre n° 2021-508676 et du marché subséquent n°2022-1821, pour un montant de 13 700 €, le retard ne lui étant pas imputable ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents concernant cette non-application et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Conventionnement pluriannuel avec les Clubs de prévention spécialisée et avec l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN)

1. Mise en place de conventions pluriannuelles avec les Clubs de prévention spécialisée pour poursuivre et stabiliser leur intervention en protection de l'enfance (annexes 1 à 3)

La feuille de route de la protection de l'enfance délibérée le 13 octobre 2025 (délibération DGAEFS-SG/2025/154) place la prévention au cœur du projet départemental. Elle réaffirme le rôle prépondérant de la prévention spécialisée notamment sur les territoires où les indicateurs de la vulnérabilité de la jeunesse sont importants, et s'appuie sur l'intervention des clubs de prévention et des postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) dans les collèges.

Dans ce cadre, la prévention spécialisée permet le repérage de jeunes en voie de marginalisation ou déjà marginalisés et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Son but est de prévenir l'exclusion et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des publics accompagnés.

Pour exercer cette mission, les clubs de prévention sont habilités par le Département et disposent de travailleurs sociaux expérimentés en matière de prévention spécialisée. Ils interviennent dans le cadre de stratégies partagées avec les différents acteurs de proximité (communes, CCAS, missions locales, Education nationale...) par du travail de rue et de la médiation.

Ces dernières années, les orientations politiques du Département en matière de prévention spécialisée ont recentré l'accompagnement vers le public des 11-18 ans et déployé, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, des postes ALSES dans les collèges sur l'ensemble du Département. En 2024, les éducateurs des 11 associations de prévention spécialisée ont accompagné 9 866 jeunes. Parmi ces jeunes, 3 734 ont été accompagnés par les éducateurs en fonction d'ALSES dans 74 collèges du territoire.

Le financement des clubs de prévention spécialisée est soumis aux modalités de la tarification prévue dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). C'est une procédure budgétaire contradictoire contraignante et insécurisante qui remet en question chaque année le niveau du financement des partenaires.

Afin de stabiliser et de sécuriser le financement de la prévention spécialisée et d'optimiser le pilotage de l'activité, il est proposé d'établir des conventions pluriannuelles de financement (annexes 2 et 3) avec les clubs de prévention et le centre de ressources Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN).

Les ALSES, portés par les clubs de prévention, et l'APSN sont cofinancés sur cette période par l'Etat dans le cadre du Pacte Local des Solidarités à hauteur de 5 658 793€.

- 2/1 -

Les conventions financières stabiliseront pour deux ans (2026-2027) le financement des clubs de prévention et de l'APSN, pour un budget global de 17 658 793 € (détails présentés dans l'annexe 1), sous réserve du maintien des cofinancements prévus dans le Pacte Local des Solidarités.

Ces conventions permettront de définir les objectifs, fixer les moyens alloués et mettre en place un suivi plus lisible de l'activité afin d'évaluer au mieux l'impact des clubs de prévention spécialisée sur les jeunes accompagnés.

Conformément aux modalités de tarification prévues dans le CASF, le montant des dotations de chaque club pourra être revu en fonction de l'activité réalisée et de l'analyse des comptes administratifs 2024 et 2025 dans le respect du budget global de 17 658 793 €. Un arrêté de dotation globale sera rédigé chaque année afin de déterminer son montant en incorporant ces résultats.

Les résultats réalisés sur la période d'application de la convention financière (2026-2027) seront laissés à la disposition ou à la charge du gestionnaire et ne feront plus l'objet d'une incorporation dans les montants de dotation dès 2028.

2. Mise en place d'une convention de partenariat entre le Département et l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN) (annexe 4)

Afin de mettre en réseau, d'accompagner, et d'outiller les 11 associations de prévention spécialisée, le Département a autorisé, en 2005, l'APSN en tant que Centre de Ressources Départemental. L'APSN intervient notamment pour la coordination et la consolidation des données d'activité des clubs.

Ce partenariat représente un réel intérêt pour la mise en œuvre des orientations départementales en matière de prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire, à travers un plan d'actions défini à partir des objectifs opérationnels et pistes d'intervention. Un comité technique va être installé afin de suivre la mise en œuvre de la convention et de son plan d'action annuel.

La déclinaison de cette convention de partenariat pluriannuelle (annexe 4), prévue pour une durée de 2 ans, favorisera l'évaluation du dispositif, le développement d'une véritable démarche qualité au sein des associations mandatées, la montée en qualification des professionnels, mais aussi et surtout la promotion et la valorisation de l'impact du dispositif ALSES au sein des collègues.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les nouvelles modalités de financement des clubs de prévention et de l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN) reprises dans le corps du rapport et le budget global de 17 658 793 € détaillé dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions 2026-2027 entre le Département du Nord et respectivement les associations gestionnaires des clubs de prévention spécialisée et le centre de ressources Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN) repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 et dans les termes des projets de convention joints en annexes 2 et 3 du présent rapport ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2026-2027 entre le Département du Nord et l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN) dans les termes du projet joint en annexe 4 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP002	11004E01	12 149 084 €	0 €	12 149 084 €
11004OP011	11004E01	13 655 736 €	0 €	5 658 793 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Convention relative à la participation financière 2026 de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

Dans le cadre de la programmation du Fonds d'Intervention Régional (FIR), l'Agence Régionale de la Santé (ARS) souhaite développer ou renforcer des actions de prévention santé relatives aux habiletés parentales et aux compétences psychosociales des enfants. A ce titre, les services de prévention santé du Département, en lien avec EPICéA et les services de protection maternelle et infantile, ont élaboré quatre programmes d'actions, qui ont vocation à se mettre en œuvre sur tous les territoires du Département du Nord selon une montée en charge progressive.

Les quatre actions de prévention de la présente convention visent à améliorer la santé des enfants, des futurs adultes et/ou des futurs parents qu'ils deviendront, par des programmes basés sur l'accompagnement et le développement des compétences psycho-sociales. Elles consistent notamment à faire prendre conscience aux enfants et aux parents ou aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de ce qui est bon pour le développement, la santé et le bien-être de l'enfant. Ces programmes s'inscrivent sur un temps long, par un déploiement sur plusieurs séances, pour permettre le temps de l'expérimentation et de l'appropriation, afin d'engager un changement de comportement durable des participants.

La première action est la poursuite d'ateliers sur l'usage raisonné des écrans à destination d'enfants d'école maternelle et de leurs parents. La deuxième et la troisième ciblent l'accompagnement dans l'autonomie en santé des enfants confiés à l'ASE et le renforcement des compétences des Assistants Familiaux. La dernière propose un parcours d'accompagnement à l'arrêt du tabac pour les publics suivis en PMI et leur entourage.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'ARS octroie au Département une subvention de 184 490 € pour 2026 dont les modalités sont précisées dans une convention de financement (annexe 1).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France déterminant le montant de la subvention accordée au Département par l'ARS à hauteur de 184 490 € au titre de l'année 2026 dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP002	15002E17			184 490 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 21 aides J'amén'Age 59

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'amén'Age 59 » (délibération révisée DirAPU/2024/173 du Conseil départemental du 23 septembre 2024). Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) souhaitant aménager leur logement. Ce dispositif s'adresse aux personnes modestes voire très modestes selon les critères définis dans la délibération précitée.

Dans le présent rapport, 21 demandes de subvention des particuliers éligibles pour le dispositif J'amén'Age 59 sont présentées pour l'attribution d'une aide. Elles ont fait l'objet d'une instruction sur la base des critères définis par la délibération précitée.

L'intervention départementale s'élève à 54 584,40 € d'aides en travaux. Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'amén'Age59, 21 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 54 584,40 €, selon le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026, opération 13003OP003 sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	2 675 799, 24	1 893 974,12	54 584,40

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Dispositif Vie Associative - Attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN)

La ligne budgétaire « Vie Associative » a été créée en 2024 pour des attributions de subventions à destination d'actions ou manifestations dont le périmètre et/ou le retentissement est départemental. Son règlement a été précisé par la délibération n° DTT/2025/176 du 8 décembre 2025.

UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES DU NORD – PAS-DE-CALAIS / PICARDIE

Créée en 1965, l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord – Pas-de-Calais / Picardie (URACEN), qui a fêté ses 60 années d'existence en 2025, regroupe 221 associations et collectivités locales, dont 155 sur le Département du Nord. Son rôle est de faciliter et de multiplier les échanges entre associations et d'apporter un soutien à leurs dirigeants en mettant en œuvre les actions suivantes :

- organisation de réunions mensuelles d'information sur la vie associative,
- partenariat avec les petites et moyennes communes en particulier en milieu rural,
- développement du plan emploi jeunes dans le cadre de conseils et informations,
- mise à disposition d'un numéro vert pour permettre aux différentes associations une meilleure communication,
- organisation d'un forum régional des associations culturelles pour faciliter la diffusion de projets culturels et artistiques et aider à la rencontre de partenaires locaux,
- développement de l'observatoire de la vie associative régionale pour identifier les évolutions de la vie associative.

Le Département du Nord soutient financièrement les activités de l'URACEN depuis 1993.

Une subvention de 26 000 € a été versée par le Département au titre de l'exercice 2025, sur la base d'un budget prévisionnel de 347 500 €.

L'association sollicite le maintien de ce soutien financier de fonctionnement. Son budget 2026 est fixé à 336 925 €.

Le compte de résultat 2024 s'établit à 361 109 € en charges, soit un déficit de 11 076 € après opérations exceptionnelles. La subvention départementale s'élevait à 26 000 €.

- 3/1 -

La demande de l'association répondant aux critères du dispositif (association agissant en tant que tête de réseau d'associations nordistes et avec un rayonnement supra-départemental), il est proposé de réserver une suite favorable à sa demande.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais/Picardie (URACEN), au titre de l'exercice 2026 ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'URACEN, selon les termes du projet, joint au rapport, en annexe 1, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2026, sous réserve de son adoption.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP003	35001E15	100 000 €	0 €	26 000 €

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

AIDES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux organisateurs de manifestations sportives se déroulant sur le territoire départemental.

Le tableau, joint en annexe 1, détaille l'ensemble des 31 demandes pour l'organisation de manifestations sportives, pour un montant global de 241 100 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organisateurs de manifestations sportives les subventions détaillées dans le tableau, joint en annexe 1, pour un montant global de 241 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les organisateurs d'épreuves sportives, selon les modèles, ci-joints au rapport, en annexe 2 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2026, sous réserve de son adoption : Opérations : 23009OP005

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 202 000	0	241 100

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Partenariat entre le Département du Nord et Orange pour le soutien de l'exposition organisée par le Forum Départemental des sciences ' Histoire des Télécoms et enjeux contemporains du numérique ' (octobre 2026 - avril 2027).

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental du Nord a défini, par une délibération référencée DESC/2017/119 du 22 mai 2017, les critères de la politique départementale en matière culturelle.

Sur le fondement des délibérations DAC/2010/1453 du 13 décembre 2010 sur les principes de mise en œuvre d'une politique de mécénat pour l'ensemble des équipements culturels départementaux, complétée par la délibération DC/2012/154 du 12 novembre 2012, et sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de la nouvelle politique départementale de mécénat qui a fait l'objet d'une délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017.

Celle-ci fait évoluer son champ d'intervention : outre la thématique culturelle, des projets dans les domaines de la solidarité ou de l'environnement pourront être proposés aux entreprises souhaitant s'engager dans une démarche de mécénat ou de partenariat, par des apports financiers, en nature ou de compétences.

Cette nouvelle approche favorise les perspectives de financements innovants et complémentaires, dans un contexte financier contraint. Elle vise notamment la coopération avec les entreprises, particulièrement les PME et TPE implantées sur les territoires, afin de créer des synergies locales.

Ceci exposé, le présent rapport présente le projet de partenariat avec Orange pour le soutien de l'exposition « Histoire des Télécoms et enjeux contemporains du numérique » (*titre provisoire*), portée par le Forum départemental des Sciences (octobre 2026-avril 2027).

1. Organisation de l'exposition « Histoire des Télécoms et enjeux contemporains du numérique » (*titre provisoire*) par le Forum départemental des Sciences.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Forum départemental des Sciences met en place une exposition temporaire collective autour de la question des télécommunications et du numérique, en lien avec la thématique de saison « Transformations et Mutations ».

L'exposition, d'une durée de 6 mois, sera ensuite proposée en itinérance auprès de médiathèques, collèges et espaces culturels du territoire. L'exposition sera enrichie par des actions éducatives et des ateliers pédagogiques afin de renforcer son attractivité et son impact territorial.

L'équipe du Forum départemental des Sciences s'est rapprochée de la société Orange, acteur historique des télécommunications en France, pour co-construire un partenariat autour de ce projet.

2. Partenariat avec Orange

A travers cette exposition, cette collaboration contribue à :

- Valoriser un héritage industriel et technologique unique, en le mettant en perspective avec les usages et les défis du numérique contemporain ;
- Participer au dialogue public sur les enjeux contemporains du numérique, notamment l'inclusion numérique, l'accès aux droits et la citoyenneté numérique ;
- Sensibiliser le public, en particulier des jeunes et de leurs familles, aux usages responsables, sécurisés et équilibrés du numérique ;
- Affirmer son ancrage territorial ainsi que son engagement sociétal aux côtés des acteurs publics locaux, en cohérence avec sa stratégie de responsabilité sociale et environnementale.

2.1. Un partenariat financier

Orange apportera son soutien au projet en prenant en charge la conception graphique et l'impression des 14 panneaux d'exposition, pour un montant de 4 956 € TTC, directement réglé au prestataire.

2.2. Un apport de compétences

En complément de l'exposition, des ateliers éducation numérique seront organisés pour les jeunes et leurs familles, pendant les vacances scolaires 2026/2027 (vacances de Toussaint et Noël 2026 et Hiver 2027, soit environ 12 ateliers au total).

Ces moments ludiques et pédagogiques, animés par Orange et organisés avec les équipes départementales, se dérouleront dans les espaces du Forum départemental des Sciences. Ils offriront une occasion unique de sensibiliser les publics aux sciences et aux technologies, tout en favorisant l'inclusion numérique. Les modalités détaillées de cette collaboration sont définies dans la lettre d'actions conjointes figurant en *Annexe I*.

3. Engagements des partenaires

Les engagements réciproques des partenaires sont précisés dans le projet de lettre d'actions conjointes annexée au rapport.

Les contreparties proposées par le Département du Nord à Orange porteront sur la communication et la visibilité de l'entreprise (logo sur les supports de l'exposition, présence à des temps forts identifiés, article valorisant le partenariat dans les outils de communication institutionnelle...).

S'agissant d'un partenariat, cette collaboration ne pourra pas faire l'objet des avantages fiscaux relevant du champ du mécénat (pas d'émission de reçu fiscal).

Le budget prévisionnel de cette exposition est estimé à 10 000 € TTC, comprenant le transport, la communication, le graphisme, l'illustration, la scénographie et les impressions.

La contribution d'Orange permettra de réduire de moitié le coût pour le Département du Nord.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités du Département en cohérence avec les politiques publiques départementales, notamment en matière d'éducation, grâce à des contenus adaptés aux collégiens et des ateliers numériques. Il contribue à la médiation culturelle et à la valorisation du patrimoine technique. Enfin, il accompagne les objectifs de transition écologique et de développement territorial en mobilisant les acteurs du monde muséal, de la recherche et de l'entreprise.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser M. le Président à signer, conjointement avec Orange, la lettre d'actions conjointes formalisant l'accord entre les parties, tel que défini dans le présent rapport.

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Programmation, partenariats et adhésions pour les équipements culturels départementaux suivants : le MuVerre, le musée départemental Henri Matisse, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles, la Médiathèque départementale du Nord, le Forum antique de Bavay et les Archives départementales du Nord.

MUSVERRE

❖ **LABEL MÔM'ART**

Depuis dix ans, l'association Môm'Art accompagne les sites culturels dans l'amélioration de l'accueil des familles et du jeune public. Elle a élaboré la Charte Môm'Art qui définit les principes essentiels pour une visite réussie en famille : accueil privilégié, découverte autonome et médiation adaptée.

Le MusVerre souhaite rejoindre ce réseau. En signant la charte, le musée s'engage à garantir un accueil de qualité pour les enfants et les familles et à s'acquitter d'une cotisation unique et définitive d'un montant de 500 €.

La charte Môm'Art est jointe au présent rapport (annexe 1).

❖ **PRÊTS D'ŒUVRES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) ECOMUSÉE DE L'AVESNOIS ET DE LA CHAMBRE D'EAU**

Le MusVerre prêtera des œuvres à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois pour son exposition « Naturellement ? », programmée du 6 mars au 31 décembre 2026, ainsi qu'à La Chambre d'eau dans le cadre du « Festival Eclectics Campagnes » du 23 mai au 13 juillet 2026.

Les contrats présentant la liste des œuvres et les modalités du prêt sont joints au présent rapport (annexes 2 et 3).

❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRISTALLERIE DAUM**

Pour l'exposition « Enchanté, la fabrique des histoires », programmée du 11 avril 2026 au 3 janvier 2027, le MusVerre sollicite la Cristallerie DAUM pour le prêt d'œuvres, contribuant ainsi à la promotion et au rayonnement de l'art contemporain verrier.

En contrepartie du prêt, le Musverre s'engage à promouvoir ce partenariat et à proposer en boutique le livre « Daum - Collabs in Crystal Art » retraçant les plus belles collaborations de la Maison DAUM.

La convention de partenariat ainsi que le contrat de consignment relatif à la vente du catalogue sont joints au présent rapport (annexes 4 et 5).

❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC ECOMUSÉE DE L'AVESNOIS**

Le MusVerre et l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois partagent une histoire commune liée à l'économie verrière locale. Leur mission consiste à préserver le savoir-faire verrier traditionnel, à enrichir ce patrimoine, à soutenir la création contemporaine et à en assurer la diffusion auprès du public comme des experts.

Pour atteindre ces objectifs, les deux établissements souhaitent développer une coopération active, tant sur le plan scientifique et pédagogique que sur celui du développement des publics. Ce partenariat se traduira par des échanges d'œuvres et de mobilier scénographique, ainsi que par des collaborations autour d'expositions, de jurys, de conférences, de médiation et d'actions d'éducation artistique et culturelle.

La convention précisant les modalités du partenariat entre le Département du Nord et l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois est jointe au présent rapport (annexe 6).

MUSEE DEPARTEMENTAL HENRI MATISSE

❖ **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A VIDEOMUSEUM**

Adhérent à l'association Videomuseum depuis les années 1990, le musée Henri Matisse bénéficie d'une base informatisée pour la gestion et la diffusion en ligne de ses collections.

Cette base centralise toutes les données administratives, scientifiques et techniques des œuvres.

L'adhésion 2026, calculée selon le nombre d'œuvres intégrées, s'élève à 9 200 €.

❖ **PRÊTS D'ŒUVRES**

Labellisé Musée de France, le musée Henri Matisse prête régulièrement des œuvres pour diffuser ses collections, favoriser la coopération internationale et renforcer les échanges européens.

- Kanal-Centre Pompidou à Bruxelles

Pour l'exposition « A Truly Immense Journey » présentée à Kanal-Centre Pompidou, du 26 novembre 2026 au 29 août 2027, le musée Henri Matisse prêtera deux sérigraphies sur lin.

- Mudec (Museo delle Culture) à Milan

Pour l'exposition « Matisse : Open windows » présentée au Mudec, du 8 octobre 2026 au 21 février 2027, le musée Henri Matisse prêtera plusieurs œuvres d'Henri Matisse (peintures, sculptures, papiers découpés, gravures, livre illustré et textile).

- Centraal Museum d'Utrecht au Pays-Bas

Pour l'exposition consacrée au centenaire de Dick Bruna au Centraal Museum d'Utrecht, du 24 avril au 12 septembre 2027, le musée Henri Matisse prêtera trois œuvres d'Henri Matisse.

Les contrats présentant la liste des œuvres et les modalités des prêts sont joints au présent rapport (annexes 7, 8 et 9).

❖ **PRÊT DE LA VISITE VIRTUELLE DE LA CHAPELLE DE VENCE**

Le Baltimore Museum of Art (Etats-Unis) organise, du 29 mars et 28 juin 2026, l'exposition « Matisse in Vence : the Station of the Cross ».

Dans ce cadre, le Baltimore Museum of Art sollicite le musée Henri Matisse pour le prêt de la visite virtuelle de la Chapelle de Vence.

Le contrat précisant les modalités du prêt est joint au présent rapport (annexe 10).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ **CONVENTION DE CO-COMMISSARIAT AVEC JAHIEL SANZSALAZAR DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION 2028**

A partir du printemps 2028, le musée de Flandre propose d'organiser la première exposition monographique temporaire consacrée au peintre flamand Otto van Veen, maître de Rubens, afin de remettre en lumière son œuvre.

Né à Leyde en 1556 et décédé à Anvers en 1629, Otto van Veen fut reconnu comme l'un des artistes majeurs de son époque. Humaniste accompli, il mit son talent au service des plus grands, du vice-roi Alexandre Farnèse, duc de Parme, aux archiducs Albert et Isabelle, jusqu'au roi de France Louis XIII. Son attachement à la littérature classique imprègne une peinture érudite qu'il transmettra à son élève Rubens avant le départ de celui-ci pour l'Italie.

L'exposition sera également l'occasion d'explorer les débuts de Rubens, à une période où son style n'était pas encore affirmé et où ses œuvres étaient souvent attribuées à Otto van Veen.

Elle présentera des prêts prestigieux des plus grands musées, d'églises et de collections privées au cœur de l'écrin exceptionnel de l'hôtel de la Noble-Cour.

Il est proposé de confier le co-commissariat à Madame Jahiel Sanzsalazar, historienne de l'art et spécialiste des peintres flamands du XVII^e siècle

La convention relative au co-commissariat est jointe au présent rapport (annexe 11).

Les honoraires, fixés à 10 000 €, sont compris dans le budget global de l'exposition.

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ **CONVENTION DE RÉSIDENCE DES ARTISTES SOPHIE WIRTZ ET CAROL LEVY**

L'abbaye de Vaucelles prévoit d'accueillir en résidence, du 30 juin au 30 août 2026, deux artistes contemporains du Cambrésis, Sophie Wirtz et Carol Lévy.

Cette résidence donnera lieu à la création et à la présentation d'œuvres conçues en dialogue avec l'architecture gothique de l'abbaye et ses vitraux d'inspiration cistercienne.

Le montant prévisionnel de cette résidence est estimé à 8 000 €.

La convention de résidence est jointe au présent rapport (annexe 12).

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

❖ RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA SOCIÉTÉ ELECTRE

La société Electre, filiale du Cercle de la Librairie, est composée de trois pôles complémentaires : Electre Data Services, Livres Hebdo et les Editions du Cercle de la Librairie.

Electre Data Services propose aux professionnels du livre des services basés sur une base bibliographique, notamment la description normalisée des ouvrages.

Chaque année, la Médiathèque départementale intègre 20 000 à 40 000 références dans son catalogue pour garantir aux habitants du Nord une offre variée et actualisée. Les données descriptives sont importées automatiquement depuis la base Electre, qui centralise les informations des éditeurs dès leur parution.

Electre est ainsi un outil essentiel pour le fonctionnement de la Médiathèque et la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique.

Le montant de l'adhésion pour 2026 s'élève à 9 540 €.

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL (CCPM) ET LES HARMONIES LOCALES DANS LE CADRE D'UN PROJET MUSICAL EN LIEN AVEC LE RETOUR DE LA TROMPETTE

En 2026, pour célébrer les 50 ans du musée et le retour définitif de la trompette romaine, le Forum antique de Bavay lance une programmation culturelle centrée sur la musique, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et les harmonies locales.

Ces dernières se produiront lors de plusieurs événements, dont les grandes manifestations nationales, avec des programmes inspirés de l'Antiquité et une création originale dédiée à la trompette romaine.

Chaque harmonie recevra 300 € de soutien via la CCPM, tandis que le Forum mettra ses espaces à disposition. Tous les concerts seront gratuits.

Calendrier des concerts :

DATE	MANIFESTATIONS	HARMONIE
03/05/2026	1 ^{er} dimanche du mois	Harmonie de Bousies
06/06/2026	Les RDV au jardin	Asso promo jazz
07/06/2026	Les RDV au jardin	Harmonie de Louvignies Quesnoy
13/06/2026	Journées européennes de l'archéologie	Harmonie de Maroilles
14/06/2026	Journées européennes de l'archéologie	Harmonie de Houdain lez Bavay
26/06/2026	Anniversaire des 50 ans du musée	Festinote
05/07/2026	1 ^{er} dimanche du mois	Harmonie de Landrecies
18 ou 19/09/2026	Journées européennes du Patrimoine	Harmonie de Bavay

La convention type de partenariat entre la CC^{3/4}PM, le Département du Nord et les harmonies est jointe au présent rapport (annexe 13).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

❖ CONVENTION DE DÉPÔT DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE CASSEL

Les Archives départementales du Nord, conformément au Code du patrimoine, contrôlent les archives publiques, collectent les archives publiques et privées d'intérêt historique, les classent, les conservent et en assurent la communication et la valorisation auprès de tous les publics.

A ce titre, elles peuvent recevoir en dépôt, par convention, les archives historiques de communes de plus de 2 000 habitants.

La commune de Cassel a sollicité les Archives départementales du Nord pour déposer ses archives historiques, principalement du XVe siècle au XIXe siècle, afin de garantir la conservation et l'accès public.

La convention précisant les modalités de dépôt est jointe au présent rapport (annexe 14).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le MusVerre :

- d'approuver l'adhésion du MusVerre au réseau Môm'Art et le versement de la cotisation de 500 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du MusVerre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte Môm'Art, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 1 ;
- d'approuver les prêts d'œuvres du MusVerre au profit l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois et de la Chambre d'Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêts entre le Département du Nord et respectivement, l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois et la Chambre d'Eau, dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 2 et 3 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Cristallerie DAUM dans le cadre de l'exposition « Enchanté, la fabrique des histoires », programmée au MusVerre, du 11 avril 2026 au 3 janvier 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Cristallerie DAUM, ainsi que le contrat de consignation pour la vente du catalogue, dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 6.

Pour le musée Henri Matisse :

- d'approuver le renouvellement en 2026 de l'adhésion du musée Henri Matisse à l'Association Videomuseum, pour un montant de 9 200 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du musée Henri Matisse ;
- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée Henri Matisse, au profit du Kanal-Centre Pompidou à Bruxelles, du Mudec à Milan et du Centraal Museum d'Utrecht aux Pays-Bas ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, le Kanal-Centre Pompidou à Bruxelles, le Mudec à Milan et le Centraal Museum d'Utrecht aux Pays-Bas, dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 7, 8 et 9 ;
- d'autoriser le prêt de la visite virtuelle de la Chapelle de Vence au Baltimore Museum of Art ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt de la visite virtuelle de la Chapelle de Vence entre le Département du Nord et le Baltimore Museum of Art, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 10 ;

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le co-commissariat de Madame Jahel Sanzsalazar dans le cadre de l'organisation de l'exposition prévue à partir du printemps 2028, pour un montant d'honoraires de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-commissariat entre le Département du Nord et Madame Jahel Sanzsalazar, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 11 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver la résidence des artistes Sophie Wirtz et Carol Lévy à l'abbaye Vaucelles, du 30 juin au 30 août 2026, pour un montant de 8 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artistes entre le Département du Nord et Sophie Wirtz et Carol Lévy, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 12 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour la Médiathèque départementale du Nord - 3/4 -

- d'approuver le renouvellement en 2026 de l'adhésion de la Médiathèque départementale du Nord à la société Electre, pour un montant de 9 540 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Médiathèque départementale du Nord.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et les harmonies locales dans le cadre d'un projet musical en lien avec le retour de la trompette ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et les harmonies locales, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 13.

Pour les Archives départementales du Nord :

- d'approuver le dépôt d'archives historiques de la commune de Cassel aux Archives départementales du Nord, conformément au Code du patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'archives historiques entre le Département du Nord et la commune de Cassel, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 14.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP033	24001E01	811 000 €	0 €	500 €
24001OP030	24001E01	912 000 €	0 €	9 200 €
24001OP026	24001E01	150 000 €	0 €	10 000 €
24001OP041	24001E01	80 000 €	0 €	8 000 €
24001OP006	24001E01	130 000 €	0 €	9 540 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Attribution de la subvention "Matériel", au titre de l'année 2026, aux collèges publics du Nord, dont l'Ecole Européenne Jacques Delors.

Dans le cadre de son accompagnement aux collèges, le Département du Nord attribue, chaque année, une subvention aux collèges publics, pour l'acquisition de matériel.

Cette subvention est accordée pour l'achat de matériel à destination des élèves et des personnels administratif et technique des collèges, que ce soit un premier achat ou un renouvellement d'équipement. Elle est versée directement à chaque collège public et l'achat est effectué par l'établissement. Ainsi, les collèges peuvent disposer du matériel nécessaire pour la rentrée de septembre.

En 2026, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 2 000 € par collège, soit une enveloppe totale de 402 000 € pour les 201 établissements, dont l'Ecole Européenne Jacques Delors. Comme l'année précédente, la subvention est cumulable, sur 4 ans, afin de permettre les acquisitions de matériels plus conséquents.

Il est à noter, qu'après réception des attestations des dépenses engagées au titre de l'année 2025, le montant final 2022, non consommé, fera l'objet d'une récupération par le Département du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2026, une subvention « Matériel » d'un montant de 2 000 €, par établissement, aux 201 collèges publics du Nord, dont l'Ecole Européenne Jacques Delors, sous réserve du vote du Budget Prévisionnel 2026 ;
- d'autoriser la dépense d'un montant de 402 000 €, sur le programme 160080P002 ;
- d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels, jusqu'à 3 exercices budgétaires, suivant le versement ;
- d'autoriser le Département du Nord à récupérer les montants, non consommés, au 31 décembre 2025 des crédits alloués en 2022, dans le cadre de la subvention « Matériel » ;

- 3/5 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16008OP002	16008E11	2 824 000 €	2 020 000 €	402 000 €

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Aide à la Réussite des Collégiens (ARC) au titre de l'année 2026, dans le cadre de la Politique éducative volontariste en faveur des collèves.

Le Département du Nord mène une politique éducative volontariste ambitieuse en faveur des collégiens. A travers l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), le Département du Nord vise à promouvoir l'égalité des chances et la réussite scolaire des élèves nordistes.

Créée par la délibération DE/2015/984 du 1^{er} février 2016, l'ARC permet d'accompagner et soutenir les collégiens, inscrits dans un établissement du Nord, public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, et domiciliés ou non dans le département, pour lesquels les équipes éducatives de l'établissement auraient constaté une difficulté à assumer une dépense particulière liée à leur scolarité. La dépense est alors effectuée par l'établissement. Aucune demande préalable de la famille n'est exigée. Tout élève du collège peut être bénéficiaire, qu'il soit boursier ou non.

La délibération DC/2023/423, adoptée lors de la Commission permanente du 22 janvier 2024, a fixé l'attribution de l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) sur l'année civile.

La présente délibération vise à définir les modalités de l'ARC concernant l'année civile 2026, en fonction du montant qui devrait être inscrit au BP 2026, soit 1,2 millions d'euros.

Le montant de l'enveloppe budgétaire est réparti en fonction du nombre d'élèves boursier au taux 3 de l'année n-1.

Pour l'année civile 2026, la liste des montants maximum proposés à chaque établissement figure dans le tableau, joint en annexe, soit 1 199 853,72 € sur la base de 14 846 élèves boursiers au taux 3.

S'agissant des crédits ARC non consommés en 2025, ils seront reportés intégralement en 2026 et viendront en déduction des montants versés au titre de l'année civile 2026. Si les reliquats sont supérieurs au montant prévisionnel 2026, il n'y aura aucun versement.

Le versement sera effectué à partir d'avril 2026, après réception des bilans 2025.

- 1 138 592,16 € pour les collèges et l'Ecole Européenne Lille Métropole (publics : 980 265,78 € / privés : 158 326,38 €),
- 39 440,16 € pour les lycées professionnels (publics : 23 033,70 € / privés : 16 406,46 €),
- 11 072,34 € pour les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA),
- 10 749,06 € pour les lycées professionnels agricoles (public : 969,84 € / privés : 9 779,22 €),

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), pour l'année civile 2026, aux collèges publics et privés du Nord, aux lycées professionnels publics et privés et lycées professionnels agricoles publics et privés du Nord accueillant des collégiens, aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord (EREA) et à l'Ecole Européenne Lille Métropole, inscrits aux tableau ci-joint en annexe 1, sous réserve du budget 2026 ;
- de déduire du montant prévisionnel à verser pour l'année civile 2026, le montant non utilisé au titre de l'ARC 2025 et d'autoriser le Département du Nord à récupérer le montant du différentiel, si le reliquat de l'année 2025 est supérieur au montant prévisionnel de l'année 2026 ;
- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) à compter d'avril 2026, après réception des bilans 2025, conformément aux montants prévisionnels maximum, sous réserve du vote du budget 2026 ;
- de consacrer un montant de 1 199 853,72 € au budget départemental 2026, au titre du versement de l'ARC 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP003	16001E21	9 374 687,50 € (sous réserve BP 26)	5 774 620,50 €	1 199 853,72 €

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Approbation du Contrat de Destination Touristique "Flandre rurale 2024-2027"

En 2017, la Région Hauts-de-France avait lancé une première démarche de contractualisation avec les territoires, au travers de Contrats de Rayonnement touristique. Quatre contrats avaient été alors conclus sur le territoire du Nord : Avesnois-Thiérache, Cambrésis, Flandre Rurale et MEL.

Ces contrats étant arrivés à échéance, un nouveau processus de contractualisation a été lancé par la Région, en partenariat avec le Comité régional du tourisme et des congrès « Hauts-de-France Tourisme ». Dans la lignée des précédents contrats, les Contrats de Destination touristique formalisent, à l'échelle de destinations touristiques identifiées par la Région (au minimum deux intercommunalités), un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique. Ils correspondent à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnelles pluriannuel.

Cette 2^{ème} génération de contrats est davantage axée sur la notion de destination touristique, en mettant en avant l'approche client et la transformation de l'offre, pour la faire correspondre aux attentes des clientèles. Elle intègre les étapes du marketing et de la mise en marché, dans un objectif d'augmentation de la fréquentation touristique et de la durée des séjours que le Département partage.

Ce cadre d'orientations stratégiques, partagé entre les différentes composantes intercommunales et la Région, s'appuie sur les caractéristiques du territoire, les priorités régionales et des modalités de gouvernance entre les partenaires signataires et la Région. Le contrat permet *in fine* aux structures territoriales signataires d'accompagner les porteurs de projets du territoire de destination et de formaliser un avis technique conjoint sur les projets présentés. Cet avis technique fait ensuite l'objet d'une analyse par les services de la Région, afin d'envisager et d'optimiser les possibilités de financements au titre du tourisme, mais aussi des autres politiques régionales (culture, développement économique, numérique, ...).

Le premier Contrat de Destination élaboré sur le territoire nordiste est le Contrat de Destination touristique « Flandre rurale 2024-2027 ». Il a été délibéré et signé par les différents partenaires à l'été 2024, avant que la Région ne sollicite le Département pour signer les Contrats de Destination Touristique postérieurs, élaborés sur son territoire, sans engagement financier. A ce titre, le Département du Nord a été associé aux échanges relatifs à l'élaboration des contrats suivants et s'est engagé à examiner et, le cas échéant, à accompagner techniquement et/ou financièrement, les opérations qui s'inscriront dans les priorités et les modalités de sa politique départementale ou au titre de ses autres politiques de droit commun, qui participent au développement touristique des territoires nordistes (politique cyclable, espaces, sites et itinéraires, culture, ...).

N'étant pas signataire du Contrat de Destination Touristique « Flandre rurale 2024-2027 », il est donc proposé que le Département l'approuve, tout en affirmant qu'il est disposé, comme pour les autres Contrats de Destination Touristique, à examiner et, le cas échéant, à accompagner techniquement et/ou financièrement, les opérations qui s'inscriront dans les priorités et les modalités de sa politique

- 3/7 -
touristique, ou au titre de ses autres politiques de droit commun, qui participent au développement touristique des territoires nordistes (politique cyclable, espaces, sites et itinéraires, culture, ...).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le Contrat de Destination touristique « Flandre rurale 2024-2027 » dans les termes du document, joint, en annexe 1.

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Système régional d'Information Marketing touristique - Cotisation 2026

Par la délibération DTT/2023/118 du 20 mars 2023, le Département a adhéré au Système Régional d'Information Marketing (SRIM) touristique des Hauts-de-France. La convention afférente est jointe en annexe n° 1.

Le SIM touristique constitue une base de données de référence de l'offre touristique : hébergements, activités, musées, sites patrimoniaux, itinéraires, prestataires de loisirs, etc. Cette base est alimentée par les Offices de Tourisme, les Départements et Hauts-de-France Tourisme selon un principe collaboratif :

- l'information est saisie et vérifiée par l'acteur le plus proche du prestataire,
- l'information remonte aux échelons départementaux, régionaux et nationaux.

La participation du Département au SIM présente plusieurs bénéfices identifiés dans la convention :

- la mutualisation des coûts (maintenance de l'outil, formation des personnels, productions de contenus froids, saisie unique),
- la diffusion élargie de la donnée touristique nordiste sur les plateformes régionales et nationales,
- la maîtrise de l'information sur les réseaux de diffusion et donc la maîtrise de l'image de la destination Nord,
- la création de lien entre les acteurs touristiques et la valorisation de l'action du Département auprès des professionnels du territoire, en contribuant à donner de la visibilité à leurs offres.

Le SIM représente ainsi une véritable économie d'échelle pour de multiples usages et une standardisation technique qui renforce la notoriété de la destination.

La stratégie touristique départementale 2024-2028, adoptée en séance plénière du 18 décembre 2023, vise à renforcer l'attractivité du Nord et à moderniser la promotion de la destination. Dans un contexte où la visibilité touristique repose largement sur le numérique et la lisibilité de l'offre, le SIM constitue un des éléments de cette stratégie : il alimentera directement le nouveau site Web touristique du Département du Nord, facilitant l'intégration de contenus éditoriaux et de suggestions de séjours reposant sur une donnée homogène et fiable. Le SIM garantit ainsi la cohérence de la promotion touristique à toutes les échelles : locale, départementale et régionale.

Le Département du Nord contribue au Système Régional d'Information Marketing (SRIM) touristique, par le biais d'une cotisation annuelle, qui a été fixée, pour l'année 2026, à 7 847,68 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle départementale d'un montant de 7 847,68 €, au titre de l'adhésion au Système Régional d'Information Marketing (SRIM) touristique des Hauts-de-France pour l'année 2026 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2026 sous réserve de son adoption.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	5 000 000,00 €	2 874 062,62 €	7 847,68 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confère aux Départements, au-delà des chefs de filât solidarités humaines et territoriales, celui concernant la contribution à la résorption de la précarité énergétique. Ainsi, le Département est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à ce chef de filât.

Le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) vise, en tant qu'outil de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles, à les aider dans l'amélioration de leur logement et de leurs conditions d'habitat. Il favorise ainsi, dans le parc privé, le maintien des populations les plus modestes dans un logement adapté. Sa mise en œuvre a été approuvée par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017, sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTD/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS. Suite au renforcement par l'Etat des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à compter du 1^{er} janvier 2024, le règlement intérieur a été modifié pour adapter les critères et modalités du dispositif aux demandes déposées à compter de cette même date (délibération DTT/2023/386 du 18 décembre 2023).

Le 23 juin 2025, face à l'augmentation du nombre de dépôts des dossiers et à un risque de fraudes ou de prix surévalués, le Gouvernement a pris la décision de fermer temporairement le guichet de MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR PA) pour les rénovations individuelles. Les guichets pour les travaux isolés dits « monogestes » (isolation, systèmes de chauffage), pour les rénovations d'ampleur des copropriétés et pour les travaux lourds de résorption de l'habitat indigne n'ont pas été concernés par cette suspension. L'Etat a lancé un audit sur l'ensemble des dossiers, ainsi que sur le process d'identification des fraudeurs pour les détecter plus en amont. L'aide départementale étant complémentaire de celle l'ANAH, la plateforme de gestion de l'aide NEHS (Plateforme Mutualisée de Gestion des Aides et Subventions - PMGAS) a été également momentanément suspendue pour les « parcours accompagnés », en complément de MaPrimRénov'.

A la suite de son audit, le Gouvernement a décidé de rouvrir le guichet ANAH le 30 septembre 2025. Néanmoins, entre cette date et le 31 décembre 2025, seuls les projets en stock, à la fermeture du guichet, ont été instruits par l'ANAH, selon les anciennes modalités de MaPrimeRénov'.

En effet, les modalités de mobilisation de l'aide ANAH ont été modifiées comme suit :

- les publics aux revenus très modestes sont priorités ;
- les publics aux revenus modestes seront accompagnés, dans un second temps, en fonction de la dynamique des dépôts et du résultat de la concertation des différents acteurs ;

- les aides sont recentrées sur les passoires énergétiques E, F, et G ;
- le bonus « sortie de passoire » de 10 % est supprimé ;
- le taux d'aide est maintenu à 80 % du montant des travaux HT ;
- seuls 2 plafonds sont appliqués pour le calcul de l'aide (contre 3 précédemment, le plafond de 70 000 € pour 4 sauts d'étiquette ou plus est supprimé) :
 - 30 000 € pour 2 sauts d'étiquette (40 000 € précédemment),
 - 40 000 € pour 3 sauts d'étiquette ou plus (55 000 et 70 000 € précédemment).

Ces critères seront appliqués aux 13 000 nouveaux dossiers maxima, dont le dépôt a été autorisé au niveau national du 30 septembre au 31 décembre 2025. Ces dossiers seront instruits et engagés au premier trimestre de l'année 2026, sous réserve du vote de la Loi de Finances.

Il est donc apparu nécessaire de recalibrer le dispositif départemental en lien avec les ajustements de l'aide de l'ANAH. Par conséquent, le règlement intérieur du dispositif a été modifié par la délibération DTT/2025/336 du 8 décembre 2025.

Pour les projets de résorption de la précarité énergétique, NEHS est dorénavant décorrélé des modalités de financement de l'ANAH, en remplaçant les aides sur taux plafonnés, par 2 forfaits en fonction des sauts de classe :

- 1 200 € pour 2 sauts de classe,
- 1 600 € pour 3 sauts de classe et plus.

L'écêtement sera désormais fixé à 85 % du montant total des travaux TTC du projet. Dans ce cadre, le Département intervient toujours par une subvention additionnelle, après la mobilisation préalable obligatoire des aides de l'ANAH et de l'intercommunalité.

La grille des travaux éligibles reste, par parallélisme, celle de l'ANAH pour les ménages très modestes.

La partie de la plateforme PMGS réservée au dépôt des aides « parcours accompagné » a été rouverte mi-décembre.

Dans ce rapport, sont présentées 12 attributions dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), pour un montant total de 80 746 € et 1 attribution au titre des « monogestes », pour un montant de 4 000 €. En effet, à la date de rédaction du rapport, aucun nouveau dossier de parcours accompagné n'avait été encore déposé.

Au total, 13 subventions sont donc proposées, en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour un montant de total de 84 746 €.

Répartition des demandes par EPCI

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nombre de demandes présentées dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Montant des travaux TTC dans ce rapport
Avesnes/Helpes	CAMVS	1	8 000,00 €	94 136,00 €
	CCCA	0	0,00 €	0,00 €
	CCSA	0	0,00 €	0,00 €
	CCPM	0	0,00 €	0,00 €
Cambrai	SM Pays du Cambrésis	0	0,00 €	0,00 €
Douai	Douaisis Agglo	9	56 746,00 €	768 260,00 €
	COA -Diffus	0	0,00 €	0,00 €
	CCPC - Diffus	0	0,00 €	0,00 €
Lille	CCPC - Diffus	1	8 000,00 €	155 433,23 €
	MEL	2	12 000,00 €	152 498,18 €
Valenciennes	CAPH	0	0,00 €	0,00 €
	CAVM	0	0,00 €	0,00 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	0	0,00 €	0,00 €
	CUD	0	0,00 €	0,00 €
	CCHF - Diffus	0	0,00 €	0,00 €
TOTAL		13	84 746,00 €	1 170 327,41 €

Répartition des financements

Lutte l'habitat indigne			
Montant total des travaux	1 160 909,08 €	Taux/travaux	Taux/aides publiques
Participation des financeurs dont :	928 711,00 €		
• ANAH	795 115,00 €	68,49 %	85,61 %
• EPCI	40 850,00 €	3,52 %	4,40 %
• NEHS	80 746,00 €	6,96 %	8,70 %
• Autres	12 000,00 €	1,03 %	1,29 %
Reste à charge des ménages	232 198,08 €	20,00 %	
Les monogestes sécurité/santé			
Montant total des travaux	9 418,33 €	Taux/travaux	Taux/aides publiques
Participation des financeurs dont :	8 000,00 €		
• NEHS	4 000,00 €	42,47 %	50,00 %
• EPCI	4 000,00 €	42,47 %	50,00 %
Reste à charge des ménages	1 418,33 €	15,06 %	

Pour les projets cofinancés avec l'ANAH, l'aide départementale couvre 6,89 % du montant total des travaux et 8,62 % des aides accordées aux ménages. Pour les « monogestes », l'aide départementale couvre 42,47 % du montant total des travaux et 50 % des aides publiques.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 13 subventions à des particuliers pour le financement de travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 84 746 €, selon le tableau joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026, opération 23006OP001 sous réserve de son adoption.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E35	2 00 000,00 €	0,00 €	84 746,00 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Dispositif logements communaux - attribution d'une subvention à la commune de Ribécourt la Tour (Cambrésis)

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) adopté en mai 2021, notamment sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département met en œuvre le dispositif « Logements communaux », afin de soutenir la création de logements dans les communes rurales du Département, redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires.

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (rapport DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (rapport DSTDL/2017/130).

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif accorde une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 000 € à la commune de Ribécourt-la-Tour (Cambrésis), dont le dossier de rénovation d'un logement répond aux critères du dispositif (fiche projet - annexe 1).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Ribécourt-la-Tour, pour la rénovation d'un logement, selon les modalités de la fiche projet, ci-jointe, en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Ribécourt-la-Tour, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 2 ; du rapport ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2026, sous réserve de son adoption.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E35	400 000 €	0 €	14 000 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Convention de mise à disposition de personnels, de locaux et de moyens 2022-2027 avec l'Agence "iNord" - Avenant n° 1

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé le rôle de la collectivité en matière de solidarité territoriale. La politique départementale d'aménagement du territoire intègre dans une approche transversale les investissements des différentes politiques départementales thématiques (aménagement, solidarités, habitat, environnement, voirie et transport, culture, sport, éducation, ruralité, politique de la ville, etc.).

Le Département a ainsi institué le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) les dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires, et a décidé de créer, au 1er janvier 2017, avec les communes et les établissements publics intercommunaux du département qui le souhaitent, une agence départementale pour structurer l'offre d'ingénierie en direction des territoires, sous forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA), tel que le prévoit l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La création de cet EPA, dénommé « iNord » - Agence d'ingénierie départementale, a été approuvée par le Conseil départemental du 12 décembre 2016 (délibération DGADT/2016/596).

Installé par une assemblée générale constitutive le 3 mai 2017, sa mise en œuvre opérationnelle a été rendu possible grâce à la mise à disposition par le Département de personnels, agents volontaires, moyens meubles et immeubles, indispensables à son bon fonctionnement.

L'ensemble de ces moyens mis à disposition, ainsi que leurs modalités de remboursement au Département, ont été repris dans une convention signée des deux parties le 14 septembre 2017. Conclue pour cinq exercices, cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Une nouvelle convention a donc été conclue pour une nouvelle période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027. A la date de signature, l'Agence occupait des locaux pris à bail par le Département dans l'immeuble situé au 45 rue de Tournai à Lille, appelé « Les Arcuriales ».

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'agence « iNord » a été relocalisée au « Nouveau Forum », l'ensemble immobilier visant à regrouper les sites centraux départementaux. Il convient donc de conclure un avenant à la convention modifiant le chapitre II, articles 5, 6 et 7, et le chapitre IV, articles 12 et 13 afin d'adapter les conditions de mise à disposition des locaux. Le projet d'avenant est joint, en annexe 1 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels, de locaux et de moyens entre le Département du Nord et l'Agence « iNord », selon les termes du projet, joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels, de locaux et de moyens entre le Département du Nord et l'Agence « iNord » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte et formalité nécessaires à l'exécution de cette convention.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25006OP001	25006E02	900 000 €	0 €	900 000 €

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité "Littoral Nord"

I. CONTEXTE

La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit, à l’échelle des bassins de mobilité, la mise en place de Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) et de Plans d’Actions en faveur des Mobilités Solidaires (PAMS). Dans les Hauts-de-France, dix bassins ont été définis, dont quatre sur le département du Nord : Littoral Nord, Aire Urbaine Centrale, Arrageois, Hainaut-Cambrésis-Thiérache (cf. carte en annexe 1).

Le COM a pour objectif de coordonner l’offre de transport entre la Région et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), afin d’assurer la cohérence des déplacements et de favoriser l’intermodalité. Le PAMS, quant à lui, vise à garantir l’accès à la mobilité pour les publics vulnérables, grâce à des mesures telles que la tarification sociale, des services adaptés et un accompagnement personnalisé. Ces dispositifs sont complémentaires : le PAMS favorise l’inclusion sociale, tandis que le COM structure l’organisation des mobilités. La Région Hauts-de-France a choisi d’élaborer simultanément COM et PAMS, une approche unique en France, qui traduit la volonté des territoires d’intégrer la mobilité des publics fragiles dans une approche globale de mobilité quotidienne de tous les habitants.

En tant que chef de file en matière de mobilité et d’intermodalité, la Région conclut le COM avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares et pôles d’échanges multimodaux concernés. Ce contrat, d’une durée de cinq ans, vise à :

- améliorer le service rendu aux usagers dans leurs déplacements quotidiens ;
- coordonner l’action des acteurs publics pour faciliter l’intermodalité.

II. LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE LITTORAL NORD

Dans ce cadre, il est proposé de valider la mise en œuvre du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin Littoral Nord, joint en annexe 2.

Le Plan d’Actions en faveur des Mobilités Solidaires (PAMS) du bassin Littoral Nord a été approuvé lors de la Commission permanente du 23 avril 2025 (DirRE/2025/107).

Une attention particulière a été portée aux publics fragiles, conformément aux priorités départementales en matière de solidarités humaines et territoriales. L’approche intégrée PAMS/COM a permis de garantir la cohérence des politiques de mobilité et d’inscrire la mobilité des publics vulnérables dans une vision globale des déplacements quotidiens. Enfin, ces travaux s’inscrivent pleinement dans la cohérence du Schéma Départemental d’Amélioration de l’Accessibilité des

Services au Public (SDAASP) du Nord 2025-2030⁴⁴, en renforçant l'accès à la mobilité comme levier essentiel d'accès aux droits et aux services pour tous les habitants du territoire.

Le bassin de mobilité Littoral Nord, qui s'étend sur une partie des départements du Nord et du Pas-de-Calais (cf. carte annexe 2), regroupe 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), tous AOM.

Limitrophe de trois autres bassins et de la Belgique, il compte 870 000 habitants (15 % de la population régionale) dont 370 000 dans le Nord et présente les caractéristiques suivantes : un réseau d'infrastructures dense, une offre de transports collectifs développée et des flux de déplacements importants, avec un accroissement à l'avenir par l'implantation de nouvelles entreprises, notamment dans le Dunkerquois.

Le diagnostic a permis d'identifier les besoins en mobilité et de mieux comprendre le fonctionnement du territoire et de dégager quatre enjeux majeurs :

- améliorer l'information sur les services de mobilité, pour une meilleure connaissance par la population ;
- coordonner les acteurs de la mobilité, afin d'assurer la cohérence des offres ;
- développer une offre complémentaire et adaptée aux spécificités du territoire et aux différents publics ;
- faire de la mobilité un levier d'accès à l'emploi, notamment aux métiers en tension.

23 actions ont été retenues, dont certaines communes avec le Plan d'Actions en faveur des Mobilités Solidaires (PAMS) :

- 5 pour renforcer la coopération entre partenaires et partager les bonnes pratiques ;
- 6 pour améliorer la connaissance des services existants via des outils d'information ;
- 4 pour créer, aménager et gérer des infrastructures facilitant les parcours des usagers ;
- 5 pour développer des services alternatifs à l'autosolisme ou complémentaires aux transports collectifs.

Un Comité de bassin de mobilité Littoral Nord sera institué afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des travaux liés aux COM et PAMS. Il se réunira annuellement. La Région assurera le pilotage du COM, en lien avec les représentants des signataires.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du Littoral Nord 2025-2029, dans les termes du projet, joint en annexe 2 ;
- de m'autoriser à signer ce Contrat Opérationnel de Mobilité du Littoral Nord 2025-2029.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - section Hazebrouck Renescure - Déclaration de projet valant prorogation de la déclaration initiale du 15 février 2021.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'adoption de la déclaration de projet valant prorogation de la déclaration initiale du 15 février 2021, pour l'aménagement à 2 x 2 voies de la RD642 entre Hazebrouck et Renescure sur le territoire des communes de Renescure, Ebblinghem, Lynde, Staple, Wallon-Cappel et Hazebrouck.

La mise à 2 x 2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure s'inscrit plus globalement dans le projet de liaison A25/Boulogne-sur-Mer, retenu par délibération du Conseil Général n° 0 DVD-PGP/2013/1491 du 18 décembre 2013 au titre des Grands Projets Structurants.

Le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 (section Hazebrouck-Renescure) consiste à réaliser une voie nouvelle longue de 14,2 km entre la RD 942, à l'ouest de Renescure, et la déviation d'Hazebrouck, à l'est.

Par délibération n° 4.1 DV/2021/100 du 15 février 2021, la Commission permanente du Conseil départemental a adopté la déclaration de projet de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure.

La réalisation des procédures réglementaires au titre de l'environnement pour la mise à 2x2 voies de cette section de la RD 642 nécessite d'adopter à nouveau une déclaration de projet valant prorogation de la déclaration initiale arrivant à terme le 15 février 2026 :

- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1 et suivants ainsi que les articles R.121-1 et suivants ;
- considérant l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit du projet, objet de la déclaration de projet adoptée le 15 février 2021 pour une durée de cinq ans ;
- considérant qu'en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le délai de cette déclaration d'utilité publique peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'adopter la déclaration de projet valant prorogation de la déclaration initiale du 15 février 2021 pour l'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure, conformément aux termes du rapport et considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment auprès de l'Etat, de la Région des Hauts-de-France, des intercommunalités et de tout autre collectivité et partenaires concernés par le projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP001	21001E27			

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Port de Gravelines - Grand Fort Philippe - Renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Gravelines - Parcelles AT 36, 37, 38 et 39 Quai Ouest du bassin Vauban.

Le Département, en tant que gestionnaire du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe, peut autoriser l'occupation temporaire du domaine public portuaire. Plusieurs Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public portuaire ont été accordées à divers bénéficiaires dont la Commune de Gravelines, pour exercer des activités en lien avec l'activité portuaire ou ayant pour objectif de contribuer au développement portuaire ou à l'amélioration du cadre de vie.

Nature de l'AOT consentie à la Commune de Gravelines

La Commune de Gravelines bénéficie ainsi d'une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AT 38 et d'une partie des parcelles AT 36, AT 37 et AT 39, situées Quai Ouest du bassin Vauban, sur lesquelles sont déployés des aménagements paysagers, une allée piétonne et le stationnement du club-house « Le Cambusier ». La surface totale est de 7 698 m², conformément au plan de situation, joint en annexe 2.

Le rapport a pour objet de renouveler cette AOT du domaine public portuaire, arrivée à échéance, à compter du 14 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Conditions générales d'occupation

Cette autorisation est consentie à titre gratuit. Elle est délivrée à titre précaire et est donc résiliable, sans indemnité, dans l'intérêt du domaine portuaire.

Il est rappelé que le bénéficiaire supportera seul le montant des impôts auquel les terrains peuvent être assujettis et notamment l'impôt foncier.

La convention, jointe en annexe 1, précise la consistance, la durée et les modalités de mise en œuvre de cette autorisation d'occupation temporaire.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public portuaire consentie à la Commune de Gravelines, à titre gratuit, concernant les parcelles cadastrées AT 38 en totalité et AT 36, AT 37 et AT 39 pour partie, situées Quai Ouest du bassin Vauban, pour une surface totale de 7 698 m² et sur lesquelles sont déployés des aménagements paysagers, une allée piétonne et le stationnement du club-house « Le Cambusier », à compter du 14 mars 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dans les termes du projet ci-joint en annexe entre le Département du Nord et la Commune de Gravelines définissant la consistance, la durée et les modalités de cette occupation temporaire du domaine public du Port départemental de Gravelines – Grand-Fort Philippe et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Déclassement en vue d'aliénation de la parcelle de domaine public n° B 2224 située le long de la RD 33 à Locquignol.

Le présent rapport a pour objet de proposer de constater la désaffectation de la parcelle B n°2224 située le long de la RD 33 sur le territoire de la commune de Locquignol et de prononcer le déclassement du domaine public en vue d'aliénation de cette parcelle.

La parcelle est une surlargeur de domaine public, derrière l'accotement, le fossé et un plat en haut de fossé, située le long de la RD 33, en bordure de la forêt de Mormal. Cette surlargeur a une superficie de 3 200 m².

Elle a été définie par arpentage en vue de son échange sans soulte avec des parcelles de l'Office National des Forêts (ONF) mises à disposition pour la réalisation des opérations suivantes :

- Aménagement du carrefour RD 951/932 par la création d'un giratoire sur le territoire des communes de Villereau et Locquignol ;
- Remplacement d'un ouvrage hydraulique sur la RD 119 sur le territoire de la commune de Eppe-Sauvage ;
- Aménagement futur au niveau du carrefour RD 107/961 par la création d'un giratoire sur le territoire des communes de Hargnies et Locquignol.

Ces aménagements sur des parcelles appartenant à l'ONF font suite à un accord de principe du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt du 16 décembre 2024, joint en annexe 1.

Le Code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprise faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public est soumis à enquête publique. Néanmoins, l'article L 131-4 prévoit que « le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

La parcelle n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public, le passage n'étant plus permis du fait de la présence d'arbres et de ronces, comme il en est fait état dans le constat de désaffectation joint en annexe 2.

Dans ces conditions et au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation de cette parcelle sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette parcelle.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation de la parcelle de domaine public départemental (B 2224) située le long de la RD 33 sur le territoire de la commune de Locquignol ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation, sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la Voirie Routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Echange de parcelles de domaine public situées sur le territoire de la Commune de Pecquencourt entre le Département du Nord et la Commune de Pecquencourt - Parcelles A 2261 et A 2259 appartenant au domaine public de la Commune de Pecquencourt - Parcelle A 2262 appartenant au domaine public du Département - Délibération modificative.

Par délibération n° 4.11 DV/2025/169 du 30 juin 2025, la Commission permanente a approuvé l'échange de parcelles entre la Commune de Pecquencourt et le Département du Nord, conformément à l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet l'échange entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public, selon les modalités suivantes :

- la parcelle A 2262 appartenant au domaine public départemental sera transférée dans le domaine public communal ;
- les parcelles A 2261 et A 2259 appartenant au domaine public communal seront transférées dans le domaine public départemental.

Rappel du contexte

Le giratoire de la RD 25 à Pecquencourt sis au niveau de l'aire de covoiturage gérée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) est situé en partie sur les parcelles A 2261 et A 2259 appartenant à la Commune de Pecquencourt. Le Département du Nord est quant à lui propriétaire de la parcelle A 2262 située dans l'emprise de l'aire de covoiturage du SMTD.

Le Département et la Commune ont souhaité régulariser cette situation afin que le Département soit propriétaire des terrains d'emprise du giratoire et que la Commune soit propriétaire des terrains d'emprise de l'aire de covoiturage

Consistance de l'échange de parcelles

En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet l'échange entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public.

Il convient de préciser les surfaces des parcelles concernées par l'échange ainsi que le prix proposé par l'avis des services de l'Etat.

Les superficies transférées sont les suivantes :

- transfert de la parcelle A 2262 du domaine public départemental dans le domaine public communal pour une superficie de 3 224 m² ;

- transfert des parcelles A 2261 et A 2259 du domaine public communal dans le domaine public départemental pour une superficie respective de 3 m² et 1 467 m².

Les services de l'Etat ont estimé la valeur vénale des terrains à 1 € symbolique en date du 14 octobre 2025.

L'échange de parcelles sera formalisé par acte authentique sous la forme administrative et sera publié au service de la publicité foncière. Les frais d'acte seront partagés à parts égales entre le Département et la Commune.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'annuler la décision prise par la délibération de la Commission permanente n° 4.11 DV/2025/169 du 30 juin 2025 ayant pour objet « Echange de parcelles de domaine public situées sur le territoire de la Commune de Pecquencourt entre le Département du Nord et la Commune de Pecquencourt - Parcelles A 2261 et A 2259 appartenant au domaine public de la Commune de Pecquencourt - Parcelle A 2262 appartenant au domaine public du Département. » ;
- d'approuver l'échange de parcelles entre le Département du Nord et la Commune de Pecquencourt, conformément à l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet l'échange entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public, au prix de 1 € pour chaque collectivité, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, selon les modalités suivantes, les frais d'acte étant partagés à parts égales :
 - o transfert de la parcelle A 2262 du domaine public départemental dans le domaine public communal pour une superficie de 3 224 m² ;
 - o transfert des parcelles A 2261 et A 2259 du domaine public communal dans le domaine public départemental pour une superficie respective de 3 m² et 1 467 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP008	21003E16	400 000	203 910,67	1 €
21003OP008	21003E27			1 €

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain :

- Métropole Européenne de Lille : avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'engagement - Commune de Mons-en-Baroeul, convention du Plan de Sauvegarde de la Résidence Europe 2026-2031 ;
- Douais Agglo - Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et charte d'insertion

Acteur majeur de la politique de la ville, le Département du Nord affirme son engagement en étant signataire des sept conventions du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le territoire. Aux côtés des collectivités, des bailleurs et de l'ANRU, il contribue activement à la transformation des quartiers prioritaires et à l'accompagnement des Nordistes qui y résident.

I. NPNRU METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – AVENANT N° 3

Par délibération DAT/2019/470 du 17 décembre 2019, la Commission permanente a autorisé la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille (signée le 28 février 2020). Deux premiers avenants ont été approuvés en 2021 (DAT/2021/328 du 27 septembre 2021) et 2023 (DTT/2023/115 du 21 mars 2021).

L'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle vise :

- à acter les décisions du comité d'engagement de l'ANRU du 15 juillet sur l'adaptation du projet et le redéploiement des économies internes et d'abondements financiers de subventions ANRU ;
- à actualiser des contreparties en droits de réservation locative destinées à Action Logement ;
- à intégrer le dispositif « Quartiers Résilients », avec deux projets :
 - la réhabilitation emblématique et exemplaire de la résidence Renoir à Lille par LMH,
 - la stratégie opérationnelle sur le secteur de Tourcoing La Bourgogne ;
- à faire évoluer la reconstitution de l'offre : celle-ci passe de 3 932 logements à 4 347 logements, dont 209 issus de démolitions complémentaires, précisées dans cet avenant, avec un équilibre dans la répartition territoriale (communes NPNRU, communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, autres communes de la MEL) ;
- à abonder en subventions ANRU certaines opérations de reconstitution de l'offre, selon le respect des 60 % de PLAI et des modifications du zonage « ABC », mesurant le niveau de tension du marché immobilier sur un territoire (adéquation ou déséquilibre entre offre et demande, niveau des prix immobiliers, niveau des loyers d'habitation) ;

- à ajuster les dispositions de la convention concernant des demandes de décalage de calendrier, des fusions de lignes financières et un fléchage de primes d'accession sociale.

Plan de financement global actualisé

Le projet de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille, tel qu'actualisé par l'avenant n° 3, représente un investissement majeur de plus 2,2 milliards d'euros. La répartition des différents investissements est déclinée, ci-après, par financeur ainsi que par nature d'opération.

Répartition par financeur :

Bailleurs	ANRU	MEL	Villes	Région	Autres (EPF, CDC, Département...)
37 %	21 %	17 %	9 %	3 %	13 %

Répartition par nature d'opération :

Nature d'opération	Taux de répartition
Reconstitution de l'offre de Logement Locatif Social (LLS)	28 %
Aménagement d'ensemble	21 %
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	11 %
Requalification des LLS	11 %
Équipements publics de proximité	10 %
Démolition de LLS	8 %
Immobilier à vocation économique	4 %
Étude et conduite de projet	3 %
Résidentialisation de logement	2 %
Recyclage de copropriétés dégradées	1 %
Accession à la propriété	1 %

II. NPRU METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – COMMUNE DE MONS EN BAROEUL – CONVENTION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE DE L'EUROPE 2026-2031

Conçue par l'architecte Henri Chomette (concepteur notamment de la Zone à Urbaniser en Priorité du Nouveau Mons) et inaugurée en 1964, la Résidence de l'Europe constituait le cœur du nouveau centre urbain du quartier, avec ses 4 tours de 21 étages, 4 bâtiments de 7 étages et des halls commerçants s'étendant sur près de 500 m linéaires en rez-de-chaussée. Elle se situe dans le cœur de ville et dans le périmètre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de Mons-en-Barœul. Elle rassemble 558 lots à usage d'habitation et 111 lots à usage professionnel.

Cet immeuble de grande hauteur (IGH) a bénéficié d'une première tranche de travaux de mise en sécurité de 2021 à 2024. Le Plan de sauvegarde de la résidence Europe à Mons-en-Barœul a pour objectif principal d'engager des travaux de rénovation pour assurer la pérennité de l'ensemble immobilier.

Le dispositif est piloté de façon coordonnée avec l'opération de renouvellement urbain du Nouveau Mons, qui vise une transformation profonde du quartier, la reconstruction d'équipements publics (groupes scolaires, centre social), le développement à terme d'une nouvelle offre de logements, de commerces et de services. La convention de Plan de sauvegarde de la copropriété Europe à Mons-en-Barœul définit le programme d'intervention et les engagements des différents partenaires.

Le Plan de sauvegarde prévoit une deuxième tranche de travaux de rénovation globale, planifiée à compter de 2026, pour une durée de 4 ans, un gain énergétique de 47 % et un coût estimé à 44 460 300 € TTC, en phase avant-projet définitif.

Les principaux postes de travaux sont le désamiantage, le chauffage, la plomberie, la ventilation, l'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses, les menuiseries, l'isolation thermique par l'extérieur (ITE).

La contribution du Département du Nord porte sur l'identification des publics vulnérables et leur accompagnement, via la Maison Nord Solidarités Marcq-Mons, pleinement associée.

III. NPNRU DOUAISIS AGGLO – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) ET DE LA CHARTE D'INSERTION

Le Département s'est engagé aux côtés de Douaisis Agglo pour soutenir le développement des quartiers prioritaires, en signant la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain ainsi que la charte de relogement (DTT/2023/13 du 23 janvier 2023).

Le NPNRU de Douaisis Agglo porte sur les quartiers suivants :

- le quartier d'intérêt national « Les Epis » (QP059009) à Sin-le-Noble ;
- le quartier d'intérêt régional « Pont de la Deûle-Dorignies » (QP059005) à Douai et Flers-en-Escrebieux.

Le coût global du NPNRU est de 139,5 M€ TTC, l'ANRU contribuant à hauteur d'environ 51 M€, les bailleurs à hauteur de 68 M€ et la Région apportant environ 5,8 M€.

3 bailleurs y sont présents à ce stade :

- Norévie, qui gère 342 logements (Grandes Couronnes, Petites Couronnes, Vieux Corons).
- SIA, qui gère un béguinage de 25 logements et une résidence des bateliers de 137 logements. Il s'agit d'une résidence prisee par les anciens bateliers qui souhaitent poursuivre leur parcours résidentiel à Dorignies.
- Maisons et Cités, qui gère La cité de la Mouchonnière (128 logements) et la cité des Corons verts (63 logements). Ces deux cités faisant l'objet d'un important chantier de réhabilitation des logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

L'objet du présent rapport consiste à intégrer deux nouveaux documents à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Douaisis Agglo : la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et la charte d'insertion qui lui sera annexée.

La GUSP représente l'ensemble des actions individuelles ou collectives participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers des quartiers repris au NPNRU. Elle a un impact sur le bien-être, la santé et les relations sociales des usagers, contribuant ainsi au sentiment de sécurité et de sûreté.

La convention a vocation à organiser les échanges et le partenariat autour des thématiques citées précédemment. Elle est complétée par un plan d'actions détaillé, qui permet d'identifier des enjeux et mettre en place une temporalité avec les parties prenantes (Douaisis Agglo, les villes de Sin-le-Noble, Douai et Flers-en-Escrebieux, la Région Hauts-de-France, les bailleurs, le Département).

Une charte d'insertion, annexée à la convention, vient compléter le volet emploi/insertion de la GUSP. Elle a pour objectif d'acter l'engagement des différents partenaires (ANRU, Etat, Département du Nord, Douaisis Agglo...), des différents maîtres d'ouvrage (villes concernées, bailleurs) et les structures d'accompagnement à l'emploi et l'insertion (France Travail, PLIE, Mission Locale), pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi », des projets de renouvellement urbain des quartiers les Epis à Sin-le-Noble et Dorignies/Pont de la Deûle à Douai et Flers-en-Escrebieux, en cohérence avec le Contrat de ville Quartiers « Engagements 2030 » de Douaisis Agglo.

Partenaire engagé du NPNRU, le Département du Nord mobilise ses équipes et ses équipements publics pour renforcer la présence des services sociaux et médico-sociaux au cœur des quartiers. Des permanences et consultations (PMI, SPS, SSP...) sont régulièrement proposées dans les Maisons Nord Solidarités – notamment celles de Douai-Waziers et de Sin-le-Noble-Guesnain-Aniche – ainsi que dans des structures partenaires. Ces interventions, assurées par les équipes médico-sociales départementales, visent à accompagner les habitants dans l'accès aux droits et à la santé, en favorisant l'autonomie, la protection des personnes et la prévention des exclusions.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Métropole Européenne de Lille :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille et ses annexes, dans les termes des projets, joints en annexes 1 et 2 ;
- d'approuver la convention du Plan de Sauvegarde de la Résidence de l'Europe de Mons-en-Barœul 2026-2031, dans les termes du projet, joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces documents et tous ceux à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces décisions ;

Pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Douaisis Agglo :

- d'approuver la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du projet de renouvellement urbain de Douaisis Agglo et la charte d'insertion qui lui est annexée, dans les termes des projets, joints en annexes 4, 5 et 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux documents et tous ceux à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces décisions.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Appels à projets "Les Rendez-vous Nature 2026"

Dans le cadre de sa stratégie en faveur des Espaces Naturels du Nord, le Département a lancé un appel à projets « les Rendez-vous Nature 2026 », du 3 au 28 novembre 2025, pour construire un programme innovant et ambitieux d'animations nature à destination du grand public, visant la découverte et la préservation du patrimoine naturel du Nord.

Les projets doivent se dérouler obligatoirement sur les Espaces Naturels du Nord prioritaires et les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2026.

Les modalités de cet appel à projets ont été validées par délibération du 13 Octobre 2025 (DRE/2025/355).

Le Département a fixé une participation forfaitaire de 90 € par animation et une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'ensemble du programme.

85 projets ont été reçus, représentant 239 animations.

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis a fait l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis, permettant d'avoir un programme global qualitatif et répondant aux attentes du public nordiste.

Ainsi, 80 projets ont été retenus, portés par 36 organismes et associations, correspondant à 222 animations pour un montant total de 19 980 €. Le détail du programme retenu figure en annexe du rapport.

La thématique pour 2026 s'intitulera : « Séduction et carnet rose dans la nature ».

Cette thématique invite le public à découvrir la fabuleuse aventure de la vie sauvage, en mettant en lumière les stratégies de reproduction des espèces présentes dans nos milieux naturels : parades nuptiales spectaculaires, comportements étonnants, chants mélodieux, couleurs éclatantes, rituels mystérieux... Tout est mis en œuvre pour attirer un partenaire et assurer la survie de l'espèce.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 19 980 €, aux organismes et associations retenus dans le cadre de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2026 » pour leurs animations, récapitulées en annexe du rapport ;

- ~~5/1~~ -
- d'imputer la dépense correspondante soit 19 980 €, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	222 000 €	0 €	19 980 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Interventions dans le domaine agricole : modification du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam. Renouvellement de la convention "Le Savoir Vert des Agriculteurs" et la convention tripartite avec la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais (MSA)

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet les interventions dans le domaine agricole.

1) MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL POUR EXCLURE DES PARCELLES DANS L'INTÉRÊT DU FUTUR REMANIEMENT PARCELLAIRE ET DES OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER

En application du paragraphe VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, les modifications de périmètre d'aménagement foncier représentant moins de 5 % du périmètre fixé dans l'arrêté ordonnant l'opération, sont décidées par le Conseil départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Lors de sa réunion du 13 janvier 2020, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a défini un périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier portant sur 2 514 ha 51 a 98 ca et a demandé au Président du Conseil départemental, en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, d'ordonner l'opération.

Celle-ci a été ordonnée par un arrêté du Président du Conseil départemental du 28 octobre 2020, autorisé par délibération du 28 septembre 2020 (DRE2020/282).

Suite à la délibération de la Commission permanente du conseil départemental du 27 juin 2022 (DRE/2022/233), le périmètre de l'opération a été modifié une première fois par un arrêté du Président le 29 août 2022. La modification portait sur une variation de 1 ha 06 a 34 ca portant le périmètre de l'opération à 2515 ha 58 a 32ca.

Lors de sa réunion du 26 mars 2025, la CIAF a demandé des modifications correctives du périmètre avérées nécessaires. Elles font suite à une division de parcelle dont une partie est devenue constructible. L'exclusion demandée est dans l'intérêt du futur remaniement parcellaire et des objectifs de l'aménagement foncier. La partie constructible qui servait d'accès à la partie restée agricole après division, ne pouvant plus être utilisée comme desserte de parcelle et l'impossibilité de diviser un îlot de propriété, sont à l'origine de cette demande de la CIAF.

La modification est résumée ci-dessous :

- 5/2 -
- superficie du périmètre d'aménagement foncier en 2022 : 2 515 ha 58 a 32 ca ;
 - à déduire : 3 parcelles sur Zegerscappel, B833, B1831 et B1832 ;
 - nouvelle superficie du périmètre d'aménagement foncier : 2 515 ha 03 a 70 ca.

La variation porte sur 54 a 62 ca.

La modification du périmètre cumulée depuis l'arrêté ordonnant l'opération en 2020 porte sur 1 ha 60a 96 ca et représente 0,06 % du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération.

2) RENOUVELLEMENT DE 2 CONVENTIONS AVEC DES ORGANISMES AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2026

La convention avec « Le Savoir Vert des Agriculteurs » ainsi que la convention tripartite avec la Fédération des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Nord-Pas-de-Calais sont présentées pour les attributions de subventions de l'année 2026.

Ces partenariats s'inscrivent dans la politique départementale en faveur de l'agriculture et dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (DRE/2023/58).

➤ Convention avec « Le Savoir Vert des Agriculteurs »

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » est partenaire du Département du Nord pour l'accueil des classes de 6^{ème} dans les fermes pédagogiques du réseau et le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local. Ces dispositifs mis en place avec l'Education Nationale suscitent un réel engouement auprès des collégiens et des agriculteurs du Savoir Vert. Depuis septembre 2025, les agriculteurs du réseau proposent également des interventions en classe sur différents thèmes (l'approvisionnement, les métiers de l'agriculture et le développement durable).

➤ Convention tripartite avec la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Nord-Pas-de-Calais

Dans le cadre de l'accompagnement social des agriculteurs, le Département du Nord et la MSA Nord-Pas de Calais interviennent sur le financement du service de remplacement. Le Département du Nord attribue une subvention à la FDSRN pour mettre à disposition du personnel qualifié pour remplacer les agriculteurs lors de maladies, accidents et décès et permettre ainsi de diminuer le coût du service, notamment pour les exploitants les plus en difficultés. La MSA Nord-Pas-de-Calais apporte une aide financière également aux exploitants en cas de maladie et épuisement professionnel.

Les conventions avec les programmes d'activités partenariaux sont reprises en annexe 1 et 2 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'émettre un avis favorable sur les modifications du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem, Pitgam, récapitulées dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté modificatif du périmètre de cette opération d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- d'attribuer au « Savoir Vert des Agriculteurs » une subvention de 100 000 € pour son programme d'activités 2026 ;

- d'attribuer à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) une subvention de 90 000 € pour son programme d'activités 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » dans les termes du projet, joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais (MSA), dans les termes du projet, joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 190 000 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 065 000 € (sous réserve du vote du budget)	0 €	190 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Acquisition d'une parcelle à Cysoing, mise en place de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et renouvellement de la convention avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion au Département.

1) ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE SITE DU BOIS DE LA TASSONNIÈRE À CYSOING AUPRÈS DE L'INDIVISION ROUSSEL OU DE LEURS AYANTS DROIT

Le Département est propriétaire d'un foncier d'environ 79 ha au sein du site Espace Naturel du Nord du Bois de la Tassonnière à Cysoing.

Ce site est identifié comme secteur prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019.

Le Département a reçu de la part de l'indivision ROUSSEL, une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée à Cysoing section D n° 912 située au sein de ce site.

Cette parcelle boisée est incluse dans la zone de préemption départementale de « la Vallée de la Marque », instaurée notamment sur la commune de Cysoing au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles par délibération du Conseil général des 21, 22 et 23 décembre 1987.

Cette parcelle est contigüe à un ensemble foncier, d'un seul tenant et propriété du Département, d'une superficie d'environ 19Ha, compris dans les 79 Ha appartenant au Département dans ce site ENN (annexe 1).

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle en nature de bois (taillis sous futaies), d'une surface totale de 24 486 m², libre d'occupation et de droits, auprès de Monsieur Bruno ROUSSEL, de Madame Nathalie ROUSSEL, de Madame Sylvie ROUSSEL et de Madame Guillemette ROUSSEL, propriétaires indivis, ou de leurs ayants droit.

Le prix est de soixante mille sept cents euros (60 700 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE DES SITES PROTÉGÉS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le 17 février 2025, le Conservatoire du Littoral et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ont signé une convention pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique des organismes gestionnaires des sites protégés du Conservatoire du Littoral (annexe 2).

Les gardes départementaux de la brigade du Littoral gèrent environ 900 ha d'espaces naturels propriété du Conservatoire du Littoral (convention du 10 octobre 2017) et sont commissionnés et assermentés.

La signature de la convention entre le Département et l'ANTAI permettra, l'installation de l'application « Application de gestion centrale » sur les ordinateurs fixes des gardes départementaux sans incidence financière (annexe 3).

Les gardes départementaux de la Brigade du Littoral pourront alors dresser des procès-verbaux électroniques en remplacement des procès-verbaux papiers, en cas d'infractions commises sur les Espaces Naturels du Nord.

3) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE/CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL

Dans le cadre des subventions accordées aux associations et organismes environnementaux, il est proposé de renouveler la convention annuelle avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul pour l'année 2026, présentée en annexe 4, comprenant :

- la cotisation statutaire annuelle de membre fondateur à hauteur de 20 000 € ;
- une subvention de fonctionnement de 80 000 €.

Cette dernière correspond à un accompagnement de la politique en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN) pour une amélioration de la connaissance scientifique du patrimoine naturel départemental et à un appui technique aux services départementaux et au territoire.

Je propose à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière :

- d'autoriser l'acquisition, par le Département du Nord, auprès de Monsieur Bruno ROUSSEL, de Madame Nathalie ROUSSEL, de Madame Sylvie ROUSSEL et de Madame Guillemette ROUSSEL, propriétaires indivis, ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 24 486 m², cadastrée section D n° 912 à Cysoing, libre d'occupation et de droits, au prix net vendeur soixante mille sept cents euros (60 700 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- de m'autoriser à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière ;
- de m'autoriser à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie cette acquisition et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 60 700 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la mise en place de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions :

- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 3 ;

Pour le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation statutaire de 20 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2026 ;
- d'imputer la dépense relative à son programme d'activités 2026, soit 80 000 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'imputer la dépense de cotisation, soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008.
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 4.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	5 000 000 €	2 299 844,26 €	60 700 €
23005OP008	23005E15	222 000 €	19 980 €	80 000 €
23005OP008	23005E01	20 000 €	0 €	20 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Mise en place d'une convention de partenariat avec l'Université de Lille pour la constitution d'un Comité Scientifique d'accompagnement du projet Climaax/Green59

Le Département a été retenu en mars 2025 pour l'appel à projet Climaax, dans le cadre du programme européen Horizon Europe (délibération DRE/2024/259). Il bénéficie ainsi sur la durée du projet (mars 2025 à décembre 2026) d'un soutien financier de 261 831 € couvrant 100 % des dépenses (frais de personnel, prestations diverses, frais généraux).

Le projet a pour objectif de mieux connaître les évolutions des risques liés au changement climatique sur le territoire départemental et d'identifier les vulnérabilités du Nord et de sa population.

Le cadre de Climaax nécessite la mise en place d'un espace de travail avec des universitaires et des experts dans le domaine de l'analyse des données du climat et des risques, de la démographie et de son évolution. Ce cadrage scientifique permet d'orienter, de valider les recherches et les travaux engagés par l'équipe projet du Département.

A cette occasion, le Département a noué un partenariat de travail avec la Région des Hauts de France, également sélectionnée (projet Atlas).

Un **Comité Scientifique Climaax** a été créé pour accompagner les projets régional et départemental.

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions financières et techniques du partenariat entre le Département du Nord et l'Université de Lille pour la constitution de ce comité scientifique, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives.

La contribution du Département du Nord au financement du fonctionnement du Comité Scientifique pour la durée du projet sera de 10 000 €, intégrant à la fois :

- la mise à disposition d'une expertise scientifique, sur les aléas « vagues de chaleur » et « précipitations extrêmes », d'un accompagnement pour l'étude démographique et les perspectives d'évolution de la population ;
- l'animation du Comité Scientifique (réunion mensuelle pour une validation régulière des analyses et travaux) ;
- la sensibilisation des parties prenantes du projet sur les enjeux du changement climatique et la communication des résultats lors de rencontres partenariales.

La dépense est intégralement couverte par le financement européen Horizon Europe de Climaax.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Université de Lille, au titre de la convention cadre 2025-2026, une participation financière de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Université de Lille pour la constitution d'un Comité Scientifique d'accompagnement du projet Climaax/Green59, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 000 €, sur les crédits inscrits à l'opération 230040P001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E15	60000	0	10000
23004OP001	23004E17	0	0	10000

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Attribution de 5 subventions au titre du dispositif "Pass'Agri Filières Hauts-de-France"

Le Département du Nord a souhaité s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs, dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'Assemblée départementale a voté à l'unanimité la participation au dispositif « Pass'Agri Filières » Hauts-de-France le 20 mars 2023 (DRE/2023/58), dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

Le dispositif « Pass'Agri Filières » vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- **VOLET 1** : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- **VOLET 2** : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole ;
- **VOLET 3** : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif cadré d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental ;
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets précités ;
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus ;
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

En complément des mesures adoptées dans la délibération du 20 mars 2023, il est proposé d'accorder une majoration de 20 % à destination des jeunes agriculteurs* conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Hauts-de-France (annexe 1) et sur un taux cumulé.

- 5/5 -

Définition jeunes agriculteurs : les JA sont des agriculteurs tels que définis dans le Code Rural. Ils bénéficient d'aide nationale installation **ou sont installés depuis moins de 5 ans à compter de la date d'affiliation MSA. La majoration des 20 % est cumulée au taux d'intervention du projet initial.*

5 dossiers de subvention du Nord éligibles pour un montant total de 20 099,20 €, sont récapitulés dans le tableau, en annexe 2. Ils concernent les subventions suivantes :

- 2 521,20 € à Thomas BRYSELBOUT,
- 461,75 € à Delphine SOHIER - EARL ZACHTE PLUIM,
- 7 500,00 € à Guillaume HEYMAN,
- 7 500,00 € à Audrey CARO - PERMA ET CENSE,
- 2 116,25 € à Ludovic BRAND - LES JARDINS DU CORBIE.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 20 099,20 €, aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif « Pass'Agri Filières », conformément au tableau, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 20 099,20 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E41	300 000 €	0 €	20 099,20 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Autorisation de cession de véhicules départementaux d'un montant supérieur à 4 600 €.

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile et du matériel d'exploitation, le Département est amené à mettre en vente des véhicules ou engins dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces cessions sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un contrat de ventes aux enchères publiques organisées par la Société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à l'assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement ; celui-ci cédant ensuite le véhicule à un acheteur professionnel conformément à la réglementation.

Par délibération n° DA/2021/231 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait, il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- le véhicule de marque Toyota, modèle Yaris, immatriculé CT-821-YW, pour un prix de vente de 4 900 € ;
- le véhicule de marque Toyota, modèle Yaris, immatriculé CT-659-YW, pour un prix de vente de 4 700 € ;
- le véhicule de marque Peugeot, modèle Rifter, immatriculé FC-896-XY, pour un prix de vente de 7 800 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Toyota, modèle Yaris, immatriculé CT-821-YW, pour un prix de vente de 4 900 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Toyota, modèle Yaris, immatriculé CT-659-YW, pour un prix de vente de 4 700 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Peugeot, modèle Rifter, immatriculé FC-896-XY, pour un prix de vente de 7 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP001	32006E02			17 400

Patrick VALOIS
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338132-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Monsieur Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur CAILLIERET), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur CAILLIERET pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 9 février 2026
Fédération Nationale des Centres de Santé	Assemblées générales (annuelle, ordinaire et extraordinaire)	Représentants du Département Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	GREVIN Saliha VICINO Mélanie
Association « Ose Roubaix »	Assemblée générale	Représentant du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	GACEM Michel
	Conseil d'administration	Représentant du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	ZOUGGAGH Karima
Comité de pilotage académique du label « Génération 2030 »	Comité de pilotage académique du label « Génération 2030 »	Représentants du Département Titulaires 2 représentants à désigner	Représentants du Département Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	CADART François-Xavier ROZENTHAL Jean-Christophe

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 09 février 2026

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 9 février 2026
Convention Armées – Collectivités entre le Ministère des Armées et des Anciens combattants dans le Département du Nord et les collectivités signataires du Nord	Comité de pilotage	Représentant du Président Titulaire 1 représentant à désigner	Représentant du Président Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	CATHELAIN Loïc
	Comité de suivi	Représentant du Département Titulaire 1 représentant à désigner	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	BESSE Laurent
Maison Natale Charles de Gaulle	Comité de suivi (prévu par la Convention de partenariat entre le Département du Nord et la Fondation Charles de Gaulle pour la Maison Natale Charles de Gaulle)	Représentants du Département Titulaires 3 représentants à désigner	Représentants du Département Titulaires PICK Max-André LEPRETRE Sébastien MANIER Didier	CHAMPAULT Marie <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i>
Comités de suivi des dessertes ferroviaires	Comité 9 : Eurométropole : Lille – Comines – Courtrai – Tourcoing - Villeneuve d'Ascq – Tournai – Don - La Bassée – Fretin - Phalempin	Représentants du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>PICK Max-André</u> Suppléant LEDOUX Vincent	GACEM Michel <i>Reste inchangé</i>
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)	CCAPEX d'arrondissement de Lille	Représentant du Président Titulaire 1 représentant à désigner	Représentant du Président Titulaire <u>PICK Max-André</u>	LEDOUX Vincent

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 9 février 2026
Société publique locale de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaires 2 représentants à désigner Suppléants 2 représentants à désigner	Représentants du Conseil départemental Titulaires ZOUGGAGH Karima CADART François-Xavier Suppléants COËVOËT Barbara <u>PICK Max-André</u>	<i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> CHAMPAULT Marie
Établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise	Conseil de surveillance	Représentant du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>PICK Max-André</u>	GACEM Michel

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 9 février 2026
iNORD - Agence d'ingénierie départementale du Nord	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental Président du CA Le Président du Département (De droit) Titulaires 11 représentants à désigner	Représentants du Conseil Départemental Président du CA POIRET Christian (De droit) Titulaires SIEGLER Nicolas <u>PICK Max-André</u> BOISSEAUX Anne-Sophie CAREMELLE Yannick PLOUY Michel SEGUIN Sébastien BRICOUT Frédéric BELLEVAL Valentin DARCOURT Jean-Luc BARTHOLOMEUS Grégory DENYS Agnès	<i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> GACEM Michel <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i>
		Suppléants 11 représentants à désigner	Suppléants SANDRA Marie ROUSSELLE Marie-Paule DEVOS Carole HOUSSIN Jacques VANPEENE Anne SANCHEZ Caroline VAN CAUWENBERGE Aude DELRUE Sylvie FERNANDEZ Isabelle BERNARD Pierre-Michel BEAUCHAMP Charles	<i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 09 février 2026

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 9 février 2026
Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale	Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale	Représentants du Conseil Départemental Titulaires 2 représentants à désigner Suppléants 4 représentants à désigner	Représentants du Conseil Départemental Titulaires DETAVERNIER Jean-Luc <u>PICK Max-André</u> Suppléants FAUCHILLE Marie-Laurence PERIN Laurent SANCHEZ Caroline FAHEM Soraya	<i>Reste inchangé</i> DELRUE Sylvie <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i>
Syndicat mixte Hauts-de-France mobilités	Comité syndical	Représentants du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner	Représentants du Conseil départemental Titulaire SIEGLER Nicolas Suppléant <u>PICK Max-André</u>	<i>Reste inchangé</i> GACEM Michel

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 09 février 2026

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 9 février 2026
Collège privé Jeanne d'Arc à Roubaix	Conseil de surveillance	Représentant du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>PICK Max-André</u>	GACEM Michel
Collège privé Pascal à Roubaix	Conseil de surveillance	Représentant du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>PICK Max-André</u>	GACEM Michel
Collège public Charles BAUDELAIRE à Roubaix	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner Représentants du Département Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>PICK Max-André</u> Suppléante ZOUGGAGH Karima Représentants du Département Titulaire MEZINE-YALAOUI Aiacha Suppléante GLADYSZ-SEBILLE Magali	GACEM Michel <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 09 février 2026

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 9 février 2026
Collège public Jean-Baptiste LEBAS à Roubaix	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner Représentants du Département Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>PICK Max-André</u> Suppléante ZOUGGAGH Karima Représentants du Département Titulaire DELEPORTE Magdalène Suppléant <u>GACEM Michel</u>	GACEM Michel <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Désignation reportée</i>
Collège public Anne FRANCK à Roubaix	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner Représentants du Département Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>PICK Max-André</u> Suppléante ZOUGGAGH Karima Représentants du Département Titulaire SAKREF Fatma Suppléant LADRAA Karim	GACEM Michel <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i>

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 09 février 2026

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 9 février 2026
Collège public Théodore MONOD à Roubaix	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner Représentants du Département Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner	Représentants du Conseil départemental Titulaire ZOUGGAGH Karima Suppléant <u>PICK Max-André</u> Représentants du Département Titulaire ROBITAIL Henri Suppléante DELEPORTE Magdalène	Reste inchangée GACEM Michel Reste inchangé Reste inchangée
Collège public Rosa PARKS à Roubaix	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner Représentants du Département Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner	Représentants du Conseil départemental Titulaire ZOUGGAGH Karima Suppléant <u>PICK Max-André</u> Représentants du Département Titulaire DELEPORTE Magdalène Suppléante MEZINE-YALAOUI Aiacha	Reste inchangée GACEM Michel Reste inchangée Reste inchangée

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 09 février 2026

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 9 février 2026
Collège public Madame de Sévigné à Roubaix	Conseil d'administration	Représentants du Conseil départemental Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner Représentants du Département Titulaire 1 représentant à désigner Suppléant 1 représentant à désigner	Représentants du Conseil départemental Titulaire ZOUGGAGH Karima Suppléant <u>PICK Max-André</u> Représentants du Département Titulaire GHIAT Karima Suppléant KHERMACHE Ahmed	<i>Reste inchangée</i> GACEM Michel <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i>

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la <i>Commission permanente</i> du 09 février 2026
Collège public Madame de Sévigné à ROUBAIX	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée SAKRI Mahdi	Avis favorable
Collège public Théodore MONOD à ANICHE	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée RAISON Guillaume	Avis favorable

*Nb : La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338126-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2026 à Paris

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder à Monsieur le Président un mandat spécial pour représenter le Département du Nord au Salon International de l'Agriculture 2026 ;
 - d'accorder un mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'environnement, à Monsieur Sébastien SEGUIN, Vice-Président en charge du Tourisme et de la mobilité douce et à Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux Relations internationales pour représenter le Département du Nord au Salon International de l'Agriculture 2026, pour lesquels les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront pris en charge ;
 - d'accorder un mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux dont la liste est ci-jointe en annexe 1, qui se rendront à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2026 et d'autoriser la prise en charge directe des frais de transport et d'hébergement liés à ce déplacement.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Monsieur Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur CAILLIERET), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur CAILLIERET pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 9 février 2026
Rectificatif au rapport N° DAJAP/2026/8 (dossier 2 – Président)

Objet du rapport : Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2026 à Paris

Le rectificatif proposé a pour objet de modifier la liste des conseillers départementaux invités à représenter le Département au Salon International de l'Agriculture 2026 en annexe 1 du rapport.

Dispositif :

➤ *Dans les annexes :*

L'annexe 1 du rapport intitulée liste des conseillers départementaux invités à représenter le Département au Salon International de l'Agriculture 2026 est remplacée par l'annexe 1, dans sa version rectifiée jointe au présent rectificatif.

➤ *Dans les propositions de décisions :*

Le troisième alinéa de décision est ainsi modifié :

- d'accorder un mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux dont la liste est jointe en annexe 1 du présent rectificatif, qui se rendront à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2026 et d'autoriser la prise en charge directe des frais de transport et d'hébergement liés à ce déplacement.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

**Liste des Conseillers départementaux invités à représenter le Département
au Salon International de l'Agriculture 2026**

Monsieur Valentin BELLEVAL, Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures
Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental
Monsieur Régis CAUCHE, Conseiller départemental
Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale
Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-Présidente en charge du Handicap
Madame Sylvie DELRUE, Conseillère départementale
Madame Agnès DENYS, Conseillère départementale
Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale
Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Conseiller départemental
Madame Monique EVRARD, Conseillère départementale
Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère départementale
Madame Michelle GREAUME, Conseillère départementale
Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental
Monsieur Eric LAVALLEE, Conseiller départemental
Monsieur Nicolas LEBLANC, Conseiller départemental délégué au Patrimoine, au renouvellement urbain et à la politique de la ville
Madame Françoise MARTIN, Conseillère départementale
Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale
Madame Marie SANDRA, Conseillère départementale
Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Canal Seine-Nord Europe
Madame Marie TONNERRE-DESMET, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, la famille et la jeunesse
Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338142-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

Notifié le 12 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt simplifiée :

CLESENCE - acquisition en VEFA de 67 logements situés rue Jules Ferry à Ligny-en-Cambrésis, d'un

montant de 8 365 868 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 179753

Vu le rapport DFCG/2026/25

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 365 868 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179753 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 67 logements situés rue Jules Ferry à Ligny-en-Cambrésis (opération Ligny-en-Cambrésis, rue Jules Ferry, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

Pour la présente délibération, 45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338248-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

Notifié le 12 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt simplifiée :

MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - acquisition en VEFA de 10 logements situés rue

du 14 juillet à Camphin-en-Carembault, d'un montant de 1 501 520 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 179450

Vu le rapport DFCG/2026/25

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 501 520 € souscrit par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179450 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue du 14 Juillet à Camphin-en-Carembault (opération Camphin-en-Carembault, rue du 14 juillet, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

Pour la présente délibération, 45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338249-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

Notifié le 12 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt simplifiée :

MAISON ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - acquisition en VEFA de 9 logements situés 85 rue

Jean Baptiste Lebas à Phalempin, d'un montant de 1 181 658 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 177459

Vu le rapport DFCG/2026/25

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 181 658 € souscrit par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177459 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 85 rue Jean Baptiste Lebas à Phalempin (opération Phalempin, rue Jean-Baptiste Lebas, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

Pour la présente délibération, 45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338250-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

Notifié le 12 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt simplifiée :

LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - réhabilitation d'un logement situé 185 rue Notre-Dame à

Hazebrouck, d'un montant de 172 231 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -
Contrat de prêt n° 177614

Vu le rapport DFCG/2026/25

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée
Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 172 231 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177614 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situé 185 rue Notre-Dame à Hazebrouck (opération Hazebrouck-185 rue Notre-Dame, réhab 1 ind, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

Pour la présente délibération, Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif du Cottage Social des Flandres) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338251-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

Notifié le 12 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt simplifiée :

LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - réhabilitation d'un logement situé 8 rue de la Motte au Bois

à Hazebrouck, d'un montant de 120 962 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -
Contrat de prêt n° 177592

Vu le rapport DFCG/2026/25

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée
Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 120 962 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177592 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situé 8 rue de la Motte au Bois à Hazebrouck (opération Hazebrouck-8 rue de la Motte au bois, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

Pour la présente délibération, Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif du Cottage Social des Flandres) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338252-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

Notifié le 12 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt simplifiée :

LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - réhabilitation d'un logement situé 13 avenue de la Haute

Loge à Hazebrouck, d'un montant de 126 507 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 180531

Vu le rapport DFCG/2026/25

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 126 507 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180531 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement situé 13 avenue de la Haute Loge à Hazebrouck (opération Hazebrouck-13 avenue de la Haute Loge, 1 ind, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

Pour la présente délibération, Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif du Cottage Social des Flandres) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338253-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

Notifié le 12 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt simplifiée :

EHPAD les Provinces du Nord - construction d'un EHPAD situé rue du Pavé Stratégique à Marcq-en-

Baroeul, d'un montant de 13 900 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 181601

Vu le rapport DFCG/2026/25

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 900 000 € souscrit par l'EHPAD les Provinces du Nord (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt du contrat 181601 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction d'un EHPAD situé rue du Pavé Stratégique à Marcq-en-Baroeul (opération, secteur médico-social, construction, située rue du Pavé Stratégique à Marcq en Baroeul).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

Pour la présente délibération, Monsieur CATHELAIN est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Provinces du Nord à Marcq-en-Baroeul. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338254-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

Notifié le 12 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt simplifiée :

PARTENORD HABITAT - construction de 35 logements situés rue Principale à Tétéghem-Coudekerque-

Village, d'un montant de 3 203 816 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 181000

Vu le rapport DFCG/2026/25

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 203 816 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181000 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de construction de 35 logements situés rue Principale à Tétéghem-Coudekerque-Village (opération Tétéghem rue Principale, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

Pour la présente délibération, Madame ARLABOSSE ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338143-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Convention avec le Ministère des Armées

Vu le rapport DGS/SG/2026/94

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Ministère des armées et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 55.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	19
Absents sans procuration :	18
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	13 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	51
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	51 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUFs, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES
DU NORD

Entre les soussignés :

le ministère des armées et des anciens combattants dans le département du Nord,

Quartier Saint Ruth
Rue de la Porte d'Ypres
59001 Lille

représenté par

le délégué militaire du département du Nord, le Général de division Anne-Cécile ORTEMANN

le commandant de la base de défense de Lille, le Général de division Philippe SAGON

ci-après désigné « le ministère des armées » ou « MINARM »

et

les collectivités signataires

Le département du Nord,
51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, représenté par Monsieur Christian POIRET,

La Métropole européenne de Lille,
2 boulevard des Cités Unies, 59040 Lille, représentée par Monsieur Damien CASTELAIN,

La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme,
Place Augustin Laurent, 59033 Lille, représentées par Monsieur Arnaud DESLANDES,

La commune d'Halluin
24, rue Marthe NOLLET, 59 250 Halluin, représentée par Monsieur Jean-Christophe DESTAILLEUR

La commune de Marcq-en-Barœul
103 avenue Foch, 59704 Marcq-en-Barœul, représentée par Monsieur Bernard GERARD

La commune de Douai
83 rue de la Mairie, 59500 Douai, représentée par Monsieur Frédéric CHEREAU

La communauté d'agglomération du Douaisis
746 rue Jean-Perrin, 59351 Douai, représentée par Monsieur Christian POIRET,

La commune de Dunkerque
Place Charles Valentin, 59140 Dunkerque, représentée par Monsieur Patrice VERGRIETE

La communauté urbaine de Dunkerque,
Pertuis de la Marine, 59386 Dunkerque, représentée par Monsieur Patrice VERGRIETE

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 9 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». ¹

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis près d'un an en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

¹ Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

Le département du Nord accueille plus de 3 000 civils et militaires du ministère des armées, soit près de 7 000 personnes avec leurs familles.

Il compte ainsi des formations militaires sur 3 pôles principaux :

- A Lille, deux commandements de l'armée de terre, le Commandement de la Force et des Opérations Terrestres (CFOT) et le Commandement Terre Europe (CT-E), un commandement interalliés, le Corps de réaction rapide France (CRR-FR), et le commandement interarmées de zone de défense et de sécurité Nord (CIAZDS N), dirigé par le gouverneur militaire de Lille. D'autres organismes sont présents tels que le commandement de la base de défense Nord et Pas-de-Calais, le Commandement de l'Appui et de la Logistique de Théâtre (CALT), le Centre d'entraînement et de Contrôle des Postes de Commandement (CECPC), le Groupement de Soutien de la Base de Défense (GSBdD), le Centre Interarmées du soutien à la Mobilité (CIMOB), le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ), la Direction Générale de l'Armement (DGA), l'Unité de soutien Infrastructure de la Défense (USID), le Centre Interarmées des réseaux informatiques (CIRISI), le Centre Médical des Armées (CMA) et l'Action sociale des armées.
- A Douai, deux unités de l'armée de terre, le 41ème régiment de transmissions et le détachement de la 12ème base de soutien du matériel.
- Sur la façade de la Manche, à Dunkerque, le commandement de la marine (COMAR), un sémaphore et un détachement de la gendarmerie maritime.

CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département du Nord, en particulier celles concernées par l'implantation de formations du ministère des armées.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération a pour objectif de renforcer l'engagement citoyen du département du Nord et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assurer la promotion des valeurs de la République et du devoir de mémoire.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre quatre objectifs partagés :

- 1. Favoriser l'attractivité du territoire et la condition militaire en soutenant la vie du personnel du MINARM et de leur famille**
- 2. Développer la force morale de la jeunesse**
- 3. Entretenir le lien Armées-Nation et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense**
- 4. Développer des actions mutuelles pour favoriser les politiques du développement durable**

1. Favoriser l'attractivité du territoire et la condition militaire en soutenant la vie du personnel du MINARM et des familles

Le personnel du MINARM, notamment les familles des militaires, acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de fréquentes mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à la préservation des forces morales de nos armées.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire nordiste, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles du personnel du MINARM sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

- **L'accès au logement du personnel du MINARM et de leur famille**

Chaque année, des ressortissants du MINARM sont affectés dans les unités militaires du département du Nord, entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent, notamment sur les contingents dévolus au Préfet et à elles, l'examen des cas de personnel du MINARM affectés dans le Nord. Ces réservations sont cependant soumises à l'obligation de respecter les plafonds de ressources pour les logements sociaux (augmentés de 30% dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Elles étudieront avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires, à savoir au-dessus des seuils autorisés pour l'accès aux logements sociaux. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires.

- **L'accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des armées que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de l'antenne Défense Mobilité de la base de défense de Lille entre les armées et les services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- Partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- Echanger les offres d'emplois ;
- Co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires via une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

- **L'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles...) à destination des familles de ressortissants du ministère des armées. Dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement des familles et du plan Ambition logement, une crèche d'une capacité de vingt-cinq berceaux sera créée à Lille avec une mise en service à l'horizon 2027.

- **La scolarisation des enfants du personnel des armées**

Le ministère des armées et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès selon leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence...).

- **Le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre au niveau des départements des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'usager effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental du Nord, porteur de cette compétence, et le ministère des armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

- **Les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des armées, en facilitant notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires...

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **Le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires comme le ministère des armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté : recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC) ainsi qu'au Service national universel (SNU) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)).

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du SNU (mise à disposition de locaux, transports...) au profit des jeunes nordistes qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

- **L'éveil aux questions de défense**

Cet éveil passe par les dispositifs mis en œuvre par les armées au profit de la jeunesse : classes ou ateliers de défense, stages découverte, stages premières expériences professionnelles, période militaire initiale.

Les classes ou ateliers de défense, créés à l'initiative des établissements scolaires, sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des armées. Le ministère des armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage, en fonction de ses moyens, à poursuivre et développer ces classes et ateliers de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale le 16 décembre 2021.

La période militaire initiale et de perfectionnement à la défense nationale (PMI-PDN) contribue à l'éducation militaire des jeunes citoyens et permet de susciter leur adhésion à l'organisation de la défense ainsi que de leur faire mieux percevoir l'esprit et les valeurs qui s'y rapportent. Elle est destinée à faire découvrir l'environnement militaire à travers une première expérience instructive et enrichissante reposant sur des activités physiques et à caractère militaire. Cette formation peut aussi s'inscrire dans un projet professionnel du jeune qui souhaite intégrer les armées.

- **Les rencontres de la défense (forums)**

Ces rencontres sont l'occasion d'accueillir en un même lieu l'ensemble des acteurs de la défense et de les présenter aux collégiens et lycéens nordistes. Les rencontres Défense-Education nationale (RDEN) permettent chaque année à plus de 2 500 jeunes, en alternance entre le Nord et le Pas-de-Calais, de découvrir l'univers de la défense, sa culture et les perspectives qu'elle peut leur offrir. A ce titre, le ministère des armées s'engage, en fonction de ses moyens, à poursuivre l'organisation chaque année de forums sur le territoire du département au profit des scolaires.

Les collectivités signataires prévoient :

- d'une façon générale, d'informer sur les métiers de la défense (forums, journées nationales des réserves, salon de l'éducation, etc.) ;
- de faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- de favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.).

- **Le sport et la mémoire**

Le ministère des armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

- **La transmission de la mémoire**

L'accord-cadre relatif à la définition et la mise en place d'une nouvelle politique mémorielle dans les Hauts-de-France entre l'Etat (ministère des armées) et la Région Hauts-de-France permet déjà de mettre en valeur le patrimoine mémoriel du département. Les parties conviennent d'examiner toute possibilité de le développer.

Pour vivifier cette mémoire et inciter à la participation aux cérémonies patriotiques, la délégation militaire départementale (DMD59) et l'ONaCVG mettent en œuvre les « ateliers de la Citoyenneté » au profit des établissements scolaires ainsi que la formation « porte-drapeau » au profit des communes et associations d'anciens combattants.

Le ministère des armées s'engage à mettre sur pied et animer une formation des porte-drapeaux pour soutenir la relève des associations et en assurer le recrutement en s'appuyant notamment sur les associations de cadets, jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus du Service national universel (SNU).

En outre, des projets *ad hoc* peuvent être menés autour des thèmes suivants :

- En lien avec l'ONaCVG, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire ;
- Organiser une visite sur un lieu de mémoire ;
- Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire ;
- Elaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal.

Les collectivités signataires peuvent apporter leur soutien en engageant les établissements scolaires, ainsi que les membres du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil local de la Jeunesse à participer aux principales cérémonies commémoratives.

Le service de l'ONaCVG met en œuvre les missions de reconnaissance, de réparation, et de solidarité envers les ressortissants de l'Office. En particulier, une attention croissante est portée envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

- **Le Service Militaire Volontaire**

Tremplin pour l'emploi, le Service militaire volontaire (SMV) permet aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi d'apprendre un métier ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le SMV garantit aux volontaires un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion professionnelles.

Les parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse, sachant que le lieu le plus proche du Nord est à Montigny-les-Metz.

3. Entretenir le lien Armées-Nation et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux. De même, le ministère des armées étudie la possibilité d'associer le personnel des collectivités signataires qui le souhaiteraient à une opération de découverte du monde militaire.

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le département.

Afin de contribuer à **la diffusion de l'esprit de défense**, le ministère des armées s'investit chaque année dans la formation et l'information des correspondants Défense des communes du département.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes mais également pour les habitants. Le ministère des armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

L'engagement dans la réserve des armées doit être encouragé

Chaque citoyen français peut s'engager dans la réserve militaire (armée et gendarmerie) ou dans la réserve de la police nationale. Par décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, ces réservistes sont tous membres de la Garde nationale.

Au sein du MINARM, le réserviste signe un engagement à servir dans la réserve au sein d'une unité militaire. Dès lors, il participe aux activités militaires de son unité, au côté des militaires d'active. Pour cela, il reçoit une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux armées. A ce titre, il peut, s'il le souhaite, être engagé en opération intérieure (Sentinelle) ou extérieure.

Les collectivités signataires s'engagent à connaître les modalités de cet engagement citoyen spécifique, à favoriser l'activité militaire de leurs réservistes, à valoriser les compétences acquises, à faire la promotion de la réserve auprès de ses agents.

Pour les collectivités qui souhaitent aller au-delà des modalités prescrites dans la loi, une convention spécifique « garde nationale » pourra être souscrite.

4. Développer des actions mutuelles pour favoriser les politiques du développement durable

Le ministère des armées est résolument engagé dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées à ses activités non opérationnelles. Proposant une alternative à la voiture pour les déplacements, la base de Défense de Lille a décliné un plan de mobilité pour ces trois garnisons-bassins de vie : Lille, Douai-Denain et le littoral. Celui-ci regroupe les leviers d'actions permettant de faciliter et optimiser les déplacements du personnel.

Le ministère a également engagé depuis plusieurs années le remplacement de ses installations de chauffage par un raccordement au réseau de chaleur urbain (RCU) lorsqu'il est situé à proximité. Plusieurs emprises militaires situées sur Lille et Dunkerque profitent ainsi du réseau de chaleur public.

Enfin, dans le domaine de la restauration, le ministère a d'ores et déjà engagé de nombreuses actions en matière d'alimentation durable en respectant des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique et en s'inscrivant dans la loi EGALIM. La filière restauration s'est mobilisée afin d'optimiser les circuits d'approvisionnements et dynamiser les productions locales avec les acteurs de leur territoire, comme les projets alimentaires territoriaux (PAT), les chambres d'agriculture, les plateformes d'alimentation en région ou encore avec les producteurs de proximité.

Par conséquent, il importe donc de rechercher et de mettre en œuvre des synergies entre acteurs publics afin d'atteindre collectivement les objectifs fixés par le gouvernement dans le cadre du développement durable.

Les collectivités locales veilleront à appuyer les démarches, apporter leurs réseaux et expertises dans ce domaine.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des armées dans le département de du Nord et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- Le préfet du Nord ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental du Nord ou son représentant,
- Le Président de la communauté d'agglomération signataire ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes signataire ou son représentant,

- Le maire de chaque collectivité signataire, ou leur représentant,
- Le délégué militaire départemental du Nord ou son représentant,
- Le commandant de la base de défense de Lille ou son représentant,
- La déléguée régionale du ministère des armées (SGA/DTIE).

Ce comité de pilotage se réunit dans les 2 mois suivant la signature de la convention et au moins une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

• **Le comité de suivi**

Il est composé d'un représentant des services de la préfecture du Nord, d'un représentant du conseil départemental du Nord, d'un représentant de chaque collectivité signataire, d'un représentant de la base de défense de Lille et d'un représentant de la délégation militaire départementale et se réunit au moins tous les semestres et en tant que de besoin. Il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

A Lille, le

Pour le ministère des armées

Le délégué militaire départemental 59, le Général de division Anne-Cécile
ORTEMANN

Le commandant de la base de défense de Lille, le Général de division Philippe
SAGON

Le préfet du Nord	Le Président du Conseil départemental du Nord
Le Président de la Métropole européenne de Lille	Le maire de Lille, représentant la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme
Le maire de Marcq-en-Barœul	Le maire d'Halluin
Le maire de Dunkerque	Le Président de la communauté urbaine de Dunkerque
Le maire de Douai	Le Président de la communauté d'agglomération du Douaisis

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338141-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Simon JAMELIN, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 11ème Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP)

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit), pour l'organisation du 11^{ème} Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) des 19, 20 et 21 mars 2026, tel que décrit dans le présent rapport et l'annexe ci-jointe ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2026, sous réserve de son adoption.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 54.

En raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Université de Lille, Madame MARTIN et Monsieur SIEGLER ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Monsieur PERIN en raison des fonctions professionnelles exercées par un membre de sa famille au sein de l'Université de Lille.

Madame FERNANDEZ avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

11^E FORINCIP

FORUM INTERNATIONAL SUR LA CONSTITUTION ET LES INSTITUTIONS POLITIQUES

LES TRANSITIONS GOUVERNEMENTALES

19, 20 et 21 mars 2026

— PRÉSENTATION DU PROJET SCIENTIFIQUE —

Le *Forum international sur la Constitution et les Institutions politiques* (ForInCIP) est un projet scientifique initié et dirigé par le Professeur Jean-Philippe Derosier depuis 2015. Il est aujourd'hui porté par le Centre de recherche Droits et perspectives du droit (CRD&P, URL 4487) de l'Université de Lille et son Équipe de Recherche en Droit public (ERDP). Il étudie les institutions politiques de façon thématique, comparatiste et complémentaire, sur la base d'une méthode englobante qu'est la science constitutionnelle.

Concrètement, ce projet consiste en une rencontre annuelle, sur un thème déterminé par le comité scientifique. L'évènement regroupe alors des universitaires français et étrangers mais également des praticiens issus d'institutions françaises et étrangères (aussi bien des élus que des membres du corps administratif des institutions). La dimension internationale offre le regard et l'analyse comparatistes, tandis que l'association de chercheurs (juristes et politistes) et d'experts institutionnels permet une complémentarité, indispensable à l'analyse et à la compréhension du fonctionnement des institutions politiques. Cette méthodologie particulière et originale a donné naissance à ce que l'on a appelé la « science constitutionnelle ». En effet, elle offre une analyse scientifique qui fédère différents points de vue, en associant des études issues de différentes sciences (droit et science politique, principalement), des éclairages institutionnels offerts par les acteurs, sans omettre la perspective comparée, qui renforce la compréhension des différents systèmes et, *in fine*, de son propre système. Le Forum s'inscrit ainsi dans une dynamique réellement internationale et pleinement interdisciplinaire.

Le droit constitutionnel ne saurait, en effet, se réduire à la seule question de la protection constitutionnelle et contentieuse des droits fondamentaux et à la garantie de la Constitution, pourtant principal centre d'intérêt de la doctrine constitutionnaliste ces dernières décennies. Au contraire, c'est grâce à l'analyse des institutions politiques que les questions liées à la modernisation et à l'adaptation de ces dernières peuvent être traitées et qu'il est alors possible d'y donner les réponses attendues, tant par la sphère politique que par la société. Les questions démocratiques et institutionnelles occupent une place toujours plus importante sur la scène politique nationale et internationale, car ce sont elles qui doivent être à même d'apporter les réponses idoines aux crises politiques, économiques et sociales,

d'ampleur nationale ou internationale. Cela concerne en particulier le thème retenu par le comité scientifique pour le 11^e ForInCIP : *Les transitions gouvernementales*.

Chaque Forum est consacré à un thème spécifique et d'actualité. Il permet de forger, de préserver et de renforcer un réseau de dimension internationale et associant des personnalités prestigieuses. Les trois journées de discussion offrent de riches échanges entre universitaires et praticiens venus de 15 pays (Allemagne, Belgique, Bénin, Colombie, Espagne, États-Unis, Grèce, Italie, Luxembourg, Mexique, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et, bien sûr, France), auxquels s'ajoute l'Union européenne en tant que telle. En particulier, les secrétaires généraux du Parlement français (Assemblée nationale et Sénat), des Présidents de Commission de différents Parlements (français et étrangers), des parlementaires français et étrangers, des membres du Conseil constitutionnel français, le Directeur juridique de la Chambre des représentants de Belgique, des administrateurs des assemblées parlementaires françaises et étrangères sont régulièrement présents. Le ForInCIP favorise ainsi la rencontre, l'échange et la réflexion entre universitaires et praticiens des institutions. Fondé en 2015, le Forum a permis d'étudier *L'opposition politique* (2015), *La désignation des gouvernants* (2016), *L'initiative de la loi* (2017), *Les partis politiques* (2018), *La déontologie politique* (2019), *La responsabilité des gouvernants* (2021), *La démocratie exécutive* (2022), *Le réformisme constitutionnel* (2023), *La législation déléguée* (2024) et *La préservation de la Constitution* (2025). Le 11^e Forum se tiendra les 19, 20 et 21 mars 2026 sur *Les transitions gouvernementales* en raison de l'importance de ce thème très actuel, tout particulièrement au moment où les tensions démocratiques et l'instabilité politique se multiplient à travers le monde.

Le bon fonctionnement d'un État constitutionnel démocratique suppose non seulement une stabilité institutionnelle, mais également des transitions gouvernementales qui, si elles ne sont juridiquement organisées, doivent être effectivement possibles et efficacement réalisées. Or ces périodes charnières, où un exécutif cède la place à un autre, constituent souvent des moments de fragilité politique. En Espagne, après les élections de 2023, le Gouvernement est resté plus de trois mois en affaires courantes, faute de majorité claire, retardant l'action publique. La Belgique, avec des Gouvernements de transition qui durent parfois plus d'un an, détient le record en cette matière. En France aussi, la multiplication des Gouvernements démissionnaires depuis deux ans a conduit à de longues périodes sans exécutif pleinement en fonction : le gouvernement Attal, par exemple, est resté démissionnaire pendant soixante-sept jours, un record sous la V^e République. Ailleurs encore, les transitions s'accompagnent parfois de tensions plus profondes, lorsque la légitimité même des nouvelles autorités est contestée, comme ce fut le cas en Pologne lors de la mise en place de réformes judiciaires controversées, ou aux États-Unis, après la défaite de Donald Trump. Certes, le droit prévoit bien des mécanismes – délais, procédures de nomination, contrôle juridictionnel – pour encadrer ces passations de pouvoir, mais ces règles ne suffisent pas toujours. Le rôle des acteurs institutionnels non institutionnels est alors décisif pour que les transitions ne se transforment pas en crise politique ou en blocage institutionnel. Les transitions gouvernementales ne sont donc pas de simples formalités techniques : elles sont au cœur de la stabilité démocratique et de l'équilibre des régimes contemporains.

Centrales pour le fonctionnement démocratique des États modernes, *Les transitions gouvernementales* soulève des interrogations présentes dans de nombreux pays, qu'elles soient politiques, juridiques et techniques. Le thème se situe ainsi au carrefour du droit, de la science politique et de la vie politique, s'intégrant pleinement dans la méthodologie du ForInCIP et la science constitutionnelle qui forge son identité et justifie son traitement sous l'angle du droit comparé. Ce thème original et ambitieux entend couvrir les Gouvernements désignés pendant une période de transition, qu'il s'agisse d'une transition parlementaire ou d'une transition constitutionnelle. On fait ainsi référence aux Gouvernements

démissionnaires, continuant de gérer les affaires courantes jusqu'à la désignation d'un nouveau Gouvernement, aux Gouvernements nommés pendant une période électorale, entre deux élections rapprochées, par exemple, ou, enfin, aux Gouvernements désignés pendant une période de transition constitutionnelle, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une simple révision constitutionnelle et que leurs modalités de fonctionnement soient spécifiques. Ainsi, l'étude des transitions gouvernementales appelle d'abord à une réflexion sur la nature juridique des Gouvernements de transition et à la mise en place de ces derniers (1), avant d'examiner leurs pouvoirs politiques et leurs compétences administratives (2), pour enfin analyser les risques quant à la mise en place d'un Gouvernement de transitions et les moyens dont disposent d'autres acteurs (Chef de l'État, parlementaires, peuple ou encore juge) pour limiter leur action (3).

À l'instar des éditions précédentes, le thème sera étudié à partir d'un questionnaire élaboré par le Comité scientifique et adressé aux rapporteurs. Ces derniers préparent leur rapport en lien avec le pays et l'institution dont ils relèvent. Le rapport est diffusé avant les journées du Forum proprement dit. Le plan du questionnaire permet d'organiser le Forum en plusieurs sous-thèmes auxquels sont dédiées des demi-journées de discussions, conduites à partir d'un rapport de synthèse présenté de façon introductive et exposant les aspects essentiels des différents rapports. Un rapport général est ensuite élaboré, recensant les différents rapports nationaux et les rapports de synthèse, le cas échéant corrigés et complétés à l'aune des éléments de discussion. Il est alors publié aux Éditions LexisNexis, dans une collection dédiée : *Les cahiers du ForInCIP*, qui ont déjà accueilli la publication des Forums précédents. La direction scientifique est assurée par Jean-Philippe Derosier.

La juxtaposition des rapports nationaux, établis à partir d'un questionnaire commun, et les synthèses qui en sont retirées, offrent aux scientifiques et aux membres des institutions politiques une connaissance (en langue française) à laquelle ils pourraient avoir difficilement accès. Les travaux du ForInCIP ont ainsi un double apport : à l'égard de la communauté scientifique, diffusant des analyses issues de nombreux pays et au profit des institutions politiques (Parlement, Gouvernement, etc.) françaises et étrangères, les résultats leur servant à faire évoluer leur pratique institutionnelle.

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338145-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Convention de partenariat entre GrDF et le Département du Nord

Vu le rapport DB/2026/54

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la mise en place du partenariat entre le Département du Nord et GrDF, gestionnaire du réseau de gaz, sous forme d'une convention et ce, dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments départementaux à usage tertiaire, proposant un accompagnement financier pour un montant total maximal de 10 000 € HT sur la durée de la convention prévue pour 3 ans ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre GrDF et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 55.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Transition⁺

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD ET GRDF

DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET A LA
DECARBONATION DES BATIMENTS A USAGE TERTIAIRE

Table des matières

Préambule	5
ARTICLE 1	Objet de la Convention 6
ARTICLE 2	Champ d’application de la Convention 6
ARTICLE 3	Engagements du Partenaire 6
3.1.	Opérations de construction de sites tertiaires..... 6
3.2.	Opérations de rénovation et réponses aux objectifs du Décret Tertiaire 7
3.3	Diffusion de la Convention auprès de ses différents services..... 7
3.4	Décarboner et améliorer l’impact environnemental 7
ARTICLE 4	Engagements de GRDF..... 7
4.1.	Accompagner les Opérations de construction de sites tertiaires 7
4.2.	Accompagner les Opérations de rénovation notamment dans le cadre des objectifs du Décret Tertiaire 8
4.3.	Accompagner le PARTENAIRE dans la maîtrise de l’énergie et la décarbonation de ses activités 8
4.4	Organiser une visite d’une unité de méthanisation..... 9
4.5	Prendre en charge une vidéo référence 9
4.6	Réaliser une fiche référence 9
5	Conditions financières 10
5.4	Montant des contributions financières et détails des actions prévues 10
5.5	Modalités de versement de la contribution financière 10
6	Suivi de la Convention..... 11
6.4	Liste des interlocuteurs..... 11
6.5	Communication..... 11
6.6	Suivi de la Convention dans les instances du « PARTENAIRE »..... 12
7	Durée de la Convention 12
8	Propriété intellectuelle 12

9	Clauses diverses	12
9.4	Résiliation	12
9.5	Clause de non-exclusivité	13
9.6	Confidentialité	13
9.7	Responsabilité & Assurances	13
9.8	Indépendance des Parties	14
9.9	Force Majeure	14
10	Droit applicable et juridiction compétente	14
11	Intégralité de la convention	15
12	Clause éthique et développement durable	15
13	Cession de la convention	15

Entre

LE DEPARTEMENT DU NORD

Conseil départemental du Nord, situé Hôtel du département 51 rue Gustave Delory 59000 Lille, immatriculée au registre à l'insee le 01 janvier 1982, sous le numéro 22590001801244, représentée par Monsieur Poiret Christian, Président du département du nord, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Désignée ci-après par le « Partenaire » ou « Le Département du Nord »,

D'une part,

Et

GRDF,

Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Lahet Philippe, Directeur Clients et Territoires régional Nord-Ouest, dument habilité à cet effet,

Désignée ci-après par « GRDF »,

D'autre part,

Le Partenaire et GRDF sont désignés également, ensemble ou séparément, comme les « Parties » ou la « Partie ».

PREAMBULE

GRDF a pour mission, en application des conventions de concession, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. Pour assurer cette mission, GRDF réunit rigueur, savoir-faire et esprit d'innovation tout au long d'une chaîne d'expertises au service de la sécurité du réseau.

GRDF s'est dotée d'une raison d'être : agir pour donner au plus grand nombre le choix d'une énergie d'avenir, performante, renouvelable, sûre et abordable, au cœur de la vie des territoires.

Les récentes orientations prises par les Pouvoirs Publics à travers la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la loi Énergie Climat, entérinent les objectifs énergétiques et climatiques de la France, et notamment :

- Une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2023 par rapport à 1990 ;
- Une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles et de 20% de la consommation énergétique finale en 2030 par rapport à 2012 ;
- Une part des énergies renouvelables correspondant à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 ;
- Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012.

En s'inscrivant pleinement dans ce cadre, GRDF devient un acteur majeur de la transition écologique à travers notamment son projet d'entreprise visant à remplacer d'ici 2050 100% du gaz fossile acheminé dans ses réseaux par des gaz renouvelables et/ou décarbonés dits gaz verts.

Ces gaz verts, associés à des équipements performants, permettent une réduction importante des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à l'amélioration de l'étiquette énergétique des bâtiments.

Dans le cadre de son activité de collectivité, le PARTENAIRE a besoin de gaz naturel pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire ainsi que la cuisson, tout en :

- Contribuant aux objectifs de la transition énergétique,
- Visant une exemplarité énergétique et environnementale,
- Développant des solutions innovantes.

En effet, le Dispositif Eco Énergie Tertiaire (DEET) issu du décret tertiaire publié le 23 juillet 2019 impose une réduction des consommations énergétiques progressive dans les bâtiments à usage tertiaires afin de lutter contre le changement climatique (ci-après, le « Décret Tertiaire »). Le Décret Tertiaire s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires dont la surface d'exploitation est supérieure à 1000 m².

La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes suivantes :

- Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- Ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, le PARTENAIRE et GRDF ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat et ont convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée la « Convention », a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de coopérer dans le cadre des actions de transition énergétique du partenaire et en particulier pour accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou la décarbonation des sites tertiaires du Partenaire utilisant l'énergie gaz.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Convention s'applique à l'ensemble du patrimoine du partenaire pour des Opérations de construction, de réhabilitation lourde et de rénovation du PARTENAIRE qu'il réalise dans les zones géographiques déjà alimentées au gaz, où GRDF est concessionnaire du réseau de distribution de gaz naturel (ci-après le « Réseau »), qu'il peut économiquement et techniquement desservir et dont les dates d'ouverture de chantier (DOC) sont incluses entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (ci-après les « Opérations »).

Les Opérations prises en compte sont celles dont la solution gaz assure tout ou partie des usages pour le process de cuisson, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les solutions pourront associer des énergies renouvelables.

Pour chaque Opération, les caractéristiques suivantes sont détaillées en Annexe 1 : site du PARTENAIRE, date de lancement des travaux, nom de l'Opération, adresse de l'Opération, type de solutions pour le process de cuisson, de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire, énergie, présence d'énergie renouvelable (ENR), la consommation prévisionnelle, et le label éventuellement visé par l'Opération.

Une mise à jour de la liste des Opérations sera fournie par le PARTENAIRE, au fur et à mesure des demandes de géolocalisations pour tout projet de nouveau site tertiaire, rénovation ou réhabilitation. A ce titre, le PARTENAIRE s'engage à informer son interlocuteur GRDF par écrit de toute modification affectant cette liste (annulation ou ajout d'Opération(s)).

Les Opérations qui ne seront pas communiquées par le PARTENAIRE à GRDF ne pourront pas bénéficier des termes de la présente Convention et en particulier des engagements de GRDF figurant à l'article 4.

Cette convention cadre également l'accompagnement de GRDF sur d'autres enjeux de transition énergétique du PARTENAIRE périphériques aux Opérations comme la décarbonation de ses activités de transport ou la valorisation de ses biodéchets.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

3.1. Opérations de construction de sites tertiaires

La liste des Opérations en projet, et celles dont les dates d'ouverture de chantier (DOC) sont incluses entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028, ainsi que leurs caractéristiques sont définies en Annexe 1.

Dans le cadre de ces Opérations, le PARTENAIRE s'engage à réaliser des études afin de considérer des solutions décarbonées au gaz permettant de répondre à ses ambitions d'efficacité énergétique et en particulier des solutions d'hybridation répondant aux exigences de la RE2020.

Après que l'Opération ait été réalisée et mise en service avec des solutions au gaz, le PARTENAIRE s'engage à associer GRDF à des opérations de communication (Retour d'expérience, fiches de référence ...) afin de faire connaître et informer sur les atouts des solutions décarbonées au gaz auprès de ses propres PARTENAIRES. Le PARTENAIRE s'engage également à autoriser GRDF à communiquer sur ces Opérations.

3.2. Opérations de rénovation et réponses aux objectifs du Décret Tertiaire

Le PARTENAIRE s'engage à collaborer avec GRDF sur sa stratégie d'atteinte des objectifs du Décret Eco Energie Tertiaire qui vise (en valeur relative) à diminuer de 40% ses consommations énergétiques d'ici 2030. La réduction des consommations avec des investissements maîtrisés est compatible avec le maintien et l'amélioration des systèmes gaz existants en travaillant avec GRDF sur les 4 axes suivants :

- Agir sur le comportement des occupants et les écogestes en s'appuyant sur la mise à disposition des données de consommation gaz par GRDF dans les conditions prévues par l'article 4 ;
- Optimiser l'exploitation des systèmes gaz existants (régulation, désembouage, calorifugeage des réseaux...) ;
- Travailler sur l'enveloppe et le bâti (isolation...) ;
- Travailler sur les systèmes énergétiques (chaudière THPE, Hybridation...) en bénéficiant de l'expertise de GRDF.

En cas de programme de rénovation globale, le PARTENAIRE s'engage à fournir la liste des Opérations en projet conformément aux conditions stipulées dans l'article 2 pour bénéficier des engagements de GRDF figurant à l'article 4.

Une fois les Opérations d'optimisation ou de rénovation menées à bien, le PARTENAIRE s'engage à associer GRDF à des opérations de communication (retour d'expérience, fiches référence, vidéos ...) afin d'en faire bénéficier d'autres acteurs et autorise GRDF à communiquer également.

3.3 Diffusion de la Convention auprès de ses différents services.

Le PARTENAIRE s'engage à diffuser la Convention auprès de ses équipes concernées par les Opérations de construction et de rénovation par le biais d'une réunion de présentation, organisée en présence des interlocuteurs de GRDF. L'objet de cette réunion est de diffuser et de valoriser son contenu par le biais d'information générale sur le gaz et ses atouts, et de permettre aux collaborateurs des deux parties de se rencontrer. Les interlocuteurs des PARTIES sont identifiés à l'article 6.

3.4 Décarboner et améliorer l'impact environnemental

Approvisionnement en gaz vert

Dans le cadre de la mise en place d'une politique environnementale et d'une stratégie RSE, le PARTENAIRE s'engage à étudier les différentes possibilités d'achat de gaz vert et à tester sur au moins l'une de ses Opérations un approvisionnement en gaz vert, si les conditions économiques le permettent.

Valorisation des biodéchets

Le PARTENAIRE étant producteur de biodéchets dans le cadre de ses activités, a pour obligation de trier à la source et de valoriser ses biodéchets dans le cadre de la loi AGECL. La méthanisation des biodéchets permet comme le compostage un retour au sol de la matière organique mais également la production d'une énergie renouvelable sous forme de gaz vert (qui peut être consommé par les sites tertiaires du PARTENAIRE).

Le PARTENAIRE s'engage avec le soutien de GRDF à étudier la valorisation de ses biodéchets par méthanisation et la mise en valeur de cette double boucle d'économie circulaire dans ses bilans RSE et environnementaux.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE GRDF

4.1. Accompagner les Opérations de construction de sites tertiaires

Dans le cadre des Opérations de construction définies à l'article 3, GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE et ses prestataires (assistants à maîtrise d'ouvrage, équipes de maîtrise d'œuvre, Bureaux d'Etude, architectes), pour les informer sur

les solutions gaz innovantes et performantes et leur permettre de faire un choix éclairé d'un système énergétique utilisant des solutions gaz, hybridées avec des énergies renouvelables (ENR). A ce titre, GRDF s'engage à :

- Accompagner le PARTENAIRE dans la rédaction du cahier des charges en cas de besoin.
- Contribuer financièrement aux études thermiques en amont des Opérations dans les conditions prévues par l'article 5, sous réserve que ces études intègrent des solutions Hybrides gaz dans leurs scénarii.

4.2. Accompagner les Opérations de rénovation notamment dans le cadre des objectifs du Décret Tertiaire

Un levier important de réduction des consommations énergétiques des sites tertiaires du PARTENAIRE réside dans une optimisation des installations existantes. GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE dans cette voie, en cohérence avec ses missions de service public.

GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE en lui communiquant un cahier des charge type pour diagnostiquer les installations gaz de ses sites tertiaires et identifier des pistes opérationnelles d'optimisation de la sécurité des installations et de leur performance énergétique (régulation / calorifugeage des réseaux / désembouage...).

Dans le cadre des Opérations de rénovation définies à l'article 3, GRDF pourra contribuer financièrement aux études permettant l'optimisation des chaufferies gaz existantes conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes.

Après ces étapes de maîtrise de l'énergie et d'optimisation des systèmes existants, si le PARTENAIRE identifie des Opérations nécessitant des Opérations lourdes de réhabilitation pour atteindre les objectifs du Décret Tertiaire (travaux sur l'enveloppe et le bâti et changement du système énergétique).

GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE et ses prestataires (assistants à maîtrise d'ouvrage, équipes de maîtrise d'œuvre, Bureaux d'Etude, architectes.), pour les informer sur les solutions gaz performantes (notamment chaudières THPE ou PAC hybride).

Le cas échéant, GRDF s'engage à contribuer financièrement aux études thermiques en amont des Opérations dans les conditions prévues par l'article 5, sous réserve que ces études intègrent des solutions Hybrides gaz dans leurs scénarii.

GRDF s'engage également à réaliser avec le PARTENAIRE une ou plusieurs pré-étude(s) via son outil décret bacs dans l'état des lieux actuel et la projection visé permettant au partenaire d'obtenir une vision des investissements et différents retours (Aides, tri, économies, bilan GES).

GRDF s'engage à réaliser une ou plusieurs pré-étude(s) via son outil de pré-étude de dimensionnement hybride dans le cadre d'une mise en place de solution hybride permettant au partenaire de choisir et de challenger le taux de couverture de la PAC en puissance pour aller chercher la meilleure équation entre Capex et Opex.

4.3. Accompagner le PARTENAIRE dans la maîtrise de l'énergie et la décarbonation de ses activités

GRDF s'engage à apporter son expertise pour actionner certains leviers de maîtrise de l'énergie et de décarbonation de ses activités du PARTENAIRE et les mettre en valeur dans son bilan environnemental et sa stratégie RSE.

Analyse du patrimoine du client et de sa consommation

GRDF propose au PARTENAIRE une analyse de sa consommation de gaz et l'accompagne dans des actions de maîtrise de cette consommation.

Le PARTENAIRE souhaite avoir accès aux consommations énergétiques de ses sites, afin d'engager des actions de sobriété / maîtrise de l'énergie mais également pour mesurer dans le temps les effets de ses actions de réduction de consommation / d'optimisation des chaufferies gaz existantes. La liste de l'ensemble des Sites est communiquée en Annexe 2 (ci-après désignés « Sites »).

GRDF s'engage à mettre à disposition gratuitement du PARTENAIRE les consommations gaz de ses sites via l'outil le plus adapté à ses besoins :

- L'outil @ToutVisuConso : Dans le cadre d'un portefeuille multi sites avec plusieurs PCE (Points de Comptage et d'Estimation), les données peuvent être consultées sur un outil dédié développé par GRDF @ToutVisuConso. La mise en place de cet outil est effectuée après la signature d'un contrat de mise à disposition avec GRDF et des éventuelles preuves de consentement si le PARTENAIRE n'est pas titulaire des contrats de fourniture de gaz.
- Un flux (API) GRDFaddict : Les données peuvent être accessibles via la mise en place d'un flux en direct ou bien par l'intermédiaire d'un prestataire de services. La mise en place de cet outil est effectuée après la signature d'un contrat de mise à disposition avec GRDF.

Approvisionnement en gaz vert

GRDF s'engage à mettre à disposition du PARTENAIRE, des informations concernant la production de gaz vert (ou biométhane) et son développement en France et à proximité des Sites du PARTENAIRE.

GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE dans sa stratégie d'achat de gaz vert pour la consommation de ses Sites tertiaires et de leur valorisation possible dans ses bilans carbone et RSE.

Valorisation des biodéchets

GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE sur la valorisation de ses biodéchets par méthanisation en apportant :

- Une expertise sur la distribution de gaz renouvelable à partir de biodéchets (potentiel méthanisable, connaissance des sites de valorisation à proximité des sites du PARTENAIRE, visite de site...)
- Une information du PARTENAIRE des acteurs de la sensibilisation, collecte et traitement des biodéchets
- Un appui pour valoriser les actions du PARTENAIRE dans la politique RSE et les actions de communication.

4.4 Organiser une visite d'une unité de méthanisation

GRDF s'engage, en accord avec le partenaire, à compléter l'information à la décarbonation par une visite d'une unité de méthanisation pour un groupe de 40 personnes.

4.5 Prendre en charge une vidéo référence

GRDF s'engage, en accord avec le bureau d'études et la maîtrise d'ouvrage, à prendre en charge une vidéo référence pour un des projets menés dans le cadre de la convention.

4.6 Réaliser une fiche référence

GRDF s'engage, en accord avec le bureau d'études et la maîtrise d'ouvrage, à la réalisation d'une ou plusieurs fiches références sur des projets menés dans le cadre de la convention.

5 CONDITIONS FINANCIERES

5.4 Montant des contributions financières et détails des actions prévues

Conformément à l'article 4, et en contrepartie du respect par le PARTENAIRE des engagements prévus à l'article 3 de la présente Convention, GRDF s'engage à proposer un accompagnement financier pour un montant total maximal de **10 000 € HT et ventilé comme suit** :

- **2000 € HT** (deux mille euros HT) par étude correspondant à la contribution financière à la réalisation d'études thermiques par le PARTENAIRE pour les Opération de construction et/ou de rénovation dans les conditions décrites aux articles 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 de la présente Convention. Le montant total de cette contribution sera plafonné à 6000 € HT pour la durée de la Convention.
- **1000 € HT** (mille euros HT) par étude correspondant à la contribution financière à la réalisation des études d'optimisation des chaufferies existantes commandées par le PARTENAIRE sur les Opérations de rénovation dans les conditions décrites aux articles 3.2 et 4.2 de la présente Convention et dans la limite d'une étude par an dans le cadre de la convention.
- **2500 € HT** (deux mille cinq cents euros HT) par Opération correspondant à la contribution financière à l'installation d'une solution gaz innovante (Solutions hybrides) dans le cadre des Opérations décrites aux articles 4.1 et 4.2. Le montant total de cette contribution sera plafonné à 2500 euros hors taxes pour la durée de la Convention.
- **500 € HT** (cinq cent euros HT) correspondant aux actions de marketing et de communication sous réserve du respect de l'ensemble des engagements à la charge du PARTENAIRE en application des articles 4.1, 4.2 et 4.3 des présentes. A titre d'exemple, GRDF pourra participer à des actions de communication papier (insertion presse), des actions de marketing et communication digital (réalisation de newsletter, de vidéo...) ou un accompagnement sur une action commerciale (réalisation de flyer).

5.5 Modalités de versement de la contribution financière

Le paiement de la contribution financière accordée par GRDF au titre de la présente Convention sera effectué :

- Pour la contribution financière relative à la mise en œuvre des Opérations au gaz naturel par virement, dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la réception de la facture émise par le PARTENAIRE précisant l'Opération prise en compte.
- Pour la contribution financière relative à la réalisation effective des études réalisées par le bureau d'études au bénéfice du PARTENAIRE : par virement, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de l'étude concernée et de la facture associée.

6 SUIVI DE LA CONVENTION

6.4 Liste des interlocuteurs

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties désignent des interlocuteurs dont la liste figure ci-dessous. Chaque Partie conserve le droit de changer d'interlocuteur, mais s'engage à prévenir l'autre Partie dans les meilleurs délais dès qu'un tel changement se produit.

6.5 Communication

Les marques et logos des Parties, régulièrement déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), sont la propriété exclusive de la Partie concernée, qui est donc la seule détentrice du droit de les céder ou de les exploiter.

Cependant, dans le cadre de la stricte exécution de leurs engagements prévus par la Convention et dans les seules limites que cette exécution implique, les Parties pourront utiliser les marques et logos de chacune d'elles. En particulier, le Partenaire autorise GRDF à utiliser les illustrations fournies par le Partenaire pour réaliser des supports de communication internes ou externes (sites internet, carte des références, fiches références, stands sur les foires et salons, ...).

Chacune des Parties s'engage à soumettre à l'autre Partie tout projet de communication faisant apparaître la marque de cette dernière et/ou tout projet de communication sur les résultats des études menées dans le cadre de l'exécution de la Convention, pour un agrément express préalablement à sa mise en œuvre. Le Partenaire ne pourra s'opposer à un projet de communication par GRDF que si celui-ci comporte des données manifestement sensibles d'un point de vue commercial et/ou susceptibles de relever du secret des affaires.

Chacune des Parties pourra par ailleurs citer l'autre Partie en tant que « PARTENAIRE » dans le strict cadre de l'objet de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à reproduire la ou les marque(s) de l'autre Partie de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect de la charte graphique préalablement communiquée par la Partie propriétaire de la marque concernée.

En particulier, GRDF accorde, pour les stricts besoins des présentes et de manière non exclusive, au Partenaire, qui l'accepte, un droit d'utilisation de la(les) marque(s) et logo(s) dont elle est propriétaire ou licenciée, et de la documentation fournie par GRDF sous réserve du respect des dispositions de la Convention.

Le Partenaire et GRDF s'engagent à obtenir l'autorisation de l'autre Partie avant toute publication ou diffusion de communication et/ou publicité la mentionnant, et ce quel qu'en soit le support.

En tout état de cause, GRDF s'engage à garder confidentielle toute donnée que le Partenaire lui aurait expressément signifiée comme étant commercialement sensible.

En cas de cessation de la Convention, le Partenaire cessera immédiatement tout usage des marques, logos, identité et des supports de communication de GRDF.

Le Partenaire et GRDF s'engagent à préserver, à tout moment, la réputation et l'image de marque de chacune des Parties.

Enfin, chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre Partie tout projet de communication s'appuyant sur les Résultats des études visées ci-avant.

6.6 Suivi de la Convention dans les instances du « PARTENAIRE »

Au sein du Département du Nord, le suivi de la convention sera opéré au travers des instances de gouvernance de la Politique « Nord Durable » et fera l'objet d'un point annuel lors des COPIL ad hoc avec GRDF.

7 DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des Parties pour une durée de trente-six (36) mois.

8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties demeure propriétaire de son savoir-faire, de ses procédés, de ses méthodes, dessins, techniques, modèles, ainsi que tout autre titre de propriété intellectuelle dont elle avait la propriété préalablement à la signature de la présente convention (ci-après dénommés « Connaissances Propres »).

Chaque Partie demeure libre d'utiliser et d'exploiter directement ou indirectement ses Connaissances Propres. Cependant, pour les besoins de l'exécution de la Convention et à cette seule fin, chacune des Parties pourra, pour la durée de la Convention, utiliser librement et sans contrepartie financière les Connaissances Propres de l'autre Partie qui sont mises par cette autre Partie à sa disposition et qui lui sont nécessaires à la réalisation de ses engagements dans le cadre de la Convention, de manière non exclusive, non cessible, sans droit de sous-licencier et à l'exclusion de tout droit d'exploitation commerciale. La communication et/ou la mise à disposition par chaque Partie de ses Connaissances Propres ne pourra en aucun cas être interprétée comme un transfert de propriété, une cession ou une licence des droits ni comme conférant à la Partie réceptrice un droit quelconque autre que celui stipulé expressément dans la Convention.

Pendant une durée de quinze (15) ans, sur le territoire français, GRDF est autorisée à reproduire, modifier, exploiter tous les Résultats issus des Opérations réalisées par le Partenaire conformément à l'article 3 ci-avant, ainsi que tout rapport, documentation, plans, dessins, logiciels, et toute autre information notamment technique en relation avec les dites Opérations à l'exclusion des Connaissances Propres. Le prix de cette licence est compris dans le montant de la contribution financière versée par GRDF au Partenaire au titre de la Convention.

Pour l'interprétation des présentes, les Résultats désignent toute méthodologie, connaissance, création, ou concept, développés ou mis au point dans le cadre des Opérations visées dans la Convention et tous les documents qui les matérialisent ou les formalisent, quel qu'en soit le support, qu'ils soient ou non protégeables par des droits privatifs (droits d'auteur, brevets, marques, dessins et modèles, bases de données, logiciels).

9 CLAUSES DIVERSES

9.4 Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, la Convention sera résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie s'estimant lésée, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois à compter de son émission.

En cas de résiliation due à une inexécution du Partenaire, celui-ci s'engage à reverser par virement à GRDF dans un délai de 30 jours à compter de la résiliation, la totalité de la contribution financière versée par GRDF pour les besoins de la Convention.

Les Parties conviennent qu'une atteinte aux dispositions relatives à la confidentialité et à l'usage des données transmises constitue un manquement grave susceptible de donner lieu à la résiliation de la Convention par une Partie.

A l'échéance de la Convention ou en cas de résiliation de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, les stipulations ayant vocation à survivre continueront à produire leurs effets pour la durée qui leur est propre et, en particulier, les clauses relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, la responsabilité ou la résolution de litiges.

Le Partenaire cessera, à compter de la prise d'effet de la résiliation, de se présenter comme « Partenaire GRDF » et cessera d'utiliser ou citer la(les) marques et le(les) logos GRDF.

9.5 Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les Parties.

9.6 Confidentialité

Les Parties s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention (les « Informations Confidentielles »), à l'exception des informations et documents transmis aux fins de communication.

L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance de la Convention pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de celle-ci.

Les stipulations qui précèdent n'empêcheront pas l'une des Parties :

- De se prévaloir en justice des termes de la Convention pour en obtenir l'exécution par l'autre Partie ;
- De présenter les dispositions de la Convention à toute requête d'une autorité administrative ou judiciaire à laquelle elle doit se soumettre, et notamment mais non exclusivement à l'administration fiscale ;
- De présenter les dispositions de la Convention lors de vérifications conformément aux règles comptables qui lui sont applicables et notamment lors des audits de ses commissaires aux comptes.

A la fin de la Convention, pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre Partie les Informations Confidentielles de l'autre Partie et à détruire les copies, sur tout support, qu'elle aura pu faire, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date effective de cessation de la Convention.

Cette obligation de restitution s'applique également aux analyses, notes, ou documents rédigés sur la base ou relative aux Informations Confidentielles, également confidentielles.

9.7 Responsabilité & Assurances

Le Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause, ou que son personnel ou toutes personnes auxquelles il ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et places causent, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, à l'exclusion expresse des dommages immatériels tels que notamment perte de profit, perte de recette, perte d'exploitation.

Par réciprocité, GRDF est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause ou que son personnel ou toutes personnes auxquelles elle ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et places causent, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention à l'exclusion expresse :

- des dommages immatériels tels que notamment perte de profit, perte de recette, perte d'exploitation ;
- des dommages résultant de l'Etude et/ou de sa mise en œuvre.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Le PARTENAIRE, devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour couvrir l'exécution des présentes et garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Il s'engage à maintenir et à renouveler ces polices d'assurance en temps utile, à en justifier à première demande auprès de GRDF et à en acquitter régulièrement les primes.

9.8 Indépendance des Parties

La Convention ne constitue en aucune façon une association de fait ou de droit entre les Parties.

En outre, en aucun cas la Convention ne pourra être considérée directement ou indirectement comme constitutif d'un acte de société, l'affectio societatis étant formellement exclu des rapports entre les Parties.

Aucune des Parties ne pourra agir ou se présenter comme un employé, mandataire, agent, ou représentant d'une autre Partie.

Aucune des Parties n'est investie du pouvoir d'engager l'autre Partie.

9.9 Force Majeure

Aucune des Parties n'est tenue pour responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations prévues au titre de la Convention dans la mesure où elle prouve que cette non-exécution est due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence.

Les obligations contractuelles des Parties dont l'exécution est rendue impossible, à l'exception de celle de confidentialité, sont alors suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure. Les incidents éventuels survenant pendant la période du cas de force majeure ne sont pas comptabilisés ultérieurement pour vérifier le respect des engagements des Parties.

La Partie qui désire invoquer le cas de force majeure informe l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les sept (7) jours, de la nature du cas de force majeure invoqué et sa durée probable.

La Partie qui invoque un cas de force majeure fera des efforts raisonnables pour mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois à compter de sa notification, la Partie auprès de laquelle le cas de force majeure sera opposé pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre Partie, sans indemnité.

Les Parties s'engagent à discuter de bonne foi dans les meilleurs délais afin de définir ensemble les nouvelles modalités d'exécution de la Convention. Dans le cas où les Parties ne trouveraient pas d'accord, chaque Partie aura la possibilité de résilier la Convention de manière unilatérale sans indemnité.

10 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Convention est soumise au droit français.

Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, après tentative infructueuse de résolution amiable du différend entre les Parties.

11 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes relatifs à son objet tel que défini à l'article 1 des présentes.

Elle annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, ainsi que à toutes propositions ou offres de contracter émanant de l'une ou l'autre des Parties et ayant le même objet.

12 CLAUSE ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Parties déclarent et garantissent respecter (et avoir respecté, lors des 6 années précédant la signature du partenariat) les normes de droit international et du droit national applicable dans le cadre de ce partenariat et relatives :

- (i) Aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ;
- (ii) Aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- (iii) Aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- (iv) À la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- (v) Au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- (vi) À la protection de l'environnement ;
- (vii) Aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la Convention), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- (viii) À la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (ix) Au droit de la concurrence.

Toute violation par les Parties des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit à la Partie non défaillante de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention.

13 CESSION DE LA CONVENTION

Aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de l'Accord directement ou indirectement à un tiers, sauf accord express et préalable de l'autre Partie.

Dans ce cas, le cessionnaire se substitue au cédant pour l'exécution de l'intégralité des obligations du cédant qu'elles soient nées ou non avant la cession du présent contrat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Lille, le

GRDF
Représentée par Mr Lahet Philippe

Le Partenaire
Représenté par Mr Poiret Christian

ANNEXE 1 – LISTE ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

n° de PCE (14 chiffres sans espace ou GI+6chiffres, 1 seul PCE par cellule)	Nom du site	Adresse
01250795849508	COLLEGE A DE ST EXUPERY	5 CHE DES UHLANS OK 59730 SOLESMES
01250940567388	COLLEGE A DE ST EXUPERY	7 CHE DES UHLANS OK 59730 SOLESMES
01251085285148	COLLEGE A DE ST EXUPERY	9 CHE DES UHLANS OK 59730 SOLESMES
01251230002921	COLLEGE A DE ST EXUPERY	11 CHE DES UHLANS OK 59730 SOLESMES
GI105710	COLLEGE A DE ST EXUPERY	RUE DE GODEWAERSVELDE
01300289382127	COLLEGE ALBERT CAMUS	1 RUE PIERRE VIENOT 4 RESIDENCE CAMUS
01300868253343	COLLEGE ALBERT CAMUS	3 RES ALBERT CAMUS 3 RESIDENCE CAMUS
01301012971129	COLLEGE ALBERT CAMUS	2 RES ALBERT CAMUS 2 RESIDENCE CAMUS
01301157688932	COLLEGE ALBERT CAMUS	1 RES ALBERT CAMUS 1 RESIDENCE ALBERT C
01301591842321	COLLEGE ALBERT CAMUS	6 RES ALBERT CAMUS 6 RESIDENCE CAMUS
01301736560190	COLLEGE ALBERT CAMUS	5 RES ALBERT CAMUS 5 RESIDENCE CAMUS
01382489092660	COLLEGE ALBERT CAMUS	1 B RUE PIERRE VIENOT LOGT DE FONCTIOND
01157886974451	COLLEGE ANNE FRANCK	296 AV DES NATIONS UNIES OK
01158176410010	COLLEGE ANNE FRANCK	296 AV DES NATIONS UNIES OK
01158465845693	COLLEGE ANNE FRANCK	296 AV DES NATIONS UNIES OK
01158755281218	COLLEGE ANNE FRANCK	296 AV DES NATIONS UNIES OK
01159044716825	COLLEGE ANNE FRANCK	296 AV DES NATIONS UNIES OK
GI003132	COLLEGE ANNE FRANK	
GI018249	COLLEGE ANNE FRANK	21 RUE CORTOT
GI002702	COLLEGE DESCARTES	
01109117165435	COLLEGE DU LAZARO	RUE DU LAZARO COLLEGE*DU LAZARO
01109406576174	COLLEGE DU LAZARO	
01109696011789	COLLEGE DU LAZARO	
01109985447377	COLLEGE DU LAZARO	33 B RUE DES AUBEPINES MAISON GAUCHE
GI018286	COLLEGE DU MOULIN	21 RUE DU COMTE DE FLANDRE
01311143238030	COLLEGE DU PEVELE	12 RUE DU COLLEGE LOGT N 2

01311432673620	COLLEGE DU PEVELE	10 RUE DU COLLEGE LOGT N 4
01311722109257	COLLEGE DU PEVELE	10 B RUE DU COLLEGE LOGT N 3
01312011544862	COLLEGE DU PEVELE	12 B RUE DU COLLEGE LOGT N 1
01328654053804	COLLEGE HENRI MATISSE	
01328943489492	COLLEGE HENRI MATISSE	AV DU MARECHAL LECLERC LOGT.N 3
01329232925030	COLLEGE HENRI MATISSE	AV DU MARECHAL LECLERC LOGT.N 1
01329522360640	COLLEGE HENRI MATISSE	
GI127278	COLLEGE JACQUES MONOD	RUE DE LA PAIX
GI089877	COLLEGE JACQUES PREVERT	RTE DE MILLAM
GI127105	COLLEGE JEAN DECONINCK	
01213458744934	COLLEGE JEAN MACE	
01234876979995	COLLEGE JEAN MACE	
01235166415553	COLLEGE JEAN MACE	
01235455851168	COLLEGE JEAN MACE	RUE VICTOR HUGO PROLONGEE LOGT N 2 CE
01235745286751	COLLEGE JEAN MACE	
01131693041489	COLLEGE JEANNE	AV JULES HOUCKE ZAC LA POMMERAI
01264688766537	COLLEGE JENNEPIN	11 RUE BLANCHARD LOGEMENT DE FONCTION
01216497756580	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
01216642474360	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
01216787192105	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
01216931909952	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
01217076627712	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
01168306761838	COLLEGE JULES FERRY	8 RUE DU BOCQUIAU DEPARTEMENTAL R HAE
01168596197422	COLLEGE JULES FERRY	10 RUE DU BOCQUIAU DEPARTEMENTAL R HA
01361649738790	COLLEGE JULES FERRY	RUE DU FAUBOURG DE BETHUNE CES JULES
GI127244	COLLEGE JULES FERRY	22 RUE GUSTAVE FONTAINE
GI002074	COLLEGE JULES VERNE	RUE DU CHRIST
GI018233	COLLEGE JULES VERNE	RUE SALVADOR ALLENDE
GI117406	COLLEGE JULES VERNE	
01272793001640	COLLEGE MARIE CURIE	51 RUE DES VIVIERES DU CLOS
GI127040	COLLEGE PM FRANCE	229 RUE ACHILLE TESTELIN
01396092511907	COLLEGE ROBERT DESNOS	39 RUE DE LA FABRIQUE
01396237229759	COLLEGE ROBERT DESNOS	41 RUE DE LA FABRIQUE
01396381947505	COLLEGE ROBERT DESNOS	43 RUE DE LA FABRIQUE
01396526665363	COLLEGE ROBERT DESNOS	45 RUE DE LA FABRIQUE LOGT CONCIERGE
01486251726409	COLLEGE ROBERT LE FRISON	
01107380459490	COLLEGE THEODORE MONOD	163 RUE HENRI REGNAULT COLLEGE . JJ ROU
01107669895083	COLLEGE THEODORE MONOD	165 RUE HENRI REGNAULT
01107959330601	COLLEGE THEODORE MONOD	167 RUE HENRI REGNAULT COLLEGE . JJ ROU
01108248766215	COLLEGE THEODORE MONOD	169 RUE HENRI REGNAULT COLLEGE . JJ ROU
01373950766567	COLLEGE THEODORE MONOD	66 RUE DES FRERES LEMAIRE LOGT DE FONC
01374240202125	COLLEGE THEODORE MONOD	62 RUE DES FRERES LEMAIRE LOGT DE FONC
01374529637787	COLLEGE THEODORE MONOD	64 RUE DES FRERES LEMAIRE LOGT DE FONC

01374819073301	COLLEGE THEODORE MONOD	60 RUE DES FRERES LEMAIRE LOGT DE FONC
01375108508919	COLLEGE THEODORE MONOD	58 RUE DES FRERES LEMAIRE LOGT DE FONC ANICHE
01211143253665	COLLEGE VOLTAIRE	
01211432689253	COLLEGE VOLTAIRE	
01229088173516	COLLEGE A DE SAINT EXUPERY	
01341533960550	COLLEGE ALBERT CHATELET	RUE HENRI BERTHOUD 1 ER ETAGE COLLEGE
01341823396169	COLLEGE ALBERT CHATELET	RUE HENRI BERTHOUD 2 EME ETAGE COLLEG
01155137429828	COLLEGE BORIS VIAN	1 RUE VAUCANSON LOGEMENT 1
01155282147694	COLLEGE BORIS VIAN	120 RUE FRANCISCO FERRER LOGEMENT 2
01155426865432	COLLEGE BORIS VIAN	122 RUE FRANCISCO FERRER LOGEMENT 3
01155571583209	COLLEGE BORIS VIAN	124 RUE FRANCISCO FERRER LOGEMENT 4
01199855166517	COLLEGE BORIS VIAN	260 RUE PIERRE LEGRAND LOGEMENT 5 CON
01133429799819	COLLEGE CARNOT	22 RUE SAINT JACQUES
01490448531476	COLLEGE DU HOUTLAND	RUE D ESQUELBECQ
01549493422391	COLLEGE DU SEPTENTRION	AV DU GENERAL DE GAULLE COLLEGE SEPT
GI087515	COLLEGE E THOMAS	
01287843651000	COLLEGE FELICIEN JOLY	103 RUE CAMILLE DESMOULINS LOGT FONCTI
01288133086610	COLLEGE FELICIEN JOLY	105 RUE CAMILLE DESMOULINS LOGT FONCTI
01288422522242	COLLEGE FELICIEN JOLY	107 RUE CAMILLE DESMOULINS LOGT FONCTI
01288711957816	COLLEGE FELICIEN JOLY	109 RUE CAMILLE DESMOULINS LOGT DE FON
01244138818399	COLLEGE FELIX DEL MARLE	RUE HENRI BARBUSSE
GI089753	COLLEGE FERNANDE BENOIST	RUE DE THEROUANNE
GI089710	COLLEGE HENRI DUREZ	RUE DE MERVILLE
01203328486690	COLLEGE J. LEMAIRE DE BELGES	28 RUE DU VIEUX CHEMIN
01364254605232	COLLEGE JEAN DEMAILLY	RUE D APOLDA LOGT 1 LOGT DE FONCTION
01588711975818	COLLEGE JEAN MONNET	4 ALL DES PETUNIAS
01589001411486	COLLEGE JEAN MONNET	2 ALL DES PETUNIAS
GI127104	COLLEGE JEAN MONNET	BD ROBERT PRUVOT
01160492004820	COLLEGE JEAN MOULIN	RUE ROLAND GARROS
GI088219	COLLEGE JEAN MOULIN	
01121997028731	COLLEGE JEAN ROSTAND	
01122286464361	COLLEGE JEAN ROSTAND	
01122575899935	COLLEGE JEAN ROSTAND	
01122865335588	COLLEGE JEAN ROSTAND	
01227930534027	COLLEGE JEAN ZAY	1 RUE DU COLLEGE
01228219969604	COLLEGE JEAN ZAY	3 RUE DU COLLEGE
01265122893505	COLLEGE JULES FERRY	RUE KLEBER
01265267611368	COLLEGE JULES FERRY	1 B RUE KLEBER
01265412329121	COLLEGE JULES FERRY	1 C RUE KLEBER
01265557046951	COLLEGE JULES FERRY	RUE KLEBER
01157018728952	COLLEGE LE TRIOLO	11 RUE TRUDAINE OK
01367004217405	COLLEGE LEON BLUM	145 RUE RENE BENOIT
01139652527741	COLLEGE LEVI STRAUSS	98 RUE LESTIBOUDOIS LOG DE FONCTION

01139797245596	COLLEGE LEVI STRAUSS	76 RUE PHILIPPE LAURENT ROLAND LOG DE F
01139941963356	COLLEGE LEVI STRAUSS	78 RUE PHILIPPE LAURENT ROLAND LOG DE F
01140086681133	COLLEGE LEVI STRAUSS	80 RUE PHILIPPE LAURENT ROLAND LOG DE F
01133719078517	COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG	90 AV DU STADE LOGT CONCIERGE
01133863796363	COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG	38 RUE JACQUES WAGNON LOGT FONCTION 1
01134008514165	COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG	40 RUE JACQUES WAGNON LOGT FONCTION 2
01134153231907	COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG	42 RUE JACQUES WAGNON LOGT FONCTION 3
01134297949715	COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG	44 RUE JACQUES WAGNON LOGT FONCTION 4
01140954981102	COLLEGE LUCIE AUBRAC	2 RUE JEAN BAPTISTE COROT LOGT FONCTIO
01141244416720	COLLEGE LUCIE AUBRAC	6 RUE JEAN BAPTISTE COROT LOGT FONCTIO
01141389134574	COLLEGE LUCIE AUBRAC	8 RUE JEAN BAPTISTE COROT LOGT FONCTIO
01141533852334	COLLEGE LUCIE AUBRAC	10 RUE JEAN BAPTISTE COROT LOGT FONCTIO
01141678570189	COLLEGE LUCIE AUBRAC	RUE JEAN BAPTISTE COROT DEMI PENSION
GI089688	COLLEGE MAXIME DEYTS	RUE JEAN MOULIN
01133719089094	COLLEGE MIRIAM MAKEBA	239 RUE D'ARRAS
GI127102	COLLEGE MOULIN BLANC	RUE DU CAILLOU BECAU
01192474589398	COLLEGE NINA SIMONE	53 BOULEVARD MONTEBELLO
01525325522945	COLLEGE PAUL MACHY	
01584949323332	COLLEGE PAUL MACHY	
01101881187802	COLLEGE RENE DESCARTES	RUE DE L'AN QUARANTE
01153256005402	COLLEGE RENE DESCARTES	2 RUE DE L'AN QUARANTE
01153400723262	COLLEGE RENE DESCARTES	4 RUE DE L'AN QUARANTE
01153545441007	COLLEGE RENE DESCARTES	6 RUE DE L'AN QUARANTE
01153690158832	COLLEGE RENE DESCARTES	8 RUE DE L'AN QUARANTE
01276555622733	COLLEGE RONSARD	25 RUE DU VELODROME LOGT 3
01276700340513	COLLEGE RONSARD	21 RUE DU VELODROME LOGT 1
01276845058341	COLLEGE RONSARD	23 RUE DU VELODROME LOGT 2
01276989776176	COLLEGE RONSARD	27 RUE DU VELODROME LOGT 4
01277134493957	COLLEGE RONSARD	29 RUE DU VELODROME LOGT 5
01179160480603	COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR	RUE DE FIVES
01334587460619	COLLEGE VICTOR HUGO	32 RUE CALMETTE LOGT DE FONCTION
01334732178482	COLLEGE VICTOR HUGO	34 RUE CALMETTE LOGEMENT DE FONCTION
01334876896207	COLLEGE VICTOR HUGO	36 RUE CALMETTE LOGT DE FONCTION
01335021614020	COLLEGE VICTOR HUGO	
01345441289501	COLLEGE VICTOR HUGO	30 RUE CALMETTE ANGLE RUE JEAN MOULIN
01199421019155	COLLEGE VOLTAIRE	135 RUE VOLTAIRE 1ETG APP3
GI089852	COLLEGE WENCESLAS COBERGHER	RUE MAURICE CORNETTE
GI127103	COLLEGE WENCESLAS COBERGHER	1 RUE JOSEPH DEZITTER
01100723523805	CONSEIL DPTAL DU NORD	4 B RUE ARTHUR DENNETIERE
01106367537062	CONSEIL DPTAL DU NORD	CHE DU CHATEAU D EAU C.P.A.S.
01109261902530	CONSEIL DPTAL DU NORD	22 RUE DAUBENTON C.P.A.S. ROUBAIX
01117800198585	CONSEIL DPTAL DU NORD	3 RUE NUNGESSER
01119536760179	CONSEIL DPTAL DU NORD	184 RUE DE LILLE
01125614937176	CONSEIL DPTAL DU NORD	203 GR ANDE RUE
01142836311850	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DE CANNES
01146888417602	CONSEIL DPTAL DU NORD	AV HENRI DUNANT

01149638191985	CONSEIL DPTAL DU NORD	105 RUE YVES DECUGIS/24 RUE DES FUSILLES
01150072202201	CONSEIL DPTAL DU NORD	41 RUE DES CARLIERS
01153834980978	CONSEIL DPTAL DU NORD	67 AV JEAN BAPTISTE LEBAS CENTRE INFORM
01156005642081	CONSEIL DPTAL DU NORD	16 RUE D ENGLOS
01162807484527	CONSEIL DPTAL DU NORD	26 RUE DE L'INNOVATION
01164688800645	CONSEIL DPTAL DU NORD	58 RUE JEAN SANS PEUR
01178292310908	CONSEIL DPTAL DU NORD	25 BD DU GENERAL LECLERC SERVICE PREVE
01185528175541	CONSEIL DPTAL DU NORD	257 RUE AUGUSTE BONTE C.P.A.S. LOMME LA
01193487552450	CONSEIL DPTAL DU NORD	31,33 RUE JEAN JAURES
01198986833126	CONSEIL DPTAL DU NORD	BD VAN GOGH
01202604813591	CONSEIL DPTAL DU NORD	RTE DE SEPMERIES
01205499227950	CONSEIL DPTAL DU NORD	RES DU MOULIN
01208393600428	CONSEIL DPTAL DU NORD	169 RUE JEAN JAURES
01210564398056	CONSEIL DPTAL DU NORD	3 AVENUE DE MONACO
01210853833664	CONSEIL DPTAL DU NORD	1 AVENUE DE MONACO CENTRE DE PLANIFICA
01211577375598	CONSEIL DPTAL DU NORD	60 ROUTE D'ETROEUNGT
01214471696620	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DU CHAMP DE TIR CONSEIL GENERAL DU
01215629471156	CONSEIL DPTAL DU NORD	40 CHE DES CROIX
01224312570601	CONSEIL DPTAL DU NORD	1 PL DE LA PORTE NOTRE DAME
01226193902017	CONSEIL DPTAL DU NORD	41 RUE DE LILLE
01227496369484	CONSEIL DPTAL DU NORD	4 PLACE VERTE
01227785791481	CONSEIL DPTAL DU NORD	13 RUE DE L ECLUSE
01227930442336	CONSEIL DPTAL DU NORD	1 RUE DE BEAUMONT
01232271958612	CONSEIL DPTAL DU NORD	31 RUE LEO LAGRANGE
01237771250564	CONSEIL DPTAL DU NORD	182 AV JEAN JAURES
01246164879918	CONSEIL DPTAL DU NORD	32 RUE ALFRED BRABANT
01249493378820	CONSEIL DPTAL DU NORD	7 RUE GUSTAVE THIETARD ZAC VALMONT
01259623622707	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DE GREVEAUX
01260202595091	CONSEIL DPTAL DU NORD	PARC AUTOMOBILE PARC AUTOMOBILE ZI DE
01260636660908	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DU CHEVAL BLANC
01261070858046	CONSEIL DPTAL DU NORD	3 RUE KARL MARX
01261649700249	CONSEIL DPTAL DU NORD	27 RUE SAINT GEORGES
01261939140130	CONSEIL DPTAL DU NORD	12 RUE SAINTE BARBE
01265267703496	CONSEIL DPTAL DU NORD	60 RUE DE DOUAI
01268017300937	CONSEIL DPTAL DU NORD	23-25 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
01268017320517	CONSEIL DPTAL DU NORD	13 PL DU COMMANDANT RICHEZ
01268306759908	CONSEIL DPTAL DU NORD	8 RUE DES BRECHES
01268596195519	CONSEIL DPTAL DU NORD	4 RUE DES BRECHES BUREAUX
01271201095162	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE MARC LEFRANC RES PHILIPPA DU HAINA
01271345824257	CONSEIL DPTAL DU NORD	9 RUE DELVAL
01279450052451	CONSEIL DPTAL DU NORD	177 RUE DU FAUBOURG DE TOURNAI ST AMAN
01282489116636	CONSEIL DPTAL DU NORD	8 B FBG DE CAMBRAI
01284515125115	CONSEIL DPTAL DU NORD	80 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
01286830578580	CONSEIL DPTAL DU NORD	64 RUE LEO LAGRANGE
01287120028856	CONSEIL DPTAL DU NORD	60 RTE D ETROEUNGT
01287264813636	CONSEIL DPTAL DU NORD	57 AV FAIDHERBE

01288711994507	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DE NEUF MESNIL RD 195 LIAISON MAUB H
01291027414850	CONSEIL DPTAL DU NORD	38 BD DE VERDUN
01291751072784	CONSEIL DPTAL DU NORD	80 RUE DE LANDRECIES
01292764008490	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE JEAN JAURES JUSTE AVANT LE CHEMIN D
01298842247688	CONSEIL DPTAL DU NORD	50 AV FREDERIC JOLIOT CURIE DISPENSAIRE
01309840777992	CONSEIL DPTAL DU NORD	26 RUE JULES ROCH
01310419581530	CONSEIL DPTAL DU NORD	45 RUE DU 8 MAI 1945 OK
01312590420801	CONSEIL DPTAL DU NORD	83 RUE DU GENERAL LECLERC ANTENNE DE C
01313458651130	CONSEIL DPTAL DU NORD	106 RUE SAINT VAAST
01315050569339	CONSEIL DPTAL DU NORD	76 RUE NATIONALE CONSEIL GENERAL
01326049167599	CONSEIL DPTAL DU NORD	95 RUE DES FOULONS MAISON DE L'ENFANCE
01329088228414	CONSEIL DPTAL DU NORD	38 RUE LEON GAMBETTA
01342836354048	CONSEIL DPTAL DU NORD	IMP JEAN JAURES
01349348708129	CONSEIL DPTAL DU NORD	CHE DES POSTES
01351808957341	CONSEIL DPTAL DU NORD	RTE DE MARCHIENNES
01355571561929	CONSEIL DPTAL DU NORD	57 RUE DE LILLE
013636757771668	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE ARISTIDE BRIAND CYSOING
01369319792261	CONSEIL DPTAL DU NORD	161 RUE D ESQUERCHIN
01378292290962	CONSEIL DPTAL DU NORD	38 RUE SAINT SAMSON
01379450038165	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE PASTEUR RUE WATTRELOT - ANNOEULIN
01382923232998	CONSEIL DPTAL DU NORD	94 RUE DELFOSSE
01408538249209	CONSEIL DPTAL DU NORD	ALL DE STRASBOURG
01434442741312	CONSEIL DPTAL DU NORD	24 CHE DU LYCEE
01439363209920	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DE LA GARE
01439797338627	CONSEIL DPTAL DU NORD	22 RUE DE LA SOUS PREFECTURE
01445875449811	CONSEIL DPTAL DU NORD	26 GR AND PLACE
01457018781721	CONSEIL DPTAL DU NORD	159 RUE DE LILLE
01465991285363	CONSEIL DPTAL DU NORD	210 RUE DE LILLE
01470477491205	CONSEIL DPTAL DU NORD	2 RTE DE SOCX MAISON HANGAR TERRAINS
01481331389710	CONSEIL DPTAL DU NORD	40 PL DE LA LIBERATION
01496237263849	CONSEIL DPTAL DU NORD	19 RUE WAREIN
01516208391211	CONSEIL DPTAL DU NORD	10 PL DE LA CONVENTION COUDEKERQUE BR
01531114247709	CONSEIL DPTAL DU NORD	41 RUE CAUMARTIN
01540520938113	CONSEIL DPTAL DU NORD	LIEU DIT BASSIN VAUBAN QUAI EST
01561215607854	CONSEIL DPTAL DU NORD	55 RUE JULES GUESDE DUNKERQUE
01578581669303	CONSEIL DPTAL DU NORD	BD DE L EUROPE
GI002153	CONSEIL DPTAL DU NORD	BD DE L EGALITE
GI087502	CONSEIL DPTAL DU NORD	2 RUE DE GOMMERIES
GI088148	CONSEIL DPTAL DU NORD	13 PLACE VERTE
GI088205	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DE LA PYRAMIDE
GI088177	COLLEGE JEAN ZAY	
01140810253039	COLLEGE LILLY KELLER-ROSENBERG	8 AV DU STADE
GI018197	COLLEGE DU WESTHOEK	
GI018163	COLLEGE JEAN ROSTAND	509 RUE PAUL MATRENGHEN
GI088570	COLLEGE M YOURCENAR	
GI088200	COLLEGE VILLARS	RUE EMILE ZOLA

GI122243	COLLEGE LEVI STRAUSS	
01126049178729	CONSEIL DPTAL DU NORD	140 RUE FERDINAND MATHIAS MEDIATHEQUE
01599855187435	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DES CREVETTES CHEMIN PRIVE
GI112166	COLLEGE A DE ST EXUPERY	CHE DES UHLANS
GI089084	COLLEGE ALBERT CAMUS	
GI088702	COLLEGE ANDRE CANIVEZ	
GI002611	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	RUE DAVID
GI018188	COLLEGE BORIS VIAN	
GI002520	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	
GI087510	COLLEGE CHARLES DE GAULLE	
GI088097	COLLEGE CHARLES EISEN	
GI088030	COLLEGE CHASSE ROYALE	
GI088236	COLLEGE DE L OSTREVANT	
GI003338	COLLEGE DE ROUGES BARRES	
GI002701	COLLEGE DESCARTES	RUE RENE DESCARTES
GI137081	COLLEGE DESROUSSEAUX	RUE DE L OCTROI
GI088586	COLLEGE DR SCHAFFNER	
GI003365	COLLEGE DU LAZARO	RUE DES GLYCINES
GI088577	COLLEGE DU PEVELE	
GI088392	COLLEGE DU SOLREZIS	
GI088253	COLLEGE EMILE LITRE	
GI087463	COLLEGE ERNEST COUTELLE	
GI088345	COLLEGE FERNIG	
GI089079	COLLEGE FRANCOISE DOLTO	27 RUE GERMAIN DELHAYE
GI100295	COLLEGE FREDERIC	RUE DE MONTIGNY
GI115836	COLLEGE GASPARD MALO	BD DE L EUROPE
GI088597	COLLEGE GAYANT	
GI087975	COLLEGE GERMINAL	
GI087621	COLLEGE GILLES DE CHIN	
GI087399	COLLEGE GUILLAUME BUDE	
GI002321	COLLEGE GUSTAVE NADAUD	RUE DU MARECHAL LYAUTEY
GI003274	COLLEGE GUY MOLLET	
GI089720	COLLEGE HENRI DUNANT	43 RUE VICTORINE DEROIDE
GI088729	COLLEGE HENRI MATISSE	RUE DU MARECHAL LECLERC
GI089100	COLLEGE HERGE	191 RUE NATIONALE GEOEGES REMI HERGE
GI087585	COLLEGE JACQUES BREL	
GI003047	COLLEGE JACQUES MONOD	RUE DE LA PAIX
GI018359	COLLEGE JEAN DECONINCK	
GI018153	COLLEGE JEAN JAURES	
GI003436	COLLEGE JEAN JAURES	
GI087898	COLLEGE JEAN JAURES	
GI087866	COLLEGE JEAN MACE	
GI122519	COLLEGE JEAN MOULIN	RUE VAUBAN
GI003084	COLLEGE JEAN ROSTAND	
GI123635	COLLEGE JEHAN FROISSART	RUE JEAN JAURES
GI087485	COLLEGE JENNEPIN	

GI088436	COLLEGE JOLIOT CURIE	
GI087886	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
GI088653	COLLEGE JULES FERRY	
GI002677	COLLEGE JULES FERRY	
GI087414	COLLEGE JULES VERNE	
GI087678	COLLEGE LAMARTINE	
GI109571	COLLEGE LAMARTINE	
GI088533	COLLEGE LANGEVIN	
GI087476	COLLEGE LAVOISIER	
GI003124	COLLEGE LAVOISIER	
GI087818	COLLEGE LAVOISIER	
GI002685	COLLEGE LE PARC	CHE DE BUSIGNIES
GI088445	COLLEGE LEO LAGRANGE	
GI109324	COLLEGE LOUISE MICHEL	
GI088687	COLLEGE MALRAUX DE LAMBRES	
GI088342	COLLEGE MARIE CURIE	51 RUE DES VIVIERS
GI119422	COLLEGE MARIE CURIE	4 RUE PHILIPPE DE GIRARD
GI002022	COLLEGE MATISSE	
GI018148	COLLEGE MAXENCE	
GI094265	COLLEGE MONTAIGNE	
GI117698	COLLEGE P GILLES GENNES	RUE LOUISE MICHEL
GI088018	COLLEGE PAUL ELUARD	
GI089182	COLLEGE PAUL ELUARD	269 RUE SALVADOR ALLENDE 269 C
GI088047	COLLEGE PAUL LANGEVIN	
GI087668	COLLEGE PHARAMOND SAVARY	345 RUE DU STADE FERNAND TILLIEU
GI018264	COLLEGE PIERRE MARIE CURIE	
GI002134	COLLEGE PM FRANCE	
GI003261	COLLEGE PR ALBERT DEBEYRE	1 RUE ROBERT SCHUMAN
GI003383	COLLEGE PR ALBERT DEBEYRE	
GI126316	COLLEGE RAYMOND DEVOS	
GI088389	COLLEGE RENAUD BARRAULT	55 RUE LEO LAGRANGE JEAN LOUIS BARRAULT
GI122388	COLLEGE ROBERT DESNOS	
GI111157	COLLEGE ROBERT LE FRISON	9 RUE DE BERGUES
GI088590	COLLEGE ROMAIN ROLLAND	ALLEE GEORGES LARUE
GI121778	COLLEGE SIMONE VEIL	RUE DE L EGALITE
GI127156	COLLEGE THEODORE MONOD	
GI002879	COLLEGE THEODORE MONOD	
GI121323	COLLEGE THEODORE MONOD	AV CHARLES FOURIER
GI119942	COLLEGE VAUBAN	
GI002921	COLLEGE VERLAINE	
GI088565	COLLEGE VICTOR HUGO	
GI088187	COLLEGE VOLTAIRE	
GI088216	COLLEGE BAYARD	RUE DU STADE BAYARD
GI087563	COLLEGE A DE SAINT EXUPERY	
GI089109	COLLEGE ALBERT BALL	BD LEON BLUM 59112 ANNOEULLIN
GI002173	COLLEGE ALBERT CALMETTE	

GI135288	COLLEGE ALBERT ROUSSEL	33 RUE DE RENAIX 1218
GI124042	COLLEGE ALBERT SCHWEITZER	RUE DU COLLEGE
GI002374	COLLEGE ALPHONSE DAUDET	96 RUE ROGER SALENGRO
GI087957	COLLEGE ALPHONSE TERROIR	
GI002902	COLLEGE ANATOLE FRANCE	126 RUE ANATOLE FRANCE
GI088520	COLLEGE ANATOLE FRANCE	
GI088139	COLLEGE ANTOINE WATTEAU	20 BD PATER
GI002284	COLLEGE BORIS VIAN	
GI002865	COLLEGE BORIS VIAN	RUE FRANCISCO FERRER
GI088415	COLLEGE DENIS SAURAT	
GI089837	COLLEGE DU HOUTLAND	12 RTE D ESQUELBECQ
GI018164	COLLEGE DU SEPTENTRION	RUE DU COLLEGE
GI089112	COLLEGE ETIENNE DOLET	
GI088227	COLLEGE FELICIEN JOLY	
GI088181	COLLEGE FELICIEN JOLY	683 RUE EDGARD LOUBRY
GI103918	COLLEGE FELIX DEL MARLE	RUE DE L HOTEL DE VILLE
GI089752	COLLEGE FERNANDE BENOIST	
GI103240	COLLEGE FRANCOIS VILLON	RUE MARTIN LUTHER KING
GI002389	COLLEGE GAMBETTA	RUE GAMBETTA
GI002995	COLLEGE GERNEZ RIEUX	23 RUE CHARLES SAINT VENANT
GI087507	COLLEGE J. LEMAIRE DE BELGES	RUE DU VIEUX CHEMIN
GI088499	COLLEGE JACQUES PREVERT	
GI087670	COLLEGE JACQUES PREVERT	RUE DE CREVECOEUR
GI120932	COLLEGE JB LEBAS	82 RUE DUPUY DE LOME
GI110373	COLLEGE JEAN DEMAILLY	
GI115487	COLLEGE JEAN MERMOZ	
GI095389	COLLEGE JEAN MONNET	RUE JEAN MOULIN
GI087762	COLLEGE JEAN ROSTAND	1 CHE DE REUMONT 414
GI088405	COLLEGE JEAN ROSTAND	RUE JEAN BAPTISTE LEBAS
GI018306	COLLEGE JEAN ZAY	RUE JEAN ZAY
GI002913	COLLEGE JEAN ZAY	
GI087491	COLLEGE JEAN ZAY	
GI102277	COLLEGE JEAN ZAY	
GI115709	COLLEGE JJ ROUSSEAU	RUE ROGER SALENGRO
GI087654	COLLEGE JULES FERRY	
GI002601	COLLEGE LE TRIOLO	
GI149337	COLLEGE LEON BLUM	265 RUE RENE BENOIT
045930246019601	COLLEGE LES ROCHAMBELLES	AV ANATOLE FRANCE
GI104304	COLLEGE MARTHA DESRUMAUX	16 RUE VANTROYEN
GI100310	COLLEGE MAURICE SCHUMANN	RUE GUSTAVE COLIEZ
GI002245	COLLEGE MAXENCE	RUE MIRABEAU
GI089689	COLLEGE MAXIME DEYTS	
GI087999	COLLEGE MME D EPINAY	
GI002559	COLLEGE MOLIERE	1 AV DE PARIS
GI088365	COLLEGE MOULIN BLANC	
GI002308	COLLEGE PABLO NERUDA	99 RUE DE LA BOUTILLERIE

GI087750	COLLEGE PAUL LANGEVIN	158 RUE HENRI BARBUSSE BP 39
GI018316	COLLEGE PAUL MACHY	
GI002014	COLLEGE PH DE COMMYNES	RUE SAINT EXUPERY
GI003056	COLLEGE ROGER SALENGRO	
GI110524	COLLEGE RONSARD	RUE DU VELODROME
01155137315980	COLLEGE ROSA PARKS	1 RUE D ORAN 1 - 3
GI087847	COLLEGE SAINT EXUPERY	1 RUE DE DUNKERQUE
GI088641	COLLEGE STREINGER	
GI088756	COLLEGE VAL DE LA SENSEE	
GI112190	COLLEGE VICTOR HUGO	
GI002986	COLLEGE VOLTAIRE	
GI002829	COLLEGE YVONNE ABBAS	
GI002588	CONSEIL DPTAL DU NORD	1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE OU RUE DU VER
GI088628	CONSEIL DPTAL DU NORD	151 RUE D'ESQUERCHIN
GI100816	CONSEIL DPTAL DU NORD	LIEUX DITS LE CHEVAL BLANC ET IMPASSE LE
GI102834	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DES POILUS CHAUFFAGE
GI112990	CONSEIL DPTAL DU NORD	42 RUE DU MARAIS
GI130847	CONSEIL DPTAL DU NORD	47 RUE JEAN BART

ANNEXE 2 – LISTE DES SITES DU PARTENAIRE

Adresse opération	Description opération	Accompagnement financier

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338144-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Avenant n°8 au marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la Société Nouveau Forum l'avenant n°8 dans les termes du projet ci-joint en annexe, portant sur des modifications de l'Ouvrage sans conséquence sur les coûts d'investissements initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes et documents et à accomplir toutes formalités afférentes à l'exécution de cet avenant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 55.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN.

Vote intervenu à 16 h 56.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	22 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DECODTS, non-inscrite)
Total des suffrages exprimés :	43
Majorité des suffrages exprimés :	22
Pour :	43 (Groupe Union Pour le Nord – Madame QUATREBOEUFS, non-inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



DÉPARTEMENT DU NORD

AVENANT N°8 AU

MARCHÉ DE PARTENARIAT

**PORTANT SUR LA RÉALISATION DE
L'OPÉRATION DE REGROUPEMENT DES
SERVICES DÉPARTEMENTAUX DU NORD
SUR LE SITE DU FORUM**

AVENANT N°8 AU MARCHE DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Département du Nord, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poirer, dûment habilité par délibération

ci-après dénommé le « **Département** »,

D'UNE PART,

ET :

La société Nouveau Forum, société par actions simplifiée au capital de 350.000,00 euros, dont le siège social est situé 3 rue de Vienne - 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est 845 038 082 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur Grégory Comte, nommé à cette fonction par décision en date du 11 octobre 2024, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée le « **Titulaire** » ou la « **Société Titulaire** »,

D'AUTRE PART,

Le Département et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum a été signé en date du 24 janvier 2019 par les Parties et est entré en vigueur le 1^{er} février 2019 (ci-après le « **Marché** »).

Conformément à l'Article 25 du Marché, le Département a identifié l'existence de deux bâtiments de bureaux, localisés à proximité immédiate de l'Hôtel du Département, permettant la relocalisation de ses agents pendant la durée des Travaux, par le biais d'une prise à bail à compter du 4^{ème} trimestre 2019, et rendant possible la réalisation des Travaux par le Titulaire en site non occupé.

Comme le prévoit l'Article 25 du Marché, l'Avenant n°1 a été signé le 16 avril 2019 et notifié le 19/04/2019, pour tirer les conséquences sur le Marché, notamment financières et sur le Calendrier, de la relocalisation des agents du Département et de la réalisation des Travaux en site non occupé conformément notamment à l'Annexe 19 du Marché.

Par un Avenant n°2 au Marché signé entre les Parties en date du 21 septembre 2020 et notifié à la même date, le Département a anticipé le versement de la Redevance R1.ob. au Titulaire afin de permettre au Titulaire de démarrer les travaux de démolition et de désamiantage au plus tôt.

Par un Avenant n°3 au Marché signé par les Parties en date du 27 novembre 2020 et notifié à la même date, les Parties se sont accordées sur l'existence de Causes Légitimes de Retard, sur leurs Conséquences Financières de Retard et leur impact calendaire sur la Date Contractuelle de Mise à Disposition et ont fixé le montant global du désamiantage.

Par un Avenant n° 4 au Marché, signé par les Parties en date du 25 mars 2022 et notifié le 04/05/2022, les Parties ont convenu de la fixation anticipée des taux d'intérêt qui a eu lieu le 30 septembre 2021, de la nécessité d'adapter la clause de notification des Causes Légitimes de Retard relatives aux intempéries ainsi que de plusieurs évolutions du Marché relatifs aux aménagements extérieurs et autres modifications de l'Ouvrage.

Par un Avenant n°5 au Marché, signé par les Parties en date du 18 juillet 2023, les Parties ont pris acte des conséquences financières et calendaires des Causes Légitimes de Retard reconnues par le Département conformément à l'Article 15.5.3 du Marché, des conséquences financières des modifications demandées par le Département dont celle relative à l'aménagement intérieur de l'Ouvrage conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique et de l'accord du Département et du Titulaire sur les conséquences financières et calendaires de la hausse imprévisible des coûts des matières premières et des énergies et de la crise des approvisionnements en matériaux.

Par un Avenant n°6 au Marché, signé par les Parties en date du 26 octobre 2023 et notifié à la même date, les Parties ont (i) entériné des modifications de l'Ouvrage afin d'en tirer les conséquences sur les Coûts des Investissements Initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER, (ii) redéfini les Objectifs de Performance énergétique à la suite de la réalisation d'une nouvelle simulation thermique dynamique conformément à l'Avenant n°5, (iii) déterminé les conditions d'intervention des services informatiques du Département et de ses prestataires sur certains locaux avant la mise à disposition de l'Ouvrage, (iv) défini les modalités de mise à disposition différée de certains espaces extérieurs de l'Ouvrage, (v) modifié les modalités d'utilisation des frais de contrôle du Marché par le Département, (vi) modifié les modalités de réalisation des prestations d'insertion par l'activité économique (Annexe 7) et (vii) mis à jour les annexes financières.

Par un Avenant n°7 au Marché, signé par les Parties en date du 5 juin 2025 et notifié le 11/06/2025, les Parties ont mis à jour le montant de la Redevance et les annexes financières afin d'entériner la fixation définitive des taux depuis la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage.

Les Parties entendent par le présent Avenant (ci-après l'« **Avenant n°8** ») entériner les modifications de l'Ouvrage suivantes, sans conséquence sur les Coûts des Investissements Initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER :

- Evolution de la mission de transfert des agents vers le FORUM ainsi que la mise au rebut de mobilier dans les anciens sites du Département, à la demande du Département ;
- Modification de report du système de sécurité incendie, à la demande du Département ;
- Modification du revêtement de sol des terrasses accessibles du R+4 et du R+9, initialement prévues en lames de bois, en dalles sur plots en grès cérame, à la demande du Constructeur ;
- Modification des ilots acoustiques, prévus initialement en laine de roche, en ilots métalliques acoustiques, à la demande du Constructeur ;
- Modification du système de chauffage de la rue intérieure du RDC suite à la demande du Département afin de libérer de l'espace mural pour maximiser les surfaces d'affichage.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Les définitions de l'Article 1 du Marché et l'énoncé de ses définitions et règles d'interprétation sont maintenus dans leur intégralité pour la rédaction du présent Avenant n°8.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n°8 entre en vigueur à la date de sa notification au Titulaire.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE L'OUVRAGE

En application des stipulations des Articles 19 et suivants du Marché de Partenariat, plusieurs modifications de l'Ouvrage et/ou du Marché ont été demandées par le Département ou prévues par les Parties. Ces modifications ont fait l'objet de fiches techniques modificatives (FTM40, FTM41, FTM42, FTM43, FTM44) produites en Annexe du présent Avenant n°8.

L'ensemble de ces modifications décrites plus amplement en Annexe sont sans conséquence sur les Coûts des Investissements Initiaux et sur les coûts d'entretien, de maintenance et de GER.

Le présent Avenant n°8 a pour objet de préciser les modalités de réalisation de ces modifications comme suit.

3.1. Description technique des modifications

L'Annexe 1 du présent Avenant n°8 récapitule, sous forme de tableau, l'ensemble des modifications convenues entre les Parties.

En conséquence des stipulations qui précèdent, l'Annexe 4.1 du Marché (*Caractéristiques générales de l'Ouvrage*) est modifiée par l'Annexe 1 du présent Avenant n°8.

3.2. Impacts financiers sur les Coûts d'Investissement Initiaux

Les modifications résultant du présent Avenant n°8 sont sans impact sur les Coûts d'Investissement Initiaux.

3.3. Impact sur les coûts d'entretien, de maintenance ou de GER et sur les Redevances

Les modifications résultant du présent Avenant n°8 sont sans impact sur le montant des Redevances d'entretien, de maintenance et de GER.

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Le présent Avenant n°8 n'a pas pour objet de modifier les stipulations du Marché et des Annexes, autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n°8.

ARTICLE 5 – PURGE ET INDÉPENDANCE DES STIPULATIONS

L'Avenant n°8 et ses actes détachables feront l'objet des mêmes modalités de publicité que celles appliquées pour déclencher les recours de tiers à l'encontre du Marché.

En cas de recours administratif ou contentieux formé à l'encontre de l'Avenant n°8 ou en cas de retrait de l'un de ses actes détachables, les stipulations de l'Article 5.4 du Marché s'appliquent.

Si l'une des stipulations du présent Avenant n°8 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant n°8 continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant n° 8 déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 6 - ABSENCE DE NOVATION

A compter de sa date d'entrée en vigueur, l'Avenant n°8 modifiera le Marché sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre du Marché de Partenariat.

A compter de sa date d'entrée en vigueur, l'Avenant n°8 fait partie intégrante du Marché et toute référence au Marché s'entendra d'une référence au Marché tel que modifié par l'Avenant n°8.

ARTICLE 7 - LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant n°8 est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différends entre les Parties relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant n°8, les Parties appliqueront les stipulations du Marché.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

A, le,

Pour le Département

Monsieur Christian Poirer
Président du Conseil Départemental

Pour le Titulaire

Monsieur Grégory Comte
Président de la société
NOUVEAU FORUM

Annexe N°1 – Liste des modifications

N° MODIFICATION	LIBELLE DE LA MODIFICATION	DEMANDEUR	MONTANT EN € HT
FTM 040	Evolution de la mission de transfert des agents vers le FORUM ainsi que la mise au rebut de mobilier dans les anciens sites du Département, à la demande du Département.	Département	0 € HT
FTM 041	Modification de report du système de sécurité incendie, à la demande du Département.	Département	0 € HT
FTM 042	Modification du revêtement de sol des terrasses accessibles du R+4 et du R+9, initialement prévues en lames de bois, en dalles sur plots en grès cérame, à la demande du Constructeur.	Titulaire	0 € HT
FTM 043	Modification des ilots acoustiques, prévus initialement en laine de roche, en ilots métalliques acoustiques, à la demande du Constructeur.	Titulaire	0 € HT
FTM 044	Modification du système de chauffage de la rue intérieure du RDC suite à la demande du Département afin de libérer de l'espace mural pour maximiser les surfaces d'affichage.	Département	0 € HT
	TOTAL		0 € HT

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338139-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Cession de non bâti à Bruille-Saint-Amand

Vu le rapport DI/2026/19

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I – Vente de parcelle non bâtie (Annexe A)

· Annexe A : Vente d'une parcelle non bâtie sise à Bruille-Saint-Amand

- d'approuver la vente par le Département du Nord de la parcelle D 1313 d'une superficie de 532 m², sise à Bruille-Saint-Amand, reprise dans le rapport, au prix net vendeur de 13 000 € hors frais d'acte notarié et honoraires de géomètre à la charge des acquéreurs, au profit de Monsieur XXXXX et Madame YYYYYY, avec faculté de substitution au profit de l'entreprise familiale en cours de constitution et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe A ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002-Enveloppe 33003E18 du budget départemental 2026.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 55.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE A - VENTE DE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
BRUILLE-SAINT-AMAND Parcelle cadastrée section D n° 1313 pour une contenance de 532 m², issue de la parcelle section D n° 815, située route de Saint Amand. <u>Acquéreurs :</u>	Parcelle D 815 de 739 m² acquise par acte notarié du 9 octobre 1996, avec une autre parcelle (D 913), en vue de l'aménagement de la déviation de la RD 954 au prix global de 210 400 Francs (soit environ 43 €/m² et 32 075 € au total).	Parcelle située en zone UEd (zone ayant vocation à accueillir des activités d'artisanat, d'industrie légère, de services et de commerces) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération La Porte du Hainaut. <u>Estimation domaniale du</u> <u>15 octobre 2025</u> 20 €/m² <u>Observations</u> La parcelle D 815 était à l'origine une parcelle bâtie, acquise par suite de la mise en demeure du Département et démolie dans le cadre des travaux réalisés. Dans le cadre de l'activité de la Menuiserie XXXX, Monsieur XXXXX et Madame Séverine YYYYY se portent acquéreurs de la parcelle D 1313, issue de D 815, pour réaliser un parking à destination des employés ; l'entreprise familiale étant en cours de restructuration.	13 000 € hors frais d'acte notarié et honoraires de géomètre à la charge des acquéreurs.	<u>Opération</u> 33003OP002 <u>Enveloppe</u> 33003E18	13 000 € hors frais d'acte notarié et honoraires de géomètre à la charge des acquéreurs.

		Ladite parcelle constitue une emprise n'ayant jamais été affectée au projet routier et appartenant au domaine privé du Département. Il sera strictement interdit d'accéder au parking créé par la RD 954. L'accès devra se faire par la rue d'Hauterive. La parcelle vendue sera clôturée par l'acquéreur et à ses frais. La formalisation interviendra par acte notarié dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur. Une Prise de Possession Anticipée pourra être accordée après délibération afin de permettre la réalisation des travaux.			

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338231-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Acquisitions routières à Avesnelles, Saint-Jans-Cappel et Hornaing

Vu le rapport DI/2026/19

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre II – Acquisitions routières et indemnisations des occupants (Annexes B-1 à B-3)

· Annexe B-1 : Acquisition d'un immeuble bâti à Avesnelles

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'un immeuble sis à Avesnelles, repris dans le rapport, au prix total de 64 000 € hors frais d'acte notarié estimés à 2 200 €, à la charge du Département du Nord, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe B-1 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 64 000 € hors frais d'acte estimés à 2 200 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2026.

· Annexe B-2 : Acquisition d'une parcelle à Saint-Jans-Cappel

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Saint-Jans-Cappel, reprise dans le rapport, au prix total de 520 € hors frais d'acte estimés à 12 €, à la charge du Département du Nord, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe B-2 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 520 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP018 – enveloppe 21003E16, du budget départemental 2026.

· Annexe B-3 : Acquisition d'une parcelle non bâtie à Hornaing

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle non bâtie sise à Hornaing, reprise dans le rapport, au prix total de 600 € hors frais d'acte notarié estimés à 250 €, à la charge du Département du Nord, et selon les conditions précisées dans le rapport et reprises en annexe B-3 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 600 € hors frais d'acte notarié estimés à 250 €, sur l'opération 21001OP008 – enveloppe 21001E11, du budget départemental 2026.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 55.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE B-1 - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
AVESNELLES 37 route de Landrecies Section D n° 217 pour 450 m²	AVG 073 inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 962 et 153 et de la RN 2 sur le territoire des communes d'Avesnelles et d'Avesnes-sur-Helpe	Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation en zone UA au PLUi du Cœur de l'Avesnois, zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village <u>Estimation du Domaine</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables <u>Occupation</u> Libre d'occupation <u>Observations :</u> Commission d'intermédiaire prise en charge par le Département Acte rédigé sous la forme notariée.	Indemnité principale : 59 000 € Commission d'intermédiaire : 5 000 € Soit un total de 64 000 € Frais de notaire estimés à 2 200 €	<u>Opération :</u> 21003OP008 <u>Enveloppe</u> 21003E16	Indemnité principale : 59 000 € Commission d'intermédiaire 5 000 € Soit un total de 64 000 € Frais de notaire estimés à 2 200 €

ANNEXE B-2 - ACQUISITION ROUTIERE ET INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

[illegible]

ANNEXE B-3 - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

[illegible]

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338134-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de désaffectation de 7 logements de fonction des collèges et de leurs dépendances

Vu le rapport DI/2025/377

Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à la majorité:

- de demander au Préfet du Nord la désaffectation des logements de fonction des collègues et de leurs dépendances, repris en annexe 1 ci-jointe, pour de futures cessions ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 56.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 57.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	19
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	14 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	51
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	43 (Groupe Union Pour le Nord – Madame QUATREBOEUF, non-inscrite)
Contre :	8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Madame DECODTS, non-inscrite)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 9 février 2026
Rectificatif au rapport N° DI/2025/377 (dossier 1.7)

Objet du rapport : Demande de désaffectation de 7 logements de fonction des collèges et de leurs dépendances

Le rectificatif proposé a pour objet de rectifier l'adressage de 2 logements de fonction des collèges à désaffecter, tel que figurant en annexe 1.

Avant :

- GONDECOURT, Collège Georges Rémi Hergé, 189, rue Nationale
- VILLENEUVE D'ASCQ, Collège Simone de Beauvoir, logement n°4, 21 bis rue de Fives

Après :

- HERRIN, Collège Georges Rémi Hergé, 189, rue Nationale
- VILLENEUVE D'ASCQ, Collège Simone de Beauvoir, 7 allée Simone de Beauvoir

Dispositif :

➤ ***Dans les annexes :***

L'annexe n°1 – liste et adresse des logements de fonction à désaffecter pour cession est modifiée pour tenir compte des rectifications d'adressage.

L'annexe n°1, dans sa version rectifiée, est jointe au présent document.

➤ ***Dans les propositions de décisions :***

Le premier alinéa de décision est ainsi modifié :

- de demander au Préfet du Nord la désaffectation des logements de fonction des collèges et de leurs dépendances, repris en annexe 1 jointe au présent rectificatif, pour de futures cessions ;

Nicolas LEBLANC

Conseiller Départemental délégué au Patrimoine, Renouvellement urbain et Politique de la ville

Annexe 1 : liste et adresse des logements de fonction à désaffecter pour cession

Secteur	Ville	Collège	Adresse
MEL	HERRIN	Georges Rémi Hergé	n°189, rue Nationale
MEL	HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	n°38 rue Jacques Wagnon
MEL	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	7, allée Simone de Beauvoir
Douaisis	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	n°418, rue du bois de la Chaussée
Douaisis	ROOST WARENDIN	Ernest Schaffner	n°228, rue Jean-Baptiste Lebas
Douaisis	ROOST WARENDIN	Ernest Schaffner	n°258, rue Jean-Baptiste Lebas
Douaisis	SIN LE NOBLE	Anatole France	n°207 E, rue Edouard Vaillant

Annexe 2 - Avis des CA

0590091D
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG
104 AVENUE DU STADE
59250 HALLUIN
Tel : 0320946373

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : DESAFFECTATION DU LOGEMENT 38 POUR VENTE

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2025-2026

Vu

le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-9

la délibération du conseil d'administration du 04/11/2025 acte n°4

Le chef d'établissement procède à

DESAFFECTATION DU LOGEMENT N°38 POUR CESSION VENTE :

Sur proposition du chef d'établissement, les membres du conseil d'administration ont émis un avis favorable sur la désaffectation du logement de fonction n°38 en vue de sa cession vente.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

0595328W
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR
3 RUE DE FIVES
59650 VILLENEUVE D ASCQ
Tel : 0320914816

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Désaffectation logement 4

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/10/2025
Réuni le : 06/11/2025
Sous la présidence de : Audrey Quoniou
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne un avis sur la désaffectation du logement 4

Pièce(s) jointe(s)
[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le logement de fonction no 4 du collège est désaffecté et déclassé du domaine public.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	1
Contre :	17
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0596529B
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE MAURICE SCHUMANN
RUE GUSTAVE COLIEZ
59146 PECQUENCOURT
Tel : 0327716570

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Desaffectation logement de fonction

Numéro d'enregistrement :3

Année scolaire : 2025-2026

Vu

le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-9

la délibération du conseil d'administration du 06/11/2025 acte n°0

Le chef d'établissement procède à

il est sollicité pour avis la désaffectation du logement situé 418 rue du Bois de la Chaussée attribué au CPE , vacant depuis 2015.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la désaffectation du logement attribué au CPE vacant depuis 2015.

Compte tenu de l'accès sur l'extérieur le logement peut être vendu par le Conseil départemental à un bailleur social.

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

0593251N
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE DOCTEUR ERNEST SCHAFFNER
AVENUE MARTYRS DE LA RESISTANCE
59286 ROOST WARENDIN
Tel : 0327713970

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Cession de deux logements de fonction

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 1
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/10/2025
Réuni le : 06/11/2025
Sous la présidence de : Michel Morello
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur la désaffectation de deux logements de fonction par le département en vue de leur cession

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le département souhaite céder à des bailleurs sociaux un certain nombre de logements de fonction au regard d'un taux de vacance annuel important et dans un objectif de « bonne gestion des deniers publics ».

Conséquence pour le collège de Roost-Warendin : les logements de fonction situés aux n°228 (COP, occupé) et 258 (NAS – principal adjoint, vacant par dérogation) ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'une cession.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur la désaffectation de ces logements en vue de leur cession

Le département ne sera pas lié à la position du conseil d'administration

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	0
Contre :	21
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0593185S
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE ANATOLE FRANCE
242 RUE GAMBETTA
59450 SIN LE NOBLE
Tel : 0327716770

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Vente d'un logement de fonction

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 4
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/09/2025
Réuni le : 07/10/2025
Sous la présidence de : Thierry Deneuille
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration débat sur la désaffectation en vue de la cession du logement

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Logement situé au n° 207E rue Edouard Vaillant

Résultats du vote
Suffrages exprimés : 20
Pour : 7
Contre : 12
Abstentions : 1
Blancs : 0
Nuls : 0

0595166V
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE HERGE
191 RUE NATIONALE
59147 GONDECOURT
Tel : 0320320005

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DESAFFECTATION DU LOGEMENT AU 189

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2025
Réuni le : 27/11/2025
Sous la présidence de : Laurent Francqueville
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration délibère sur la désaffectation du logement sis au 189 rue nationale

Pièce(s) jointe(s)
[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le CA se prononce sur la désaffectation du logement de fonction sis au 189 rue nationale en vue de sa vente à un prestataire social.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	0
Contre :	20
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338137-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Notifié le 10 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Organisation des tournages sur des propriétés appartenant au Département du Nord

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'évolution du cadre d'accueil des tournages sur le domaine public départemental, afin de soutenir la production audiovisuelle et de valoriser le patrimoine du Département du Nord ;
 - d'approuver la convention d'autorisation de tournage et d'occupation du domaine public départemental en cas d'occupation prolongée, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver le nouveau règlement applicable aux tournages dans des propriétés ou bâtiments appartenant au Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'approuver les tarifs révisés des redevances d'occupation privative du domaine public départemental et des frais techniques induits, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de tournage et d'occupation du domaine public départemental dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 et, tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation des tournages dûment autorisés sur le domaine public départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 56.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



logo de la Sté de production

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TOURNAGE ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
COMMUNE(S)
SITE**

ENTRE :

La société **XXX**, dont le siège social est situé **adresse**, **nature de la société**, **inscrite au RCS de XXX sous le SIREN xxxxxxxxxxxx**, représentée par **nom prénom qualité**,

Ci-après dénommée « **LA PRODUCTION** », d'une part

ET :

Le Département du Nord, collectivité territoriale dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory, 59047 à LILLE Cedex, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 225.900.018., représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, lui-même représenté par Monsieur Pierre-François DECOURCELLE, directeur de la communication, agissant au nom et pour le compte du Département du Nord en exécution de la délibération DIRCOM/2025/392 de la Commission Permanente du 9 février 2026 et d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Président du Conseil départemental par l'arrêté exécutoire AR-DAJAP/2022/452.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIÉTAIRE** », d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1/ OBJET

Le **PROPRIÉTAIRE** autorise la **PRODUCTION** à procéder à des prises de vue et enregistrement en vue de la production de :

Nom de l'émission ou film

Le **PROPRIÉTAIRE** garantit à la **PRODUCTION** que les représentations de l'intérieur et de l'extérieur des lieux sont libres de tout droit, ou avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant, et garantit par conséquent la **PRODUCTION** contre tout recours, action ou revendication dont cette dernière pourrait faire l'objet de la part

d'un tiers à l'occasion de la préparation, du tournage et de l'exploitation du film cité en référence.

Le **PROPRIÉTAIRE** se charge d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires liées à son activité professionnelle.

ARTICLE 2/ PRISE D'EFFET

L'occupation des lieux est prévue comme suit aux dates suivantes :

La **PRODUCTION** communiquera au **PROPRIÉTAIRE** les horaires avec un délai de prévenance de 48 heures avant le début effectif du tournage.

Ces dates sont établies sous réserve de modification de plan de travail.

Il est entendu que dans le cas où pour quelques raisons que ce soient (problèmes artistiques, techniques, météorologiques ou autres) la **PRODUCTION** serait dans l'obligation de filmer à nouveau dans les lieux précités, les dates seront convenues d'un commun accord entre le **PROPRIÉTAIRE** et la **PRODUCTION**, et ce dans des conditions identiques à celles prévues dans la présente.

ARTICLE 3/ DESCRIPTION DES LIEUX ET AMENAGEMENTS

Les lieux concernés par la présente convention sont :

Préciser le ou les lieu(x) concerné(s)

- Type de véhicules et matériel utilisés par la **PRODUCTION**,

- Branchements électriques nécessaires,

La **PRODUCTION** est autorisée à faire tout aménagement nécessaire pour le décor, sous réserve de l'accord préalable du **PROPRIÉTAIRE** qui se réserve le droit de retirer, en informant l'équipe Décoration de la série, tout objet qu'il ne désire pas mettre à la disposition du tournage.

Tout aménagement inamovible est exclu. Toute demande entraînant une installation quelconque, une modification des lieux ou un déplacement/démontage de mobilier sera présentée au **PROPRIÉTAIRE**. La remise en l'état initial se fera en présence du responsable du site.

Le **PROPRIÉTAIRE** ne sera en aucun responsable du matériel de tournage, des éléments de décoration et des effets personnels laissés sur les lieux par la **PRODUCTION** durant toute la période d'occupation par la **PRODUCTION**.

ARTICLE 4/ CONDITIONS DE TOURNAGE

Le **PROPRIÉTAIRE** s'engage à réserver toute facilité aux collaborateurs de la **PRODUCTION** pour l'exécution de leur service. Ces collaborateurs auront en conséquence libre accès dans les lieux et la possibilité de faire les installations nécessaires à la bonne exécution des opérations prévues, et à l'issue du tournage, et pour la remise en état des lieux, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Toute personne étrangère au tournage n'est pas admise sur les lieux, à charge de la **PRODUCTION** d'y veiller.

La **PRODUCTION** déclare avoir pris connaissance du règlement départemental relatif aux tournages dans les propriétés et bâtiments départementaux, annexé à la présente convention, et s'engage à le respecter. Ce règlement, signé "lu et approuvé", fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 5/ CONDITIONS FINANCIERES ET ENTRETIEN

5.1 Redevance

Conformément à la délibération de la Commission Permanente DIRCOM/2025/392 en date du 9 février 2026, la présente convention est consentie en contrepartie du versement d'une somme forfaitaire et globale de **XXX** € TTC répartie de la manière suivante :

[Préciser le détail de la redevance](#)

Soit la somme totale de **XXX** € TTC à payer à réception du titre établi par Monsieur le Payeur Départemental, adressé à [Nom de l'interlocuteur / Sté de production/ adresse du siège de la Sté / Référence du tournage](#)

5.2 Gratuité exceptionnelle (si accordée)

Par dérogation aux dispositions financières de la délibération DIRCOM/2025/392 du 9 février 2026, la présente convention est consentie à titre gratuit, conformément à l'accord exprès du Cabinet du Président du Département du Nord, formalisé par une note en date du [XXX], annexée à la présente convention. (pièce n°XX).

Cette gratuité exceptionnelle est justifiée par l'intérêt public du projet, à savoir :

- la large audience nationale de l'émission intitulée [\[Nom de l'émission\]](#), diffusée sur la chaîne [\[Nom de la chaîne\]](#), avec une moyenne de [x] téléspectateurs par diffusion ;
- la valorisation du patrimoine départemental, en particulier le site de [\[nom du lieu\]](#), mis en avant dans le cadre de la séquence filmée ;
- la promotion de l'image du territoire nordiste auprès du grand public dans un cadre attractif, culturel et non dénaturé.

En contrepartie de cette gratuité, la société de production s'engage à :

- mentionner explicitement « Avec le soutien du Département du Nord » au générique de fin, accompagné du logo officiel transmis par la direction de la communication ou sur demande à l'adresse tournages@lenord.fr

- transmettre au Département, à la demande, une copie des images tournées sur le site départemental aux fins de promotion interne ou institutionnelle, à titre non commercial et pour un usage postérieur à la diffusion grand public.
- fournir un justificatif de diffusion (lien, programme ou attestation) dans un délai de deux mois suivant la première diffusion de l'émission concernée.

Toute omission de ces engagements pourra justifier, après mise en demeure restée sans effet, la facturation rétroactive de la redevance prévue à l'article 5.1 de la présente convention.

Cette gratuité ne comprend pas des frais éventuels de nettoyage à l'article 5.3, ni des frais de déplacements d'œuvre à la demande de la **PRODUCTION** ou de droits d'auteurs à verser à des ayants-droits conformément à l'article 9 de la présente convention.

5.3 Mode de règlement

Par virement, après émission à réception du titre établi par Monsieur le Payeur Départemental.

5.4 Nettoyage

La **PRODUCTION** s'engage à rendre les lieux dans l'état de propreté dans lequel elle les a trouvés. A défaut, le **PROPRIÉTAIRE** missionnera une entreprise pour un nettoyage approfondi des lieux avant d'en rendre l'usage au public.

Ces frais seront mis à la charge de la **PRODUCTION** même en cas de gratuité accordée à l'article 5.1

ARTICLE 6/ ETAT DES LIEUX - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les lieux sont pris en l'état et rendus en l'état. La **PRODUCTION** et le **PROPRIÉTAIRE** réalisent à cette fin un état de lieu conjoint et contradictoire au début et à la fin du tournage.

La **PRODUCTION** déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurance couvrant tous les risques relatifs au tournage et à sa préparation et garantissant notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition.

Une attestation sera transmise en ce sens au **PROPRIÉTAIRE** au plus tard 48 heures avant le début du tournage.

Tout dégât ou sinistre éventuel devra être immédiatement signalé par le **PROPRIÉTAIRE** auprès du responsable de la **PRODUCTION** dans un délai de deux jours et le devis de réparation fourni dans le mois suivant.

La **PRODUCTION** s'engage à faire effectuer à sa charge par les entreprises de son choix les travaux de réparation rendus nécessaires sous la surveillance du

PROPRIÉTAIRE, sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité supplémentaire.

ARTICLE 7/ SÉCURITÉ

La **PRODUCTION** s'engage à faire respecter par ses collaborateurs les règles de discipline en vigueur, de bienséance, de sécurité ainsi que les mesures sanitaires éventuelles en vigueur au moment du tournage dans les lieux où sont effectuées les prises de vues cinématographiques et de façon générale tous lieux utilisés par la **PRODUCTION**.

La **PRODUCTION** fournit la liste de son personnel au **PROPRIÉTAIRE** avant l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 8/ RESPONSABILITES

Pour quelque problème que ce soit, le **PROPRIÉTAIRE** aura pour seuls interlocuteurs :

Nom et Prénom :

Société et fonction :

Téléphone portable / mail :

La **PRODUCTION** aura pour seule interlocuteur :

Nom et Prénom :

Direction

Fonction :

Téléphone portable / mail :

ARTICLE 9/ ŒUVRES PROTEGEES - DROITS DE REPRODUCTION

Dans le cas où dans les lieux concernés par le tournage se trouveraient des objets ou œuvres protégés, le **PROPRIÉTAIRE** devra les signaler à la **PRODUCTION**. Ces œuvres pourront être retirées temporairement par le **PROPRIETAIRE** si la **PRODUCTION** ne désire pas les reproduire. Une somme forfaitaire « Déplacement d'œuvre » conformément à la grille tarifaire de la délibération DIRCOM/2025/392 sera mise à la charge de la **PRODUCTION**, même en cas de gratuité accordée à l'article 5.1.

Si la **PRODUCTION** souhaite reproduire ces œuvres, le **PROPRIETAIRE** s'assurera de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des ayants-droits, les frais éventuels (ADAGP etc.) étant à la charge de la **PRODUCTION**, même en cas de gratuité accordée à l'article 5.1.

En l'absence de stipulation de la part du **PROPRIÉTAIRE**, tous objets, meubles, bibelots ou œuvres contenus dans -ou constitué par- les lieux concernés par le tournage, que le **PROPRIÉTAIRE** en soit propriétaire ou non, sont réputés libres de tout droit de reproduction pour la France et l'étranger, pour la durée d'exploitation de

la série. Cette absence de stipulation dégage la responsabilité de la **PRODUCTION** de tout recours éventuel des éventuels ayants droit.

Si les lieux comportent des signes publicitaires en faveur de marques, produits, firmes, etc., sous quelle que forme que ce soit, le **PROPRIÉTAIRE** s'engage à en permettre le camouflage pendant toute la durée des prises de vue dans le respect de l'intégrité des lieux et des objets camouflés ; cette obligation s'applique notamment aux marques et graphismes apparaissant sur des appareils ou tout autres objets.

ARTICLE 10/ CESSION DE DROIT

En tant que de besoin, le **PROPRIÉTAIRE** cède à la **PRODUCTION**, ses coproducteurs et ses ayants droit tous droits de reproduction et représentation des prises de vue et enregistrements dans les lieux visés à l'article 3, pour une diffusion et exploitation en entier ou par extraits, dans le monde entier sur tous supports, en tous formats, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment dans les salles de cinéma françaises et/ou étrangères, par télédiffusions payantes ou gratuites (ondes, câble et satellite, etc.) sur les plateformes de streaming vidéo, ainsi que la diffusion éventuelle sur des supports physiques (DVD, etc.) et exploitations secondaires et dérivées, et ce, sans limitation de durée, qu'il s'agisse d'utilisation commerciale ou non commerciale pour tous les médias connus ou à connaître à travers le monde entier, et garantit à la **PRODUCTION** la jouissance paisible des droits cédés.

ARTICLE 11/ DEPASSEMENTS - RETOURNAGE

Si pour quelque raison que ce soit, le tournage ne pouvait être réalisé ou si la production devait être interrompue avant l'entrée dans les lieux, la présente convention serait annulée de plein droit sans donner lieu au versement- en tout ou partie de l'indemnité prévue à l'article 5- ni à aucune autre indemnité. Cependant, toutes les sommes versées resteront acquises au **PROPRIÉTAIRE**.

Si la **PRODUCTION** se trouvait être dans l'obligation d'effectuer des *retakes* dans les lieux précités, le **PROPRIÉTAIRE** l'y autorise d'ores et déjà et ce, dans les mêmes conditions, calculé au prorata par jour de tournage. Il est entendu que les dates de retournage seraient définies d'un commun accord.

ARTICLE 12 / MENTIONS DE COLLABORATION ET VALORISATION

La **PRODUCTION** s'engage à insérer les mentions de remerciements au Département du Nord au générique de fin du film, à préciser le lieu de tournage et à lui permettre ou transmettre toutes photographies qui lui permettront de promouvoir les productions sur ce site dans un but non commercial, avec l'accord de la **PRODUCTION**.

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations, documents, données ou éléments de toute nature, communiqués ou portés à leur connaissance dans le cadre de la préparation, de l'exécution et du suivi

de la présente convention, qu'ils soient d'ordre technique, commercial, artistique, logistique ou administratif.

Cette obligation de confidentialité s'applique notamment :

- Pour la **PRODUCTION**, à toute information relative à l'organisation interne du site, aux personnels présents, à l'état des lieux, aux dispositifs de sécurité, aux installations ou procédures internes du **PROPRIÉTAIRE** ;
- Pour le **PROPRIÉTAIRE**, à toute information relative au contenu artistique, au scénario, aux éléments visuels, au déroulé du tournage, aux choix techniques ou à la stratégie de communication de la **PRODUCTION**.

Chaque partie s'engage à :

- Ne pas divulguer ces informations à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie ;
- Prendre toutes mesures utiles pour assurer cette confidentialité auprès de ses collaborateurs, partenaires, prestataires ou sous-traitants éventuellement impliqués dans l'exécution de la convention.

Cette obligation de confidentialité s'impose pendant toute la durée d'exécution de la convention et pendant une période de trois (3) ans suivant la fin du tournage, sauf si les informations sont devenues publiques sans faute des parties, ou si la divulgation est requise par la loi, un tribunal ou une autorité administrative.

Toute violation de cette clause pourra donner lieu à réparation, sans préjudice des actions en responsabilité civile ou administrative éventuellement engagées.

ARTICLE 13/ LITIGES

Les parties conviennent que toute contestation ou différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la cessation de la présente convention devra faire l'objet, en priorité, d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend par l'une des parties, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

En aucun cas, un différend ou une procédure contentieuse ne saurait interrompre ou retarder le tournage prévu, sous réserve des dispositions de sécurité et de force majeure.

Conformément à l'article R.312-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent est celui dans le ressort duquel est situé le bien immobilier objet de la présente convention.

Afin de signifier son accord sur les termes de la présente convention, chaque partie fera précéder sa signature de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé – bon pour accord* », après avoir paraphé le bas de chaque page.

Fait en 2 exemplaires,

A Lille, le

Pour LE DÉPARTEMENT DU NORD, Le Directeur de la communication Pierre-François DECOURCELLE	
Pour LA PRODUCTION XXXX	



Règlement applicable aux tournages dans des propriétés ou bâtiments appartenant au Département du Nord

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée départementale le 9 février 2026 (délibération Dircom/2025/392)

Vous souhaitez tourner des images dans une propriété ou un bâtiment appartenant au Département du Nord ? Afin de respecter la réglementation et pour protéger l'image de la collectivité, certaines obligations s'imposent à vous.

Elles s'appliquent en toutes circonstances, que votre tournage donne lieu ou non au paiement d'une redevance d'occupation privative du domaine public, ou à l'établissement éventuel d'une convention en précisant les modalités.

- **Ne pas porter atteinte à la neutralité du service public**

Les bâtiments et propriétés départementales, par leur portée historique, culturelle ou symbolique, engagent l'image de la collectivité à travers les images qui en sont diffusées.

Les tournages qui s'y déroulent doivent donc respecter l'obligation de neutralité de service public (CE, 27 juillet 2005, Commune de Saint-Anne, n° 259806) applicable à toute collectivité de droit public.

Aussi, les images tournées et diffusées dans des propriétés départementales :

- o Ne peuvent pas avoir un caractère politique, ni faire la promotion d'un parti ou d'un candidat quel qu'il soit
- o Ne peuvent pas mettre en avant des discours ou des symboles religieux dans le respect du principe de laïcité

- **Ne pas porter atteinte à l'ordre public**

Afin de prévenir la survenue de troubles à l'ordre public, et conformément à la jurisprudence (CE 19 mai 1933, Benjamin, CE 18 décembre 1959, Société, Films Lutetia, n° 36385), les images tournées et diffusées dans des propriétés départementales :

- o Ne peuvent pas faire l'apologie d'un délit, d'un crime, d'actes de terrorisme ou de barbarie

- o Ne peuvent pas véhiculer des discours d'incitation à la haine, au racisme ou à l'antisémitisme
- o Ne peuvent pas contribuer sous quelque forme que ce soit à une démarche de harcèlement
- o Ne peuvent pas représenter des images érotiques ou pornographiques

Le requérant est informé que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive et que toute image contrevenant à l'ordre public tournée ou diffusée dans des propriétés départementales est interdite.

- **Ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du Département du Nord**

Le requérant s'engage notamment à :

- o Ne pas diffuser d'images comportant des propos diffamatoires ou injurieux à l'égard du Département, de ses élus, de ses agents ou de tiers
- o Ne pas faire la publicité de marques commerciales (à moins que l'objet du tournage soit le tournage d'une publicité)
- o Ne pas diffuser dans ses images des informations protégées dans le cadre du règlement général de protection des données personnelles

En tournant des images, photos ou vidéos, au sein d'un bâtiment ou d'une propriété appartenant au Département du Nord, vous vous engagez à respecter pleinement et sans réserve les obligations mentionnées ci-dessus.

A défaut, l'autorisation de tourner vous sera refusée.

En cas de manquement constaté à ces obligations, lors du tournage ou de la diffusion des images, le Département du Nord se réserve le droit d'entamer les poursuites appropriées.

A cette fin, le requérant adressera une copie numérique du produit avant diffusion à l'adresse : tournages@lenord.fr

Nom et prénom du requérant :

Structure :

Fonction :

Téléphone portable :

Email :

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »,



Tarifs des redevances dues à l'occasion des tournages dans des lieux ou propriétés du Département du Nord

Ces tarifs ont été adoptés par délibération DIRCOM/2025/392 du 9 février 2026

En application de la délibération DIRCOM/2025/392 en date du 9 février 2026, les tarifs des redevances d'occupation privative du domaine public départemental sont précisés dans le présent document.

Ces tarifs tiennent compte de la nature du tournage, du lieu concerné, de la durée d'occupation du domaine public et de la mobilisation éventuelle de personnels départementaux.

Ces tarifs, comme le règlement départemental relatif aux tournages dans des propriétés départementales, s'appliquent à l'ensemble des bâtiments et sites départementaux à l'exception des voiries départementales (musées, collèges, bâtiments administratifs et sociaux, espaces naturels...). Les prestations de voirie donnent lieu à une tarification spécifique rappelée ci-dessous.

1- Tournages nécessitant une occupation privative du domaine public n'excédant pas une journée

Pour rappel, ces tournages ne nécessitent pas l'établissement d'une convention mais l'acceptation d'un courrier adressé par le Département du Nord, et l'acceptation du règlement départemental relatif aux tournages dans des propriétés départementales.

Les tarifs ci-dessous couvrent une période forfaitaire de 7h. Si le tournage comprend plus d'une heure en horaires de nuit ou a lieu le week-end ou un jour férié, le forfait nuit sera applicable.

Forfait journalier (7 h)	Tarif journée (8h-18h)	Tarif nuit (18h-8h), week-end ou férié
Spot publicitaire	350 €	550 €
Long métrage / Fiction TV	250 €	375€
Docu-fiction / programmes de flux / clip / film institutionnel	100 €	150 €
Documentaire / Court-métrage	25 €	37 €

2- Tournages nécessite une occupation privative du domaine public au-delà d'une journée

Ces tournages nécessitent la signature préalable d'une convention suivant le modèle joint à la délibération DIRCOM/2025/392.

La redevance inclut la mise à disposition des lieux (décor et locaux techniques), les frais de gestion du dossier, frais de personnel des sites en question. Elle n'inclut pas d'éventuels frais pour le déplacement d'œuvre (cf. *infra*) ni le paiement de droits d'auteur en cas de représentation d'œuvres protégées.

Forfait journalier (7h)	Tarif 1 Tournages inférieurs à 3 jours		Tarif 2 Tournages supérieurs à 3 jours	
	Jour	Nuit, week-end ou férié	Jour	Nuit, week-end ou férié
Spot publicitaire	350 €	550 €	300 €	500 €
Long métrage / Fiction TV	225 €	350 €	200 €	325 €
Docu-fiction / programmes de flux / clip / film institutionnel	100 €	150 €	75 €	112 €
Documentaire / Court-métrage	25 €	37 €	18 €	28 €
Prestations forfaitaires				
Forfait jour montage / démontage	150 € par journée			
Déplacement d'œuvres	100 €			
Participation aux fluides	10 € par jour tourné, hors montage et démontage			

La redevance est payable à l'issue du tournage, après l'émission d'un titre de recette par le payeur départemental.

Le nettoyage du lieu de tournage est à la charge du requérant. A défaut, le Département du Nord répercutera les frais, sur facture, en complément de la redevance due.

3- Prestations annexes nécessitant la mobilisation de personnels techniques départementaux

Indépendamment d'une occupation privative du domaine public départemental, toute opération directement liée à un tournage nécessitant l'intervention spécifique d'un personnel technique départemental donne lieu à facturation. *Exemple : accompagner spécifiquement une équipe de tournage dans un espace naturel ou un lieu interdit d'accès au public, etc.*

Cette redevance est cumuleable avec la redevance due au titre de l'occupation privative du domaine public départemental.

Jour (8h-18h)			Nuit (18h-8h)		
Semaine	Week-end	Jour férié en semaine	Semaine	Week-end	Jour férié en semaine
40 € / heure	+ 30%	+ 50%	60 € / heure	+ 30%	+ 50%

4- Tournages sur des voiries départementales

Les tournages sur les voiries départementales peuvent être autorisés uniquement **hors agglomération**, et donnent lieu à la signature d'un arrêté. Les tarifs précisés ci-dessous actualisent les tarifs évoqués à ce sujet dans la délibération DV/2020/371 du 16 novembre 2020

	Montant à l'heure
Sans coupure de circulation de jour (8h-18h)	75 €
Avec coupure de circulation discontinue de jour (8h-18h)	85 €
Privatisation totale	100 €
De nuit (18h-8h)	200 €

Le nettoyage est à la charge du requérant.

Si le site n'est pas rendu propre, la prestation sera facturée en complément du montant de la redevance.

NOTE : Les redevances pour une occupation du domaine public routier départemental sont à régler avant le début du tournage, après l'émission d'un titre de recette par le payeur départemental. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement.

1.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338140-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Notifié le 11 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Décision de non-application de pénalités à l'égard de la société TB MAESTRO

DECIDE à l'unanimité:

- de déroger à l'application du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord cadre et d'approuver l'exonération totale des pénalités de retard encourues par TB MAESTRO, titulaire de l'accord cadre n° 2021-508676 et du marché subséquent n°2022-1821, pour un montant de 13 700 €, le retard ne lui étant pas imputable ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents concernant cette non-application et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 56.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338150-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Notifié le 16 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Conventionnement pluriannuel avec les Clubs de prévention spécialisée et avec l'Association

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les nouvelles modalités de financement des clubs de prévention et de l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN) reprises dans le corps du rapport et le budget global de 17 658 793 € détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions 2026-2027 entre le Département du Nord et respectivement, les associations gestionnaires des clubs de prévention spécialisée et le centre de ressources Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN) repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 et dans les termes des projets de convention ci-joints en annexes 2 et 3 ;
 - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2026-2027 entre le Département du Nord et l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN), dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CHOAIN.

Vote intervenu à 16 h 57.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames DECODTS et QUATREBOEUFS non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

DGAEFS-SG/2026/6 - ANNEXE 1 - LISTE DES CLUBS DE PREVENTION MONTANTS DES DOTATIONS

DIRECTIONS TERRITORIALES	CLUBS DE PREVENTION SPECIALISEE	DOTATION SOCLE	MESURES FINANCEES DANS LE PLS	TOTAL DOTATION
LILLE	ITINERAIRE club	1 924 583,21 €	430 921,08 €	2 355 504,29 €
	APSN - centre de ressources	- €	375 393,00 €	375 393,00 €
	AVANCE	423 865,00 €	57 112,00 €	480 977,00 €
	AZIMUTS	325 776,00 €	114 224,00 €	440 000,00 €
	FCP CLUB	1 508 446,11 €	411 780,06 €	1 920 226,17 €
ROUBAIX TOURCOING	AAPI	1 093 504,00 €	228 448,00 €	1 321 952,00 €
	HORIZON 9	1 467 681,03 €	414 049,16 €	1 881 730,19 €
	AEP club de Roubaix	624 061,12 €	387 950,12 €	1 012 011,24 €
DOUAISIS	GAP	1 637 394,37 €	1 127 116,90 €	2 764 511,27 €
FLANDRES MARITIMES	AAES - Alizés Dunkerque	861 628,68 €	496 404,78 €	1 358 033,46 €
AVESNOIS	AEP SAMBRE AVESNOIS	444 824,70 €	466 849,38 €	911 674,08 €
	AJA	470 584,92 €	171 336,00 €	641 920,92 €
VALENCIENNOIS	CAPEP	807 792,08 €	977 208,52 €	1 785 000,60 €
	ENVELOPPE RESULTATS	409 858,78 €		409 858,78 €
	TOTAL	12 000 000,00 €	5 658 793,00 €	17 658 793,00 €

CONVENTION FINANCIERE
Club de prévention spécialisée en protection de l'Enfance 2026-2027

ENTRE

Le Département du NORD représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental, D'une part,

ET

L'Association XXXXX sise au X à XXXXX (59XX, représentée par M. Président/Directeur, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'administration datée du XXXXX,

L'association est enregistrée sous le numéro de SIRET n°XXXXX

D'autre part.

Vu l'arrêté d'autorisation en date du XXXX

Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/6 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 février 2026 relative au Conventionnement pluriannuel avec les Clubs de prévention spécialisée et avec l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée

La convention a pour objet de fixer les moyens financiers relatifs aux actions de prévention spécialisée pour une durée de 2 ans (2026-2027) afin d'apporter une visibilité pluriannuelle des moyens alloués et de stabiliser la prévention spécialisée. La présente convention est donc valable du 1/01/2026 au 31/12/2027.

Article 2 : Définition et cadre légal de la prévention spécialisée

En référence à l'article L 221-1 du CASF : « *Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé [...] d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 [...].* ».

L'article L 121-2 du CASF précise : « *Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes [...] 2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu [...].*

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le président du conseil départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. ».

La prévention spécialisée est une intervention sociale à finalité éducative portée auprès de jeunes en voie de marginalisation ou déjà marginalisés et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Les équipes de prévention spécialisée se développent sur des territoires spécifiques (notamment sur les zones QPV) dans des contextes diversifiés avec la mise en place d'actions ciblées au regard des vulnérabilités des publics rencontrés. Son but est de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des publics accompagnés.

Les organismes habilités disposent de travailleurs sociaux expérimentés en matière de prévention. Les premiers principes de la prévention spécialisée sont posés par arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention.

Article 3 : Les objectifs généraux de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée s'oriente vers un public de 11 à 25 ans. Les objectifs définis par le Département du Nord depuis la délibération cadre adoptée par le Conseil Départemental le 17 décembre 2015 a été de recentrer les moyens dédiés à la prévention jeunesse (clubs de prévention, centres sociaux, postes de prévention jeunesse) sur la classe d'âge des jeunes âgés de 11 à 18 ans et sur les thématiques définies comme étant prioritaires, à savoir la prévention de l'absentéisme scolaire, la prévention du décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation.

Article 4 : Modalités d'intervention

Les pratiques des équipes éducatives sont plurielles et s'appuient sur des supports diversifiés notamment :

- Le travail de rue : Il constitue la clef de voûte et la spécificité de l'action des équipes. La prévention spécialisée va au contact des jeunes, dans leurs lieux de regroupement ou de passage selon leurs rythmes de vie. Il s'effectue selon un itinéraire et des créneaux horaires adaptés au rythme de vie des jeunes, en fonction des besoins, du repérage des populations ciblées, de la période de l'année et du contexte.
- Une démarche d'aller-vers les habitants,
- La mise en œuvre d'actions spécifiques (Exemple : citoyenneté, insertion), en lien avec les besoins des territoires et définis lors des instances territoriales dédiées mobilisant les partenaires
- Le partenariat de proximité qui implique l'association à rechercher la coopération avec les services municipaux (CCAS, notamment service de médiation sociale, service jeunesse et vie associative, police municipale...) et les institutions, structures et associations présentes sur les différents quartiers (centre socio-culturels, associations, mission locale, éducation nationale...)

L'accompagnement individuel et/ou collectif du public :

- Accompagnement éducatif individuel

Cet accompagnement a pour objectif de redonner confiance au jeune, de l'aider à se projeter dans l'avenir, de rompre avec des conditions de vulnérabilité afin de s'investir dans un projet de vie et ainsi favoriser son insertion sociale et professionnelle. Les accompagnements sont relatifs au bien être, à la scolarité, à la formation, à l'insertion professionnelle, à la justice, à la santé physique et mentale, aux loisirs. L'action éducative participe également au renforcement de la

fonction parentale.

- Les actions de groupes ou collectives sont à développer avec les jeunes dans une démarche de socialisation, de responsabilisation et d'autonomie. A ce titre, l'association proposera différents types d'actions (Liste non exhaustive : sorties à la journée, activité sportives, culturelles, chantiers éducatifs, séjours...).

Article 5 : ETP éducatifs alloués et prestations attendues

L'association dispose à la date de mise en place de la convention d'un nombre d'ETP éducatifs de **X** dont **X** ALSES intervenant sur les communes et quartiers définis selon le tableau ci-dessous :

Direction Déléguée X	Catégorie de personnel (à décliner pour chaque commune et/ou quartier)	Nombre ETP 2026	Nombre ETP 2027
Commune A	Direction		
Quartier X	Encadrement		
Quartier Y	Administratif		
Quartier Z	Services Généraux		
	Educatifs		
	ALSES		
Commune B			
TOTAL			

Il est laissé à l'association la possibilité de répartir les moyens humains en fonction de ses besoins en respectant l'enveloppe allouée.

Concernant les ETP éducatifs et les quartiers d'intervention, des modifications peuvent être proposées et seront étudiées en concertation avec l'autorité de tarification lors des dialogues de gestion.

Il appartient à l'association d'engager une analyse de ses charges, d'anticiper et d'entreprendre toutes les actions correctrices nécessaires et d'adapter ses organisations fonctionnelles et financières (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tableau des emplois, qualifications des personnels...).

Article 6 : Analyse de l'activité et dialogue de gestion

L'association fournit un rapport d'activités quantitatif et qualitatif qui a minima comprendra les éléments suivants :

Pour les équipes présentes sur les territoires (travail de rue)

- Nombre de jeunes accompagnés (âge et sexe)
- Nombre d'actions collectives réalisées (actions ponctuelles et actions projet)
- Nombre de jeunes mobilisés dans ces actions
- Les objectifs travaillés
- Séquences de travail de rue de l'équipe éducative par territoire d'intervention (quartiers, durée et créneaux de la semaine et de la journée investis)

- Description d'un ou de deux cas type d'accompagnement effectué par un éducateur (profil du jeune, problématiques et freins levés, etc.)
- Présentation des enjeux repérés dans chaque territoire d'intervention
- Pourcentage de jeunes suivis dans le cadre de mesures de protection de l'enfance
- Partenariat mobilisé dans le cadre de l'accompagnement des jeunes (quel effet levier).

Pour les équipes ALSES :

- Nombre de jeunes accompagnés par collègue ;
- Nombre d'actions collectives réalisées ;
- Nombre de jeunes touchés par les actions collectives ;
- Demandes exprimées par les jeunes et les objectifs travaillés ;
- Suite de l'accompagnement de l'ALSES à l'issue de la troisième ;
- Enjeux identifiés et formalisés dans le projet annuel du collège ;
- Pourcentage de jeunes suivis dans le cadre de mesures de protection de l'enfance.

En complément des informations ci-dessus qui devront être mentionnées dans le rapport d'activités annuel, il sera effectué un suivi semestriel d'activités qui devra faire l'objet d'une transmission au Pôle Etablissements de la DEFJ. Ces données feront l'objet d'une analyse par structure et territoire d'intervention par les services départementaux.

Les dialogues de gestion qui seront menés dans le cadre de la convention financière s'appuieront notamment sur les données d'activités transmises par l'association et feront l'objet d'une analyse comparative annuelle.

Un travail est à mener sur la période de cette convention concernant la notion des sorties, de fin d'accompagnement afin de pouvoir mesurer la durée moyenne d'accompagnement des jeunes.

Article 7 : Montant des dotations 2026 à 2027

En contrepartie de la garantie de l'exercice d'une mission de prévention spécialisée conforme aux principes, modalités d'actions et objectifs définis dans la présente convention, le Département s'engage à verser une dotation globale de financement annuelle sur l'ensemble de la période 2026-2027 correspondant **aux charges nettes 2025**.

Les comptes administratifs 2024 et 2025 seront analysés dans les conditions prévues à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles. Les résultats retenus par l'autorité de tarification seront affectés dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles R 314-232 à R 314-237.

Les résultats réalisés sur la période d'application de la convention financière sont laissés à la disposition ou à la charge du gestionnaire.

Aucun taux directeur et aucune mesure nouvelle ne sont prévus pendant la durée de la convention. Toutefois, toute demande formulée par les associations sera instruite par le département.

Le montant de la dotation globale pourra être révisé par le biais d'un avenant à la présente convention :

- à la baisse en cas de constat d'une activité qui ne correspond pas aux objectifs et/ou aux modes d'intervention fixés à l'article 2, 3 et 4 ;
- à la hausse afin de répondre à de nouvelles obligations légales qui seraient compensées par l'Etat.

Le versement de la dotation s'effectuera par douzième.

La participation du Département fera l'objet d'une inscription à une section analytique du budget de l'association affectée uniquement à l'action de prévention spécialisée.

Article 8 : Les documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle

- **Articles R 314-49 et R 314-50 du CASF**

Le compte administratif est transmis à l'autorité de tarification avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il est accompagné du rapport d'activité mentionné à l'article R 314-50. La transmission du TELECA du club de prévention s'effectuera par voie électronique sur la plateforme du Département.

Lorsque l'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service est soumis à l'obligation de nommer au moins un commissaire aux comptes, une copie du rapport du commissaire aux comptes correspondant à l'exercice concerné, ainsi que ses annexes, sont transmis sans délai à l'autorité de tarification après l'approbation des comptes sociaux.

Le modèle de présentation du compte administratif et des documents qui le composent est fixé par arrêté du ministre chargé de l'action sociale. En conséquence, l'association s'engage à transmettre au Département du Nord un TELECA dont tous les onglets seront dûment complétés (dont les dépenses/recettes réalisées, bilan financier, tableau des effectifs, tableau des rémunérations..., tableau des réserves et provisions...).

Il est demandé à l'association d'accompagner son compte administratif d'un rapport circonstancié expliquant l'évolution des dépenses et des recettes daté et signé par la personne en charge de représenter l'association.

Sauf circonstances exceptionnelles, il est à noter que seul le compte administratif déposé au plus tard le 30 avril de l'année N sera pris en considération par les services départementaux.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association XXX

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

En cas de changement dans ses coordonnées bancaires, l'association s'engage à transmettre dans les meilleurs délais son niveau RIB au Pôle Etablissements et Services de la DEFJ.

Article 9 : Modalités d'élaboration et de révision

La présente convention est établie par le Département du Nord en concertation avec l'Association. Par la signature du présent document, les cocontractants s'engagent à respecter les termes définis conjointement.

Toute modification de la convention donne lieu à la signature d'un avenant signé par l'Association et le Département du Nord.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Le renouvellement de la convention sera effectif sous réserve que :

- L'Association continue de disposer d'une autorisation délivrée par le président du conseil départemental.
- L'Association respecte ses obligations en matière de réalisation et de communication des évaluations.
-

Article 10 : Litige

En cas de litige ou pour tout différend éventuel sur l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable. En cas d'échec, le Tribunal administratif territorial de LILLE sera compétent.

Article 11 : Contrôle

L'établissement donne toutes les facilités nécessaires aux personnes dûment habilitées pour l'exercice des contrôles lui permettant de s'assurer du respect des dispositions de la présente convention.

Les personnes habilitées pour l'exercice des contrôles informeront la direction de l'association de la date de leur passage.

Ces visites pourront, le cas échéant, avoir lieu inopinément sous réserve que les personnes habilitées pour le contrôle fassent connaître leurs intentions dès leur arrivée dans l'établissement.

Les contrôles seront effectués en présence de la direction de l'association ou d'un représentant de celle-ci.

A Lille, le

Pour le Président du Département du Nord,
Et par délégation

Pour l'association

**CONVENTION FINANCIERE
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE NATIONALE (APSN)
2026-2027**

ENTRE

Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental,

D'une part,

ET

L'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN), Centre de Ressources Départemental de la Prévention Spécialisée Nationale dont le siège est situé au 112 rue d'Arras à Lille., représentée par **Monsieur David CAMBIER**, son Président,

L'association est enregistrée sous le numéro de SIRET n°XXXXX

D'autre part.

- Vu l'arrêté d'autorisation en date du XXXX
- Vu la convention partenariale entre le Département du Nord et l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN) approuvée en Commission Permanente du 9 février 2026 par délibération DGAEFS-SG/2026/6 ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2026/6 de la Commission Permanente du conseil départemental du 9 février 2026 sur la poursuite et la stabilisation des interventions des clubs de prévention en Protection de l'Enfance.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Définition et cadre légal de la prévention spécialisée

En référence à l'article L 221-1 du CASF : « *Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé [...] d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 {.../}.* ».

L'article L 121-2 du CASF précise : « *Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes [...] 2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu {...}.*

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le président du conseil départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. ».

La prévention spécialisée est une intervention sociale à finalité éducative portée auprès de jeunes en voie de marginalisation ou déjà marginalisés et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Les équipes de prévention spécialisée se développent sur des territoires spécifiques (notamment sur les zones QPV) dans des contextes diversifiés avec la mise en place d'actions ciblées au regard des vulnérabilités des publics rencontrés. Son but est de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des publics accompagnés.

Les organismes habilités disposent de travailleurs sociaux expérimentés en matière de prévention. Les premiers principes de la prévention spécialisée sont posés par arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention.

Les objectifs généraux de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée s'oriente vers un public de 11 à 25 ans. Les objectifs définis par le Département du Nord depuis la délibération cadre adoptée par le Conseil Départemental le 17 décembre 2015 a été de recentrer les moyens dédiés à la prévention jeunesse (clubs de prévention, centres sociaux, postes de prévention jeunesse) sur la classe d'âge des jeunes âgés de 11 à 18 ans et sur les thématiques définies comme étant prioritaires, à savoir la prévention de l'absentéisme scolaire, la prévention du décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation.

Modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée

Les pratiques des équipes éducatives sont plurielles et s'appuient sur des supports diversifiés notamment :

- Le travail de rue : Il constitue la clef de voûte et la spécificité de l'action des équipes. La prévention spécialisée va au contact des jeunes, dans leurs lieux de regroupement ou de passage selon leurs rythmes de vie. Il s'effectue selon un itinéraire et des créneaux horaires adaptés au rythme de vie des jeunes, en fonction des besoins, du repérage des populations ciblées, de la période de l'année et du contexte.
- Une démarche d'aller-vers les habitants,
- La mise en œuvre d'actions spécifiques (Exemple : citoyenneté, insertion), en lien avec les besoins des territoires et définis lors des instances territoriales dédiées mobilisant les partenaires
- Le partenariat de proximité qui implique l'association à rechercher la coopération avec les services municipaux (CCAS, notamment service de médiation sociale, service jeunesse et vie associative, police municipale...) et les institutions, structures et associations présentes sur les différents quartiers (centre socio-culturels, associations, mission locale, éducation nationale...)
- L'accompagnement individuel et/ou collectif du public :

Accompagnement éducatif individuel :

Cet accompagnement a pour objectif de redonner confiance au jeune, de l'aider à se projeter dans l'avenir, de rompre avec des conditions de vulnérabilité afin de s'investir dans un projet de vie et ainsi favoriser son insertion sociale et professionnelle. Les accompagnements sont relatifs au bien être, à la scolarité, à la formation, à l'insertion professionnelle, à la justice, à la santé physique et mentale, aux loisirs. L'action éducative participe également au renforcement de la fonction parentale.

Les actions de groupes ou collectives sont à développer avec les jeunes dans une démarche de socialisation, de responsabilisation et d'autonomie. A ce titre, l'association proposera différents types d'actions (Liste non exhaustive : sorties à la journée, activités sportives, culturelles, chantiers éducatifs, séjours...).

Article 1 : Objet et durée

La convention a pour objet de fixer les moyens financiers relatifs au fonctionnement de l'association dont les missions sont détaillées dans la convention partenariale. La présente convention est donc valable du 1/01/2026 au 31/12/2027.

Article 2 : Missions de l'APSN en tant que Centre de ressources départemental de la Prévention Spécialisée

- Assurer un rôle de relais auprès des structures concernées des évolutions départementales en matière de prévention spécialisée,
- Accompagner la mise en œuvre du référentiel de la prévention spécialisée,
- Promouvoir la participation des associations de prévention spécialisée au sein des Groupes Socio-Educatifs (GSE),
- Favoriser la synergie entre les acteurs jeunesse (Centres Sociaux, Maison des Adolescents, Maison des Parents...) sur les territoires,
- Produire, capitaliser et diffuser des travaux d'études et de recherche sur les sujets et expérimentations relatifs à la prévention spécialisée,
- Produire, capitaliser et diffuser les actions innovantes, les expérimentations et nouvelles approches développées par les associations de prévention spécialisée du Nord (exemples : dispositif psychologue de rue, travail de rue en binôme avec les partenaires locaux),
- Contribuer aux travaux menés dans le cadre de l'ODPE,
- Assurer un rôle de veille sur les évolutions législatives et conventionnelles entrant dans le champ de la prévention spécialisée.

Article 3 : ETP alloués

L'association dispose à la date de mise en place de la convention d'un nombre d'ETP décomposé comme suit afin d'assurer ses missions :

Catégorie de personnel	Nombre ETP 2026	Nombre ETP 2027
Direction		
Encadrement		
Administratif		
Services Généraux		
Educatifs		

Il est laissé à l'association la possibilité de répartir les moyens humains en fonction de ses besoins en respectant l'enveloppe allouée.

Il appartient à l'association d'engager une analyse de ses charges, d'anticiper et d'entreprendre toutes les actions correctrices nécessaires et d'adapter ses organisations fonctionnelles et financières (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tableau des emplois, qualifications des personnels...).

Article 4 : Suivi de l'activité et dialogue de gestion

L'APSN s'engage en concertation avec le Département du Nord à fournir un bilan d'exécution, sa déclinaison annuelle par la priorisation des actions. Ce bilan d'exécution prend la forme d'un écrit circonstancié, complété du rapport d'activité de l'association.

Les dialogues de gestion qui seront menés dans le cadre de la convention financière s'appuieront notamment sur la réalisation des missions de l'association. Plus spécifiquement, le Département sera vigilant au travail mené, en lien avec la base de données, concernant les sorties, la fin d'accompagnement permettant de mesurer la durée moyenne d'accompagnement des jeunes.

Article 5 : Montant des dotations 2026 à 2027

En contrepartie de la garantie de l'exercice d'une mission de prévention spécialisée conforme aux principes, modalités d'actions et objectifs définis dans la présente convention, le Département s'engage à verser une dotation globale de financement annuelle sur l'ensemble de la période 2026-2027 correspondant **aux charges nettes 2025**.

Les comptes administratifs 2024 et 2025 seront analysés dans les conditions prévues à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles. Les résultats retenus par l'autorité de tarification seront affectés dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles R 314-232 à R 314-237.

Les résultats réalisés sur la période d'application de la convention financière sont laissés à la disposition ou à la charge du gestionnaire.

A noter que les résultats réalisés sur la période d'application de la convention financière (2026-2027) seront laissés à la disposition ou à la charge du gestionnaire et ne feront plus l'objet d'une incorporation dans les montants de dotation dès 2028.

Aucun taux directeur et aucune mesure nouvelle ne sont prévus pendant la durée de la convention. Toutefois, toute demande formulée par les associations sera instruite par le département.

Le montant de la dotation globale pourra être révisé par le biais d'un avenant à la présente convention :

- à la baisse en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des missions fixées à l'article 2 ;
- à la hausse afin de répondre à de nouvelles obligations légales qui seraient compensées par l'Etat.

Le versement de la dotation s'effectuera par douzième.

La participation du Département fera l'objet d'une inscription à une section analytique du budget de l'association affectée uniquement à l'action de prévention spécialisée.

Article 6 : Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle : articles R 314-49 et R 314-50 du CASF

Le compte administratif est transmis à l'autorité de tarification avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il est accompagné du rapport d'activité mentionné à l'article R 314-50. La transmission du TELECA du club de prévention s'effectuera par voie électronique sur la plateforme du Département.

Lorsque l'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service est soumis à l'obligation de nommer au moins un commissaire aux comptes, une copie du rapport du commissaire aux comptes correspondant à l'exercice concerné, ainsi que ses annexes, sont transmises sans délai à l'autorité de tarification après l'approbation des comptes sociaux.

Le modèle de présentation du compte administratif et des documents qui le composent est fixé par arrêté du ministre chargé de l'action sociale. En conséquence, l'association s'engage à transmettre au Département du Nord un TELECA dont tous les onglets seront dûment complétés (dont les dépenses/recettes réalisées, bilan financier, tableau des effectifs, tableau des rémunérations..., tableau des réserves et provisions...).

Il est demandé à l'association d'accompagner son compte administratif d'un rapport circonstancié expliquant l'évolution des dépenses et des recettes daté et signé par la personne en charge de représenter l'association.

Sauf circonstances exceptionnelles, il est à noter que seul le compte administratif déposé au plus tard le 30 avril de l'année N sera pris en considération par les services départementaux.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

En cas de changement dans ses coordonnées bancaires, l'association s'engage à transmettre dans les meilleurs délais son niveau RIB au Pôle Etablissements de la DEFJ.

Article 7 : Modalités d'élaboration et de révision

La présente convention est établie par le Département du Nord en concertation avec l'Association. Par la signature du présent document, les cocontractants s'engagent à respecter les termes définis conjointement.

Toute modification de la convention donne lieu à la signature d'un avenant signé par l'Association et le Département du Nord.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Le renouvellement de la convention sera effectif sous réserve que :

- l'association continue de disposer d'une autorisation délivrée par le président du conseil départemental.
- l'association respecte ses obligations en matière de réalisation et de communication des évaluations.

Article 8 : Litige

En cas de litige ou pour tout différend éventuel sur l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une

solution amiable. En cas d'échec, le Tribunal administratif territorial de LILLE sera compétent.

Article 9 : Contrôle

L'établissement donne toutes les facilités nécessaires aux personnes dûment habilitées pour l'exercice des contrôles lui permettant de s'assurer du respect des dispositions de la présente convention. Les personnes habilitées pour l'exercice des contrôles informeront la direction de l'association de la date de leur passage. Ces visites pourront, le cas échéant, avoir lieu inopinément sous réserve que les personnes habilitées pour le contrôle fassent connaître leurs intentions dès leur arrivée dans l'établissement.

Les contrôles seront effectués en présence de la direction de l'association ou d'un représentant de celle-ci.

A Lille, le

Pour le Président du Département du Nord,
Et par délégation

Pour l'association

**Convention de partenariat entre
le Département du Nord et l'Association de Prévention Spécialisée Nationale
(APSN) – 2026/2027**

Entre :

Le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président
ET

L'APSN, Centre de Ressources Départemental de la Prévention Spécialisée Nationale
dont le siège est situé au 112 rue d'Arras à Lille., représentée par **Monsieur David CAMBIER**,
son Président,

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico- sociale notamment son article 15 alinéa 11,
- Vu l'arrêté relatif à la reconnaissance de la mission de l'Association de Prévention Spécialisée du Nord en Centre de Ressources Départemental de la Prévention Spécialisée du Nord, en date du 21 juillet 2005,
- Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance et réaffirmant le principe d'appartenance de la prévention spécialisée au champ de la protection de l'enfance. La mission de prévention spécialisée est désormais inscrite comme une des missions de l'ASE à l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- Vu la décision du Conseil départemental en date du 22 mai 2017 adoptant l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la prévention spécialisée dans le Nord, adoptant le référentiel de la prévention spécialisée,
- Vu la lettre de mission du 25 juillet 2019 adressée à l'APSN,
- Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Vu la délibération DEFJ/2022/74 du 22 mars 2022 relative au renforcement du partenariat en matière de prévention spécialisée,
- Vu la délibération N° DGAEFS-SG/2026/6 de la Commission permanente du conseil départemental du 9 février 2026 autorisant le président à signer la convention de partenariat 2026-2027 entre le Département du Nord et l'association de Prévention Spécialisée Nationale.

Préambule

Historiquement, la Prévention Spécialisée s'est inscrite et développée dans une forme spécifique d'intervention sociale, au contact direct des populations, agissant dans et sur le milieu, à partir de principes éducatifs de promotion des individus.

Forme originale d'action éducative auprès des jeunes, la Prévention Spécialisée est instituée par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972, qui définit les principes encadrant cette action éducative (l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion du public à des propositions éducatives, l'anonymat ou le respect de la confidentialité des informations recueillies, l'inter-institutionnalité ou le partenariat, et la non-institutionnalisation de l'intervention en Prévention Spécialisée).

La participation du département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles est inscrite à l'article L121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. A cet effet le Président du Conseil Départemental habilite des organismes publics ou privés.

Le principe d'appartenance de la prévention spécialisée au champ de la protection de l'enfance est réaffirmé dans la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance. La mission de prévention spécialisée est désormais inscrite comme une des missions de l'ASE à l'article L.121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que :

« Le service de l'ASE a pour mission d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée... ».

La loi du 14 mars 2016 clarifie le cadre d'intervention de la prévention spécialisée, au moment où s'intensifient le sentiment de mal-être des jeunes et les phénomènes de radicalisation. La prévention spécialisée est ainsi reconnue comme étant une ressource indispensable pour mieux répondre aux besoins des jeunes sur les territoires.

Par ailleurs, par l'ordonnance 2005-1477, du 1^{er} décembre 2005, les clubs et équipes de Prévention Spécialisée sont intégrés dans la liste des établissements et services médico-sociaux fixée par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les clubs et les équipes de Prévention Spécialisée relèvent depuis cette date des dispositions et des obligations fixées par la loi du 2 janvier 2002, sauf en ce qui concerne les outils mis en œuvre par la loi (à part le projet d'établissement et la démarche d'évaluation) en raison de la spécificité de leur intervention

Le Département du Nord a fait le choix de mettre en œuvre cette compétence en s'appuyant sur le réseau associatif. Les associations gérant un club de prévention font le choix d'adhérer au sein de l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN), qui leur apporte un soutien.

Cette convention fixe les objectifs à atteindre dans le cadre des orientations départementales adoptées par le Conseil Départemental le 22 mai 2017 en matière de prévention spécialisée.

Par la présente convention, le Département et l'APSN expriment leur souhait de poursuivre ensemble le partenariat mis en place depuis de nombreuses années.

I- PRESENTATION DES PARTIES SIGNATAIRES :

Article 1-1 : Le Département du Nord

Les orientations départementales en matière de prévention jeunesse

Le Département du Nord a engagé une refonte de la politique de prévention jeunesse afin que les moyens affectés aux services autorisés et tarifés, aux actions conventionnées par le Département soient en concordance avec les objectifs et les priorités de la politique de prévention et de protection de l'enfance, déclinées dans la délibération cadre adoptée en mars 2017.

En particulier, le Département du Nord souhaite agir plus préventivement et de façon plus globale avec les familles dans l'intérêt de l'enfant, pour éviter la dégradation des situations et le recours à l'accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit d'accompagner les familles aux moments-clefs de l'enfance.

Dans ce cadre, le Département a souhaité recentrer les moyens dédiés à la prévention spécialisée sur l'intervention plus précoce auprès de la classe d'âge des adolescents âgés de 11 à 18 ans, en particulier la classe d'âge des collégiens. Ainsi, 73 postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire ont été créés dans 74 collèges du Département, grâce notamment à la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Pauvreté (2020 – 2023), puis dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2024 – 2027), mais grâce aussi au redéploiement des moyens humains existants.

La délibération cadre adoptée le 22 mai 2017 sur l'évolution de la prévention spécialisée permet de prioriser l'action des clubs de prévention sur les collégiens, le soutien à l'accrochage scolaire en complémentarité de l'Education Nationale, et la prévention des phénomènes de radicalisation.

Cette délibération cadre adopte également le référentiel de la prévention spécialisée qui fixe son cadre d'intervention dans le Département du Nord, et prioritairement dans les quartiers politique de la ville.

Les équipes de prévention spécialisée sont des partenaires importants de la promotion de la citoyenneté, de l'action en faveur de la prévention de la radicalisation des jeunes et de l'accompagnement des familles en raison de la spécificité de leur mission, de leur ancrage sur les quartiers, de leur intervention dans les collèges.

Par ailleurs, le Département souhaite associer l'ensemble des partenaires à ces évolutions : les communes, les intercommunalités, l'Education Nationale, la CAF, l'Etat. En effet, ces enjeux dépassent le seul cadre de la prévention au titre de la protection de l'enfance, et doivent être portés collectivement par l'ensemble des partenaires.

La délibération cadre DEFJ/2022/74 du 21 mars 2022 entérine le souhait du Conseil Départemental de renforcer le partenariat local en matière de prévention spécialisée

Par la délibération du 21 mars 2022, le Département du Nord s'est engagé dans la relance d'une démarche de contractualisation avec l'ensemble des partenaires locaux afin de faciliter la mise en œuvre de la politique de prévention spécialisée. En effet, la prévention spécialisée revêt un caractère fortement partenarial, qui nécessite une animation et coordination entre les différents acteurs. Cette animation garantit l'implication de l'ensemble des acteurs auprès des jeunes les plus en difficulté. L'articulation des différentes interventions sur les territoires est indispensable pour assurer leur cohérence, leur complémentarité, et leur efficacité.

Le contrat d'objectifs concertés (COC) est le cadre partenarial proposé aux partenaires pour animer la politique de prévention spécialisée au niveau local. Il est l'outil de dialogue, de concertation et d'engagement réciproque à l'échelle de la commune d'intervention.

Outre cette volonté de promouvoir cette approche territoriale, il s'agit de mobiliser tous les acteurs, et notamment les villes aux côtés du Département pour répondre aux besoins des jeunes les plus vulnérables. A partir d'un diagnostic territorial partagé, le COC a pour finalité d'établir une déclinaison d'objectifs prioritaires et concertés, en identifiant précisément les rôles et les engagements de chacun des acteurs du projet, sur une durée de 5 ans : association, département, commune ou intercommunalité (et l'Etat le cas échéant).

Le soutien du Département du Nord aux associations de prévention spécialisée

Dans ce contexte, la prévention spécialisée occupe une place spécifique pour la mise en œuvre des nouvelles orientations départementales en direction du public adolescent.

Le Département du Nord réaffirme :

- L'intégration de la prévention spécialisée au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les méthodes d'interventions spécifiques de la prévention spécialisée ;
- L'accompagnement éducatif sur la base de la libre adhésion du jeune ;
- La prise en compte des potentialités des jeunes et de leurs familles.

A cette fin, le Département soutient les activités des associations de prévention spécialisée gestionnaires de clubs de prévention et un centre ressource l'APSN. Ces associations emploient des professionnels salariés (encadrants, éducateurs spécialisés, gestionnaires administratifs, consultants/formateurs, entre autres). Les équipes de prévention spécialisée, orientent et accompagnent chaque année environ 9 000 jeunes.

Article 1.2 : L'APSN – centre de ressources départemental de la prévention spécialisée du Nord

L'APSN : un projet associatif partagé dans une construction progressive

D'abord regroupement régional avec l'Union des Clubs, l'APSN (Association de Prévention Spécialisée du Nord) s'est donnée en 1986, avec l'entrée de la « Prévention Spécialisée » dans les compétences des Conseils Départementaux, un projet visant à représenter, à promouvoir cette politique, et à développer les compétences de ses acteurs ainsi que leur professionnalisation.

Si l'originalité de ce regroupement tenait en 1986 à faire travailler ensemble les administrateurs et les salariés des clubs et équipes agréés par le Département du Nord, la fonctionnalité progressive de l'APSN lui permit de développer une capacité collective à construire des modèles de formation, à conceptualiser des échanges issus de la pratique professionnelle, à organiser une communication commune, à participer à des systèmes d'évaluation.

Au fil des années, l'APSN a œuvré pour une mise en réseau et a fait office de conseils en organisation, en proposant des conseils juridiques, des conseils en gestion et administration, des conseils stratégiques. Par ailleurs, l'APSN développa une ingénierie stratégique dans l'élaboration des diagnostics sociaux.

L'APSN, tête de réseau des 11 associations de la prévention spécialisée actuelles dans le département du Nord intègre un Centre de ressources. L'association occupe une place centrale entre le projet du département, les initiatives associatives et leurs relations avec les communes.

Durant l'année 2019, l'association a modifié ses statuts et son règlement intérieur en ouvrant ses modalités d'adhésion à *tout organisme public ou privé gérant une activité de prévention*

spécialisée à l'échelle du territoire national. Elle devient ainsi « Association de Prévention Spécialisée Nationale ». Ce rayonnement national contribue à la valorisation du Centre de Ressources créé et soutenu par le Département du Nord.

L'APSN : un centre de ressources départemental dédié à la prévention spécialisée du Nord

En 2005, le Département du Nord a reconnu l'APSN comme premier Centre de Ressources Départemental de la Prévention Spécialisée en France, et demeure l'unique structure de ce type à ce jour.

Ainsi, par « *arrêté relatif à la reconnaissance de la mission de l'APSN en Centre de Ressources de la Prévention Spécialisée* », en date du 27 juillet 2005, le Département du Nord inscrit l'APSN dans une mission large de Centre de Ressources offrant notamment à ses adhérents que sont les clubs de prévention du Nord diverses fonctions.

L'APSN est décrite comme « *une plateforme de concertation, de mutualisation, d'expertise, lieu de ressources pour les Clubs de prévention du Département.* » (Article 2 de l'arrêté de reconnaissance).

L'APSN est, par ailleurs, membre de la Commission Départementale de l'Observatoire de la Protection de l'Enfance « études et analyse de données ». Dans ce cadre, un partenariat est à développer entre les services du Département et l'APSN pour des études qualitatives complémentaires aux données d'activité de la Prévention Spécialisée dans le Département du Nord.

II- LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE LA CONVENTION

Article 2.1 : Dans le cadre de la déclinaison de la délibération cadre du 22 mai 2017 et de celle du 21 mars 2022, l'APSN, en tant que centre ressources apporte son appui à la mise en œuvre des orientations départementales en matière de prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire départemental

L'APSN et le Département du Nord s'engagent à renforcer le partenariat avec les associations de prévention spécialisée au regard du rôle joué par ces dernières dans la mise en œuvre et le développement des politiques départementales de prévention jeunesse.

A cette fin, l'APSN contribue à :

- Assurer un rôle de relais auprès des structures concernées des évolutions départementales en matière de prévention spécialisée,
- Accompagner la mise en œuvre du référentiel de la prévention spécialisée,
- Promouvoir la participation des associations de prévention spécialisée au sein des Groupes Socio-Educatifs (GSE),
- Favoriser la synergie entre les acteurs jeunesse (Centres Sociaux, Maison des Adolescents, Maison des Parents...) sur les territoires,
- Produire, capitaliser et diffuser des travaux d'études et de recherche sur les sujets et expérimentations relatifs à la prévention spécialisée,
- Produire, capitaliser et diffuser les actions innovantes, les expérimentations et nouvelles approches développées par les associations de prévention spécialisée du Nord (exemples : dispositif psychologue de rue, travail de rue en binôme avec les partenaires locaux),
- Contribuer aux travaux menés dans le cadre de l'ODPE,

- Assurer un rôle de veille sur les évolutions législatives et conventionnelles entrant dans le champ de la prévention spécialisée.

Article 2.2 : L'APSN s'engage sur les objectifs opérationnels suivants :

❖ Promouvoir et accompagner la continuité du dispositif des Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES)

- Soutenir les ALSES dans leur prise de fonction et dans l'exercice de celle-ci,
- Favoriser l'échange, l'analyse de bonnes pratiques (capitaliser les productions issues de ces temps d'échanges...),
- Animer un réseau d'ALSES à l'échelle départementale afin de les conforter dans leurs missions,
- Suivre et évaluer le dispositif ALSES (parution d'un rapport d'activité annuel du dispositif),
- Réaliser des bilans et évaluations intermédiaires synthétiques sur l'activité de ces postes à l'échelle départementale,
- Réaliser une mesure d'impact social du dispositif ALSES avec l'appui de la DMEN et de l'Education Nationale (étude comparative de cohortes de collégiens dans les établissements bénéficiant du dispositif et dans les établissements qui sont hors du dispositif) dans le cadre du Pacte Local des Solidarités,
- Participer aux travaux relatifs à la mise en œuvre du partenariat entre l'Education Nationale et le Département (volet ALSES) via notamment la participation au COPIL annuel.

❖ Accompagner les équipes et contribuer à la professionnalisation des acteurs

- Assurer une veille sur les nouvelles sources de financements associatifs et accompagner les clubs de prévention dans leur démarche de diversification des ressources,
- Accompagner les clubs de prévention et les responsables associatifs dans la compréhension des nouveaux enjeux et l'adaptation de leur action en faveur des jeunes et de leurs familles,
- Promouvoir la professionnalisation des acteurs, en lien avec la fédération des centres sociaux, en ce qui concerne notamment certaines thématiques prioritaires de la politique jeunesse (le soutien à l'accrochage scolaire, la prévention des radicalités, notamment par le développement des compétences psychosociales, de la citoyenneté, de l'esprit critique, et par l'éducation à la laïcité, aux médias et à l'information),
- Organiser des formations interprofessionnelles (travailleurs sociaux du Département et éducateurs des clubs) englobant les domaines de la prévention spécialisée et les autres domaines des orientations départementales.

❖ Etre en appui à la mise en œuvre méthodologique des orientations départementales

- Dans le cadre de la relance des Contrats d'Objectifs Concertés (COC) : Proposer un appui dans la réalisation des diagnostics territoriaux et dans l'évaluation des objectifs définis avec les partenaires locaux,
- Animer le groupe de pilotage afin de contribuer à la mise en œuvre effective des GSE en lien avec le référentiel coconstruit en 2021-2022 entre le Département et l'APSN,
- Apporter un appui à la mise en œuvre des GSE sur les territoires qui en sont dépourvus ou sur les territoires où le fonctionnement de ces instances est entravé,
- Etre force de propositions sur des thématiques nouvelles répondant aux besoins des territoires (exemples : accompagnement des mineurs non accompagnés ou se livrant à la prostitution),
- Contribuer aux travaux menés dans le cadre de l'ODPE.

❖ **Développer et accompagner la démarche qualité au sein des services de prévention spécialisée**

- Assurer un rôle d'analyse de l'activité et d'évaluation de la prévention spécialisée dans le département du Nord (parution d'un rapport d'activité annuel issu de la base de données départementale, études ponctuelles),
- Engager une réflexion sur l'élaboration d'une matrice, en s'appuyant sur celle utilisée pour le rapport annuel de la Base de Données Commune, permettant d'harmoniser le compte rendu annuel des activités relevant de la Prévention Spécialisée pour chacune des associations,
- Organiser annuellement un séminaire d'analyse avec chacune des associations de Prévention Spécialisée sur l'activité des équipes en s'appuyant sur les données de la Base de Données Commune,
- Participer à un temps de concertation annuel avec le Département, à l'échelle des Directions Déléguées, et l'(les) association(s) présente(s) sur ces territoires,
- Faire remonter les besoins spécifiques des clubs de prévention auprès des services du Département.

Important : Cette partie II formalisant les engagements de l'APSN est complétée en annexe par un plan d'actions annuel sur la durée de cette convention (2026-2027).

III – MODALITES DE FINANCEMENT :

Article 3 : Dotation versée par le Département du Nord

Pour la réalisation de cette mission de centre ressource de la prévention spécialisée, le Département du Nord versera à l'organisme, une dotation annuelle calculée selon les règles de la tarification, et qui peut donc varier d'une année à l'autre.

IV - LE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LA DECLINAISON ANNUELLE SUR LA PRIORISATION DES ACTIONS :

Les objectifs ainsi déclinés sont mis en œuvre selon un plan d'actions annuel, défini conjointement entre le Département et l'APSN. Celui-ci indique, pour chaque année, les actions à mener prioritairement. Le plan d'actions 2026 est à joindre en annexe à la présente convention à sa signature.

Un nouveau plan d'action pour 2027 sera établi en tenant compte, notamment, des avancées et freins rencontrés dans la conduite des projets de l'année précédente.

Article 4 : Le pilotage de la convention et de sa déclinaison annuelle sur la priorisation des actions sera conduit techniquement par la Direction Enfance, Familles, Jeunesse (DEFJ). Le comité de pilotage se réunit sous la présidence de l' élu en charge de l'Enfance, la Famille, la Jeunesse. Lieu de partage du bilan et d'échanges sur les avancées de la convention, il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé de :

- 4 représentants de l'APSN et des clubs de prévention,
- 1 à 2 représentants des Directions Déléguée en territoire, représentants de la Direction de la Relation aux Nordistes et des Stratégies Partenariales.
- 2 à 3 représentants de la DEFJ.

Un comité technique permettra de suivre la mise en œuvre de la convention et de sa déclinaison annuelle sur la priorisation des actions avec la possibilité de créer des groupes de travail sur des projets spécifiques.

Ce comité technique se réunira une à deux fois par an, à l'initiative des services du Département, dans la même configuration.

V - L'EVALUATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LA DECLINAISON ANNUELLE SUR LA PRIORISATION DES ACTIONS

Article 5- Les modalités d'évaluation

L'APSN s'engage en concertation avec le Département du Nord à fournir un bilan d'exécution de la convention, sa déclinaison annuelle par la priorisation des actions. Ce bilan d'exécution prend la forme d'un écrit circonstancié, complété du rapport d'activité de l'association.

VI - LA DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET LA RESILIATION

La présente convention est passée pour la durée de 2 ans (2026-2027) à compter de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties en présence par courrier recommandé avec un préavis de trois mois adressé à l'autre partie.

Pour tout litige relatif à la présente convention, les parties désignent le Tribunal Administratif de Lille comme seul compétent.

Fait en deux originaux

Lille, le

**Pour le Département du Nord
Monsieur Christian POIRET,
Président du Conseil départemental**

**Pour l'APSN
Monsieur David CAMBIER
Président**

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338148-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Convention relative à la participation financière 2026 de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la

qualité, la coordination, la permanence, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2026/74

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France, déterminant le montant de la subvention accordée au Département du Nord par l'ARS à hauteur de 184 490 €, au titre de l'année 2026, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

Mesdames CLERC, EVRARD et ROUSSELLE sont membres de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France. En raison de cette fonction, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum.

Monsieur CAUCHE avait donné pouvoir à Madame EVRARD. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames PARMENTIER-LECOCQ, QUATREBOEUF et SEELS, ainsi que Monsieur Yannick CAREMELLE, membres de l'ARS Hauts-de-France, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs MONNET, LEBLANC, Madame BOISSEAUX, Monsieur BRICOUT. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CHOAIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026



LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Hauts-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	SDPP DSZ FLS Département du Nord - Actions de prévention santé		
Bénéficiaire	DEPARTEMENT DU NORD		
N° Convention	202601739		
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée	
	2026	184 490,00 €	

Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2 , D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;
- Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2026 approuvé en Conseil d'Administration du 9 décembre 2025 ;

Identification des parties

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

N° SIRET	13000797400079
Adresse	556 Avenue Willy Brandt
Code postal - Commune	59777 - LILLE
Représentée par	Le Directeur Général Monsieur Hugo GILARDI

Ci-après dénommée « ARS Hauts-de-France »

Et d'autre part :

Raison sociale	DEPARTEMENT DU NORD
N° SIRET	22590001801244
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7220 - Département
Adresse	HOTEL DU DEPARTEMENT 51 RUE GUSTAVE DELORY (LILLE)
Code postal - Commune	59800 - LILLE
Représentée (représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)	par Monsieur Poirer Christian, Président christian.poirer@lenord.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Projet n°202601739 - SDPP DSZ FLS Département du Nord - Actions de prévention santé

Contexte du projet :

La promotion des Compétences Psycho-Sociales (CPS) contribue à favoriser le développement global des individus, à améliorer les interactions, à augmenter le bien-être tout en diminuant les comportements néfastes à la santé. Il s'agit d'inscrire cette philosophie d'intervention durable et équitable, dans un processus de « développement du pouvoir d'agir » indispensable pour ancrer les CPS dans la quotidienneté de la vie. On se situe bien ici dans un apprentissage « tout au long de la vie ». Contribuer au développement des CPS est aujourd'hui reconnu comme étant un déterminant majeur de la santé. Dans cet esprit, les actions faisant l'objet de la présente convention visent à améliorer la santé des enfants, des futurs adultes et/ou des futurs parents qu'ils deviendront par des programmes basés sur l'accompagnement et le développement des compétences psycho-sociales. Les actions visent à faire prendre conscience aux enfants directement, et aux parents ou aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de ce qui est bon pour le développement, la santé et le bien-être de l'enfant. Les objectifs sont de contribuer à renforcer les habiletés parentales et les compétences des assistants familiaux. Les programmes s'inscrivent sur un temps long, à travers plusieurs séances d'accompagnement, pour permettre d'expérimenter et d'engager un changement de comportement durable des participants.

Objectifs généraux du projet :

1. Renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des enfants
2. Accompagner par les Services Prévention Santé les jeunes confiés à l'ASE dans l'autonomie en santé
3. Développer les compétences psychosociales des enfants placés en famille d'accueil, par le renforcement des compétences des Assistants Familiaux
4. Construire, en coopération PMI/SPS, un parcours de prévention "arrêt du tabac" pour les publics suivis en PMI et leur entourage

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

1.1 Accompagner les professionnels de PMI et SPS à l'élaboration et évaluation de programmes de renforcement des compétences psychosociales à destination des enfants et/ou parents sur l'usage mesuré des écrans.

2.1 Mettre en place un programme d'intervention personnalisé et coordonné pour les jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

3.1 Développer les compétences des ASFAM, afin qu'elles puissent à leur tour développer les CPS des enfants accueillis.

3.2 Faire prendre conscience aux ASFAM de leur rôle au quotidien dans le développement des CPS auprès des enfants accueillis.

3.3 Proposer un socle commun de connaissances et de savoirs (savoir, savoir-faire, savoir être) afin que les ASFAM adoptent une posture éducative et relationnelle adaptée aux besoins de chaque

enfant accueilli en lien avec des thématiques plus spécifiques (vie affective et sexuelle ; enjeux de l'adolescence).

4.1 Structuration d'une offre d'accompagnement à l'arrêt du tabac sous la forme d'un parcours prévention PMI/SPS

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Département : Nord

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Construire, en coopération PMI/ SPS, un parcours de prévention « arrêt du tabac » pour les publics suivis en PMI et leur entourage

Liste des années et montants du projet :

2026 : 54 000,00 €

Description détaillée de l'action :

La coopération interservices favorise une prévention cohérente et facilite le parcours d'arrêt du tabac pour les jeunes patientes, les femmes enceintes ou leur entourage (conjoint, parents). Cette action repose sur un modèle socio-écologique visant des réponses durables pour la santé des jeunes femmes, femmes enceintes, jeunes mères, des enfants et de leurs proches prenant en compte leur entourage social, les facteurs environnementaux et l'accès aux soins.

Les professionnels intervenant en CSS PMI ou à domicile ont été préalablement formés à la connaissance des principales substances psychoactives dont le tabac, au repérage systématique des consommations problématiques, ainsi qu'à l'entretien motivationnel. L'information doit être simple, bienveillante et adaptée au niveau de compréhension du public.

Lorsqu'une consommation tabagique problématique est repérée ou qu'un entretien motivationnel débouche sur une demande de sevrage par le professionnel de santé en PMI ou à domicile, la personne concernée sera orientée vers la consultation infirmière de tabacologie. La liaison est tracée dans le dossier PMI et SPS.

Typologie de l'action :

- Accueil, écoute, orientation
- Consultation de dépistage

Thématique(s) de l'action :

- Conduites addictives

Population(s) de l'action :

- Personnes en difficultés socio-économiques
- Parents
- Grossesse

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (<i>nombre de réunions, nombre de participants...</i>)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (<i>fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.</i>)	Personne(s) en charge de l'évaluation (<i>fonction et coordonnées</i>)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre d'IDE SPS participant au projet par site et territoire		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
Nombre de professionnels de PMI participant au projet par site et territoire		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
Nombre de parcours (personne suivie)		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
Nombre de consultations		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (<i>nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...</i>)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (<i>questionnaire, focus groupe, etc.</i>)	Personne(s) en charge de l'évaluation (<i>fonction et coordonnées</i>)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre d'orientations PMI vers le SPS		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
Nombre de personnes appelées un an après la fin de leur accompagnement / taux de réponse / nombre de personnes ayant arrêté leur consommation de tabac		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027

Action : Accompagnement par les Services Prévention Santé des jeunes confiés à l'ASE dans l'autonomie en santé

Liste des années et montants du projet :

2026 : 42 000,00 €

Description détaillée de l'action :

Afin de construire un programme pertinent à destination des jeunes confiés à l'ASE âgés de 14 à 17 ans, il est proposé de le réaliser en mode projet sur l'année 2026 :

- Trimestre 1 : Phase de diagnostic par territoire en y associant les professionnels de l'ASE et les jeunes de l'ASE
- Trimestre 2 : Phase de construction d'un programme individualisé sur 3 territoires expérimentateurs (Flandres maritime ; Roubaix-Tourcoing ; Valenciennes) avec estimation d'une cinquantaine de jeunes par site bénéficiant du programme.
- Trimestres 3 et 4 : programmation des premiers programmes individualisés qui pourraient se décliner ainsi :
 - o 1°) Au SPS, le jeune est reçu en consultation infirmière de « bien-être » faisant un point sur tous les champs de la santé
 - o 2°) A partir de ce bilan, établir un parcours en accord avec le jeune : par exemple : consultation en centre de santé sexuelle, découverte des ressources sur le territoire en cas de prise de risques (CeGIDD, CSAPA...), participation à des ateliers sur certaines thématiques à définir dans le cadre du projet (hygiène, alimentation/sommeil, rapport au corps, estime de soi, vie affective et sexuelle, tout thème proposé par les jeunes) et tenant compte des approches relatives aux compétences psychosociales.
 - o 3°) un entretien avec une infirmière de fin de parcours pour en dresser un bilan avec le jeune
- Fin 2026 : réaliser un bilan des premiers accompagnements associant des professionnels et des jeunes
- 2027 : généralisation à tous les territoires du Département

Typologie de l'action :

- Coordination locale
- Communication, information, sensibilisation

Thématique(s) de l'action :

- Renforcement des compétences psychosociales
- Coordination-gestion des parcours

Population(s) de l'action :

- Ados 13-18 ans
- Personnes en difficultés socio-économiques

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (<i>nombre de réunions, nombre de participants...</i>)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (<i>fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.</i>)	Personne(s) en charge de l'évaluation (<i>fonction et coordonnées</i>)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de mineurs suivis		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
nombre d'ateliers mis en place		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
Nombre de consultations infirmières réalisées (entrée et évaluation)		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (<i>nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...</i>)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (<i>questionnaire, focus groupe, etc.</i>)	Personne(s) en charge de l'évaluation (<i>fonction et coordonnées</i>)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
rapport d'évaluation par SPS recueillant les évaluations des jeunes, des professionnels de SPS, de l'ASE		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027

Action : Renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des enfants : une démarche de promotion de la santé, ciblant dans une première phase test l'usage mesuré des écrans

Liste des années et montants du projet :

2026 : 41 900,00 €

Description détaillée de l'action :

En 2025/2026, Mise en œuvre d'un programme à destination des parents et enfants de moins de 6 ans en binômes ou trinôme de puéricultrices, infirmières de PMI et de professionnels de Service prévention santé sur 5 territoires du Département.

Le programme est organisé de la façon suivante :

1. Mai à juillet 2025 : Sensibilisation aux compétences psychosociales ; connaissances théoriques, utilisation d'outils permettant de s'approprier de manière pratico-pratique les CPS, se questionner sur les attitudes pédagogiques et postures professionnelles à travers la mise en place d'ateliers expérientiels (interventions inscrites dans une démarche de psychoéducation permettant aux professionnels d'explorer et d'accroître leurs propres compétences ainsi que leur capacité à pouvoir les transférer de manière efficace).
2. Septembre à décembre 2025 : Accompagnement à l'élaboration d'un programme de renforcement des compétences psychosociales répondant aux caractéristiques des interventions CPS efficaces recensées dans le référentiel Santé Publique France 2021.
3. Janvier à avril 2026 : Mise en place des programmes de renforcement des CPS auprès des publics concernés (parents et enfants)
4. Mai à juillet 2026 : Evaluation des programmes qui portera sur l'évaluation des CPS et des changements de comportement à l'issue des interventions.

Les 5 programmes déclinés dans une école ou centre social (situés sur Lille / Flandre intérieure/ Roubaix-Tourcoing/Douais/ Valenciennois) toucheront environ 80 enfants, principalement au sein de classes d'école maternelle et environ 50 parents.

En 2026, en fonction des premiers retours des professionnels du Département et de l'Education nationale, des parents et des enfants, un groupe supplémentaire de professionnels SPS/PMI pourrait être constitué afin d'étendre le dispositif à d'autres territoires. Le programme s'attachera à viser prioritairement les publics vivant dans les quartiers prioritaires.

Typologie de l'action :

- Formation

Thématique(s) de l'action :

- Parentalité
- Petite enfance
- Santé des populations en difficulté
- Renforcement des compétences psychosociales

Population(s) de l'action :

- Enfants 0-6 ans
- Professionnels (social, médical, éducation...)

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de professionnels de PMI/SPS ayant participé au programme de sensibilisation aux compétences psychosociales		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
Nombre et types de programmes de renforcement des compétences psychosociales élaborés et mis en place par les professionnels		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Evaluation quantitative et qualitative des programmes mis en place		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027

Action : Le développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS) des enfants placés en famille d'accueil, par le renforcement des compétences des Assistants Familiaux (ASFAM) : MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes

Liste des années et montants du projet :

2026 : 46 590,00 €

Description détaillée de l'action :

L'action se décline en deux volets de formation et de sensibilisation :

1°) Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation aux compétences psychosociales à destination des ASFAM par EPICéA, en priorisant les territoires du sud du Département. L'objectif consiste à monter en compétences la moitié de ces professionnels sur une période de 3 ans en associant les référents SAF. Ce programme se basera sur :

- Une approche positive de la santé qui vise à renforcer un environnement favorable et à développer les ressources individuelles (facteurs de protection versus facteurs de risque) pour promouvoir la santé.
- Le Développement du Pouvoir d'Agir (DPA) – approche motivationnelle : en permettant aux individus de devenir acteurs de leur vie par le renforcement de capacités spécifiques (estime de soi, confiance en soi, affirmation de soi, assertivité...).
- Le renforcement de la résilience : en aidant les individus à développer des aptitudes leur permettant de faire face aux événements de vie, de surmonter les difficultés et de se réadapter malgré les épreuves et les situations stressantes.

Ce programme sera organisé de la façon suivante :

- Apport de connaissances théoriques sur les CPS,
- Questionnement sur les attitudes pédagogiques et postures professionnelles à travers la mise en place d'ateliers expérientiels (interventions inscrites dans une démarche de psychoéducation permettant aux professionnels d'explorer et d'accroître leurs propres compétences ainsi que leur capacité à pouvoir les transférer de manière efficace),
- Jeux de rôles et études de cas,
- Echanges d'expériences entre ASFAM et référents des SAF
- Utilisation d'outils permettant de s'approprier de manière pratico-pratique et concrète les CPS.

Chaque session de formation durera 4 jours en se décomposant comme suit :

- 3 jours ½ de formation
- ½ journée de découverte de l'outilthèque de la Direction de la Documentation

Les sessions de formation seront proposées à des groupes de 15 à 20 ASFAM et seront animées par des professionnels du Département du Nord.

2°) Formation à destination des ASFAM réalisée par les SPS sur le développement de l'adolescent et la vie affective et sexuelle

Les 10 SPS accueillent deux fois par an, sur une ½ journée, des groupes d'environ 15 ASFAM. Après un apport de connaissances théoriques sur le développement de l'enfant et de l'adolescent, il est laissé une large place à l'échange et aux questions des professionnels. La vie affective et sexuelle est également abordée durant cette demi-journée en rappelant l'importance de revenir auprès des jeunes sur ce qu'est le consentement et sur l'utilisation d'outils comme le « violentomètre », ou en mentionnant les conduites à risque (risque d'entrée dans la prostitution via les réseaux sociaux par exemple). Les sessions de formation sont animées en binôme IDE/AS.

Typologie de l'action :

- Formation

Thématique(s) de l'action :

- Renforcement des compétences psychosociales

Population(s) de l'action :

- Professionnels (social, médical, éducation...)

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
nombre de professionnels ASFAM ayant participé au programme de sensibilisation aux compétences psychosociales		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
Evaluation qualitative de la formation (assiduité, satisfaction, participation)		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
Nombre d'ASFAM ayant participé aux formations SPS		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
Evaluation qualitative de la formation par les ASFAM		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes)	Résultats attendus	Outils d'évaluation	Personne(s) en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation

<i>déclarant avoir changé leur comportement...)</i>		<i>(questionnaire, focus groupe, etc.)</i>	<i>(fonction et coordonnées)</i>	
Auto-évaluation des ASFAM (engagement dans la mise en œuvre des apports et ajustement de la posture professionnelle à travers les interactions avec les enfants)		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027
Appréciation par le référent SAF de l'enrichissement des pratiques professionnelles.		à définir par le porteur	à définir par le porteur	28/02/2027

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Hauts-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	Périodes de réalisation
202601739 - SDPP DSZ FLS Département du Nord - Actions de prévention santé	01/01/2026 - 31/12/2026

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	Périodes de conventionnement
202601739 - SDPP DSZ FLS Département du Nord - Actions de prévention santé	01/01/2026 - 31/12/2026

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202601739 - SDPP DSZ FLS Département du Nord - Actions de prévention santé

L'ARS Hauts-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 184 490,00 €**.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Hauts-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Hauts-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echancier et imputation comptable

Projet n°202601739 - SDPP DSZ FLS Département du Nord - Actions de prévention santé

La subvention d'un montant maximum de 184 490,00 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-29 : Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	54 000,00 €	100 %	28/02/2026

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	42 000,00 €	100 %	28/02/2026

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-34 : Soutien à la mission santé des PMI	41 900,00 €	100 %	28/02/2026

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	46 590,00 €	100 %	28/02/2026

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Hauts-de-France.

Les contributions financières de l'ARS Hauts-de-France mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Hauts-de-France ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Hauts-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- ☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- ☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Hauts-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Hauts-de-France les pièces suivantes :

Projet n°202601739 - SDPP DSZ FLS Département du Nord - Actions de prévention santé

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Hauts-de-France le 28/02/2027 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Hauts-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202601739 - SDPP DSZ FLS Département du Nord - Actions de prévention santé :
ars-hdf-pps-alloc-ressources@ars.sante.fr

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Hauts-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Hauts-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Hauts-de-France en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Hauts-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Hauts-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Hauts-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Hauts-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Hauts-de-France.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Hauts-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Hauts-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Hauts-de-France .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Hauts-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Hauts-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la

suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Hauts-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Hauts-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Hauts-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Hauts-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Hauts-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Hauts-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Hauts-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Hauts-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;

- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Hauts-de-France après contrôle de service fait.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Hauts-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Hauts-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt 59777 - LILLE

ou par mail à ars-hdf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

Vos correspondants :

Sur les aspects administratifs et budgétaires

Direction de la Prévention Promotion de la Santé
Cellule Allocation de Ressources

Sur le suivi et l'évaluation des actions

Direction de la Prévention Promotion de la Santé

Sous-direction parcours de prévention

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à

Le

Le bénéficiaire,
Département du Nord
Monsieur Christian POIRET
Président

L'ARS Hauts-de-France
Monsieur Hugo GILARDI
Le Directeur Général

Cachet de la structure

ANNEXE 1

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire : DEPARTEMENT DU NORD

Projet n°202601739 - SDPP DSZ FLS Département du Nord - Actions de prévention santé

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338146-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 21 aides J'amén'Age 59

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'amén'Age59, 21 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 54 584,40 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026, opération 13003OP003 sous réserve de son approbation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame VAN CAUWENBERGE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 - POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMENAGES9 - COMMISSION PERMANENTE DU 09 02 2026									MODALITE DE PAIEMENT		
TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NOMBRE DE PROJETS	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS TTC PAR LE DPT (€)	SUB DPT (€)	Acompte 70 %	Solde 30 %	
702784	PO	CAMBRAI	LE CATEAU CAMBRESIS	Aménagement du logement	1	Monte-escalier	9 071,00 €	1 811,48 €	1 268,04 €	543,44 €	
702944	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	Monte-escalier	8 578,00 €	2 340,94 €	1 638,66 €	702,28 €	
TOTAL CAMBRAI (SM PAYS DU CAMBRAISIS)								4 152,42 €	2 906,70 €	1 245,72 €	
702738	PO	DOUAI	SIN-LE-NOBLE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	6 974,00 €	1 359,93 €	951,95 €	407,98 €	
702742	PO	DOUAI	DOUAI	Aménagement du logement	1	Monte-escalier	14 421,00 €	4 981,80 €	3 487,26 €	1 494,54 €	
702739	PO	DOUAI	FERIN	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	6 421,01 €	1 121,75 €	785,23 €	336,52 €	
702939	PO	DOUAI	ECAILLON	Aménagement du logement	1	Motorisation des volets roulants	3 885,89 €	898,42 €	628,89 €	269,53 €	
702943	PO	DOUAI	DOUAI	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	17 460,85 €	6 237,40 €	4 366,18 €	1 871,22 €	
TOTAL DOUAI (DOUAISIS AGGLO, CCCO, CCPC-diffus)								14 599,30 €	10 219,51 €	4 379,79 €	
701236	PO	LILLE	WAHAGNIES	Aménagement du logement	1	Monte-escalier	9 500,00 €	1 771,75 €	1 240,23 €	531,52 €	
702801	PO	LILLE	LOMME	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	14 699,30 €	3 639,22 €	2 547,45 €	1 091,77 €	
701413	PO	LILLE	ERQUINGHEM LYS	Aménagement du logement	3	Aménagement des WC, d'une douche et d'un monte-escalier	11 068,54 €	993,07 €	695,15 €	297,92 €	
702741	PO	ROUBAIX-TOURCOING	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	Monte-escalier	10 440,00 €	2 909,00 €	2 036,30 €	872,70 €	
701997	PO	LILLE	LILLE	Aménagement du logement	2	Monte-escalier et pose de main courante	9 760,00 €	2 620,26 €	1 834,18 €	786,08 €	
702817	PO	LILLE	MOUCHIN	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	11 897,31 €	3 939,85 €	2 757,89 €	1 181,96 €	
702044	PO	LILLE	LOMME	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	8 825,30 €	2 151,61 €	1 506,13 €	645,48 €	
702806	PO	ROUBAIX-TOURCOING	MOUVAUX	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et main courante	9 152,00 €	999,71 €	699,80 €	299,91 €	
TOTAL LILLE/ROUBAIX-TOURCOING (CCPC-diffus, MEL)								19 024,47 €	13 317,13 €	5 707,34 €	
702744	PO	VALENCIENNES	VALENCIENNES	Aménagement du logement	2	Monte-escalier et installation d'une porte arrière	5 183,42 €	1 198,69 €	839,08 €	359,61 €	
658009	PO	VALENCIENNES	CONDE-SUR-L'ESCAUT	Aménagement du logement	1	Installation de rampes d'escalier	3 985,01 €	198,01 €	138,61 €	59,40 €	
702941	PO	VALENCIENNES	ROEULX	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	21 837,98 €	4 104,27 €	2 872,99 €	1 231,28 €	
TOTAL VALENCIENNES (CAPH, CAVM)								5 500,97 €	3 850,68 €	1 650,29 €	
702743	PO	FLANDRES	OXELAERE	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et monte-escalier	13 292,25 €	3 452,00 €	2 416,40 €	1 035,60 €	
702740	PO	FLANDRES	HAZEBROUCK	Aménagement du logement	1	Monte-escalier	9 800,00 €	2 709,70 €	1 896,79 €	812,91 €	
702871	PO	FLANDRES	STAPLE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	15 498,61 €	5 145,54 €	3 601,88 €	1 543,66 €	
						TOTAL DUNKERQUE/FLANDRES (SM FLANDRE ET LYS, CUD, CCHF-diffus)		11 307,24 €	7 915,07 €	3 392,17 €	
					27			221 751,47 €	54 584,40 €	38 209,09 €	16 375,31 €

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338152-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Dispositif Vie Associative - Attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (URACEN)

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais/Picardie (URACEN), au titre de l'exercice 2026 ;
 - d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'URACEN, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2026, sous réserve de son adoption.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,
sis 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE,
ci-après dénommé le Département,

d'une part ;

Et,

l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie (U.R.A.C.E.N.), représentée par sa Présidente, Madame Nathalie ANDRÉ,
sise Espace Dufour, 177 rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE,
ci-après dénommée l'Association,

d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération de la Commission permanente DTT/2026/30 du 9 février 2026 attribuant une subvention de 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie (U.R.A.C.E.N.) au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'objet de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est :

« - de regrouper les associations culturelles, socio-culturelles et éducatives du Nord / Pas-de-Calais pour assurer dans l'indépendance de toutes, leur développement et leur promotion,
- d'assurer la formation des élus locaux, des animateurs et dirigeants des associations,
- d'aider les communes dans leur politique culturelle et associative. »

Le Département du Nord entend soutenir les activités de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie qui contribuent à la réalisation de son objet et qui participent au soutien de la vie associative départementale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est effective et opposable au plus tôt au plus tôt le jour de sa signature par les parties, jusqu'à l'approbation des comptes de l'Association de l'exercice 2026.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

L'Association s'engage également à respecter ses statuts dans le cadre de son organisation et de son fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Association s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord attribue à l'Association au titre de l'année 2026 une subvention d'un montant de 26 000 € (vingt-six mille euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses activités.

Article 5 : Modalités de paiement

Le paiement de cette subvention s'effectuera en un seul versement sur la base de la présente convention cosignée par ses parties.

Article 6 : Contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration départementale, dans le cadre de l'évaluation de la conformité de l'action de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie à ses statuts, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental ou sa totalité n'ont pas été ou ne seront pas utilisées conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'indu correspondant sera recouvré par le Département.

Article 7 : Communication

Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mis en valeur par l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N., notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Article 8 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Attribution de juridiction

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Union Régionale des Associations
Culturelles et Educatives du
Nord – Pas-de-Calais / Picardie

Pour le Département du Nord

La Présidente,
Nathalie ANDRÉ

Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président aux Sports et à la vie
associative,
François-Xavier CADART

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338163-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Notifié le 17 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux organisateurs de manifestations sportives les subventions détaillées dans le tableau, ci-joint en annexe 1, pour un montant global de 241 100 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les organisateurs d'épreuves sportives, selon les modèles, ci-joints en annexe 2 ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2026, sous réserve de son adoption : Opérations : 23009OP005.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Discipline	Nom de l'association sportive	Intitulé de la manifestation	Adresse	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
ATHLETISME	Courir Canton Cassel	Cassel Montagne d'un Jour	Monsieur Gérard QUAEYBEUR Grand Place 59670 CASSEL	08/02/2026	Cassel	Challenge Nord Évasion	4 000	16 000	4 000	4 000
ATHLETISME	Association Pédestre du Ravensberg	Les 10 Kms du Ravensberg	Monsieur Christophe BAF COP 630 route de Méteren 59270 BAILLEUL	01/02/2026	Bailleul	National	2 500	64 655	2 500	2 500
ATHLETISME	Lille Métropole Athlétisme	Perche en Or	Monsieur Alain LIGNIER Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	06 et 07/02/2026	Roubaix	International	10 000	159 500	17 000	12 000
ATHLETISME	Comité départemental d'Athlétisme du Nord	Trail du Valjoly	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	01/03/2026	Eppe-Sauvage	Challenge Nord Évasion	8 500	66 000	10 000	8 500
ATHLETISME	Seven Sport Extrême Pour Tous	Défi Trails Lillois	Monsieur Eliot MORELLE 4 impasse Delecourt 59112 ANNOEULLIN	27 au 29/03/2026	Lille	Challenge Nord Évasion	2 500	47 700	3 000	3 000
ATHLETISME	Ligue des Hauts de France d'Athlétisme	La Route du Louvre 2026	Monsieur Philippe LAMBLIN Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie BP 30304 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	10/05/2026	Lille	National	50 000	570 000	50 000	50 000
AVIRON	Ligue des Hauts de France d'Aviron	Championnat régional et championnat jeune INDOOR	Monsieur Dominique BOSQUELLE 1 rue Edgard Coppey 59820 GRAVELINES	07/12/2025	Douai	Épreuve de Masse Interrégionale	1ère demande au titre de la politique sportive	9 950	1 500	1 500
AVIRON	Gravelines Aviron	Régate de printemps	Monsieur Philippe LOT 41 Cité Haemers Chemin du Guindal 59820 GRAVELINES	13 au 15/03/2026	Gravelines	National	2 500	31 900	5 000	2 500
AVIRON	Ligue des Hauts de France d'Aviron	Championnat de zone Nord Est et championnat régional jeune	Monsieur Dominique BOSQUELLE 1 rue Edgard Coppey 59820 GRAVELINES	14 au 15/03/2026	Gravelines	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500	34 650	1 800	1 500
AVIRON	Gravelines Aviron	Régate internationale de Gravelines et Finale Régionale Jeunes	Monsieur Philippe LOT 41 Cité Haemers Chemin du Guindal 59820 GRAVELINES	14/05/2026	Gravelines	Épreuve de Masse Interrégionale	2 500	34 100	5 000	2 500
BADMINTON	Hem Badminton	Op Hem de Pâques	Monsieur Guillaume NAESENS 12 rue du Maroc 59100 ROUBAIX	04 au 06/04/2026	Hem	National	1 000	19 860	1 000	1 000
BOWLING	Strike 59 Villeneuve d'Ascq	Tournoi National 2 Handicap	Monsieur Etienne RENARD 126 rue Alexandre Detroy 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	01 au 05/04/2026	Villeneuve d'Ascq	National	1 000	8 500	1 000	1 000
BOXE FRANCAISE SAVATE	Centre d'Initiation à la Canne, à l'Escrime à la boxe Française et Techniques de Rue	Championnat de France 2ème série Tournoi international des Hauts de France	Monsieur Cédric DELOISON 1 rue Joachim du Bellay 59600 MAUBEUGE	24 et 25/01/2026	Rousies	National	1 000	57 000	3 500	1 000
CYCLISME	Grand Prix de Denain Organisation	Grand Prix de Denain "La Porte du Hainaut"	Monsieur Thibaut HUELLE Mairie de Denain 120 rue Villars 59220 DENAIN	19/03/2026	Denain	International	30 000	310 000	30 000	30 000
CYCLISME (BMX)	Lille Université Club	Championnat du Nord de BMX	Monsieur Michel RAVAUX 180 avenue Gaston Berger Prolongée 59000 LILLE	22/03/26	Lille	Epreuve de masse interrégionale	1ère demande au titre de la politique sportive	26 500	5 000	5 000

CYCLISME	Sportivevideo	Pévèle Carembault Classic	Monsieur Alexis LECLERCQ 22 résidence Lucie Aubrac 59239 THUMERIES	05/04/2026	Merignies	International	2 500	33 000	2 500	2 500
CYCLISME	Vélo-Club de Roubaix Lille Métropole	23ème Paris Roubaix Juniors	Monsieur Cyril SAUGRAIN 39 rue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	12/04/2026	Le Cateau Cambrésis à Roubaix	International	27 500	62 300	27 500	27 500
CYCLISME	4 Jours de Dunkerque Organisation	4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts de France	Monsieur Eric MARCHYLLIE 66 rue du Marais 62120 QUIESTEDE	19 au 26/05/2026	Dunkerque	International	54 000	1 571 150	54 000	54 000
FOOTBALL	Football Club Seclin	Women's International Tournament U13F	Monsieur David DEWAELE Rue des Martyrs de la Résistance Stade Henri Jooris BP 50347 59473 SECLIN CEDEX	04 et 05/04/2026	Seclin	International	2 300	44 500	2 300	2 300
FOOTBALL	Union Sportif St André Section Football	Tournoi International de Football U17	Monsieur Damien HOUZET 59 avenue Marcel Henaux 59350 ST ANDRE LEZ LILLE	23 au 25/05/2026	Saint-André Lez Lille	International	2 300	112 000	4 000	2 300
HANDISPORT	Comité Régional Handisport Hauts de France	Championnat de France Boccia BC 1-2-4	Madame Nadette TASSART 367 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	30/01/2026 au 01/02/2026	Baisieux	National	1ère demande au titre de la politique sportive	31 600	3 000	2 000
HOCKEY	Iris Hockey Lambersart	Coupe d'Europe Féminine des Clubs en salle	Monsieur Laurent FRAPPART 103 avenue du Colysée 59130 LAMBERSART	19 au 22/02/2026	Lambersart	International	1ère demande au titre de la politique sportive	96 860	5 000	3 000
HOCKEY	Lille Université Club	Masters Hockey tournament - Jacques Levy	Monsieur Michel RAVAUUX 180 avenue Gaston Berger Prolongée 59000 LILLE	13 au 15/03/2026	Ronchin	International	1 000	12 865	1 500	1 000
JUDO	Comité Nord de Judo et Disciplines Associées	Tournoi Label "A" Minimes du Comité Nord	Monsieur François BERTHET 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	20/12/2025	Lambersart	National	1ère demande au titre de la politique sportive	10 000	2 000	2 000
JUDO	Comité Nord de Judo et Disciplines Associées	Eurométropole Masters 2026	Monsieur François BERTHET 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	24 au 25/01/2026	Mouvaux	International	3 000	42 450	3 000	3 000
JUDO	Comité Nord de Judo et Disciplines Associées	Tournoi National Kata du Nord	Monsieur François BERTHET 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	06/12/2025	Vieux-Condé	National	1ère demande au titre de la politique sportive	10 600	2 000	2 000
NATATION	Dunkerque Natation	Championnats de France et Coupe de France Benjamins des Départements 25m	Monsieur Dominique CUPILLARD 1 place Paul Asseman 59140 DUNKERQUE	18 au 22/12/2025	Dunkerque	National	2 500	66 902	5 000	2 500
NATATION	Lille Métropole Natation	18ème Meeting National Lille Metropole	Madame Barbara WINCKELMANS 10 rue Charles de Muysart 59000 LILLE	30/01/2026 au 01/02/2026	Lille	National	1 000	21 100	1 000	1 000
TENNIS	Ligue des Hauts de France de Tennis	Tournoi Tennis Europe U14 2026	Monsieur Patrice BRULEZ 93 rue du Fort 59700 MARCQ EN BAROEUL	03 au 10/01/2026	Marcq-en-Baroeul	International	2 500	37 470	2 500	2 500
TENNIS DE TABLE	Lille Métropole Tennis de Table	Open de Lille 2026	Monsieur Baptiste LATOUCHE 19 boulevard d'Alsace 59000 LILLE	03 au 05/04/2026	Lille	International	6 000	55 500	6 000	6 000
VOLLEY-BALL (UFOLEP)	Ufolep Nord	Coupe Nationale Jeunes	Monsieur Bruno VERBEKEN 84 rue de Cambrai 59000 LILLE	15 au 16/05/2026	Templeuve-en-Pévèle	National	1ère demande au titre de la politique sportive	15 500	3 000	1 500
									TOTAL	241 100



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr

Réf : 00000000000

Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB / LA COLLECTIVITE

Représenté par son Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/ à la Collectivité _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026 : Opération 23009OP005 / 23009E15.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention lorsque le montant est supérieur à 23 000 €.

Le Club / la Collectivité _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club / la Collectivité _____ s'engage à :

- Associer le Département du Nord à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Département du Nord devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Faire figurer le logo du Département sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

L'organisateur doit faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB /
LA COLLECTIVITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 00000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
« CHALLENGE NORD EVASION »

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

L'ASSOCIATION/ LA COLLECTIVITE

Représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

Le Département du Nord attribue à l'association / la collectivité _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____ le _____. Cette épreuve est inscrite au **Challenge Nord Evasion 2026**.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025 : *Opération 25009OP005 / 23009E15*

ARTICLE 2 – Contrat d'engagement

Article 2.1 : Engagements de l'association / la collectivité

L'association / la collectivité _____ devra respecter les termes du contrat d'engagement signé en amont de l'épreuve :

Partenariat et Communication

Engagement 1 :

Le logo du Département ainsi que le label Challenge Nord Evasion devront figurer sur tous les documents, affiches et supports, dossards, tee-shirts, sites internet et réseaux. Les visuels seront transmis par le service communication du Département aux organisateurs.

Toute création graphique fera l'objet d'une validation par la chargée de communication en charge du suivi du Challenge. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, celle-ci sera considérée comme validée.

La promotion régulière du Challenge Nord Evasion et de ses courses sera programmée et les communications qui seront produites sur le sujet seront systématiquement relayées sur les réseaux sociaux.

Un quota de 10 dossards sera mis à disposition du Département du Nord qui les attribuera aux ambassadeurs de la collectivité, aux gagnants des jeux-concours et aux influenceurs.

Engagement 2 :

L'accès au site sera facilité ainsi que le stationnement des véhicules du Département (agents et/ou élus). Si nécessaire, des accréditations seront fournies.

Un emplacement avec un point électrique, sur le site de départ ou d'arrivée de la course, sera prévu afin de faire la promotion Challenge Nord évasion. Celui-ci sera indiqué sur un plan transmis en amont au Département ou communiquer lors d'une visite de repérage.

De même, la mise en place du matériel de communication du Département sur le site (sites de départ et d'arrivée, le long du parcours et/ou sur les ravitaillements) sera étudiée au préalable notamment pour répondre aux besoins logistiques (accès, point électrique...).

Une arche du Département sera installée au départ et/ou à l'arrivée de la course ; une arrivée électrique sera fournie.

Engagement 3 :

Un bilan moral et financier détaillé sera présenté avec l'ensemble des chiffres définitifs (participants, budget...).

Engagements au titre du règlement européen sur la protection des données

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

Engagement 4 :

Dans le cadre de la communication faite par le Département aux personnes qui s'inscrivent à la course, l'organisateur fournira des données des participants au Département (nom, prénom, adresse mail).

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant à apporter une protection suffisante des données à caractère personnel requises au titre de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données pour faire parvenir ces données au Département du Nord.

Pour que cet échange de données soit possible, l'organisateur prévoira dans son bulletin d'inscription :

- une case à cocher portant la mention « *Je souhaite recevoir des informations relatives au Challenge Nord évasion de la part du Département du Nord* »
- le texte suivant : *Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique et manuel, destiné à la communication départementale lors du challenge Nord évasion pour lequel le Département du Nord est responsable de traitement. Pour plus d'information sur ce dernier, vous pouvez vous rendre sur l'espace données personnelles du site lenord.fr (<https://lenord.fr/donnees-personnelles#challenge-nord-evasion>) ou contacter le délégué à la protection des données du Département du Nord à l'adresse dpd@lenord.fr*

L'organisateur s'engage à tenir un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Article 2.2 : Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à :

- Faire la promotion de l'ensemble des courses du Challenge Nord Evasion à travers un plan de communication dédié.
- Elaborer un dispositif de communication adapté à la manifestation : mise à disposition d'un car podium (petit ou grand), sous réserve de leur disponibilité, d'un stand avec une animation assurée par des agents départementaux ou d'un kit de communication.
- Fournir des Trophées « Challenge Nord Evasion » pour les courses labellisées, de la rubalise et des goodies « Le Nord » en fonction des stocks disponibles et des besoins identifiés par les organisateurs.

Engagements au titre du règlement européen sur la protection des données

Le « Département » tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel, objet du présent contrat, fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

Les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département du Nord doivent être adaptées à la sécurité des données confiées au titre de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

Le Département s'engage à informer les participants de la course sur son espace « Données personnelles - lenord.fr ».

ARTICLE 3 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement de l'association / la collectivité _____ à ses obligations contractuelles.

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION /
LA COLLECTIVITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338160-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Partenariat entre le Département du Nord et Orange pour le soutien de l'exposition organisée par le Forum Départemental des sciences ' Histoire des Télécoms et enjeux contemporains du numérique ' (octobre 2026 - avril 2027).

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec Orange, la lettre d'actions conjointes formalisant l'accord entre les parties au titre de l'exposition « Histoire des Télécoms et enjeux contemporains du numérique » (titre provisoire), tel que défini dans le rapport et dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

Lettre d'actions conjointes

LE DEPARTEMENT DU NORD

Orange

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département
51, Rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

Représenté par **Christian POIRET**, en qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,
D'une part,

ET

ORANGE, Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 euros,

Ayant son siège social au 111 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux, domiciliée à
Direction Orange Grand Nord Est
245 Boulevard de Tournai
59491 VILLENEUVE-D'ASCQ

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
Sous le numéro 380 129 866
TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

Représentée par **Nathalie LAUDAT**, en qualité de Directrice de la Communication et de la RSE

Ci-après dénommée le « Partenaire »
D'autre part,

Dûment habilités aux fins des présentes

Les Parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 février 2027, sur la mise en place d'actions conjointes entre le Département du Nord et Orange au bénéfice du Forum départemental des sciences,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Département du Nord

Equipement culturel géré par le Département du Nord, le Forum départemental des sciences accueille chaque année de 105 000 à 110 000 visiteurs sur site, et sensibilise plus de 150 000 bénéficiaires d'actions déployées hors-les-murs, consolidant un fort impact territorial.

Doté d'une expertise interne confirmée en matière de médiation scientifique, de conception/production d'expositions et d'outils pédagogiques itinérants, il organise au sein de sa saison culturelle 2025-2027 « Transformations et Mutations » l'exposition « Histoire des télécommunications et enjeux contemporains du numérique » (*titre provisoire*), programmée d'octobre 2026 à avril 2027.

Grâce à une dynamique partenariale renforcée et convaincu de la force du travail en réseau, le Forum des Sciences développe des collaborations.

Dans le cadre de cette nouvelle exposition, un partenariat public-privé exemplaire est mené, associant patrimoine, numérique et recherche avec des acteurs du patrimoine et de la culture scientifique, de la recherche (Universités de Lille et Arras, Réseau Proscitec, INRIA...) et du monde économique, avec le partenariat d'Orange.

L'exposition favorise l'appropriation des enjeux numériques par les jeunes, les familles et les publics éloignés. Elle propose une expérience immersive et intergénérationnelle, articulant histoire des télécommunications, objets de collection et manipulations et enjeux contemporains du numérique. Des ateliers pédagogiques dédiés à l'éducation au numérique viennent compléter ce dispositif.

A partir du printemps 2027, l'exposition a vocation à devenir itinérante, pour toucher davantage de public sur le territoire du Nord.

Orange

À l'heure où le numérique s'impose comme une norme incontournable, la dématérialisation des services essentiels, qu'ils soient publics, parapublics ou privés, soulève des enjeux d'inclusion numérique majeurs. En France, 16 millions de personnes demeurent éloignées du numérique, ce qui constitue un risque de décrochage pour une part significative de la population. Cette réalité peut entraîner une perte d'accès aux droits fondamentaux pour les plus vulnérables.

Par ailleurs, l'ultra connexion des jeunes peut engendrer des défis en matière de sécurité, de bien-être et de communication intergénérationnelle. Il est essentiel de les sensibiliser davantage les jeunes aux bons usages du numérique et de réinstaurer un dialogue entre eux et leurs parents pour encourager une compréhension réciproque des enjeux associés.

Dans ce contexte, la stratégie d'Orange se positionne comme une réponse proactive à ces défis, en visant à promouvoir un numérique positif, serein et responsable permettant à chacun de devenir et d'être un citoyen éclairé

Les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de ce soutien.

Article 1 : Objet de la lettre d'actions conjointes

La présente lettre d'actions conjointes, a pour objet de définir les modalités de soutien entre le Département du Nord et Orange pour le projet d'exposition porté par le Forum départemental des

sciences « Histoire des Télécoms et enjeux contemporains du numérique » (*titre provisoire*), organisée d'octobre 2026 à avril 2027.

En soutien à l'exposition, **Orange** s'engage à :

- Prendre en charge le financement de l'illustration et de la mise en page de quatorze (14) panneaux d'exposition au format 90 x 60 cm, pour un montant total de quatre mille neuf cent cinquante six euros (4 956 €) TTC. Orange règlera directement la facture auprès du prestataire, sélectionné par le Forum départemental des Sciences pour son expertise confirmée dans le champ de la culture scientifique. À l'issue de la réalisation, les panneaux deviendront la propriété exclusive du Forum départemental des Sciences, qui pourra en assurer l'exploitation et la réutilisation sans restriction.
- Proposer des ateliers d'éducation au numérique organisés pour les jeunes pendant les vacances scolaires 2026/2027 (Toussaint et Noël 2026 et Hiver 2027). Ces ateliers, d'une durée d'une heure chacun, seront au nombre d'environ dix (10) à douze (12) au total.

Ils offriront une occasion unique de sensibiliser un jeune public tout en favorisant l'inclusion numérique.

Deux types d'ateliers seront proposés dans les espaces du Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq :

- La fresque des écrans à partir de 11 ans
- Décrypter l'information à l'heure des réseaux sociaux, à partir de 13 ans.

Le Département du Nord s'engage à fournir les contreparties suivantes :

- Accueil des ateliers d'éducation numérique au sein du Forum départemental des sciences ;
- Visibilité d'Orange sur l'ensemble des supports de communication (ex. invitation, affiches, cartes com, communication numérique et éventuellement, livret explicatif du jeu de plateau) ;
- Invitation des représentants d'Orange aux temps forts liés à l'exposition, le cas échéant de son inauguration. Proposition d'intervention d'un représentant d'Orange ;
- Rédaction d'un article de promotion de l'exposition dans le site « Nord info » du Département, mentionnant le partenariat, dans les supports de communication institutionnelle, avec possibilité d'insertion d'un verbatim d'Orange ;
- Visibilité sur site : logo sur les panneaux d'exposition et présence d'un kakémono.

Article 2 : Le suivi et l'évaluation de l'action

Les Instances

Un Comité de pilotage sera mis en place. Il se réunira tous les mois et permettra d'assurer le suivi et le bon déroulé des opérations afin d'entretenir une dynamique entre les différents acteurs impliqués.

Article 3 : Communication et mentions obligatoires

Mention du nom

Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser le nom du partenaire qu'avec son accord préalable et écrit.

Mention du partenariat

Le Partenaire pourra mentionner son action de partenariat sous réserve de ne pas porter atteinte à l'intégrité du projet et à l'image du Bénéficiaire.

Article 4 : Durée de la lettre d'actions conjointes

Elle prendra effet à la date de la signature de la présente jusqu'au 18 avril 2027.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Madame Nathalie LAUDAT

Directrice de la Communication et de la RSE

Orange Grand Nord Est

Monsieur Christian POIRET

Président du Département du Nord

© 2004 American Psychological Association or one of its allied publishers. This article is intended solely for the personal use of the individual user and is not to be disseminated broadly.

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338156A-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Programmation, partenariats et adhésions pour les équipements culturels départementaux suivants : le MuVerre, le musée départemental Henri Matisse, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles, la Médiathèque départementale du Nord, le Forum antique de Bavay et les

DECIDE à l'unanimité:

Pour le MusVerre :

- d'approuver l'adhésion du MusVerre au réseau Môm'Art et le versement de la cotisation de 500 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du MusVerre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte Môm'Art, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver les prêts d'œuvres du MusVerre au profit l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois et de la Chambre d'Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêts entre le Département du Nord et respectivement, l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois et la Chambre d'Eau, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2 et 3 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Cristallerie DAUM dans le cadre de l'exposition « Enchanté, la fabrique des histoires », programmée au MusVerre, du 11 avril 2026 au 3 janvier 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Cristallerie DAUM, ainsi que le contrat de consignation pour la vente du catalogue, dans les termes des projets ci-joints en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6.

Pour le musée Henri Matisse :

- d'approuver le renouvellement en 2026 de l'adhésion du musée Henri Matisse à l'Association Videomuseum, pour un montant de 9 200 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du musée Henri Matisse ;
- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée Henri Matisse, au profit du Kanal-Centre Pompidou à Bruxelles, du Mudac à Milan et du Centraal Museum d'Utrecht aux Pays-Bas ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, le Kanal-Centre Pompidou à Bruxelles, le Mudac à Milan et le Centraal Museum d'Utrecht aux Pays-Bas, dans les termes des projets ci-joints en annexes 7, 8 et 9 ;
- d'autoriser le prêt de la visite virtuelle de la Chapelle de Vence au Baltimore Museum of Art ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt de la visite virtuelle de la Chapelle de Vence entre le Département du Nord et le Baltimore Museum of Art, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le co-commissariat de Madame Jahel Sanzsalazar dans le cadre de l'organisation de l'exposition prévue à partir du printemps 2028, pour un montant d'honoraires de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-commissariat entre le Département du Nord et Madame Jahel Sanzsalazar, dans les termes du projet ci-joint en annexe 11 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver la résidence des artistes XXXXX à l'abbaye Vaucelles, du 30 juin au 30 août 2026, pour un montant de 8 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artistes entre le Département du Nord et XXXXX, dans les termes du projet ci-joint en annexe 12 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour la Médiathèque départementale du Nord

- d'approuver le renouvellement en 2026 de l'adhésion de la Médiathèque départementale du Nord à la société Electre, pour un montant de 9 540 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Médiathèque départementale du Nord.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et les harmonies locales dans le cadre d'un projet musical en lien avec le retour de la trompette ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et les harmonies locales, dans les termes du projet ci-joint en annexe 13.

Pour les Archives départementales du Nord :

- d'approuver le dépôt d'archives historiques de la commune de Cassel aux Archives départementales du Nord, conformément au Code du patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'archives historiques entre le Département du Nord et la commune de Cassel, dans les termes du projet ci-joint en annexe 14.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 57.

Madame DEVOS et Monsieur LEBLANC sont membres du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de titulaires.

Madame DENYS est membre du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de suppléante.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame QUATREBOEUF avait donné pouvoir à Monsieur LEBLANC. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Musverre
76 Rue du Général de Gaulle
59216 Sars-Poteries

Cher Musée,

Vous avez souhaité signer la charte Môm'Art et intégrer le réseau Môm'Art" ? Nous en sommes ravis.

L'association Môm'Art a pour but d'aider les musées, les muséums et les lieux de culture de toute la France à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

La charte Môm'Art a été rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée. Elle a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

Les musées signataires de la charte s'engagent à entrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles. Il n'est pas nécessaire (car c'est parfois impossible) de remplir tous les engagements de la charte.

1. Engagements du musée

En signant la charte, le musée s'engage à faire le maximum pour remplir sa mission d'accueil auprès des enfants et des familles :

- Le musée communique à l'association Môm'Art régulièrement ses activités et sa programmation en direction du jeune public et des familles notamment en s'abonnant à son compte sur les réseaux sociaux.

- Le musée s'engage à transmettre pour le site internet de Môm'Art un article étayé qui présente le musée, et plus particulièrement les activités pour les familles.
- Le musée souscrit aux « dix droits des petits visiteurs », qu'il rend visible pour tous à l'accueil du musée notamment grâce à l'affiche et la cocarde.
- Le musée fait figurer sur son site internet à l'endroit qui lui convient (page d'accueil, page "jeune public", page partenaire...) le logo Môm'Art et un lien sur son site www.mom-art.org.
- Le musée participe au Trophée Môm'Art récompensant annuellement un "musée joyeux" qui se sera distingué par des services et des actions culturelles remarquables en direction des enfants et des familles.

Ce sont les familles de l'association qui après avoir visité incognito les "musées joyeux" décernent le prix, en partenariat avec un grand media, un jury composé de personnalités, d'auteurs, d'illustrateurs jeunesse, de parents et d'enfants.

Une participation forfaitaire de 500 euros est demandée à la signature de la charte pour les frais de dossier. Cette participation permet à l'association de valoriser les actions des musées du réseau Môm'Art :

- communication via les réseaux sociaux,
- mise à jour régulière du site internet,
- publication d'un magazine à chaque période de vacances scolaires en format numérique,
- animation du forum en ligne dédié aux professionnels de la médiation et animation du réseau des familles,
- développement de nouvelles actions visant à valoriser les musées auprès des familles.

À tout moment le musée peut se retirer de la liste des "musées joyeux" par simple demande écrite à l'attention de la présidente du Môm'Art.

2. Engagements de l'association Môm'Art

En signant la charte,

- L'association Môm'Art s'engage à publier, dans sa rubrique "musée Joyeux", une fiche de présentation du musée mentionnant ses coordonnées et un lien vers son site.
- L'association Môm'Art s'engage à relayer sur la page Facebook et les comptes Instagram et LinkedIn de Môm'Art les infos concernant les activités et la programmation famille postées sur les réseaux sociaux par le musée. Elle publie régulièrement les programmations des sites culturels signataires pour les diffuser auprès des familles.
- L'association Môm'Art s'engage à envoyer gracieusement au musée un poster (A3) des "10 droits du petit visiteur" pour qu'il soit affiché en bonne place au musée. Si le musée désire le poster dans un autre format, Môm'Art peut l'envoyer au format désiré en fichier pdf.
- L'association Môm'Art met à disposition "les dix droits du petit visiteur" en téléchargement libre sur son site internet www.mom-art.org. Le musée peut le reproduire et le diffuser librement. Si le musée souhaite le reproduire en nombre, Môm'Art peut vous transmettre les fichiers au bon format.

1

Le musée est un lieu accueillant.

On y souhaite la bienvenue avec un large sourire : les enfants doivent sentir qu'ils n'entrent pas dans un lieu hostile. (1)

Le musée met en valeur autant ce que les enfants ont le droit de faire, que ce qui leur est interdit.

Les dix droits du petit visiteur sont affichés en bonne place à l'accueil du musée. (2)

2

Le musée met la culture à la portée de tous avec des outils adaptés. Il propose des parcours de qualité accessibles aux adultes et aux enfants (ex : cartels à deux niveaux de lecture) et des outils pédagogiques et ludiques spécialement conçus à l'attention des familles : livrets-jeux, parcours numériques, sacs d'activités, matériel pour jouer et manipuler ensemble y compris pour les bébés... (3)

3

Le musée propose un programme d'activités pour les familles tout au long de l'année. Dès l'accueil, des questions sont posées aux familles pour mieux les informer : sont-ils de la région ? Sont-ils de passage ?... pour leur proposer, le cas échéant, le programme des activités et des ateliers pour les familles tout au long de l'année.

4

Le musée autorise la photographie (4) et le carnet de dessin.

Les enfants sont souvent d'excellents reporters et la photographie permet de fixer les découvertes pour les rapporter chez soi et de prolonger à la maison les échanges sur le musée.

5

Le musée communique ses événements et ses services sur les réseaux sociaux et donne des informations pratiques sur le site internet pour préparer la visite. Sur le site, un espace dédié aux enfants permet de jouer et de découvrir l'univers et la collection du musée.

6

Le musée autorise les poussettes.

7

Le musée dispose d'un espace où se restaurer et/ou pique-niquer.

8

Le musée favorise les échanges entre les enfants et les parents ou les grands-parents, en aménageant un ou des espaces ludo-éducatifs pour pouvoir jouer, apprendre et découvrir ensemble.

9

Les visiteurs, petits et grands, ont eux aussi des idées.

Le musée autorise et encourage les bénévoles (amis des musées, étudiants, passionnés, visiteurs...) à venir faire des propositions de nouvelles expériences au musée, pour développer le champ de la médiation culturelle.

Un livre d'or invite les visiteurs à faire leurs suggestions.

10

Le musée propose des activités spécialement conçues en direction des 13/16 ans (#AdoMuséo) en leur proposant des activités et des rendez-vous (et pas seulement pendant le temps scolaire).

Le musée propose des activités à l'attention des bébés et de leurs familles ou accompagnants (#BébéMuséo)

(1) Les enfants et les parents doivent être polis aussi !

(2) Sauf si on n'a pas le droit de mettre du scotch sur les murs.

(3) Il faut prendre soin du matériel.

(4) Quand les œuvres appartiennent au domaine public et sans flash évidemment !

Signé le

Fait en deux exemplaires

Pour l'association Môm'Art Marie Escaffre, Présidente de Môm'Art	Pour Musverre Nom Fonction

À retourner en deux exemplaires par courrier à l'attention de :

Marie Escaffre
Présidente de Môm'Art
240 Chemin du Réal Vieux
83470 Saint Maximin la Sainte Baume

Musverre
76 Rue du Général de Gaulle
59216 Sars-Poteries



Convention de prêt

ENTRE :

Le Département du Nord pour le Musverre

51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex

Représenté par le Président, Christian POIRET

Ci-après dénommé « le prêteur ».

ET :

L'EPCC Écomusée de l'Avesnois

N° Siret : 844 469 312 00012

Siège social : Place Maria Blondeau - 59 610 FOURMIES Cedex

Tel : + 33 (0)3 27 60 66 11

Représenté par la Directrice, Stéphanie VERGNAUD

Ci-après dénommé « l'emprunteur ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt par le Musverre des pièces énumérées en annexes à l'emprunteur, en vue de l'exposition ***Naturellement ?*** qui aura lieu du 6 mars au 31 décembre 2026 **au Musée du Textile et de la Vie Sociale à Fourmies.**

Les pièces de collections sont prêtées à titre gratuit.

La présente convention prendra effet à la date d'enlèvement dans les locaux du prêteur, au plus tôt le **1 février 2026** et expirera à sa restitution au prêteur, prévue au plus tard le **31 janvier 2027.**

Article 2 - Assurances et responsabilités

A compter de l'enlèvement des pièces de collection et jusqu'à leur restitution au prêteur, l'emprunteur est responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés sur les objets.

L'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance dite "clou à clou", sur la base d'une valeur assurance globale de 750 €, couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des pièces de collection ainsi que la responsabilité civile, tant pendant les transports que pendant la présentation dans le cadre de l'exposition. L'emprunteur s'engage à fournir au prêteur une attestation correspondant à cette police d'assurance.

Article 3 - Transport et installation

Sauf exception stipulée par écrit, l'emprunteur prend en charge le transport des objets. Les pièces seront enlevées et retournées au prêteur à l'adresse indiquée sur la présente convention sauf mention écrite contraire. Un constat d'état de chaque objet sera établi par les deux parties à l'enlèvement et au retour des œuvres.

Article 4 - Conditions d'expositions

L'emprunteur s'engage à assurer la présentation des œuvres dans un lieu sécurisé réunissant les conditions nécessaires à la conservation des œuvres selon le Facility Report de l'établissement de décembre 2022 et joint à la présente convention, ainsi qu'à informer de manière traçable le prêteur de tout incident survenu sur les œuvres prêtées, dès la découverte de l'incident par le personnel du musée.

Article 5 - Reproduction / Communication

L'emprunteur s'engage à faire figurer le nom du prêteur sur les supports de communication de la manifestation et à porter la mention « Collection MusVerre, Département du Nord » sur les cartels. L'emprunteur s'engage à fournir à titre gracieux les publications faisant mention des œuvres prêtées. Le prêteur autorise l'emprunteur à reproduire les pièces prêtées à des fins de communication autour de l'exposition et dans le cadre de la version itinérante de l'exposition **Naturellement**, sous réserve de respect des mentions obligatoires.

Fait à Fourmies,

Le prêteur
Le Département du Nord

Christian POIRET
Président

L'emprunteur
L'EPCC Écomusée de l'Avesnois

Stéphanie VERGNAUD
Directrice

Annexe – Liste des œuvres

Vignette	N° d'inventaire	Dénomination	Valeur assurance	Dimensions
	P2009.0.86.98	Pichet <i>avec des décors bleus (motifs floraux), une anse et un bec verseur</i>		
	P2009.0.167	Tuile, faîtière		HA 15 LA 25 PR 23
	P2009.0.86.63	Chope <i>en grès gris et décor bleu (motifs végétaux sur panse)</i>		
	P2009.0.86.64	Chope <i>en grès gris et décor bleu (motifs végétaux sur panse)</i>		
	P2009.0.272	Tomette		HA 3 DI 16.5



CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES D'ART POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice, pour le MusVerre – musée départemental, sis au 76, rue du Général de Gaulle, 59216 Sars-Poteries, France représentée par Madame Laëtitia MESSAGER, responsable d'équipement culturel, **ci-après désigné « le Prêteur »**,

**D'une part,
Et**

La Chambre d'Eau, 61, Rue du Moulin, 59550 à Le Favril

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il propose.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition sera présentée **du 23 mai au 13 juillet 2026** à la chambre d'eau, 61, Rue du Moulin, 59550 à Le Favril dans le cadre du Festival Eclectic Campagne(s).

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le nom de l'artiste,
- la photo de l'œuvre,
- le titre de l'œuvre,

- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- la valeur d'assurance,

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties. Toute modification de la liste d'œuvres serait actée par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via le Service Conservation et Régie du MusVerre, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris, et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur fera parvenir au Prêteur le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,

- En valeur agréée,
- Dans la monnaie de l'Emprunteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours envers les organisateurs et les transporteurs,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Il a été convenu entre les Parties que le MusVerre prendra en charge le transport aller et retour des œuvres et leur conditionnement.

5.2. Transport

Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le camion devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour de l'œuvre. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

La Régie des Œuvres du MusVerre déterminera avec le Prêteur les modalités de présentation, de sécurisation et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

L'installation des œuvres se fera en présence du Prêteur et de l'Emprunteur à la date convenue par les deux parties.

Les œuvres doivent être présentées dans un espace répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Le *Facility report* du Lieu d'Exposition est transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du MusVerre au moment de la demande de prêt.

Les salles du lieu d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- Taux d'hygrométrie requis de 50 % (+/- 2%)
- Température requise entre 19 et 21°C

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Les sculptures doivent être posées sur un socle adapté à leurs dimensions et sécurisées si possible. Si un capot de protection n'est pas nécessaire, l'Emprunteur peut prévoir une mise à distance.

Il est interdit de désencadrer, désocler ou de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font sous la supervision du Convoyeur du Prêteur si demandé ou par la Régie des œuvres du MusVerre sur les instructions précises transmises par le Prêteur en amont de l'installation.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute

intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées à l'adresse désignée par le Prêteur dans un délai maximal de deux mois après la clôture de l'Exposition.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste*
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.
- La mention obligatoire suivante : Collection MusVerre, Sars-Poteries

* Lorsque l'artiste a été assisté par un verrier ou plusieurs verriers pour la réalisation de son œuvre, le nom ou les noms des verriers, quand ils sont connus, doivent être mentionnées dans le cartel accompagnant l'œuvre.

Article 9 : Communication

L'Emprunteur assurera, à ses frais, l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition (PUBLICITÉ, PRESSE, CARTONS D'INVITATION, ETC.).

Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. Les œuvres ne seront reproduites que dans le contexte de l'exposition et de sa promotion.

Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droits d'artistes des œuvres prêtées.

L'Emprunteur devra faire parvenir au Prêteur par voie postale un lot des exemplaires des supports de communication papier (flyer, affiche, dossier de presse) et deux exemplaires du livret de visite et par voie numérique un kit de communication numérique (visuels, affiche, dossier de presse).

L'Emprunteur adresse une invitation au Prêteur pour participer à l'Inauguration de l'exposition.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

Dans ce cadre, en cas de violation par le Prêteur, de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'Emprunteur aura la faculté d'exiger la remise des œuvres prêtées. Cette remise sera faite aux frais du Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant avant ou après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Prêteur

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour l'Emprunteur

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Annexe – Tableau récapitulatif des œuvres.

Artiste	Photo	Titre	Date	Matériaux / Techniques	Dimensions	N° inventaire	Valeur d'assurance
Sybille Peretti		Sarah	2005	Verre / Verre gravé et peint	H 44 L 68 P 4	2016.4.52	
Sybille Peretti		Beetle Girl	1997	Verre / Verre moulé	H 47 L 12 P 10	2016.4.53	
Gareth Noel Williams		Girl		Cuir et verre / Verre soufflé	H 71 L 40 P 30	2016.4.17	



CONTRAT ECHANGE BARTER N°230925

ENTRE :

Le Département du Nord, situé 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, dont le numéro de SIRET est 225 900 018 012 44

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « MUSVERRE »,

D'une part

ET

La Société **DAUM** Société anonyme au capital de 4 510 995 euros, dont le siège social est à Paris, 75008, 126 rue la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 702.027.897, agissant tant pour elle-même que pour les sociétés filiales membres de son groupe ; Représentée aux fins des présentes par Monsieur Benjamin BRAMI, agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « DAUM »

D'autre part

Ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le présent contrat a pour objet la détermination des éléments et conditions de l'échange Barter entre les deux Parties.

Article 1. OBJET

Par le présent contrat d'échange (ci-après le « Contrat »), **MUSVERRE** et **DAUM** entendent définir les conditions selon lesquelles les Parties échangent, en nature exclusivement, des prestations et des produits pour un montant équivalent.

MUSVERRE fournit à DAUM de l'espace publicitaire ainsi que de la visibilité lors de son exposition (ci-après l'« Evènement ») contre le prêt de pièces DAUM, tel que décrits ci-après.

Article 2. DUREE DE L'ECHANGE

Le présent Contrat est un contrat à durée déterminée, qui prend effet à sa signature pour se terminer à l'issue de la réalisation des Prestations décrites à l'article 3 et en tout état de cause au 3 janvier 2027. A l'issue de ce délai, le contrat ne sera pas renouvelable tacitement. Pour toute prorogation, les parties conviendront de se rencontrer afin de définir les modalités de ladite prorogation qui sera entérinée par un avenant au contrat.

Article 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties sont convenues de se fournir mutuellement les Prestations suivantes :

3.1 Engagements de DAUM

DAUM s'engage à prêter à MUSVERRE, pour l'Evènement organisé du 8 mars 2026 au 3 janvier 2027, la contribution en nature tenant au prêt de pièces d'une valeur globale de 20.700 € (vingt mille sept-cents euros) référencées comme suit :

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	PP TOTAL TTC €
03096	Montre Molle Collaboration Dali	1	18.900 €
05413	Lapin au pays des merveilles Collaboration Rebecca STEVENSON	1	1.800 €

Toutefois, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que le choix du modèle est donné à titre informatif et n'est pas contractuel (en raison, notamment, des limites des stocks).

Par ailleurs, DAUM transmettra sa charte graphique ou tout autre élément nécessaire aux publications, que MUSVERRE s'engage à respecter dans ses différentes publications et reproductions prévues au présent contrat. En cas de changement de date de publication, une nouvelle date limite de transfert de la communication sera déterminée entre les Parties.

Étant précisé que :

○Les pièces seront livrées au plus tard le 7 mars 2026

○Les pièces seront resituées à DAUM en date du 10 janvier 2027

○Les pièces prêtées sont placées par DAUM, uniquement et exclusivement à MUSVERRE à l'adresse suivante : 76 rue du Général de Gaulle – 59216 Sars-Poteries (contre remise d'un bon de livraison). Si l'Emprunteur souhaite déplacer le lieu d'exposition il devra au préalable demander l'accord de DAUM;

○Les pièces prêtées restent, à tout moment et en toute circonstance, la propriété de DAUM sans que MUSVERRE ne puisse remettre cela en cause pour une quelconque raison. Les modifications du stock (ajout/retrait de produits ou modification des quantités), doivent faire l'objet d'un accord préalable des deux Parties. Cette adaptation sera datée par DAUM et MUSVERRE et sera conservée par les deux Parties à titre de justificatif ;

- L'expédition sera faite par DAUM, franco de port et d'emballage. Un bon de livraison sera dressé et signé par le représentant de MUSVERRE, sous réserve de déballage. Les Biens seront réputés être en parfait état à la livraison, charge à MUSVERRE de déballer les pièces dans un délai de 48h et de signaler tout défaut à DAUM. Toutes les réserves émises par MUSVERRE devront être justifiées et levées dans un délai de 48 heures à compter de la réception des Biens. A défaut de réserve de MUSVERRE adressée à DAUM dans le délai imparti, aucune réclamation relative aux pièces ne sera prise en compte par DAUM;
- A l'issue de l'Évènement et à la date convenue par les Parties, savoir le 10 janvier 2027, MUSVERRE procédera à la réexpédition des Biens, à ses frais, à la Manufacture de DAUM située à Vannes-le châtel, 54112. Par ailleurs, les Biens seront contrôlés par DAUM afin de vérifier s'ils sont conformes à ceux qui ont été livrés et si les quantités correspondent à celles prêtées. Les pièces retournées devront à ce titre être préalablement emballées, dans leur caisse et emballage d'origine (en bon état et dans le bon sens). Toute caisse solidement tenue ou fixée avec une palette, ne devra pas être détachée de cette dernière pour aucune raison ;
- MUSVERRE devra conserver dans un endroit adapté et sec les pièces prêtées ainsi que l'emballage spécifique des pièces. En cas de perte ou de dommage sur cet emballage, un surcoût de 2% du prix HT de la pièce sera facturé à MUSVERRE ;
- Le retrait des Biens avant le terme du contrat pourra être décidé par DAUM pour les besoins de la société et sans que MUSVERRE ne puisse s'y opposer ;
- MUSVERRE devra communiquer à DAUM une copie de l'attestation d'assurance d'une compagnie notoirement solvable pour les pièces prêtées, au jour de la signature du présent contrat. Dès la réception des Biens, MUSVERRE aura la garde des pièces de sorte qu'il prendra toutes les précautions d'assurance de sécurité et d'entretien utiles à la préservation et à la bonne conservation desdits pièces (et de leur emballage) et du lieu où elles seront entreposées, jusqu'à leur retour effectif auprès de DAUM. MUSVERRE aura la responsabilité d'assurer les pièces en fonction de leur valeur effective (telle que reprise dans le tableau ci-dessus), de leur livraison à leur retour à la Manufacture de DAUM, contre le vol de toute nature, la perte, le bris, la casse, la détérioration, l'incendie, tout cas de force majeure et plus généralement tout dégât ou sinistre quelconque pouvant intervenir pendant la durée du contrat. MUSVERRE aura la charge de tout incident qui pourrait être causé aux pièces à compter de la livraison jusqu'à la remise matérielle des pièces, quand bien même cet incident serait exclu de son contrat d'assurance. Ainsi, toutes les pièces qui seront notamment endommagées, détériorées, perdues, cassées, volées (par tous procédés) ou tout simplement non restituées à DAUM seront facturés par DAUM à MUSVERRE à leur prix d'achat TTC. MUSVERRE devra immédiatement signaler à DAUM toute disparition ou toute dégradation fortuite, naturelle ou accidentelle qui surviendrait sur lesdites pièces.

3.2 Engagements de MUSVERRE

En contrepartie des obligations susvisées de DAUM, MUSVERRE s'engage à :

- Afficher en caractères visibles et lisibles le logo et le texte validés par DAUM sur tous les outils de communication en lien avec l'Évènement (préalablement validés par DAUM)
- Communiquer sur le présent partenariat (après validation par DAUM), à travers notamment :
 - + la communication print : dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, livret d'exposition, livret FALC, affiches 40x60cm, affiches Decaux
 - + la communication web : site internet, réseaux sociaux propres à MUSVERRE

+ la signalétique : ours signalétique en salle d'exposition

- Projeter, grâce à une signalétique accompagnée d'un QR code, la Montre Molle de Dali en 3D pendant l'Evènement
- Prendre en consignment et proposer à la vente au sein de son Musée un livre édité par Daum dénommé « Livre Daum – Collabs in Crystal Art » suivant les modalités définies par un contrat parallèlement régularisé entre les Parties
- Offrir à DAUM dix invitations à l'Evènement
- Inviter DAUM au voyage de presse prévu le jeudi 6 mars 2025
- Inviter DAUM au vernissage prévu le samedi 11 avril 2025 dans le cadre de la Journée des Métiers d'art
- Adresser à DAUM une invitation web au vernissage pour diffusion par la Maison Daum.
- Respecter l'image de luxe et la charte graphique de DAUM pour la présentation desdites Pièces et de l'espace d'exposition.

La valorisation de la prestation de MUSVERRE est de 20.700 € (vingt mille sept-cents euros).

MUSVERRE s'engage à n'utiliser les produits fournis par DAUM que dans le cadre pré cité et pour son propre compte et s'interdit toute autre utilisation et notamment toute revente de ces produits.

En tout état de cause et pour l'ensemble des événements et communications de MUSVERRE, ce dernier s'engage à respecter l'image de luxe et la charte graphique de DAUM, ainsi que le crédit des artistes associés aux Pièces, pour la présentation des dites Pièces et de l'espace d'exposition.

Article 4. FACTURATION

L'opération objet du présent protocole sera concrétisée par un échange de facture entre DAUM et MUSVERRE, au fur et à mesure de l'exécution par chacune des Parties des prestations ou des livraisons de marchandises prévues. Le montant étant identique, le règlement s'effectuera par compensation et seule la TVA afférente à chaque facture pourra faire l'objet d'un règlement, à 30 jours fin de mois à compter de la date de facture.

Chacune des Parties sera donc responsable de l'acquittement de la TVA et, le cas échéant, des autres impôts et taxes relatifs à l'exécution des prestations en procédant, chacune en ce qui la concerne, au paiement effectif des montants correspondants auprès de l'administration fiscale.

L'ensemble des Prestations fera l'objet de factures émises par l'une et l'autre des Parties, à raison des obligations des Parties définies aux articles 3.1 et 3.2.

Les factures devront impérativement comporter les mentions suivantes :

- « facture en échange marchandise »
- « paiement par compensation ; seule la TVA est exigible ».

Les adresses de facturation seront celles indiquées ci-dessus.

L'opération sera dénouée comptablement lorsque :

- les prestations réciproques auront été exécutées en totalité,

- les factures correspondantes auront été émises,
- les règlements de la TVA auront été effectués ou compensés.

Article 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Ce contrat ne concède, à l'une et/ ou l'autre des Parties aucun droit de propriété sur les marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques ou toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à l'autre partie, chaque partie en conservant la propriété exclusive.

Article 6. FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure telle que définie ci-après, les Parties étaient amenées à ne plus pouvoir remplir leurs obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée d'1 (un) mois.

Si la suspension du Contrat du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les Parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution, à défaut, les présentes seront résiliées de plein droit.

Aucune des Parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture du présent Contrat nées d'un cas de force majeure et aucun dommage et intérêt ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des Parties à ce titre.

Sera considérée notamment comme force majeure au sens des présentes toute guerre, tout fait de grève et/ou lock-out empêchant l'exécution du présent Contrat qu'il intervienne ou non au sein de DAUM ou de MUSVERRE, toute intempérie causant des dégâts ayant pour conséquence d'empêcher l'exécution par DAUM ou par MUSVERRE de leurs obligations, toute disposition d'ordre législatif, réglementaire, émanant de toute autorité compétente empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter ses obligations contractuelles.

Article 7. ENTREE EN VIGUEUR - RESILIATION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature.

En cas de manquement à l'une de ses obligations essentielles prévues au présent Contrat par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet trente jours après sa réception par la partie défaillante, l'autre partie pourra de plein droit résilier le présent contrat sans autre formalité et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Le retour des Biens se fera à la charge de la Partie ayant manqué à son obligation.

Article 8. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les informations, renseignements, documents techniques ou commerciaux, méthodes et/ou savoir-faire et plus généralement toutes informations confidentielles qui auront pu lui être communiqués par l'autre Partie ou dont elle aura pu disposer à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses salariés, préposés et collaborateurs.

Article 9. INCESSIBILITE DU CONTRAT

La présente convention est conclue intuitu personae. Par conséquent, chacune des Parties s'engage à ne pas le céder en tout ou partie sans l'accord écrit de l'autre Partie, sauf au bénéfice de l'une des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Article 10. DROIT APPLICABLE – LITIGE – TRIBUNAUX COMPETENTS

À l'effet des présentes, les parties élisent domicile aux adresses visées en tête du présent contrat.

Les Parties soumettent le présent contrat au droit français, et ce tant pour les règles de fond que de forme.



Les Parties conviennent d'exécuter la présente convention de bonne foi et de faire leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable et équitable en cas de litige relatif au présent contrat.

A défaut de parvenir à un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la révélation à l'autre Partie du litige, tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de tout ou partie du contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires.

Fait à Paris,
Le
En deux (2) exemplaires

Pour MUSVERRE

Pour DAUM



CONTRAT DE CONSIGNATION N°29102025

Entre :

Le Département du Nord, situé 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, dont le numéro de SIRET est 225 900 018 012 44

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET, es qualité de Président, dument habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « MUSVERRE »

D'une part,

Et :

La Société **DAUM**, Société anonyme au capital de 4.510.995 euros, dont le siège social est situé 126 rue La Boétie - 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 702 027 897.

Dûment représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Benjamin BRAMI.

Ci-après désignée « DAUM »

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « Partie » ou ensemble, « Les Parties ».



IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

DAUM a édité un ouvrage intitulé « Livre Daum - Collabs in Crystal Art », édité pour l'anniversaire de la marque « DAUM » qui retrace quelques-unes des plus belles collaborations artistiques de la Maison DAUM.

MUSVERRE dispose d'une boutique située à l'entrée de son Musée, proposant à la vente des ouvrages, des revues spécialisées permettant d'offrir aux visiteurs un large panel de produits où chaque visiteur, de l'amateur au prix averti, pourra trouver l'article qu'il souhaite.

Les Parties se sont rapprochées aux fins de voir ledit ouvrage exposer au sein de la boutique du musée de MUSVERRE, située _____.

La présente convention fixe les conditions générales et modalités concernant la mise en consignation par DAUM auprès de MUSVERRE des pièces énumérées dans la liste reprise à l'Annexe 1.

Ladite liste du stock de départ reprend tous les produits mis en consignation avec leur numéro de référence, leur prix de vente public TTC et leur quantité (ci-après désignés les « **Biens** » ou « **Pièces** »).

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une période déterminée, non renouvelable tacitement.

Elle débute le 8 mars 2026, date de livraison des Biens et s'achève le 3 janvier 2027, date de restitution des Biens.

A l'issue de la période précédemment indiquée et sauf avenant au présent contrat dument établi entre les Parties, MUSVERRE pourra renvoyer l'intégralité des pièces en consignation, à la charge de DAUM.

Article 3 : Principe de la consignation

Il est convenu entre les Parties que le stock en consignation est placé à l'adresse suivante :

Si MUSVERRE souhaite déporter le lieu d'exposition il devra au préalable demander l'accord de DAUM.

MUSVERRE s'engage à respecter l'image de luxe et la charte graphique de la société DAUM pour la présentation desdits Biens et du lieu d'exposition.

Les Biens mis en consignation restent, à tout moment et en toute circonstance, la propriété de DAUM sans que MUSVERRE ne puisse remettre cela en cause ; et ce jusqu'au paiement intégral par cette dernière de la ou les pièces vendues.

Les modifications du stock de consignation (ajout/retrait de produits ou modification des quantités), doivent faire l'objet d'un accord préalable des deux Parties. Cette adaptation sera datée et conservée par les deux Parties à titre de justificatif.

Le retrait des Biens avant le terme du contrat pourra être décidé par DAUM pour les besoins de la société et sans que MUSVERRE ne puisse s'y opposer.



Article 4 – Conditions de livraison / Conditions de facturation

1. Conditions de livraison

Les Biens seront livrés à MUSVERRE par DAUM, par un transporteur dont les frais, y compris d'assurance, seront pris en charge par DAUM.

Un bon de livraison sera dressé et signé par MUSVERRE, sous réserve de déballage.

Les Biens seront réputés être en parfait état à la livraison, charge à MUSVERRE de débiller les pièces dans un délai de 48h et de signaler tout défaut à DAUM.

Toutes les réserves émises par MUSVERRE devront être justifiées et levées dans un délai de 48 heures à compter de la réception des Biens.

A défaut de réserve de MUSVERRE adressée à DAUM dans le délai imparti, aucune réclamation relative aux Biens ne sera prise en compte par DAUM.

2. Conditions de retour des pièces

A la date d'expiration convenue du contrat, à savoir le 3 janvier 2027, MUSVERRE procédera à la réexpédition des Biens, aux frais de DAUM, à la Manufacture de DAUM située à vannes-le-châtel, 54112.

Par ailleurs, les Biens seront contrôlés par DAUM afin de vérifier s'ils sont conformes à ceux qui ont été livrés et si les quantités restantes correspondent aux ventes réalisées.

3. Conditions de facturation

Le prix public TTC des Biens consignés s'élève à 550 €.

Une remise commerciale de 30 % sur le prix public TTC sera consentie par DAUM à MUSVERRE sur les Biens consignés et vendus.

MUSVERRE informera (par tout moyen) DAUM, trimestriellement, du nombre de ventes effectives réalisées sur les Biens consignés.

A compter de la date de réception de la facture émise par DAUM, MUSVERRE aura un délai de 30 jours pour régler le montant des sommes dues.

Le défaut de paiement après l'échéance fixée entraînera une pénalité de retard calculée à 5 fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes restantes dues.

Tous dommages sur les Biens ou non restitution (en cas de vente ou pas par MUSVERRE) de ces derniers à DAUM et notamment, intervenant dans le cadre de l'article 8 seront facturés par DAUM à MUSVERRE à son prix d'achat TTC.

Article 5 – Entrée en vigueur – Résiliation

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature.



Chaque Partie peut résilier la présente convention à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception dès lors que l'autre Partie n'a pas respecté les obligations qui lui incombent.

Un préavis de 7 jours devra néanmoins être respecté à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception.

Le retour des Biens se fera à la charge de la Partie ayant manqué à son obligation.

Article 6 – Assurance

Dès la livraison, MUSVERRE aura la garde des Biens de sorte qu'il prendra toutes les précautions de sécurité et d'entretien utiles à la préservation et à la bonne conservation desdits Biens.

MUSVERRE aura la responsabilité d'assurer les Biens en fonction de leur valeur effective (telle que reprise dans la liste de l'Annexe 1) contre le vol de toute nature, la perte, le bris, la casse, la détérioration, l'incendie, tout cas de force majeure et plus généralement tout dégât ou sinistre quelconque pouvant intervenir pendant la durée du contrat. MUSVERRE aura la charge de tout incident qui pourrait être causé aux Biens, quand bien même cet incident serait exclu de son contrat d'assurance.

Ainsi, tous les Biens qui seront notamment endommagés, détériorés, perdus, cassés, volés (par tous procédés) ou tout simplement non restitués (en cas de vente ou pas par MUSVERRE) à DAUM sera facturé par DAUM à MUSVERRE à son prix d'achat TTC.

Une copie de l'attestation d'assurance pour ces pièces en consignment devra être communiquée au jour de la signature du présent contrat.

Article 7 – Règlement des litiges / Droit applicable

Les Parties soumettent le présent contrat au droit français, et ce tant pour les règles de fond que de forme.

Les Parties conviennent d'exécuter la présente convention de bonne foi et de faire leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable et équitable en cas de litige relatif au présent contrat.

A défaut de parvenir à un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la révélation à l'autre Partie du litige, tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de tout ou partie du contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires.

Article 8 – Non-transférabilité – Intuitu Personae

Le présent contrat et les droits et obligations qui en découlent pour les Parties ne sont pas transférables, que ce soit directement ou indirectement, sans accord écrit préalable de l'autre Partie.

Le présent contrat est conclu de manière Intuitu Personae de sorte qu'il ne pourra faire l'objet d'aucune cession sans accord préalable et écrit de DAUM.

Article 12 – Annexes

Annexe 1 – Liste des Biens consignés



La présente convention a été établie en deux exemplaires, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui est destiné

Fait à Paris, en deux exemplaires,

Le

Pour MUSVERRE

Monsieur Christian POIRET

Pour DAUM

Monsieur Benjamin BRAMI



ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES CONSIGNÉES

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	PP TTC € unitaire
	Ouvrage « Livre Daum - Collabs in Crystal Art »	10	55 €
TOTAL		10	550 €



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le MusVerre

51 rue Gustave Delory

59047 Lille Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Dénommé ci-après « le MusVerre »

D'une part,

ET

L'E.P.C.C. Ecomusée de l'Avesnois

N° de SIRET : 844 439 312 00012

Place Maria Blondeau

59610 Fourmies Cedex

Représenté par la Directrice, Stéphanie Vergnaud, agissant par délégation du Conseil d'Administration

Dénommé ci-après « l'Ecomusée de l'Avesnois » ou « le partenaire »

D'autre part.

Ensemble dénommées « les parties » ou « les partenaires »

Vu la décision de la Commission permanente du partenariat scientifique et culturel entre les deux structures.

sur la mise en place d'un

Préambule :

Dans le cadre de son projet culturel, l'équipement départemental, le MusVerre de Sars-Poteries souhaite mettre en place des actions de collaborations culturelles scientifiques et pédagogiques et d'attractivité touristique avec le partenaire mettant en valeur son patrimoine, ses collections, ses recherches et ses activités.

L'Ecomusée de l'Avesnois

Un musée, deux anciens sites industriels de l'Avesnois

Créé en 1980 sous forme associative, l'écomusée de l'Avesnois est depuis 2019 un EPCC soutenu par la région Hauts-de-France, le département du Nord, la communauté de

communes du Sud Avesnois et les communes de Fourmies et Trélon. Il se positionne comme un vecteur dynamique et reconnu de reconversion culturelle, touristique et sociale. Au sein du parc naturel régional de l'Avesnois, ce musée de France est constitué de deux sites : le Musée du Textile et de la Vie Sociale à Fourmies et l'Atelier-Musée du Verre à Trélon. Ses collections (76 000 pièces), comme les bâtiments accueillant les deux sites, illustrent la richesse patrimoniale de l'histoire industrielle, artisanale et sociale de l'Avesnois-Thiérache. L'écomusée du XXI^e siècle est aussi un lieu de réflexion sur les enjeux de société et un centre de production et de transmission des savoir-faire. Le projet scientifique et culturel est axé sur la valorisation de ces collections, sur le développement d'une offre adaptée à un écomusée du XXI^e siècle et sur la pratique des savoir-faire verre et textile. Des designers sont régulièrement invités et revisitent l'histoire et le patrimoine local dans leurs recherches créatives contemporaines.

Le MusVerre à Sars-Poteries

La commune de Sars-Poteries dans le Nord de la France s'illustre depuis les XVII^e et XVIII^e siècles comme une cité historique des arts du feu et un foyer économique rayonnant. Initialement reconnue par sa fabrication locale de poteries puis pendant 130 ans, de 1802 à 1937, par ses deux entreprises verrières qui fusionneront en une entreprise unique qui employa jusqu'à 800 ouvriers sur les 2000 habitants que comptaient la commune. Le MusVerre est un équipement au carrefour de l'art, l'histoire et l'artisanat.

Nées de la passion d'un homme, Louis Mériaux, et de sa volonté de valoriser et de sauvegarder un patrimoine local et de la revivifier par la création contemporaine, les collections du MusVerre sont à la fois historiques et actuelles, artisanales et artistiques. Elles sont ainsi constituées de deux ensembles majeurs, dont la dualité est un bel atout. Les « Bousillés » (850 pièces), chefs-d'œuvre du quotidien, plein de fantaisie et de vie, ils manifestent le savoir-faire et la virtuosité technique des verriers, et dévoilent leur imaginaire et leur créativité. Produits entre 1801 et 1937, les « Bousillés » sont à la base de la création du musée et sont représentatifs du territoire ; ils proviennent des familles des verriers des Verreries Réunies pour la plupart.

La création contemporaine se déploie à partir de 123 œuvres offertes par les artistes participant au premier Symposium International du Verre Contemporain, organisé à Sars-Poteries en 1982. Grâce aux dons d'artistes et à la politique d'acquisition, la collection de verre contemporain compte aujourd'hui 800 pièces. Elle est devenue la plus importante collection publique française et une référence au niveau mondial grâce aux artistes représentés dans sa collection tels que Libensky-Brychtova, Patti, Chihuly, Dejonghe, Meitner, Umbdenstock, Zynsky, Ben Tre, Negreanu, Leperlier, Zembok, La Monte... et bien d'autres.

Depuis son ouverture, le MusVerre est un levier à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement territoriale à l'initiative du Département du Nord dans laquelle les acteurs culturels jouent un rôle important.

Le projet consiste à intensifier le partenariat entre le MusVerre de Sars-Poteries et l'E.P.C.C Ecomusée de l'Avesnois, deux pôles d'attractivité culturel, économique et touristique situés sur le territoire de l'Avesnois. En effet, les deux équipements ont en partage des convergences d'objectifs, la thématique commune du travail du verre, la proximité géographique qui appellent une mutualisation entre les deux structures notamment en matière de collaboration scientifique autour des collections et de l'atelier, de la médiation, de la communication pour optimiser leurs offres auprès des habitants, des visiteurs et des acteurs professionnels.

Fortes de leurs expériences respectives, les parties souhaitent développer une collaboration triennale scientifique, pédagogique et touristique ayant pour finalité la promotion et les échanges valorisant la création verrière locale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le MusVerre, et L'E.P.C.C Ecomusée de l'Avesnois.

Article 2 : Objectifs et fonctionnement du partenariat

Au vu des missions respectives des parties, la collaboration envisagée permet d'initier des orientations culturelles et scientifiques sur le territoire historique verrier de l'Avesnois, décliné en quatre axes :

- Des projets de valorisation des collections et de coproduction pour des prêts d'expositions, des focus communs d'artiste, des dépôts d'œuvres, de mutualisation de mobiliers scénographiques ;
- Des projets de recherches et de collaborations scientifiques sur leurs collections respectives et les pratiques techniques exercées dans leurs ateliers avec l'accueil des artistes en résidences et professionnels verriers en apprentissage ;
- Des projets d'actions pédagogiques de médiation et de communication partagés ;
- Des projets d'actions d'attractivité touristique pour faire circuler les publics dans les deux équipements.

2.1 Valorisation des collections

Les Parties s'engagent à favoriser la circulation mutuelle de leurs collections par le biais de prêts de contributions à des expositions, carte blanche, focus temporaires, de dépôts d'œuvres, de participation au jury dans le cadre d'artistes en résidence, foire, ainsi que, le cas échéant, par la coproduction d'expositions.

Les perspectives de prêts et de mobiliers scénographiques seront étudiées pour chaque projet avec les équipes de L'E.P.C.C Ecomusée de l'Avesnois et du MusVerre.

2.2 Recherche et collaboration scientifique

Les parties s'engagent à proposer des axes de recherche et de collaboration scientifique autour de la création verrière historique et contemporaine.

- Ils contribuent en partenariat à développer des thèmes de recherche (participation au comité scientifique du MusVerre), contenus rédactionnels notamment autour de la création historique verrière ; mise à disposition des centres de documentation, accueil gracieux des artistes et des professionnels, partage de méthodologie sur la collecte mémorielle avec les habitants.

-Ils partagent des réflexions autour des projets scientifiques et culturels d'établissement pour établir un positionnement scientifique cohérent et complémentaire à l'échelle locale. Piste de réflexion partagée autour du développement durable et des pratiques vertueuses de valorisation des ressources et des collections.

-Ils contribuent à proposer gracieusement des rencontres, causeries, conférences autour de leurs enjeux historiques et de leurs collections.

- Les partenaires favorisent les échanges entre leurs archives, leurs équipes, les professionnels du verre en recherche et en formation proposant de travailler en partenariat à la valorisation de leur patrimoine commun archive d'entreprise verrerie et textile pour inspiration.

2.3 Actions pédagogiques et de médiation

Les parties expriment un intérêt commun pour la mise en œuvre de projets permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de contribuer à un accès plus large de la création artisanale et contemporaine verrière.

Elles s'engagent à favoriser la réalisation de projets innovants de nature à diversifier les approches en termes de médiation partagée et d'éducation artistique et culturelle et à renforcer l'association des publics et leur circulation aux projets culturels.

2.4 Actions d'attractivité touristique

Les parties expriment un intérêt commun pour la mise en œuvre de projets permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de contribuer à un accès plus large de la création artisanale et contemporaine verrière.

2.5 Fonctionnement

Les référents désignés par le MusVerre pour l'organisation des différentes activités de conservation sont : la responsable de l'équipement, la responsable des collections, le régisseur, pour la mise en œuvre du partenariat pédagogique : la responsable du service des publics, et la mise en œuvre des activités techniques, les responsables techniques de l'atelier et du musée.

Le référent désigné par le partenaire pour l'organisation des différentes activités est : la directrice de l'écomusée de l'Avesnois, la chargée des collections, le chargé des collections immatérielles, la documentaliste, le responsable du service des publics, les deux verriers.

Sur la durée de la présente convention, les interventions se dérouleront au MusVerre et à l'écomusée de l'Avesnois selon la nature du projet.

Article 3 : Projets envisagés et modalités de collaboration

Pour les prochaines années, le MusVerre envisage les projets suivants :

- 2026 : commémoration des 10 ans du MusVerre, des 50 ans de la création de l'atelier du musée et les 40 ans de la découverte des poteries sarséennes mises en dépôt dans les réserves du musée.
- Avril 2027 au 3 janvier 2028 : Exposition « Faune de verre ».
- 13 mars au 31 décembre 2028 : Exposition « Verre d'usage et de prestige », verre et art de la table.
- Projet interreg Traver(re)se : 2026-2028 en qualité de partenaire associé.

Pour les prochaines années, L'EPCC Ecomusée de l'Avesnois envisage les projets suivants :

- Fête du Verre : organisation tous les deux ans, l'avant-dernier week-end d'août (prochaine édition en 2026) .
- Projet interreg Traver(re)se : 2026-2028
- 2026 : du 6 mars au 30 décembre, l'exposition « Naturellement ? »
- 2027 : de mars au 30 décembre, l'exposition « Fais pas genre »
- 2028 : de mars au 30 décembre, l'exposition « Travail en (r)évolution » (titre provisoire).

Sous réserve de l'organisation effective des projets du MusVerre et du partenaire, les collaborations pourraient prendre les formes suivantes :

- o En 2026-2027-2028, soutien aux prêts d'œuvres d'expositions temporaires entre les deux musées couvrant la période du partenariat ;
- o favoriser les dépôts et prêt d'œuvres pour dynamiser les collections permanentes ;
- o mutualiser le mobilier scénographique ;
- o participer au jury organisé par le partenaire ;
- o des invitations aux manifestations de relations presse et publiques ;
- o permettre un accès libre sur les deux sites des partenaires et la mise à disposition gracieuse des salles de coworking, centre de documentation, ateliers de médiation, atelier du verre pour la réalisation de projets en partage, d'organisation de séminaires professionnels, de médiation partagée, d'accueil d'artistes et de designer en résidence, et d'apprentis verriers.
- o L'accueil gracieux d'un groupe d'étudiants et ou des professionnels de la formation dans le cadre d'un workshop.
- o Favoriser la mise en place d'offres de couplage tarifaire, afin de permettre aux visiteurs de découvrir :
- o Au MusVerre : la collection d'art contemporain en verre et les créations issues des résidences d'artistes,
- o À l'Écomusée de l'Avesnois : les collections consacrées au patrimoine industriel et au design verrier, ainsi que les démonstrations quotidiennes de soufflage de verre.

Ces offres visent à encourager la circulation des publics sur l'ensemble du territoire et à renforcer la complémentarité des deux établissements.

Développer un volet commun de communication, comprenant notamment :

- o La valorisation croisée des sites sur les sites internet et réseaux sociaux respectifs,
- o La présence de supports signalétiques dans les lieux d'accueil (calicots, affiches, flyers, etc.),
- o La mention réciproque du partenariat dans les outils de promotion.

Le MusVerre confirmera à l'écomusée de l'Avesnois en amont son intention d'organiser le(s) projet(s)et réciproquement. Les modalités de collaboration entre les partenaires pourront alors être précisées soit par avenant à la présente convention si nécessaire, soit par échange de courrier.

Article 4 : Modalités d'exécution

4.1 : Transport

Dans le cadre de l'organisation de prêts pour des expositions, focus, carte blanche, les transports s'effectueront par la partie emprunteuse et sous sa responsabilité.

La partie emprunteuse supportera la charge du stockage des caisses pendant la durée des prêts, tenue dans ses locaux et se chargera de la scénographie et de l'accrochage des œuvres.

4.2 : Assurances

Les parties s'engagent à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités et leurs personnels dans le cadre de leurs activités respectives.

En cas de dommage constaté sur les œuvres, les parties doivent signaler sans délai le sinistre au prêteur. Elles s'engagent expressément à ne pas intervenir sur les œuvres sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du prêteur sur les travaux à accomplir et/ou les modalités de rapatriement des œuvres.

Les parties transmettent les valeurs d'assurance des œuvres dans le délai mentionné dans les fiches de prêts qui seront contractualisées dans le cadre de l'organisation de l'activité.

4.3 : Constat d'état d'œuvres

Les constats d'état originaux seront établis à l'arrivée des œuvres.

Chaque partie en gardera une copie à l'issue de la période d'exposition.

4.4 : Conditions d'exposition des œuvres en prêt et dépôt

4.4.1 – Conditions atmosphériques dans les salles

Pour la bonne conservation des œuvres, elles devront être maintenues dans des conditions d'environnement satisfaisantes.

Les conditions atmosphériques dans les salles de l'exposition seront les suivantes :

Température : 20° plus ou moins 5 degrés centigrades.

Humidité : 55% plus ou moins 5%.

En cas de besoin spécifique, une mise à distance pourra être installée devant les œuvres pendant toute la durée de l'exposition.

4.4.2 – Surveillance

Les parties s'engagent, sous leur responsabilité, à organiser la surveillance 24h sur 24h des œuvres confiées pendant toute la période d'exposition au sein de leurs locaux.

4.4.3 - Document des conditions de sécurité

Les parties s'engagent à se transmettre les documents de conditions de sécurité (Facility Report), lesquels ne figurent pas dans la présente pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

Article 5 : Mentions ; Communication, Presse

5.1 : Mentions des œuvres

En cas de reproduction, les Œuvres doivent être clairement identifiées. Cette identification comprendra au moins : le nom de l'artiste ; le titre de l'œuvre d'art ; l'année de création de l'œuvre d'art. Dans la mesure du possible, l'identification comprendra également la technique et les dimensions de l'Œuvre.

L'image ou les images des œuvres ne doivent pas être manipulées numériquement de quelque manière que ce soit.

5.2 : Communication

5.2.1 Tous les communiqués de presse, invitations, annonces, médias électroniques et autres documents promotionnels produits par les parties concernant les prêts pour exposition, dépôts, focus, le partenariat scientifique et pédagogique comprendra la mention texte « En partenariat avec le Musverre de Sars-Poteries » « En partenariat avec L'écomusée de l'Avesnois ».

5.2.2 Le logo du Prêteur et de l'Emprunteur sera affiché dans la même taille sur tout le contenu promotionnel (communiqués de presse, bannières, invitations, affiches, brochures, etc.). Les partenaires s'engagent à transmettre les logos des sites et de leur gouvernance devant figurer sur les éditions print et web

5.2.3 Chaque partie prendra à sa charge la conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (carton d'invitation, plaquette de communication,) et les relations publiques pour l'organisation de ses activités. Les parties s'adresseront à cet effet des visuels en haute définition.

5.3 : Pour la presse

Les parties conviennent qu'elles fourniront aux organismes de presse les photographies des œuvres et leur imposeront de mentionner les crédits photographiques.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et est établie pour une durée de trois ans.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la juridiction compétente dans le ressort de Lille.

Fait à Lille, le en 2 exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Pour le Département du Nord
l'Avesnois

Le Président

Christian POIRET

Pour l'E.P.C.C Ecomusée de

La Directrice

Stéphanie VERGNAUD



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Contrat n°2026-902-1

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental en exercice, pour le musée départemental Henri Matisse, situé au Palais Fénélon, Place du Commandant Richez 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, et représenté par Madame Sophie LE FLAMANC, directrice en exercice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

La FONDATION KANAL dont le siège social est situé 11-12 Square Saintelette, 1000 Bruxelles, Belgique, inscrite à la BCE sous le numéro 0682.473.786, représentée par Mme Michèle Sioen, Présidente du conseil d'administration, et par Monsieur Yves Goldstein, en sa qualité d'administrateur de KANAL,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition temporaire intitulée « *A Truly Immense Journey* » organisée par l'Emprunteur, sera présentée du 26 novembre 2026 au 10 janvier 2028. Le prêt est toutefois accordé uniquement pour une durée de 9 mois soit du **26 novembre 2026 au 29 août 2027**. L'Exposition aura lieu à Kanal Pompidou : Square Saintelette 21, 1000 Bruxelles. Le prêt dans tout autre lieu est interdit.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur l'œuvre figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition,
- les conditions de transport.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

Dans le cadre d'un prêt à l'étranger, le Prêteur a pour obligation de demander une autorisation de sortie du territoire pour les œuvres au Ministère de la Culture. Dans ce cadre, toute modification de la liste d'œuvres doit se faire au minimum trois mois avant le départ des œuvres, en dehors d'un cas de force majeure : œuvre dont l'état ne permet plus d'être prêtée, incident ne permettant plus de garantir la sécurité des œuvres.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Henri Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de

France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

Dans le cadre d'un prêt à l'étranger, il est demandé à l'Emprunteur la production d'un certificat supplémentaire garantissant l'insaisissabilité des œuvres pendant la durée de leur prêt.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie d'assurance choisie. L'Emprunteur doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse le texte de la police d'assurance, **rédigé en français**, au plus tard quinze jours avant le départ des œuvres. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,

- Avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l’Emprunteur et des co-organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l’œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l’état de l’œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d’émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l’Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l’Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l’ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l’Emprunteur à l’aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Henri Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l’ouverture de l’Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d’un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse.

L’Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d’œuvres d’art pour effectuer à l’aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental Henri Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Henri Matisse, sis Palais Fénelon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu’au Lieu de l’Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l’Exposition et acheminement jusqu’au musée départemental Henri Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au convoyeur du Prêteur

En cas de transport par avion, l'Emprunteur a l'obligation de faire appel à une société de transport spécialisée disposant des habilitations nécessaires pour superviser les opérations de chargement/déchargement/palettisation/dépalettisation des caisses de transport. Il est demandé que le Convoyeur du Prêteur puisse, dans la mesure du possible, assister à ces opérations également.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum trois mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Henri Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Henri Matisse, la Conservation ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord lors du transport et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance à l'arrêt.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le camion devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur, personnel du musée Henri Matisse, supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Henri Matisse avant leur départ des œuvres. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Henri Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse au moment de la

demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse.

Les salles du lieu d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie entre 45 et 60 %, avec 2% de variations sur 24h**
- **Température entre 18 et 25°C, avec 2°C de variation sur 24h**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées.

Il est interdit de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée départemental Henri Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition. Le planning retour est à déterminer avec la Régie des œuvres du musée départemental Henri Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom et nom de l'artiste,
- Eventuellement mais pas obligatoires, ses dates et lieux de naissance et de décès,
- Titre de l'œuvre et date de réalisation,
- Technique et matériaux constitutifs,
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres déposées,
- Eventuellement mais pas obligatoires, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera le musée départemental Henri Matisse pour obtenir les visuels. Le prêt des visuels fait l'objet d'un contrat à part détaillant l'utilisation précise des visuels. Les droits de reproduction des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droits d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables. Le prêt de visuels est acté par une convention à part.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Henri Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi que deux affiches.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, sans préjudice de l'application de l'article 7 relatif à la restitution définitive des œuvres prêtées, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Nord

Pour l'Emprunteur

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

Annexe 7

Liste des œuvres - Kanal Pompidou

Propriétaire	Statut	Illustration	Artiste	Titre	Date de création	Techniques, matières	Dimensions	n° inv	Acquisition	Valeur d'assurance	Conditions d'exposition	Transport	Crédits photographiques
Département du Nord	collection du musée départemental Matisse - le Cateau-Cambrésis		Henri Matisse	Océanie, le ciel	été 1946	sérigraphie sur lin	177 x 370cm 184,5 x 379 x 6cm avec cadre	1952-73	donation de l'artiste en 1952		150lux accrochage sécurisé pas de mise à distance : plexi de protection	caisse musée	Domaine public Musée départemental Henri Matisse
Département du Nord	collection du musée départemental Matisse - le Cateau-Cambrésis		Henri Matisse	Océanie, la mer	été 1946	sérigraphie sur lin	176 x 395 cm 184,5 x 399,2 x 6cm avec cadre	1952-74	donation de l'artiste en 1952		150lux accrochage sécurisé pas de mise à distance : plexi de protection	caisse musée	Domaine public Musée départemental Henri Matisse

4 000 000 €



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Contrat n°2026-902-2

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice, pour le musée Henri Matisse, sis Palais Fénelon, place du commandant Richez 59360 LE CATEAU CAMBRESIS, représenté par Madame Sophie LE FLAMANC, directrice en exercice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Et

24 ORE CULTURA S.R.L., société dont le siège social est situé à Milan, viale Sarca no. 233, code fiscal, code de TVA et numéro au registre des entreprises de Milan n°09035020156,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition temporaire intitulée « *Matisse : Open Windows* » et organisée par l'Emprunteur, sera présentée du **8 octobre 2026 au 21 février 2027** au MUDEC (museo delle culture), Via Tortona, 56, MILAN. Le prêt dans tout autre lieu est interdit.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,

- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition,
- les conditions de transport.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties, dans un délai minimum de trois mois avant le départ des œuvres.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat, dans un délai minimum de trois mois avant le départ des œuvres.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

Dans le cadre d'un prêt à l'étranger, le Prêteur a pour obligation de demander une autorisation de sortie du territoire pour les œuvres au Ministère de la Culture. Dans ce cadre, toute modification de la liste d'œuvres doit se faire au minimum quatre mois avant le départ des œuvres. Aucune modification ne pourra être prise en compte après ce délai.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Henri Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux** : elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

Dans le cadre d'un prêt à l'étranger, il est demandé à l'Emprunteur la production d'un certificat supplémentaire garantissant l'insaisissabilité des œuvres pendant la durée de leur prêt.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété ou de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit faire parvenir au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse le texte de la police d'assurance, **rédigé en français**, au plus tard quinze jours avant le départ des œuvres. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,

- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental Henri Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Henri Matisse, sis Palais Fénélon, Rue des Poilus de la Grande Guerre, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Henri Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au convoyeur du Prêteur

En cas de transport par avion, l'Emprunteur a l'obligation de faire appel à une société de transport spécialisée disposant des habilitations nécessaires pour superviser les opérations de chargement/déchargement/palettisation/dépalettisation des caisses de transport. Il est demandé que le Convoyeur du Prêteur puisse, dans la mesure du possible, assister à ces opérations également.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum six mois

avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Henri Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Henri Matisse, le Conservateur ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance tant que les œuvres sont à l'intérieur.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le véhicule devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur, personnel du musée Henri Matisse, supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu

d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties. Elle est déterminée d'un commun accord entre les Parties avant le départ des œuvres et peut être rallongée si nécessaire. L'Emprunteur paiera tous les coûts associés au voyage du Convoyeur comme décrits ci-dessus.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Henri Matisse avant le départ des œuvres. Il est accompagné d'une photographie des œuvres prêtées. Il est le document de référence si une modification de l'état des œuvres prêtées est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec les œuvres en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Henri Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse.

Les salles des lieux d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes

de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis entre 45 et 60 % avec des variations de 2% par 24h**
- **Température requise entre 18 et 25°C avec des variations de 2°C par 24h**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre sont indiquées dans la liste d'œuvres. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs. La lumière naturelle est à proscrire des espaces dans lesquels sont exposées et/ou stockées les œuvres.

Il est interdit de décadrer ou de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée départemental Henri Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition. Le planning retour est à déterminer avec la Régie des œuvres du musée départemental Henri Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom et nom de l'artiste,

- Eventuellement mais pas obligatoires, ses dates et lieux de naissance et de décès,
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Henri Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi que deux affiches.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres prêtées dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de leurs obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Traduction

Le présent contrat fait l'objet d'une traduction en italien à titre d'information et figurant en annexe. Cette annexe n'a pas vocation à être signée par les Parties. Seule la version française du présent contrat fait foi en cas de litiges ou de questions par rapport à son interprétation.

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Nord

Pour l'Emprunteur

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

Liste des œuvres - MUDEC MILAN

[illegible]



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Contrat n°2026-902-3

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental en exercice, pour le musée départemental Henri Matisse, situé au Palais Fénélon, Place du Commandant Richez 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représenté par Madame Sophie LE FLAMANC, directrice en exercice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Le Centraal Museum, établissement culturel situé à Agnietenstraat 3, 3512 XA UTRECHT, aux Pays-Bas, représenté par Monsieur Bart RUTTEN, Directeur artistique,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition temporaire intitulée « *Bruna 100* » organisée par l'Emprunteur, sera présentée du **24 avril au 12 septembre 2027** au Centraal Museum d'Utrecht, Agnietenstraat 3, 3512 XA UTRECHT. Le prêt dans tout autre lieu est interdit.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur l'œuvre figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,

- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition
- les conditions de transport.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

Dans le cadre d'un prêt à l'étranger, le Prêteur a pour obligation de demander une autorisation de sortie du territoire pour les œuvres au Ministère de la Culture. Dans ce cadre, toute modification de la liste d'œuvres doit se faire au minimum trois mois avant le départ des œuvres, en dehors d'un cas de force majeure : œuvre dont l'état ne permet plus d'être prêtée, incident ne permettant plus de garantir la sécurité des œuvres.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

Dans le cadre d'un prêt à l'étranger, il est demandé à l'Emprunteur la production d'un certificat supplémentaire garantissant l'insaisissabilité des œuvres pendant la durée de leur prêt.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie d'assurance choisie. L'Emprunteur doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse le texte de la police d'assurance, **rédigé en français**, au plus tard quinze jours avant le départ des œuvres. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des co-organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le

transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental Henri Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Henri Matisse, sis Palais Fénélon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Henri Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au convoyeur du Prêteur

En cas de transport par avion, l'Emprunteur a l'obligation de faire appel à une société de transport spécialisée disposant des habilitations nécessaires pour superviser les opérations de chargement/déchargement/palettisation/dépalettisation des caisses de transport. Il est demandé que le Convoyeur du Prêteur puisse, dans la mesure du possible, assister à ces opérations également.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum trois mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Henri Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Henri Matisse. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord lors du transport et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance à l'arrêt.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le camion devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur, personnel du musée Henri Matisse, supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Henri Matisse avant leur départ du musée. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Henri Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées.

Les salles du lieu d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie entre 45 et 60 %, avec 2% de variations sur 24h**

- **Température entre 18 et 25°C, avec 2°C de variation sur 24h**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être éclairées à une intensité de 50lux maximum et leur exposition ne peut pas dépasser quatre mois. La lumière naturelle est à proscrire absolument.

Il est interdit de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée départemental Henri Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition. Le planning retour est à déterminer avec la Régie des œuvres du musée départemental Henri Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom et nom de l'artiste,
- Eventuellement mais pas obligatoires, ses dates de naissance et de décès,
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres déposées,
- Eventuellement mais pas obligatoires, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Henri Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproduction des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droits d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables. Le prêt de visuels est acté par une convention à part.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Henri Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi que deux affiches.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20

jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, sans préjudice de l'application de l'article 7 relatif à la restitution définitive des œuvres prêtées, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Nord

Pour l'Emprunteur

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

Liste des œuvres - Utrecht

Propriétaire	Statut	Illustration	Artiste	Titre	Date de création	Techniques, matières	Dimensions hors cadre	Dimensions avec cadre	n° inv	Acquisition	Valeur d'assurance	Conditions d'exposition	Conditions de transport	Crédit photographique
Département du Nord	collection du musée départemental Matisse - le Cateau-Cambrésis	<i>pas de visuel</i>	Henri MATISSE	<i>Livre Jazz tirage n°188/270</i>	1947	Gouache de Linel au pochoir imprimée sur papier vélin d'Arches	42,5 x 32,8 cm		1952-83	donation de l'artiste en 1952		à plat en vitrine sécurisée 50 lux maximum pour une durée de quatre mois maximum pas de lumière naturelle directe	dans sa boîte de conservation caisse musée	
Département du Nord	collection du musée départemental Matisse - le Cateau-Cambrésis		Henri MATISSE	<i>Etreot</i>	1920 date attribuée	Plume et encre de Chine sur papier	24 x 32 cm	46,6 x 60,5 x 1,6cm	1952-11	donation de l'artiste en 1952		accrochage au mur, sécurisé 50 lux maximum pour une durée de quatre mois maximum Pas de lumière naturelle directe Verre de protection anti-UV,anti-reflet	caisse musée à glissières	<i>Département du Nord</i> <i>Musée départemental</i> <i>Henri Matisse</i>
Département du Nord	collection du musée départemental Matisse - le Cateau-Cambrésis		Henri MATISSE	<i>Jeune fille rêvant près d'un bocal de poissons</i>	nov.-29	eau-forte sur chine appliquée sur vélin d'Arches	12,5 x 16,9cm (hors marge) 28 x 37,5cm	46,6 x 60,5 x 1,6cm	1952-21	donation de l'artiste en 1952		accrochage au mur, sécurisé 50 lux maximum pour une durée de quatre mois maximum Pas de lumière naturelle directe Verre de protection anti-UV,anti-reflet	caisse musée à glissières	<i>Département du Nord</i> <i>Musée départemental</i> <i>Henri Matisse</i>
Département du Nord	collection du musée départemental Matisse - le Cateau-Cambrésis	Err :512	Henri MATISSE	<i>Nature morte à la chocolatière</i>	1900 date attribuée	Encre de Chine et pinceau sur papier	23 x 29,5 cm	46,6 x 60,5 x 1,6cm	1952-12	donation de l'artiste en 1952		accrochage au mur, sécurisé 50 lux maximum pour une durée de quatre mois maximum Pas de lumière naturelle directe Verre de protection anti-UV,anti-reflet	caisse musée à glissières	<i>Département du Nord</i> <i>Musée départemental</i> <i>Henri Matisse</i>
										TOTAL VA				



CONTRAT DE PRET D'UNE ŒUVRE NUMERIQUE LA VISITE VIRTUELLE DE LA CHAPELLE DE VENCE

Entre les soussignés :

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex

Représenté par Monsieur Christian Poiret, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité à cet effet.

Ci-dessous désigné le prêteur

Et

Baltimore Museum of Art

10 Art Museum Dr, Baltimore, MD 21218-3898

Représenté par la Directrice, Madame Asma NAEEN

Ci-dessous désigné l'emprunteur

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet le prêt de la visite virtuelle de la Chapelle de Vence du prêteur à l'emprunteur.

Format : fichier exécutable

Description : l'œuvre propose un parcours de visite virtuelle de l'intégralité de l'intérieur de la chapelle ainsi qu'une vue extérieure depuis les jardins et l'entrée de la Villa.

Ce prêt de la visite virtuelle de la Chapelle de Vence intervient dans le cadre de l'exposition « Matisse in Vence : the Station of the Cross » réalisée en partenariat avec le musée Matisse de Nice qui se déroulera du 29 mars 2026 au 28 juin 2026.

ARTICLE II – CONDITIONS DU PRET

II-1 : Durée

Le prêt est consenti pour la durée de l'exposition visée à l'article 1.

Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord écrit entre le prêteur et l'emprunteur.

II-2 : Conditions financières

Le prêt est consenti à titre gratuit

II-3 : Conditions d'utilisation**Engagement du prêteur :**

La visite virtuelle de la Chapelle de Vence sera mise à la disposition par le prêteur à l'emprunteur dans le délai de 7 jours à compter de la signature du présent contrat.

La mise à disposition de la visite virtuelle de la Chapelle de Vence sera réalisée selon les modalités techniques suivantes : lien de téléchargement sécurisé.

Le présent contrat ne constitue pas cession autre que le droit temporaire d'usage défini dans le cadre du présent contrat.

Engagements de l'emprunteur :

L'emprunteur s'engage à utiliser l'œuvre conformément à l'usage défini dans le présent contrat, à savoir :

Présentation au sein du Baltimore Museum of Art, en salle avec une navigation interactive pour la durée de l'exposition visée à l'article I.

Tout autre usage non prévu par le présent contrat est interdit.

Tout prêt par l'emprunteur à des tiers est interdit.

L'emprunteur s'engage à respecter l'intégrité des fichiers transmis.

Le prêteur ne pourra être tenu responsable d'une quelconque défaillance liée équipements techniques de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à respecter les droits d'auteur et de licence attachés à l'œuvre. Dans ce cadre, il s'engage, avant toute utilisation de l'œuvre (et notamment sa diffusion et sa traduction) à solliciter l'autorisation expresse des titulaires des droits d'auteur et plus généralement des droits de la propriété intellectuelle. Le prêteur ne saurait être tenu responsable d'une utilisation qui n'aurait pas fait l'objet, de la part de l'emprunteur, de toutes les autorisations nécessaires au respect de ces droits.

A l'issue du prêt, l'emprunteur s'engage à supprimer tout fichier obtenu.

Toute nouvelle demande de prêt pour cette œuvre numérique devra être actée dans le cadre d'un nouveau contrat de prêt.

ARTICLE III – TRADUCTION

Afin de présenter l'œuvre à son public, l'emprunteur prévoit de procéder à une traduction, en version anglaise, des textes contenus dans la visite virtuelle.

L'emprunteur s'engage à :

- Effectuer cette traduction dans le respect de l'œuvre et des droits d'auteur
- Diffuser les traductions sans modifier le fichier exécutable en version française (via un affichage dupliqué, un audioguide, une boucle sonore, ou autre solution technique...)
- Ne pas modifier l'œuvre originale

- Fournir cette traduction ainsi que l'ensemble des droits y afférents au prêteur, à titre gratuit, pour que celui-ci puisse présenter l'œuvre traduite dans les salles du musée Henri Matisse sans limitation de durée.

L'emprunteur garde la possibilité de présenter uniquement la version initiale en français.

ARTICLE IV – COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à ne pas supprimer le logo du Département du NORD, celui de l'Union européenne, et celui du musée Henri Matisse apparaissant dans la visite virtuelle.

ARTICLE V – MODALITES DE RESILIATION

En cas d'annulation de l'exposition par l'emprunteur, le présent contrat sera immédiatement résilié de plein droit. Cette résiliation entraînera la suppression des fichiers transmis.

En cas de violation par l'une ou l'autre des parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Cette résiliation entraînera la suppression des fichiers transmis.

ARTICLE VI – REGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable est la loi française.

Seule la version française du présent contrat fait foi.

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

En cas d'échec de la procédure amiable et de désaccord persistant sur l'interprétation, la validité et/ou l'exécution des présentes, la compétence expresse est attribuée au tribunal français compétent.

Contrat établi en deux exemplaires originaux

Fait à

Le

BALTIMORE MUSEUM ART

Asma NAEEN

Directrice

DEPARTEMENT DU NORD

Christian POIRET

Présidentté



CONVENTION DE CO-COMMISSARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le musée départemental de Flandre à Cassel
51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX
Représenté par le Président, Monsieur Christian Poiret

D'une part

ET

Jahel Sanzsalazar
Nationalstraat 27
2 000 Anvers (Belgique)

D'autre part

Vu la délibération de la Commission permanente en du relative au co-commissariat de l'exposition temporaire consacrée au peintre flamand Otto van Veen (1556-1629)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de Madame Jahel Sanzsalazar, pour sa prestation de co-commissariat à l'occasion de l'exposition consacrée au peintre flamand Otto van Veen dont le titre reste à définir.

Cette exposition se déroulera dans le parcours permanent du musée départemental de Flandre au cours du printemps 2028, les dates précises seront définies ultérieurement.

Cette exposition sur ce peintre sera inédite, ce qui explique un travail important de recherches à réaliser en amont et donc des délais de conception plus longs en raisons notamment de qualité des œuvres et des prêts internationaux à solliciter.

Article 2 : Obligations du co-commissaire d'exposition

Ses missions seront les suivantes :

- Concevoir le parcours de l'exposition sur la base d'un synopsis qui sera remis au musée (définition de la problématique de l'exposition et des différentes séquences chronologiques). Ce travail sera effectué en concertation avec la directrice, Cécile Laffon, co commissaire.
- Sélectionner les œuvres pour l'exposition en concertation avec la directrice.

- Réaliser pour chaque œuvre une notice synthétique mais exhaustive comprenant l'historique de la provenance de l'œuvre si possible, les caractéristiques techniques et stylistiques de l'œuvre.
- Travailler en collaboration avec le muséographe (deux réunions maximum) pour la mise en espace de l'exposition.
- Participer à la rédaction des textes et des cartels en collaboration avec la directrice.
- Participer à la rédaction du catalogue de l'exposition comprenant au moins un article et vingt notices.

Le suivi éditorial et les demandes de prêt sont assurés par le musée de Flandre.

Article 3 : Planning des différentes étapes

- Premier semestre 2026 :
 - Recensement des œuvres potentiellement empruntables
 - Définition de la problématique et des thématiques
 - Lancement des demandes de prêt
- Deuxième semestre 2026 : Elaboration du chemin de fer du catalogue, recherche des auteurs
- Second semestre 2027 : Rédaction du catalogue, remise des textes, travail avec le muséographe
- Fin 2027 – Début 2028 : rédaction des textes dans l'exposition et des cartels

Article 4 : Conditions financières

Le coût du co-commissariat de l'exposition est pris en charge par le musée départemental de Flandre pour un montant de 10 000 € dont la répartition s'effectuera comme suit :

- * 2 500 € au premier semestre 2026
- * 2 500 € au premier semestre 2027
- * 2 500 € au second semestre 2027
- * 2 500 € au premier semestre 2028

Cette répartition des paiements correspond au planning de l'article 3.

En cas de retard dans la réalisation des différentes étapes, les paiements pourront être différés.

Ce montant correspond aux prestations définies à l'article 2 et comprend également les différents frais tels que :

- Les frais administratifs (téléphone, poste, Internet...),
- Les frais de transport (visites des collections des musées français et belges, les réunions préparatoires relatives à l'exposition à Cassel (3 réunions maximum),
- Les frais d'hébergement et de restauration éventuels lors des réunions et déplacements.
- Pour la conférence de presse et l'inauguration, les frais de transport (TGV) et l'hôtel seront à la charge du musée de Flandre.
- Les frais de déplacements pour étudier un tableau prêté pour l'exposition et qui se situerait en dehors de la France ou de la Belgique seront pris en charge par le musée de Flandre.
- Pour les autres rencontres presse qui auraient lieu en dehors du voyage de presse, les frais de transport (TGV) seront pris en charge par le musée départemental de Flandre dans la limite de cinq (5) déplacements programmés à l'avance.

Article 5 : Modalités de règlement

Les paiements se feront sur présentation de factures.

Elles devront être libellées au nom du Département du Nord –Musée départemental de Flandre à l'attention de Mme Bénédicte DAVID– 26 Grand Place – BP 38 - 59670 Cassel.

Chaque facture doit indiquer le compte bancaire à créditer et être signée par Madame Jahel Sanzsalazar.

Il devra fournir un relevé d'identité bancaire précisant ses coordonnées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal.

Article 6 : Cession de droits

En contrepartie, le co-commissaire cède gracieusement les droits sur les textes du catalogue permettant au musée départemental de Flandre d'assurer la production et la commercialisation du catalogue sur la durée de l'exposition et après, sans limitation géographique.

Il sera remis au co-commissaire 10 catalogues pour son propre usage.

Article 7 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis au co-commissaire.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'au jour de l'inauguration de l'exposition

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du préjudice subi par la partie lésée.

Toutefois, chacune des parties a la possibilité de résilier librement le contrat en avertissant l'autre par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

La co-commissaire d'exposition
Jahel Sanzsalazar

Le Président du Département du Nord
Christian Poiret



CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE

ENTRE

Le Département du Nord pour l'abbaye de Vaucelles

51 rue Gustave Delory

59047 – LILLE CEDEX

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

D'une part,

ET,

Ci-après dénommée les Artistes,

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de ses activités culturelles, l'abbaye de Vaucelles propose une résidence d'artistes du 30 juin au 30 août 2026 afin d'accueillir dans les salles voûtées du XIIème siècle des œuvres contemporaines dialoguant avec l'architecture gothique de l'abbaye et les vitraux d'inspiration cistercienne.

En conséquence, la présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'accueil en résidence des artistes, ainsi que des modalités de la présentation qui sera faite de leurs œuvres au public.

Vu la décision de la Commission permanente du XXXXX concernant l'accueil de XXXXX en qualité d'artistes en résidence à l'abbaye de Vaucelles.

Article 1 : Période de résidence et exposition des œuvres

XXXXX sont accueillis en qualité d'artiste en résidence à l'abbaye de Vaucelles du 30 juin au 30 août 2026. Les artistes seront en résidence pour

l'installation de leurs œuvres du 30 juin au 11 juillet 2026 et s'en suivra une exposition des œuvres du 12 juillet au 30 août 2026 dans les salles de l'abbaye de Vaucelles.

Les artistes s'engagent à exposer les œuvres pour la durée susvisée.

Article 2 : Accès au site

Les artistes auront accès au site pendant la durée de la résidence et de l'exposition de leurs œuvres selon les horaires d'ouverture de l'abbaye.

Article 3 : Démontage

Le démontage des œuvres et le déplacement des œuvres seront pris en charge par les artistes du lundi 31 août au mercredi 9 septembre 2026.

Article 4 : Attribution d'une compensation financière pour la prestation

Il est prévu une compensation d'un montant de 8 000 euros TTC, englobant les frais de déplacement des artistes, de restauration, d'installation et de désinstallation de l'exposition, le transport des œuvres, la rétribution pour la prestation et pour l'achat du matériel destiné à la réalisation des œuvres, ainsi que la conception graphique des supports de présentation des œuvres et de l'exposition.

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal au nom de XXXXX ouvert en France dès la signature de la convention.

Article 5 : Assurance

L'abbaye de Vaucelles déclare assurer ses locaux et son personnel.

L'abbaye de Vaucelles assure les œuvres durant le temps de leur exposition sur le site.

Les artistes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui lui seront communiquées par l'abbaye de Vaucelles.

Article 6 : Présentation au public et ateliers

Une rencontre avec les artistes sera organisée dans les salles de l'abbaye, le dimanche 12 juillet à 11 h. A cette occasion, ils présenteront leur démarche artistique ainsi que leurs œuvres.

Les artistes animeront une séance de médiation destinée aux familles, les mardis 21 et 28 juillet 2026. Chaque rencontre, d'une durée de deux heures, offrira un moment d'échange et de découverte autour de leur univers artistique.

Les artistes s'engagent à être présents et à participer activement à ces événements. Aucun remplacement ne sera accepté, sauf accord écrit préalable de l'abbaye de Vaucelles.

Article 7 : Signature

Les œuvres exposées durant le temps de la résidence sont propriétés des artistes qui disposent pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à la structure d'accueil. L'abbaye de Vaucelles s'engage à respecter les droits moraux et patrimoniaux de l'artiste sur ses œuvres.

Les artistes mettront en avant et mentionneront sur tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours de résidence ou à l'issue de celle-ci, le soutien, l'apport et l'accompagnement mis en œuvre par la structure d'accueil par la mention « Abbaye de Vaucelles ».

Les artistes disposeront librement de ses œuvres après la présentation publique.

Article 8 : Couverture image de la résidence.

Les artistes autorisent l'abbaye de Vaucelles et le Département du Nord à faire tout film ou toute photographie de leur travail et à les utiliser sur tout support aux fins de promotion de la résidence et de l'exposition. Les artistes autorisent à faire également mention de leurs noms sur les sites internet de l'abbaye de Vaucelles et du Département du Nord, sur les réseaux sociaux ou sur tout document de communication de l'abbaye.

Les artistes cèdent gracieusement les droits de reproduction et de représentation des œuvres créées permettant à l'abbaye de Vaucelles d'assurer la promotion de la résidence et de l'exposition des œuvres, par la production de brochures, tracts, affiches, articles sur le site internet, réseaux sociaux et films vidéo, sans limitation géographique de diffusion pour une durée de cinq ans.

Article 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la résidence et de l'exposition des œuvres. La cession évoquée au paragraphe 2 de l'article 7 restera en vigueur pour la durée prévue.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée avec effet immédiat par la partie lésée, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Article 10 : Annulation

La résidence pourra être annulée par décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution de la présente convention est retardée ou empêchée.

Les artistes en seront averties par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

Article 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, au tribunal compétent dans le ressort de Lille.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

Les artistes

Monsieur Christian POIRET

Le Président du Département du Nord



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de l'entreprise : [HARMONIE DE](#)

Numéro de SIRET :

Adresse :

Tél. / Fax / email :

Représentée par :

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE PRODUCTEUR »

ET

Raison sociale de l'entreprise :

[COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL](#)

Numéro de SIRET :

200 043 321 00013

Licences n° :

Plates-V-R 2022-008351 et Plates-V-R 2022-008352

Adresse :

18 rue Chevray
59530 LE QUESNOY

Tél. / Fax / email :

03 27 39 95 07 – Fax 03 27 66 84 89
v.holgado@cc-paysdemormal.fr

Représentée par :

Jean -Pierre MAZINGUE en qualité de Président

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « L'ORGANISATEUR »

ET

Raison sociale de l'entreprise :

[LE DEPARTEMENT DU NORD, POUR LE FORUM ANTIQUE DE BAVAY](#)

Adresse :

Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

Tél. / Fax / email :

03 59 73 15 50

Représentée par :

Christian POIRET, en qualité de Président

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LA STRUCTURE D'ACCUEIL »

Préambule :

Lors du conseil communautaire du 24 mars 2021 (délibération n°10/2021), les élus ont validé la mise en place d'un nouveau dispositif destiné à favoriser les initiatives de type « participation citoyenne ». La délibération prise a pour but de soutenir 100 micro-projets proposés par des habitants du territoire.

Conformément à la délibération n°76/2023 m'autorisant à signer toute convention dans le cadre de l'exercice de la compétence culture sans engagement financier ou avec un engagement limité à 10 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

- A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du concert suivant, pour lequel il s'est assuré le concours d'artistes nécessaires à sa représentation.

Titre : [Concert](#)

Public visé : [Tout public](#)

- B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux :

[Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord](#)

Dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation :

[Date :](#)

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en fera effectuer le transport aller et retour et aura à sa charge les éventuelles formalités douanières.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ET DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris les personnes nécessaires aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service de la représentation ; elles assureront en outre le service général des lieux : service de sécurité.

[L'ORGANISATEUR prendra à sa charge la déclaration SACEM.](#)

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR et la STRUCTURE D'ACCUEIL s'efforceront de respecter scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 - PRIX DU CACHET

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture et d'un RIB (ou IBAN), en contrepartie de ce qui précède : **300 € TTC**, dont TVA 0% correspondant au prix du cachet et des frais de transport. Soit la somme en toutes lettres de **TROIS CENT EUROS**.

ARTICLE 5 - PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé par l'ORGANISATEUR à : **ENTRÉE GRATUITE**.

ARTICLE 6 - MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le **date** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

L'accès du lieu sera interdit à la presse et au public pendant toute la durée du montage et des répétitions sauf accord du PRODUCTEUR.

Le démontage et le rechargement seront effectués au terme de la représentation.

La personne référente de

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, loués ou confiés par un tiers.

La STRUCTURE D'ACCUEIL déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle et dans le lieu.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses compétences.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

Aucun enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, objet du présent contrat, ne pourra être réalisé, sans accord écrit de l'artiste ou de son représentant.

ARTICLE 9 - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article 4) sera effectué par mandat administratif à l'ordre de « **LE PRODUCTEUR** » sur présentation d'une facture et d'un RIB ou IBAN déposés sur le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

ARTICLE 10 - ANNULATION DE CONTRAT

Le présent contrat se trouvera suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure prévus par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par la dernière.

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de la survenance d'événements extérieurs aux parties, imprévisibles et insurmontables qui ne peuvent être empêchés par les contractants, notamment : catastrophe naturelle, guerre, incendie, grève, épidémie, pandémie, ... La pluie, le mauvais temps ou la maladie d'un des artistes ne constituent pas un cas de force majeure.

Les parties conviennent que, dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19, est constitutif d'un cas de force majeure l'annulation de la prestation :

1 : Sur décision préfectorale. 2 : En application d'une réglementation nationale. 3 : Suite à la maladie en lien avec le COVID 19 parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lille, mais seulement après épuisement des voies amiables. (conciliation, arbitrage, etc...)

ARTICLE 12 - CLAUSES ADDITIONNELLES

Le soutien de la communauté de communes et du département du Nord sera obligatoirement mis en valeur par la COMMUNE D'ACCUEIL et Le PRODUCTEUR dans tous les documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration de la mention écrite :
« Action soutenue par la communauté de communes du Pays de Mormal et le conseil départemental du Nord ».

Fait, en un exemplaire, à Le Quesnoy, le

LE PRODUCTEUR	L'ORGANISATEUR	LA STRUCTURE D'ACCUEIL



CONVENTION DE DÉPÔT DES ARCHIVES COMMUNALES HISTORIQUES DE CASSEL AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2, D.1421-1 à D.1421-2 et L.2321-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, livre III, notamment ses articles L.300-1 à 3, L.311-1 à 15, L.312-1 à 1-2, D.312-1-3, L.321-1 à 4, L.322-1 à 6, R.322-7, L.323-1 à 2, L.324-1 à 5, R.324-4-1 à 4-5, D.324-5-1 et L.326-1,

Vu le Code du patrimoine, livre II, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.211-4, L.212-1, L.212-4, L.212-6, L.212-8, L.212-10 à 10-1, L.212-12, L.212-14, L.213-1 à 3, L.213-5 à 8, L.214-3 à L.214-4, L.214-9 à 10, R.212-1 à R.212-4-1, R.212-12, R.212-49 à R.212-50, R.212-50-2, R.212-57 à R.212-59 et R.212-61 à R.212-62,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Entre les soussignés

Le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian POIRET, habilité par la délibération de la commission permanente du [date] pour les Archives départementales du Nord d'une part, ci-dessous dénommé « le dépositaire »

et

La Commune de Cassel, représentée par le Maire, Monsieur Dominique JOLY, habilité par la délibération du Conseil municipal du [date], ci-dessous dénommée, « le déposant »,

Ensemble dénommées « les parties »

PRÉAMBULE

Les collectivités territoriales, dans le cadre de leurs activités, produisent et reçoivent des documents constituant des archives publiques. Elles sont propriétaires de leurs archives et veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public.

Les archives des collectivités territoriales sont placées sous le contrôle scientifique et technique de l'État.

Les Archives départementales sont un service public d'archives. Elles assurent la collecte, le classement, la conservation et la communication des archives. Elles peuvent recevoir en dépôt, par convention, les archives historiques de communes de plus de 2000 habitants.

La commune de Cassel a sollicité le Archives départementales du Nord, afin de proposer en dépôt ses archives anciennes et modernes, à l'effet de garantir leur conservation et leur accès.

Dans ce cadre, les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le déposant remet ses archives historiques au dépositaire afin d'assurer la conservation, le classement et la communication de celles-ci (Code du patrimoine, art. L.212-12 et R.212-12). La présente convention fixe les modalités de dépôt des archives du déposant et les prérogatives du dépositaire.

ARTICLE 2 : PROPRIÉTÉ DES ARCHIVES COMMUNALES

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées, conformément à l'article L.212-14 du Code du patrimoine.

ARTICLE 3 : ÉTENDUE DU DÉPÔT

Le dépôt concerne les documents d'archives historiques communales de plus de 50 ans destinés à être conservés à titre définitif (Code du patrimoine, art. L.212-12 et R.212-12). Voir annexe 1 et 3. Par exception, il contient également des documents d'archives communales d'intérêt historique de moins de 50 ans ayant un lien organique et physique avec des documents antérieurs à cette date.

ARTICLE 4 : ARCHIVES NON COUVERTES PAR LA PRÉSENTE CONVENTION

L'histoire institutionnelle et juridictionnelle de la commune de Cassel s'imbrique avec celles d'autres institutions et juridictions d'Ancien Régime non communales, rendant difficile et complexe la séparation des documents produits par les différentes entités. Ainsi, les archives non communales conservées au sein des archives du déposant bien que non identifiées spécifiquement, n'entrent pas dans la présente convention, leur conservation aux Archives départementales étant de plein droit dans le cadre du Code du patrimoine (art. L.212-8 et R.212-62). Voir annexe 2.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DU DÉPÔT**Le déposant s'assure de :**

- fournir les instruments de recherche à sa disposition ;
- fournir des informations et signaler l'état sanitaire et matériel ;
- assister au transfert des documents au dépositaire ;
- participer au récolement des documents au moment de leur remise, afin de rédiger le procès-verbal de prise en charge signé par les deux parties.

Le dépositaire s'assure de :

- garantir la conservation, le classement et la communication des documents d'archives du dépositaire (Code du patrimoine, art. R.212-4-1).

ARTICLE 6 : TRI, CLASSEMENT ET INVENTAIRE DES ARCHIVES DÉPOSÉES**Le dépositaire s'assure de :**

- réaliser les classements et inventaires selon les normes en vigueur ;
- procéder à un traitement complémentaire de classement et de réévaluation du fonds compte tenu des articles 3 et 4 ;
- solliciter le visa du maire pour toute proposition d'élimination de documents d'archives déposés qui n'auraient ni valeur juridique, ni intérêt historique (Code du patrimoine, art. L.212-14) ;
- restituer au déposant les documents n'ayant pas reçu le visa d'élimination du déposant ;
- remettre au déposant une copie de tout instrument de recherche qui serait réalisé ou modifié (Code du patrimoine, art. R.212-58).

ARTICLE 7 : ACCÈS AUX ARCHIVES DÉPOSÉESCommunication des documents au public

Les documents déposés seront communicables au public en salle de lecture des Archives départementales du Nord à ses jours et horaires d'ouverture et selon les modalités fixées par son règlement (Code du patrimoine, art. L.212-14).

Le déposant s'assure de :

- transférer, le plus rapidement possible au dépositaire, toute demande de communication d'archives et de recherche qui lui aurait été adressée.

Le dépositaire s'assure de :

- communiquer les documents déposés selon les termes du Code du patrimoine (art. L.213-1 à 3, L.213-5 à 8 et R.212-50-2) et du Code des relations entre le public et l'administration (art. L.300-1 à 3 et L.311-1 à 15) ;
 - répondre aux demandes de recherches des usagers concernant les documents déposés ;
 - dialoguer avec le déposant pour toute demande de réutilisation commerciale des documents dans le cadre des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration relatives à la réutilisation des informations publiques (art. L.321-1 à 4, L.322-1 à 6, R.322-7, L.324-1 à 5, R.324-4-1 à 4-5, D.324-5-1).

Communication des documents aux services municipaux

Afin de ne pas nuire à leur état de conservation, les documents ne pourront pas être empruntés par le déposant en dehors de projets de valorisation comme défini à l'article 8.

En cas de besoin, le déposant mandatera un de ses agents, afin de venir consulter les documents utiles à ses services et éventuellement, les reproduire.

ARTICLE 8 : VALORISATION DES ARCHIVES DÉPOSÉES

Les archives déposées pourront être valorisées par le dépositaire et le déposant sous forme d'originaux si l'état matériel le permet, ou de reproductions (Code du patrimoine, art. L.212-10 et Code des relations entre le public et l'administration L.311-4, L.312-1 à 1-2, D.312-1-3).

Le déposant s'engage à transférer toute demande de prêt au dépositaire. Le dépositaire s'engage à informer le déposant de toute demande de prêt. Le déposant délègue au dépositaire la décision de prêt de document.

Toute demande de prêt par le déposant dans le cadre d'un projet de valorisation sera formulée par écrit dans un délai de quatre mois avant le transfert souhaité.

Le dépositaire et le déposant s'engagent à mettre en place les conditions nécessaires à la préservation des documents lors de ces projets de valorisation.

Si l'état des documents le permet, le transport, la conservation, la présentation dans le respect des règles en vigueur, est à la charge de l'emprunteur.

Les parties s'engagent à indiquer les références et la provenance des documents dans toute utilisation qui en serait faite, sous la forme suivante : AD59, [cote] (exemple : AD59, E dépôt 389 / 1).

ARTICLE 9 : RESTAURATION DES ARCHIVES DÉPOSÉES

Le dépositaire procédera ponctuellement à la restauration des documents en respectant les règles de l'art pour les cas évalués nécessaires. Le dépositaire en informera le déposant.

ARTICLE 10 : REPRODUCTION DES ARCHIVES DÉPOSÉES

Le dépositaire informera de toute numérisation, ou toute autre technique à venir, d'ensembles cohérents d'archives déposées par le déposant, dans le but de préserver les originaux en permettant la consultation de la copie ainsi réalisée et/ou de favoriser leur consultation.

Le dépositaire pourra utiliser les reproductions dans le cadre de ses missions.

Le dépositaire s'engage à mettre à disposition du déposant les documents demandés dans le cas où ce dernier souhaiterait réaliser toute reproduction à ses frais. Les reproductions issues de cette opération resteront la propriété de celui-ci.

Le dépositaire peut proposer au déposant, et réciproquement, un partenariat pour réaliser toute opération d'envergure de numérisation ou technique à venir des archives concernées. Ce partenariat ferait l'objet d'une convention distincte de la présente.

Dans le cadre d'une opération de reproduction, le déposant ou le dépositaire s'assureront d'un envoi réciproque des fichiers de substitution.

ARTICLE 11 : DÉPÔTS COMPLÉMENTAIRES

Des dépôts complémentaires de documents pourront être réalisés selon les mêmes conditions et modalités que celles du premier dépôt.

Toute demande de dépôt complémentaire fera l'objet d'une demande écrite préalable du déposant auprès du dépositaire et donnera lieu à une réponse écrite.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, au terme de chaque période de dix ans.

ARTICLE 13 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Le dépositaire et le déposant peuvent dénoncer à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de cet accusé de réception, délai nécessaire à la répartition des archives propriété du déposant et des archives propriété du dépositaire tels que définis aux articles 3 et 4, et sous réserve des termes de l'article 14.

Le dépositaire se réserve la possibilité, durant ce délai, de procéder à ses frais à la reproduction de tout ou partie des documents, quel que soit leur support. Il restera propriétaire de ces reproductions, ainsi que de toutes celles qu'il aura jugé utile de faire réaliser pendant la durée de la convention, comme prévu à l'article 10.

ARTICLE 14 : CONSÉQUENCES DE LA DÉNONCIATION

En cas de dénonciation de la présente convention par le déposant, la Direction des Archives départementales du Nord, au titre du contrôle scientifique et technique de l'État (Code du patrimoine, art. L.212-4, L.212-6, L.212-10 à 10-1, R.212-1 à 4, R.212-12, R.212-49 à 50-2 et R.212-61), s'assurera que les conditions de conservation et de communication proposés par le déposant respectent la législation et les normes en vigueur (Code du patrimoine, art. R.212-57). La Direction des Archives départementales du Nord en rendra compte, par écrit, au maire de la commune, au Président du Conseil départemental, et au Préfet. Si les conditions de conservation satisfont aux normes en vigueur, les archives propriété du déposant tels que définis à l'article 3 et 4, lui seront restituées. La restitution se fera aux frais de la partie qui aura dénoncé la convention. Une décharge sera donnée au dépositaire.

ARTICLE 15 : DÉDOMMAGEMENT EN CAS DE DÉNONCIATION

Le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour tout traitement, toute restauration et pour la conservation matérielle des documents déposés à compter de la date du transfert des fonds.

ARTICLE 16 : LITIGES

En cas de désaccord, les parties signataires s'efforceront de diligenter une médiation avant toute saisine de la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires,
à Lille, le [date],

à Cassel, le [date],

pour le Président du Conseil départemental du Nord,
par délégation,
la Directrice des Archives départementales du Nord,

le Maire de Cassel,

Mireille JEAN

Dominique JOLY

ANNEXE 1 ARCHIVES PROPRIÉTÉ DU DÉPOSANT

A partir de l'inventaire en annexe 3, sont identifiées comme archives propriété du déposant, les archives suivantes, sous réserve :

AA 1-AA 3 ; AA 7-AA 16 ; AA 18 ; AA 25-AA 26 ;

BB 1-BB 17 ;

CC 11-CC 26 ;

FF 26-FF 33 ; FF 35-FF 37 ; FF 41-FF 42 ; FF 45 ; FF 48 ; FF 51 ; FF 55-FF 56 ; FF 58-FF 59 ;
FF 63-FF 64 ; FF 66-FF 69 ; FF 73 ; FF 78 ; FF 80-FF 81 ; FF 87 ; FF 89 ; FF 92-FF 93 ;
FF 96-FF 97 ; FF 99 ; FF 101 ; FF 104 ; FF 106-FF 107 ; FF 109 ; FF 111 ; FF 114-FF 115 ;
FF 171 ; FF 174 ; FF 183-FF 184 ; FF 185 B ; FF 188 ; FF 189 B ; FF 194 ; FF 195 A ; FF 196
B ;

GG 24-GG 61 ;

HH 1-HH 4 ;

Boîte 345 ; boîte 347 ; boîte 349-boîte 387.

ANNEXE 2 ARCHIVES PROPRIÉTÉ DU DÉPOSITAIRE

A partir de l'inventaire en annexe 3, sont identifiées comme archives propriété du dépositaire, les archives suivantes, sous réserve :

AA 4-AA 6 ; AA 17 ; AA 19-AA 24 ;

BB 18-BB 33 ; BB 35-BB 36 ;

CC 1-CC 10 ; CC 28-CC 29 ; CC 31-CC 33 ;

DD 1-DD 5 ;

EE 1 ;

FF 1-FF 12 ; FF 14-FF 24 ; FF 25 ; FF 34 ; FF 38-FF 40 ; FF 43-FF 44 ; FF 46-FF 47 ; FF 49-FF 50 ; FF 52-FF 54 ; FF 57 ; FF 60-FF 62 ; FF 65 ; FF 70-FF 72 ; FF 74-FF 77 ; FF 79 ; FF 82-FF 86 ; FF 88 ; FF 90-FF 91 ; FF 94-FF 95 ; FF 98 ; FF 100 ; FF 102-FF 103 ; FF 105 ; FF 108 ; FF 110 ; FF 112-FF 113 ; FF 116-FF 158 ; FF 167-FF 170 ; FF 172-FF 173 ; FF 177-FF 182 ; FF 185 A ; FF 186-FF 187 ; FF 189 A ; FF 190-FF 193 A ; FF 195 B-FF 196 A ; FF 197- FF 265 B ; FF 266-FF 280 ; FF 316 ;

Boîte 260-boîte 344 ; boîte 346 ; boîte 348.

ANNEXE 3 INVENTAIRE DES ARCHIVES COMMUNALES DE CASSEL (réalisé par Etienne Schryve)¹

¹ Des manques sont constatés pour les-articles portant les cotes suivantes : BB 34 ; FF 13 ; FF 159-FF 166 ; FF 175-FF 176 ; FF 217 ; FF 281-FF 315 ; II 20-II 110. L'ensemble de ces documents sont décrits dans l'inventaire sommaire de 1910 rédigé par Vermaere. Le rapport du Conservateur des Archives départementales du Nord, Piétresson de Saint-Aubin, datant du 12 juin 1943, indique qu' « avec le Musée, détruit par le bombardement allemand du 27 mai 1940, ont disparu les documents en layettes cotées FF 159-166, FF 281-315 et II 20-110 ». Ces documents se trouvaient, lors, dans les armoires de la justice de paix.

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338154-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution de la subvention "Matériel", au titre de l'année 2026, aux collèges publics du Nord, dont l'Ecole Européenne Jacques Delors.

DECIDE à l'unanimité:

- d’attribuer, au titre de l’année 2026, une subvention « Matériel » d’un montant de 2 000 €, par établissement, aux 201 collèges publics du Nord, dont l’Ecole Européenne Jacques Delors, sous réserve du vote du Budget Prévisionnel 2026 ;
 - d’autoriser la dépense d’un montant de 402 000 €, sur le programme 160080P002 ;
 - d’autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels, jusqu’à 3 exercices budgétaires, suivant le versement ;
 - d’autoriser le Département du Nord à récupérer les montants, non consommés, au 31 décembre 2025 des crédits alloués en 2022, dans le cadre de la subvention « Matériel » ;
 - d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l’appel de l’affaire à 16 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 58.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 18

N’ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

En ce qui concerne les propositions relatives à l’Ecole Européenne Jacques Delors

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts
Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 58

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 58 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste,
Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et
Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! - Mesdames
DECODTS et QUATREBOEUFs, non inscrites)

Contre : 0

En ce qui concerne les autres propositions

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames DECODTS et QUATREBOEUFS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338159-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Notifié le 17 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Aide à la Réussite des Collégiens (ARC) au titre de l'année 2026, dans le cadre de la Politique éducative volontariste en faveur des collèves.

Vu le rapport DC/2026/40

Vu l'erratum oral exposé en Commission thématique modifiant l'annexe suite à une erreur matérielle dans son intitulé relative à l'année de la subvention Aide à la Réussite des Collégiens

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), pour l'année civile 2026, aux collèges publics et privés du Nord, aux lycées professionnels publics et privés et lycées professionnels agricoles publics et privés du Nord accueillant des collégiens, aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord (EREA) et à l'Ecole Européenne Lille Métropole, inscrits au tableau ci-joint en annexe 1, sous réserve du vote du budget 2026 ;
 - de déduire du montant prévisionnel à verser pour l'année civile 2026, le montant non utilisé au titre de l'ARC 2025 et d'autoriser le Département du Nord à récupérer le montant du différentiel, si le reliquat de l'année 2025 est supérieur au montant prévisionnel de l'année 2026 ;
 - d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) à compter d'avril 2026, après réception des bilans 2025, conformément aux montants prévisionnels maximum, sous réserve du vote du budget 2026 ;
 - de consacrer un montant de 1 199 853,72 € au budget départemental 2026, au titre du versement de l'ARC 2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Montants prévisionnels maximum
ARC 2025

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	(arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025
0596801X	Annoeullin	Collège	Privé	CPRIV	Ressources Saint-Jacques	FOURNES EN WEPPE	14	1 131,48 €
0592950L	Annoeullin	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame	LA BASSEE	6	484,92 €
0592946G	Armentières	Collège	Privé	CPRIV	Saint Charles	ARMENTIERES	22	1 778,04 €
0595382E	Armentières	Collège	Privé	CPRIV	Saint Jude	ARMENTIERES	23	1 858,86 €
0592901H	Armentières	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Marie	PERENCHIES	5	404,10 €
0595383F	Aulnoye-Aymeries	Collège	Privé	CPRIV	Jeanne d'Arc	AULNOYE AYMERIES	6	484,92 €
0592924H	Aulnoye-Aymeries	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de l'Assomption	BAVAY	1	80,82 €
0595384G	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Thérèse	AVESNES SUR HELPE	7	565,74 €
0592930P	Bailleul	Collège	Privé	CPRIV	Immaculée Conception	BAILLEUL	13	1 050,66 €
0594505B	Bailleul	Collège	Privé	CPRIV	Saint Martin	NIEPPE	1	80,82 €
0593171B	Cambrai	Collège	Privé	CPRIV	Jeanne d'Arc - Saint-Luc	CAMBRAI	20	1 616,40 €
0595401A	Caudry	Collège	Privé	CPRIV	Saint Michel	SOLESMES	8	646,56 €
0592933T	Coudekerque-Branche	Collège	Privé	CPRIV	Saint Winoc	BERGUES	2	161,64 €
0593120W	Coudekerque-Branche	Collège	Privé	CPRIV	De La Salle	COUDEKERQUE BRANCHE	14	1 131,48 €
0595630Z	Croix	Collège	Privé	CPRIV	Saint Paul	HEM	47	3 798,54 €
0592962Z	Denain	Collège	Privé	CPRIV	Jean Paul II	DENAIN	54	4 364,28 €
0592941B	Douai	Collège	Privé	CPRIV	Institut de la Sainte Union (Ste Clothilde)	DOUAI	17	1 373,94 €
0595387K	Douai	Collège	Privé	CPRIV	Saint Jean	DOUAI	28	2 262,96 €
0593143W	Dunkerque-1	Collège	Privé	CPRIV	Sacré Coeur	SAINT POL SUR MER	31	2 505,42 €
0593101A	Dunkerque-2	Collège	Privé	CPRIV	Fénelon	DUNKERQUE	18	1 454,76 €
0595389M	Dunkerque-2	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame des Dunes	DUNKERQUE	31	2 505,42 €
0593127D	Faches-Thumesnil	Collège	Privé	CPRIV	La Sagesse	HAUBOURDIN	8	646,56 €
0593145Y	Faches-Thumesnil	Collège	Privé	CPRIV	Immaculée Conception	SECLIN	11	889,02 €
0595390N	Fourmies	Collège	Privé	CPRIV	Saint Pierre	FOURMIES	14	1 131,48 €
0592955S	Grande-Synthe	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame	BOURBOURG	8	646,56 €
0595388L	Grande-Synthe	Collège	Privé	CPRIV	Abbé Bonpain	GRANDE SYNTHÉ	59	4 768,38 €
0593123Z	Grande-Synthe	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	GRAVELINES	4	323,28 €
0593103C	Hazebrouck	Collège	Privé	CPRIV	Sacré Coeur	ESTAIRE	7	565,74 €
0595391P	Hazebrouck	Collège	Privé	CPRIV	Saint Jacques	HAZEBROUCK	10	808,20 €
0592899F	Hazebrouck	Collège	Privé	CPRIV	Saint Robert	MERVILLE	10	808,20 €
0592959W	Lambersart	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	COMINES	8	646,56 €
0593134L	Lambersart	Collège	Privé	CPRIV	Dominique Savio	LAMBERSART	16	1 293,12 €
0595393S	Lambersart	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Odile	LAMBERSART	6	484,92 €
0592895B	Lambersart	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Marie	LINSELLES	8	646,56 €
0593157L	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	VILLERS OUTREAU	3	242,46 €
0592896C	Lille-1	Collège	Privé	CPRIV	Saint Jean	LA MADELEINE	3	242,46 €
0592911U	Lille-1	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	SAINT ANDRE	4	323,28 €
0595385H	Lille-2	Collège	Privé	CPRIV	La Croix Blanche	BONDUES	4	323,28 €
0595398X	Lille-2	Collège	Privé	CPRIV	Institution Libre de Marcq	MARCQ EN BAROEUL	13	1 050,66 €
0595993U	Lille-2	Collège	Privé	CPRIV	Jeanine Manuel	MARCQ EN BAROEUL	0	- €
0593131H	Lille-3	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	HELLEMES	23	1 858,86 €
0593218C	Lille-3	Collège	Privé	CPRIV	Lacordaire	MONS EN BAROEUL	14	1 131,48 €
0596177U	Lille-4	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Claire	LILLE	30	2 424,60 €
0595396V	Lille-5	Collège	Privé	CPRIV	De la Salle	LILLE	24	1 939,68 €
0592890W	Lille-5	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	LILLE	63	5 091,66 €
0595286A	Lille-5	Collège	Privé	CPRIV	Saint Paul	LILLE	8	646,56 €
0595397W	Lille-5	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Thérèse d'Avila	LILLE	25	2 020,50 €
0595360F	Lille-6	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Marie	BEAUCAMPS LIGNY	2	161,64 €
0593144X	Marly	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Anne	SEBOURG	6	484,92 €
0593132J	Maubeuge	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Bernadette	JEUMONT	30	2 424,60 €
0595399Y	Maubeuge	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de Grace	MAUBEUGE	35	2 828,70 €
0592900G	Orchies	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de la Providence	ORCHIES	3	242,46 €
0592917A	Roubaix-1	Collège	Privé	CPRIV	Jeanne d'Arc	ROUBAIX	10	808,20 €
0592886S	Roubaix-1	Collège	Privé	CPRIV	Pascal	ROUBAIX	93	7 516,26 €
0595302T	Roubaix-1	Collège	Privé	CPRIV	Saint Exupéry	ROUBAIX	119	9 617,58 €
0592905M	Roubaix-1	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Marie	ROUBAIX	123	9 940,86 €
0592907P	Roubaix-2	Collège	Privé	CPRIV	Saint Michel	ROUBAIX	120	9 698,40 €
0593160P	Roubaix-2	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	WATTRELOS	78	6 303,96 €
0595400Z	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame des Anges	SAINT AMAND LES EAUX	13	1 050,66 €
0597055Y	Sin-le-Noble	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de la Renaissance	SOMAIN	23	1 858,86 €
0592960X	Templeuve	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame	CYSOING	1	80,82 €
0592889V	Templeuve	Collège	Privé	CPRIV	Charlemagne	LESQUIN	13	1 050,66 €

Montants prévisionnels maximum
ARC 2025

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	(arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025
0593125B	Tourcoing-1	Collège	Privé	CPRIV	Sacré Coeur	HALLUIN	39	3 151,98 €
0594833H	Tourcoing-1	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	NEUVILLE EN FERRAIN	7	565,74 €
0593149C	Tourcoing-1	Collège	Privé	CPRIV	Charles de Foucauld	TOURCOING	48	3 879,36 €
0593152F	Tourcoing-2	Collège	Privé	CPRIV	Cardinal Liénart	TOURCOING	31	2 505,42 €
0593217B	Tourcoing-2	Collège	Privé	CPRIV	Charles Péguy	TOURCOING	113	9 132,66 €
0593140T	Tourcoing-2	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de l'Immaculée	TOURCOING	87	7 031,34 €
0593150D	Tourcoing-2	Collège	Privé	CPRIV	Saint Gabriel	TOURCOING	63	5 091,66 €
0596846W	Tourcoing-2	Collège	Privé	CPRIV	Saint Thomas	TOURCOING	23	1 858,86 €
0595402B	Valenciennes	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame	SAINT SAULVE	14	1 131,48 €
0593155J	Valenciennes	Collège	Privé	CPRIV	Saint Jean Baptiste de la Salle	VALENCIENNES	39	3 151,98 €
0593154H	Valenciennes	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Marie	VALENCIENNES	16	1 293,12 €
0593198F	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Privé	CPRIV	Communautaire	VILLENEUVE D'ASCQ	20	1 616,40 €
0595404D	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Privé	CPRIV	Saint Adrien La Salle	VILLENEUVE D'ASCQ	18	1 454,76 €
0593130G	Wormhout	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	HONDSCHOOTE	8	646,56 €
0593147A	Wormhout	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de Lourdes	STEENVOORDE	6	484,92 €
0593159N	Wormhout	Collège	Privé	CPRIV	Sacré Coeur	WATTEN	2	161,64 €
0593163T	Wormhout	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame	WORMHOUT	5	404,10 €
0590002G	Aniche	Collège	Public	CPUB	Théodore Monod	ANICHE	112	9 051,84 €
0594401N	Aniche	Collège	Public	CPUB	Val de la Sensée	ARLEUX	38	3 071,16 €
0590058T	Aniche	Collège	Public	CPUB	Paul Langevin	DECHY	33	2 667,06 €
0593483R	Aniche	Collège	Public	CPUB	Robert Desnos	MASNY	48	3 879,36 €
0593234V	Annoeullin	Collège	Public	CPUB	Albert Ball	ANNOEULLIN	21	1 697,22 €
0593231S	Annoeullin	Collège	Public	CPUB	Albert Schweitzer	LA BASSEE	46	3 717,72 €
0594290T	Annoeullin	Collège	Public	CPUB	Henri Matisse	OSTRICOURT	29	2 343,78 €
0595758N	Annoeullin	Collège	Public	CPUB	Etienne Dolet	PROVIN	39	3 151,98 €
0593475G	Annoeullin	Collège	Public	CPUB	Léon Blum	WAVRIN	20	1 616,40 €
0590006L	Anzin	Collège	Public	CPUB	Les Rochambelles	ANZIN	133	10 749,06 €
0594301E	Anzin	Collège	Public	CPUB	Paul Eluard	BEUVRAGES	82	6 627,24 €
0590031N	Anzin	Collège	Public	CPUB	Jean Macé	BRUAY SUR ESCAUT	102	8 243,64 €
0594409X	Anzin	Collège	Public	CPUB	Jean Zay	ESCAUTPONT	46	3 717,72 €
0593486U	Anzin	Collège	Public	CPUB	Félicien Joly	FRESNES SUR ESCAUT	48	3 879,36 €
0590157A	Anzin	Collège	Public	CPUB	Saint Exupéry	ONNAING	62	5 010,84 €
0593246H	Armentières	Collège	Public	CPUB	Desrousseaux	ARMENTIERES	87	7 031,34 €
0594397J	Armentières	Collège	Public	CPUB	Jean Rostand	ARMENTIERES	72	5 819,04 €
0594638W	Armentières	Collège	Public	CPUB	Roger Salengro	HOUPLINES	39	3 151,98 €
0594628K	Armentières	Collège	Public	CPUB	Jacques Monod	PERENCHIES	14	1 131,48 €
0596694F	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	CPUB	Félix del Marle	AULNOYE AYMERIES	90	7 273,80 €
0593490Y	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	CPUB	Jean Lemaire de Belges	BAVAY	17	1 373,94 €
0594415D	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	CPUB	Gilles de Chin	BERLAIMONT	36	2 909,52 €
0594168K	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	CPUB	Jean Zay	FEIGNIES	48	3 879,36 €
0593673X	Aulnoy-lez- Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Madame d'Epinay	AULNOY LEZ VALENCIENNES	63	5 091,66 €
0590007M	Aulnoy-lez- Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Pierre-Gilles de Gennes	PETITE FORET	63	5 091,66 €
0594645D	Aulnoy-lez- Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Jean Jacques Rousseau	THIANT	40	3 232,80 €
0594534H	Aulnoy-lez- Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Paul Langevin	TRITH SAINT LEGER	21	1 697,22 €
0594309N	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	CPUB	Pierre de Ronsard	HAUTMONT	106	8 566,92 €
0592634T	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	CPUB	Saint Exupéry	HAUTMONT	92	7 435,44 €
0595178H	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	CPUB	Dupleix	LANDRECIES	46	3 717,72 €
0595172B	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	CPUB	Eugène Thomas	LE QUESNOY	34	2 747,88 €
0594876E	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	CPUB	Montaigne	POIX DU NORD	8	646,56 €
0594636U	Bailleul	Collège	Public	CPUB	Maxime Deyts	BAILLEUL	44	3 556,08 €
0594872A	Bailleul	Collège	Public	CPUB	Robert Le Frison	CASSEL	19	1 535,58 €
0596988A	Bailleul	Collège	Public	CPUB	Jeanne de Constantinople	NIEPPE	22	1 778,04 €
0595175E	Cambrai	Collège	Public	CPUB	Fénelon	CAMBRAI	53	4 283,46 €
0593487V	Cambrai	Collège	Public	CPUB	Jules Ferry	CAMBRAI	65	5 253,30 €
0593488W	Cambrai	Collège	Public	CPUB	Lamartine	CAMBRAI	49	3 960,18 €
0595174D	Cambrai	Collège	Public	CPUB	Paul Duez	CAMBRAI	42	3 394,44 €
0593676A	Caudry	Collège	Public	CPUB	Paul Langevin	AVESNES LES AUBERT	30	2 424,60 €
0595277R	Caudry	Collège	Public	CPUB	Jacques Prévert	CAUDRY	93	7 516,26 €
0590046E	Caudry	Collège	Public	CPUB	Jean Monnet	CAUDRY	85	6 869,70 €
0590107W	Caudry	Collège	Public	CPUB	Jean Moulin	IWUY	16	1 293,12 €
0594648G	Caudry	Collège	Public	CPUB	Antoine de Saint- Exupéry	SOLESMES	45	3 636,90 €

Montants prévisionnels maximum
ARC 2025

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	(arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025
0593479L	Coudekerque- Branche	Collège	Public	CPUB	Wenceslas Cobergher	BERGUES	10	808,20 €
0593181M	Coudekerque- Branche	Collège	Public	CPUB	Maxence Van der Meersch	CAPPELLE LA GRANDE	35	2 828,70 €
0593494C	Coudekerque- Branche	Collège	Public	CPUB	Boris Vian	COUDEKERQUE BRANCHE	51	4 121,82 €
0594295Y	Coudekerque- Branche	Collège	Public	CPUB	du Westhoek	COUDEKERQUE BRANCHE	13	1 050,66 €
0593182N	Coudekerque- Branche	Collège	Public	CPUB	Jules Ferry	COUDEKERQUE BRANCHE	7	565,74 €
0593239A	Croix	Collège	Public	CPUB	Boris Vian	CROIX	81	6 546,42 €
0594632P	Croix	Collège	Public	CPUB	Raymond Devos	HEM	86	6 950,52 €
0593240B	Croix	Collège	Public	CPUB	Gambetta	LYS LEZ LANNOY	90	7 273,80 €
0593241C	Croix	Collège	Public	CPUB	Albert Calmette	WASQUEHAL	38	3 071,16 €
0593672W	Denain	Collège	Public	CPUB	de l'Ostrevant	BOUCHAIN	35	2 828,70 €
0594300D	Denain	Collège	Public	CPUB	Bayard	DENAIN	81	6 546,42 €
0594299C	Denain	Collège	Public	CPUB	Turgot	DENAIN	111	8 971,02 €
0590062X	Denain	Collège	Public	CPUB	Villars	DENAIN	152	12 284,64 €
0593484S	Denain	Collège	Public	CPUB	Emile Littré	DOUCHY LES MINES	96	7 758,72 €
0592751V	Denain	Collège	Public	CPUB	Félicien Joly	ESCAUDAIN	61	4 930,02 €
0594533G	Denain	Collège	Public	CPUB	Voltaire	LOURCHES	98	7 920,36 €
0595171A	Douai	Collège	Public	CPUB	Albert Châtelet	DOUAI	102	8 243,64 €
0594402P	Douai	Collège	Public	CPUB	André Canivez	DOUAI	101	8 162,82 €
0592733A	Douai	Collège	Public	CPUB	André Streinger	DOUAI	121	9 779,22 €
0595190W	Douai	Collège	Public	CPUB	Gayant	DOUAI	42	3 394,44 €
0590068D	Douai	Collège	Public	CPUB	Jules Ferry	DOUAI	83	6 708,06 €
0594298B	Douai	Collège	Public	CPUB	André Malraux	LAMBRES LEZ DOUAI	44	3 556,08 €
0592713D	Dunkerque-1	Collège	Public	CPUB	Guilleminot	DUNKERQUE	32	2 586,24 €
0590164H	Dunkerque-1	Collège	Public	CPUB	Jean Zay	DUNKERQUE	33	2 667,06 €
0593664M	Dunkerque-1	Collège	Public	CPUB	Lucie Aubrac	DUNKERQUE	53	4 283,46 €
0593663L	Dunkerque-1	Collège	Public	CPUB	Jean Deconinck	SAINT POL SUR MER	76	6 142,32 €
0590200X	Dunkerque-1	Collège	Public	CPUB	Robespierre	SAINT POL SUR MER	32	2 586,24 €
0590030M	Dunkerque-2	Collège	Public	CPUB	du Septentrion	BRAY DUNES	28	2 262,96 €
0596716E	Dunkerque-2	Collège	Public	CPUB	Arthur Van Hecke	DUNKERQUE	95	7 677,90 €
0593666P	Dunkerque-2	Collège	Public	CPUB	Gaspard Malo	DUNKERQUE	59	4 768,38 €
0590179Z	Dunkerque-2	Collège	Public	CPUB	Paul Machy	DUNKERQUE	30	2 424,60 €
0593476H	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Jean Mermoz	FACHES THUMESNIL	29	2 343,78 €
0592830F	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Jean Zay	FACHES THUMESNIL	72	5 819,04 €
0595166V	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Georges Rémi Hergé	GONDECOURT	9	727,38 €
0596059R	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Jules Ferry	HAUBOURDIN	37	2 990,34 €
0594386X	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Le Parc	HAUBOURDIN	19	1 535,58 €
0593662K	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Jean Demailly	SECLIN	66	5 334,12 €
0594524X	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Jean Moulin	WATTIGNIES	81	6 546,42 €
0595597N	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Voltaire	WATTIGNIES	34	2 747,88 €
0595176F	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Renaud-Barrault	AVESNELLES	96	7 758,72 €
0590055P	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Alfred Jennepin	COUSOLRE	9	727,38 €
0595177G	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Camille Claudel	FOURMIES	34	2 747,88 €
0594879H	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Joliot Curie	FOURMIES	52	4 202,64 €
0593252P	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Léo Lagrange	FOURMIES	90	7 273,80 €
0594538M	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Jean Rostand	SAINS DU NORD	34	2 747,88 €
0590206D	Fourmies	Collège	Public	CPUB	du Solrézis	SOLRE LE CHÂTEAU	25	2 020,50 €
0594308M	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Denis Saurat	TRELON	38	3 071,16 €
0594640Y	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Jean Jaurès	BOURBOURG	29	2 343,78 €
0595712N	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Jean Monnet	GRAND FORT PHILIPPE	13	1 050,66 €
0594398K	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Anne Frank	GRANDE SYNTHÉ	48	3 879,36 €
0595782P	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	du Moulin	GRANDE SYNTHÉ	74	5 980,68 €
0590088A	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Jules Verne	GRANDE SYNTHÉ	77	6 223,14 €
0590090C	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Pierre et Marie Curie	GRAVELINES	32	2 586,24 €
0595596M	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Jean Rostand	LOON PLAGE	11	889,02 €
0595757M	Hazebrouck	Collège	Public	CPUB	Henri Durez	ESTAIRE	25	2 020,50 €
0595170Z	Hazebrouck	Collège	Public	CPUB	des Flandres	HAZEBROUCK	51	4 121,82 €
0590103S	Hazebrouck	Collège	Public	CPUB	Fernande Benoist	HAZEBROUCK	45	3 636,90 €
0594294X	Hazebrouck	Collège	Public	CPUB	Henri Dunant	MERVILLE	28	2 262,96 €
0593244F	Lambersart	Collège	Public	CPUB	Philippe de Comynnes	COMINES	35	2 828,70 €
0593226L	Lambersart	Collège	Public	CPUB	Anne Frank	LAMBERSART	20	1 616,40 €
0595163S	Lambersart	Collège	Public	CPUB	Lavoisier	LAMBERSART	34	2 747,88 €
0596172N	Lambersart	Collège	Public	CPUB	Henri Matisse	LINSELLES	20	1 616,40 €
0590087Z	Le Cateau- Cambrésis	Collège	Public	CPUB	Pharamond Savary	GOUZEAUCOURT	2	161,64 €
0595337F	Le Cateau- Cambrésis	Collège	Public	CPUB	Jean Rostand	LE CATEAU CAMBRESIS	108	8 728,56 €

Montants prévisionnels maximum
ARC 2025

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	(arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025
0593683H	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Public	CPUB	Jacques Prévert	MASNIERES	24	1 939,68 €
0590228C	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Public	CPUB	François Villon	WALINCOURT SELVIGNY	41	3 313,62 €
0593658F	Lille-1	Collège	Public	CPUB	Yvonne Abbas	LA MADELEINE	81	6 546,42 €
0593168Y	Lille-1	Collège	Public	CPUB	Carnot	LILLE	79	6 384,78 €
0593474F	Lille-1	Collège	Public	CPUB	Professeur Albert Debeyre	MARQUETTE LEZ LILLE	45	3 636,90 €
0593228N	Lille-1	Collège	Public	CPUB	Jean Moulin	SAINT ANDRE	20	1 616,40 €
0593227M	Lille-2	Collège	Public	CPUB	du Lazaro	MARCQ EN BAROEUL	50	4 041,00 €
0594287P	Lille-2	Collège	Public	CPUB	Rouges Barres	MARCQ EN BAROEUL	38	3 071,16 €
0597115N	Lille-2	Collège	public	CPUB	Ecole européenne de Lille Métropole	MARCQ-EN-BAROEUL	8	646,56 €
0594527A	Lille-2	Collège	Public	CPUB	Maxence Van der Meersch	MOUVAUX	31	2 505,42 €
0593180L	Lille-3	Collège	Public	CPUB	Saint Exupéry	HELLEMES	124	10 021,68 €
0593235W	Lille-3	Collège	Public	CPUB	Boris Vian	LILLE	118	9 536,76 €
0594881K	Lille-3	Collège	Public	CPUB	Martha Desrumaux	LILLE	74	5 980,68 €
0590155Y	Lille-3	Collège	Public	CPUB	Descartes	MONS EN BAROEUL	46	3 717,72 €
0593178J	Lille-3	Collège	Public	CPUB	François Rabelais	MONS EN BAROEUL	77	6 223,14 €
0590115E	Lille-4	Collège	Public	CPUB	Franklin	LILLE	66	5 334,12 €
0597004T	Lille-4	Collège	Public	CPUB	Miriam Makeba	LILLE	118	9 536,76 €
0594865T	Lille-4	Collège	Public	CPUB	Anatole France	RONCHIN	50	4 041,00 €
0593237Y	Lille-4	Collège	Public	CPUB	Gernez Rieux	RONCHIN	68	5 495,76 €
0593179K	Lille-5	Collège	Public	CPUB	Claude Levi-Strauss	LILLE	120	9 698,40 €
0594288R	Lille-5	Collège	Public	CPUB	Louise Michel	LILLE	128	10 344,96 €
0596833G	Lille-5	Collège	Public	CPUB	Nina Simone	LILLE	121	9 779,22 €
0590271Z	Lille-5	Collège	Public	CPUB	Verlaine	LILLE	86	6 950,52 €
0594523W	Lille-6	Collège	Public	CPUB	Guy Mollet	LOMME	24	1 939,68 €
0590131X	Lille-6	Collège	Public	CPUB	Jean Jaurès	LOMME	67	5 414,94 €
0593177H	Lille-6	Collège	Public	CPUB	Jean Zay	LOMME	35	2 828,70 €
0593233U	Lille-6	Collège	Public	CPUB	Professeur Albert Debeyre	LOOS	48	3 879,36 €
0593660H	Lille-6	Collège	Public	CPUB	René Descartes	LOOS	57	4 606,74 €
0590050J	Marly	Collège	Public	CPUB	Josquin des Prés	CONDE SUR ESCAUT	145	11 718,90 €
0593674Y	Marly	Collège	Public	CPUB	Alphonse Terroir	MARLY	82	6 627,24 €
0594303G	Marly	Collège	Public	CPUB	Jehan Froissart	QUIEVRECHAIN	88	7 112,16 €
0594412A	Marly	Collège	Public	CPUB	Jean Jaurès	VIEUX CONDE	97	7 839,54 €
0593681F	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Lavoisier	FERRIERE LA GRANDE	56	4 525,92 €
0594418G	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Charles de Gaulle	JEUMONT	63	5 091,66 €
0590109Y	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Eugène Thomas	JEUMONT	83	6 708,06 €
0593686L	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Jacques Brel	LOUVROIL	106	8 566,92 €
0590151U	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Ernest Coutelle	MAUBEUGE	77	6 223,14 €
0590150T	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Guillaume Budé	MAUBEUGE	29	2 343,78 €
0593254S	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Jules Verne	MAUBEUGE	87	7 031,34 €
0594362W	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Vauban	MAUBEUGE	178	14 385,96 €
0594297A	Orchies	Collège	Public	CPUB	Victor Hugo	AUBY	59	4 768,38 €
0590082U	Orchies	Collège	Public	CPUB	Jean Moulin	FLINES LEZ RACHES	13	1 050,66 €
0590159C	Orchies	Collège	Public	CPUB	du Pévèle	ORCHIES	38	3 071,16 €
0593251N	Orchies	Collège	Public	CPUB	Docteur Ernest Schaffner	ROOST WARENDIN	56	4 525,92 €
0594389A	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Anne Frank	ROUBAIX	232	18 750,24 €
0595167W	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Baudelaire	ROUBAIX	92	7 435,44 €
0590190L	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Jean-Baptiste Lebas	ROUBAIX	172	13 901,04 €
0593667R	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Rosa Parks	ROUBAIX	221	17 861,22 €
0590183D	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Séguin	ROUBAIX	150	12 123,00 €
0594634S	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Théodore Monod	ROUBAIX	115	9 294,30 €
0595713P	Roubaix-2	Collège	Public	CPUB	Alphonse Daudet	LEERS	18	1 454,76 €
0595168X	Roubaix-2	Collège	Public	CPUB	Maxence Van der Meersch	ROUBAIX	157	12 688,74 €
0595169Y	Roubaix-2	Collège	Public	CPUB	Emile Zola	WATTRELOS	44	3 556,08 €
0593242D	Roubaix-2	Collège	Public	CPUB	Gustave Nadaud	WATTRELOS	83	6 708,06 €
0594392D	Roubaix-2	Collège	Public	CPUB	Pablo Neruda	WATTRELOS	36	2 909,52 €
0594410Y	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	CPUB	Fernig	MORTAGNE DU NORD	20	1 616,40 €
0594408W	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	CPUB	Germinal	RAISMES	92	7 435,44 €
0594304H	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	CPUB	Marie Curie	SAINT AMAND LES EAUX	74	5 980,68 €
0594411Z	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	CPUB	Moulin Blanc	SAINT AMAND LES EAUX	31	2 505,42 €
0593678C	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	CPUB	Jean Moulin	WALLERS	51	4 121,82 €

Montants prévisionnels maximum
ARC 2025

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	(arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025
0593482P	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Frédéric Joliot Curie	LALLAING	48	3 879,36 €
0590142J	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Marguerite Yourcenar	MARCHIENNES	6	484,92 €
0596529B	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Maurice Schumann	PECQUENCOURT	60	4 849,20 €
0593185S	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Anatole France	SIN LE NOBLE	110	8 890,20 €
0590248Z	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Louis Pasteur	SOMAIN	57	4 606,74 €
0594405T	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Victor Hugo	SOMAIN	107	8 647,74 €
0590238N	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Romain Rolland	WAZIERS	62	5 010,84 €
0596873A	Templeuve	Collège	Public	CPUB	Simone Veil	CAPPELLE EN PEVELE	5	404,10 €
0590057S	Templeuve	Collège	Public	CPUB	Paul Eluard	CYSOING	9	727,38 €
0593991T	Templeuve	Collège	Public	CPUB	Théodore Monod	LESQUIN	17	1 373,94 €
0594866U	Templeuve	Collège	Public	CPUB	Françoise Dolto	PONT A MARCQ	13	1 050,66 €
0590211J	Templeuve	Collège	Public	CPUB	Albert Camus	THUMERIES	10	808,20 €
0590091D	Tourcoing-1	Collège	Public	CPUB	Lili Keller-Rosenberg	HALLUIN	62	5 010,84 €
0594537L	Tourcoing-1	Collège	Public	CPUB	Jules Verne	NEUVILLE EN FERRAIN	21	1 697,22 €
0593668S	Tourcoing-1	Collège	Public	CPUB	Paul Eluard	RONCQ	18	1 454,76 €
0596860L	Tourcoing-1	Collège	Public	CPUB	Lucie Aubrac	TOURCOING	115	9 294,30 €
0594293W	Tourcoing-2	Collège	Public	CPUB	Albert Roussel	TOURCOING	162	13 092,84 €
0594394F	Tourcoing-2	Collège	Public	CPUB	Marie Curie	TOURCOING	126	10 183,32 €
0592714E	Tourcoing-2	Collège	Public	CPUB	Mendès France	TOURCOING	104	8 405,28 €
0594644C	Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Lavoisier	SAINT SAULVE	34	2 747,88 €
0592715F	Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Charles Eisen	VALENCIENNES	74	5 980,68 €
0590224Y	Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Jean Baptiste Carpeaux	VALENCIENNES	94	7 597,08 €
0593680E	Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Joséphine Baker	VALENCIENNES	100	8 082,00 €
0593196D	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	CPUB	Arthur Rimbaud	VILLENEUVE D'ASCQ	56	4 525,92 €
0595656C	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	CPUB	Camille Claudel	VILLENEUVE D'ASCQ	38	3 071,16 €
0594525Y	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	CPUB	Le Triolo	VILLENEUVE D'ASCQ	57	4 606,74 €
0594291U	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	CPUB	Molière	VILLENEUVE D'ASCQ	40	3 232,80 €
0595328W	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	CPUB	Simone de Beauvoir	VILLENEUVE D'ASCQ	99	8 001,18 €
0595595L	Wormhout	Collège	Public	CPUB	du Looweg	CROCHTE	15	1 212,30 €
0594642A	Wormhout	Collège	Public	CPUB	Lamartine	HONDSCHOOTE	22	1 778,04 €
0593992U	Wormhout	Collège	Public	CPUB	Antoine de Saint Exupéry	STEENVOORDE	9	727,38 €
0594650J	Wormhout	Collège	Public	CPUB	Jacques Prévert	WATTEN	27	2 182,14 €
0594643B	Wormhout	Collège	Public	CPUB	du Houtland	WORMHOUT	12	969,84 €
0594380R	Croix	EREA	public	EREA	Colette Magny	LYS LEZ LANNOY	41	3 313,62 €
0595483P	Lille-6	EREA	public	EREA	Nelson Mandela	LILLE	51	4 121,82 €
0594541R	Lille-6	EREA	public	EREA	Ignace Pleyel	LOOS	45	3 636,90 €
0595119U	Aulnoye-Aymeries	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	du Hainaut et de l'Avesnois	BAVAY	16	1 293,12 €
0594799W	Avesnes-sur-Helpe	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Maison Familiale Rurale "Le Clos Fleuri"	AVESNES SUR HELPE	15	1 212,30 €
0595120V	Cambrai	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Agricole Sainte Croix	CAMBRAI	22	1 778,04 €
0595773e	Caudry	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Maison Familiale Rurale	HAUSSY	4	323,28 €
0595121W	Grande-Synthe	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Charles Brasseur	BOURBOURG	19	1 535,58 €
0595122X	Hazebrouck	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Saint Roch	ESTAIRES	8	646,56 €
0595124Z	Hazebrouck	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Institut Agricole CEPA	HAZEBROUCK	18	1 454,76 €
0593257v	Templeuve	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Institut Agricole et Horticole	GENECH	19	1 535,58 €
0595771c	Saint-Amand-les- Eaux	Lycée Professionnel Agricole	Public	LPAPUB	Horticole	RAISMES	12	969,84 €
0593060F	Armentières	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Institut Nicolas Barré - Saint Louis	ARMENTIERES	6	484,92 €
0593063J	Bailleul	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Sainte Marie	BAILLEUL	9	727,38 €
0593061G	Cambrai	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Saint Luc (Ex La Sagesse)	CAMBRAI	18	1 454,76 €
0593071T	Douai	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Deforest de Lewarde	DOUAI	12	969,84 €
0595918M	Dunkerque-1	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Industiel EPID	DUNKERQUE	9	727,38 €
0593058D	Dunkerque-1	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Vauban	DUNKERQUE	8	646,56 €
0593077Z	Hazebrouck	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Saint Joseph	HAZEBROUCK	6	484,92 €
0593015G	Lambersart	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Camille de Lellis	LAMBERSART	12	969,84 €
0593006X	Lille-1	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Notre Dame d'Annav	LILLE	2	161,64 €
0593027V	Lille-5	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Industries Lilloises	LILLE	5	404,10 €
0593030Y	Lille-6	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Saint Vincent de Paul - Notre Dame du Sacré- Cœur	LOOS	1	80,82 €
0593034C	Maubeuge	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Théophile Legrand	LOUVROIL	7	565,74 €

Montants prévisionnels maximum
ARC 2025

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	(arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)Montant ARC 2025
0593040J	Orchies	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Notre Dame de la Providence	ORCHIES	3	242,46 €
0592964B	Roubaix-1	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Léonard de Vinci	ROUBAIX	11	889,02 €
0592963A	Roubaix-1	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Saint Martin	ROUBAIX	11	889,02 €
0592973L	Roubaix-2	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Saint François d'Assise	ROUBAIX	11	889,02 €
0592976P	Sin-le-Noble	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Hélène Boucher	SOMAIN	12	969,84 €
0592965C	Tourcoing-2	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Insustriel et Commercial	TOURCOING	17	1 373,94 €
0592966D	Tourcoing-2	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Jehanne D'Arc	TOURCOING	5	404,10 €
0592980U	Tourcoing-2	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Marie-Noël	TOURCOING	10	808,20 €
0592969G	Valenciennes	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Dampierre	VALENCIENNES	14	1 131,48 €
0592967E	Valenciennes	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	La Sagesse	VALENCIENNES	14	1 131,48 €
0592610S	Aniche	Lycée professionnel	public	LPPUB	Pierre Joseph Laurent	ANICHE	11	889,02 €
0590252D	Annoeullin	Lycée professionnel	public	LPPUB	Louis-Léopold Boilly	LA BASSEE	3	242,46 €
0590257J	Armentières	Lycée professionnel	public	LPPUB	Ile de France	ARMENTIERES	5	404,10 €
0590015W	Aulnoye-Aymeries	Lycée professionnel	public	LPPUB	Piere et Marie Curie	AULNOYE AYMERIES	1	80,82 €
0590098L	Avesnes-sur-Helpe	Lycée professionnel	public	LPPUB	Placide Courtoy	HAUTMONT	9	727,38 €
0592611T	Cambrai	Lycée professionnel	public	LPPUB	Louis Blériot	CAMBRAI	7	565,74 €
0590044C	Caudry	Lycée professionnel	public	LPPUB	Joseph-Marie Jacquard	CAUDRY	9	727,38 €
0590263R	Coudekerque-Branche	Lycée professionnel	public	LPPUB	Fernand Léger	COUDEKERQUE BRANCHE	8	646,56 €
0590264S	Denain	Lycée professionnel	public	LPPUB	Alfred Kastler	DENAIN	13	1 050,66 €
0590065A	Douai	Lycée professionnel	public	LPPUB	Elisa Lemonnier	DOUAI	8	646,56 €
0592833J	Faches-Thumesnil	Lycée professionnel	public	LPPUB	Les Hauts de Flandre	SECLIN	8	646,56 €
0590083V	Fourmies	Lycée professionnel	public	LPPUB	Camille Claudel	FOURMIES	9	727,38 €
0594652L	Grande-Synthe	Lycée professionnel	public	LPPUB	des Plaines du Nord	GRANDE SYNTHE	12	969,84 €
0597005U	Hazebrouck	Lycée professionnel	public	LPPUB	Val de Lys	ESTAIRE	6	484,92 €
0590102R	Hazebrouck	Lycée professionnel	public	LPPUB	Monts de Flandre	HAZEBROUCK	4	323,28 €
0592832H	Lille-1	Lycée professionnel	public	LPPUB	Vertes Feuilles	SAINT ANDRE	6	484,92 €
0596957S	Lille-3	Lycée professionnel	public	LPPUB	Aimé Cesaire	LILLE	8	646,56 €
0590266U	Lille-4	Lycée professionnel	public	LPPUB	César Baggio	LILLE	15	1 212,30 €
0590111A	Lille-6	Lycée professionnel	public	LPPUB	Sonia Delaunay	LOMME	9	727,38 €
0590133Z	Lille-6	Lycée professionnel	public	LPPUB	Maurice Duhamel	LOOS	9	727,38 €
0596854E	Marly	Lycée professionnel	public	LPPUB	pays de conde	CONDE SUR ESCAUT	14	1 131,48 €
0594302F	Marly	Lycée professionnel	public	LPPUB	François Mansart	MARLY	12	969,84 €
0592712C	Maubeuge	Lycée professionnel	public	LPPUB	Louis Armand	JEUMONT	11	889,02 €
0594532F	Orchies	Lycée professionnel	public	LPPUB	Ambroise Croizat	AUBY	11	889,02 €
0590189K	Roubaix-1	Lycée professionnel	public	LPPUB	Lavoisier	ROUBAIX	10	808,20 €
0590187H	Roubaix-1	Lycée professionnel	public	LPPUB	Louis Loucheur	ROUBAIX	9	727,38 €
0590192N	Saint-Amand-les-Eaux	Lycée professionnel	public	LPPUB	Ernest Couteaux	SAINT AMAND LES EAUX	12	969,84 €
0593495D	Sin-le-Noble	Lycée professionnel	public	LPPUB	Paul Langevin	WAZIERS	11	889,02 €
0592850C	Tourcoing-1	Lycée professionnel	public	LPPUB	Antoine de Saint Exupéry	HALLUIN	7	565,74 €
0590217R	Tourcoing-2	Lycée professionnel	public	LPPUB	Séigné	TOURCOING	15	1 212,30 €
0590270Y	Valenciennes	Lycée professionnel	public	LPPUB	du Hainaut	VALENCIENNES	8	646,56 €
0595856V	Wormhout	Lycée professionnel	public	LPPUB	de l'Yser	WORMHOUT	5	404,10 €
TOTAL							14846	1 199 853,72 €

	Nombre d'établissements	Nombre de boursiers T3	Montant
Collèges publics	201	12129	980 265,78 €
Collèges privés	79	1959	158 326,38 €
EREA	3	137	11 072,34 €
LP publics	32	285	23 033,70 €
Lp privés	22	203	16 406,46 €
LPA publics	1	12	969,84 €
LPA privés	8	121	9 779,22 €
TOTAL	346	14846	1 199 853,72 €

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338157-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Approbation du Contrat de Destination Touristique "Flandre rurale 2024-2027"

Vu le rapport DTT/2026/72

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le Contrat de Destination touristique « Flandre rurale 2024-2027 », dans les termes du document ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 59.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame LABADENS.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

10751033

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/07/2024

Retour Préfecture : 15/07/2024



CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE

« *FLANDRE* »

2024 - 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°20170738 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale ;

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2022.01821 du Conseil régional du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération n°2024.00283 du Conseil régional du 8 février 2024 relative à l'organisation de la transition des contrats de rayonnement vers les contrats de destination touristique ;

Vu la candidature présentée par le territoire en date du 1^{er} mars 2024,

Vu la délibération n° 2024.00555 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2024 autorisant le président à signer le présent contrat de rayonnement touristique.

ENTRE

La **Région Hauts-de-France**, dont le siège est à Lille (59000), 151 Boulevard du Président Hoover, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après dénommée « la Région »,

Hauts-de-France Tourisme, dont le siège est à Amiens (80000), 3 rue Vincent Auriol, représenté par le Président, Monsieur Daniel FASQUELLE,

Et d'une part

- Coeur de Flandre Agglo, représentée par son Président, Monsieur Valentin BELLEVAL, en vertu de la délibération n°2020/063 en date du 13 juillet 2020 ;
- La Communauté de Communes des Hauts de Flandre, représentée par son Président, Monsieur André FIGOUREUX, en vertu de la délibération du 16 juillet 2020 ;

Et d'autre part

Les partenaires transfrontaliers associés :

- La Province de Flandre Occidentale, représentée par sa Présidente, Madame Sabien LAHAYE-BATTHEU ;
- Westtoer, représenté par sa Présidente, Madame Sabien LAHAYE-BATTHEU ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

Contexte

↳ Vers une 4^{ème} révolution touristique

- **La 1^{ère} révolution touristique correspond à l'invention du tourisme en Europe à la fin du XVIII^e siècle.** Au XVII^e, le voyage est une quête philosophique pratiquée par les élites cultivées ou par des pèlerins et des prêtres. Ces populations ont en commun une idée simple : voyager pour découvrir.
- **La 2^{ème} révolution touristique a été celle de la démocratisation du tourisme**, amorcée un siècle plus tard et qui s'épanouit à partir des années 1950.
- **La 3^{ème} révolution touristique est celle de la mondialisation effective d'un tourisme en croissance exponentielle**, avec l'essor des classes moyennes, l'apparition des compagnies low cost a été l'un des facteurs de l'augmentation des voyages de cette classe moyenne ou supérieure. La mise en tourisme devient totale.

La 4^{ème} révolution touristique : l'enjeu c'est de réinventer sans détruire. Cette 4^{ème} révolution du tourisme est inhérente à de profondes mutations aux plans économique, sociologique, numérique, écologique, ... avec un enjeu particulier afférent au tourisme durable.

↳ La 3^{ème} Révolution Industrielle (REV3) en Hauts-de-France

Dans un contexte de transformations structurelle et conjoncturelle mondiales toujours plus difficiles à prévoir, les Hauts-de-France se transforment pour capter les opportunités liées à ce contexte de transitions :

- La transition énergétique, c'est choisir les sources d'énergie les moins émettrices de gaz à effet de serre et les plus renouvelables ;
- La transition écologique, c'est viser la sobriété et l'efficacité dans l'usage des ressources ;
- La transformation numérique, c'est repenser ses processus de production et de vente à l'aube du digital ;
- La transformation des modes de consommation, c'est repenser l'usage des produits, leur fabrication et leur fin de vie.

Ces opportunités correspondent pleinement aux mutations identifiées de la 4^{ème} révolution du tourisme et guideront les actions mises en œuvre dans les contrats de destination touristique.

↳ La stratégie régionale de territorialisation de la politique touristique

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France. Dans ce cadre d'organisation territoriale, **la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.**

Pour ce faire, **la Région a engagé depuis 2017 une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité.** Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des **logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités.** Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa

satisfaction et de **transformer les territoires en destination touristique** dotée des atouts nécessaires à leur attractivité.

Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du présent contrat de destination touristique. Par cet outil, la Région, Hauts-de-France Tourisme et les territoires concernés formalisent la volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de prendre des engagements réciproques afin de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

Article 1 – Objet du « Contrat de Destination Touristique »

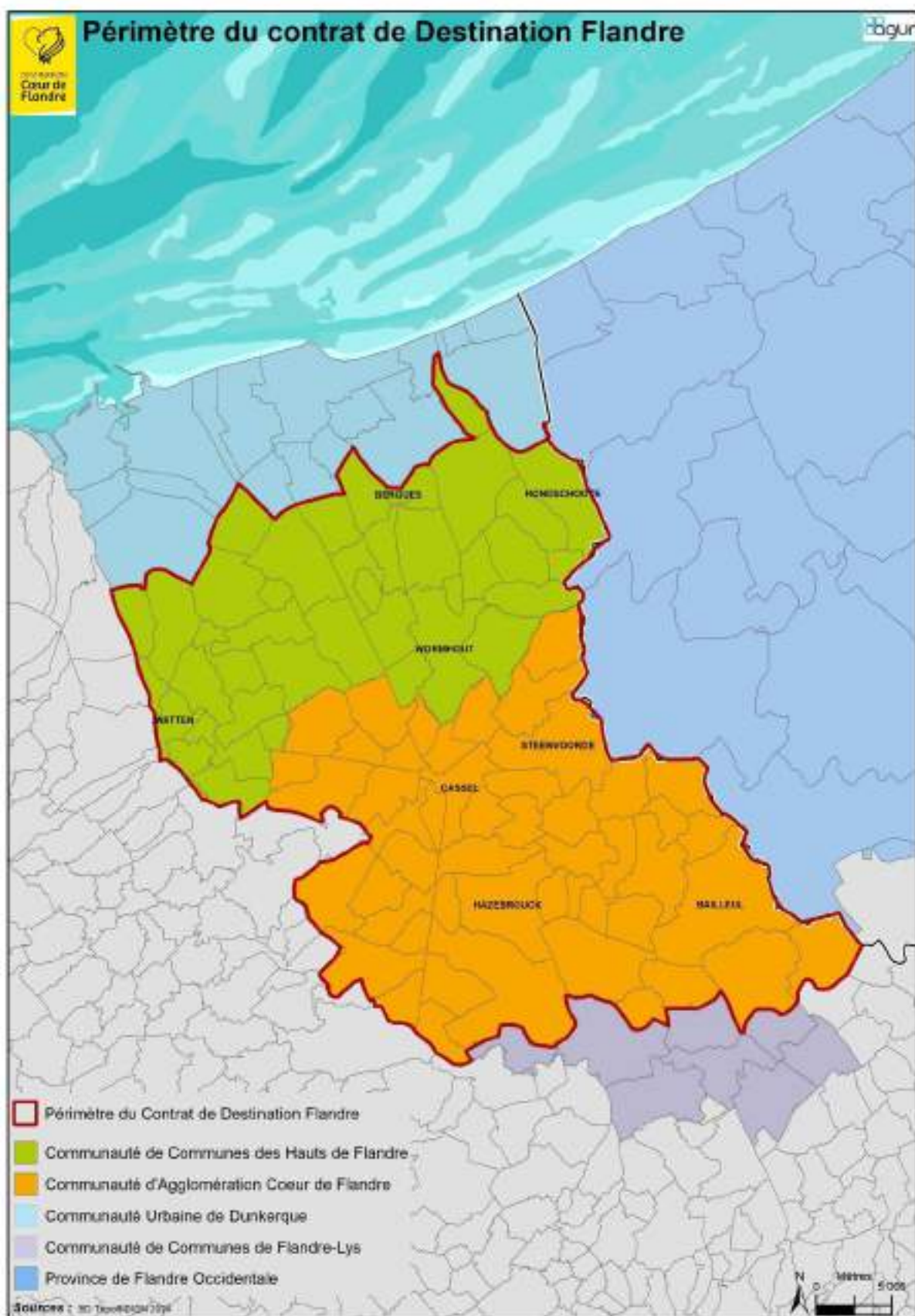
Le présent contrat formalise, à l'échelle de la destination **Flandre**, un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique partagé.

Pour répondre à ces enjeux, une approche méthodologique partagée, la convergence des stratégies, la définition de priorités d'actions lisibles, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités et d'organismes gestionnaires de la destination concernés sont recherchées.

Le Contrat de DESTINATION Touristique correspond à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel. Il traduit le point de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires.

Il a pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire concerné par le présent contrat.

Article 2 – Présentation de la Destination FLANDRE



2.1 - Présentation du territoire

Culturellement et géographiquement, la Flandre est le territoire rural le plus septentrional de France. Cette situation périphérique a contribué à forger son identité particulière, se déclinant dans sa culture, sa gastronomie ou son patrimoine ; identité renforcée par la proximité immédiate de la Flandre belge, les territoires se ressemblant fortement, dans leur identité commune, leurs paysages ...

En termes d'infrastructures, la colonne vertébrale pour ce contrat de destination est sans aucun doute l'autoroute A25 qui traverse le territoire du nord au sud et qui place la métropole lilloise ou dunkerquoise, ainsi que l'Audomarois et la Belgique, via les axes routiers secondaires, à moins de 30 minutes de trajet en voiture ; donnée d'accessibilité routière primordiale quand on sait qu'aujourd'hui 92 % des touristes viennent en Flandre en voiture. Soit potentiellement plus de 1,5 million d'habitants français à moins de 30 mn de trajet en voiture.

Toutefois, la dorsale ferroviaire n'est pas à négliger puisque pas moins de 13 gares et haltes SNCF existent sur l'ensemble de cet espace, dont celles d'Hazebrouck et de Bergues desservies par les TGV et qui placent la région parisienne à moins de 2 ou 3 heures de la Flandre.

2.2 - Pertinence de l'Espace du Contrat de Destination

Le projet de Contrat de destination « Flandre » est porté conjointement par :

- Cœur de Flandre Agglo (CCFI jusqu'au 31/12/2023) : 50 communes et 103 916 habitants,
- La Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) : 40 communes et 54 097 habitants.

Cette échelle de territoire est pertinente à plus d'un titre :

- Une géographie similaire (chaîne des monts, paysages de vallée...), qui s'étend même au-delà de la frontière franco-belge ;
- Une identité et une culture partagées (savoir-faire artisanal autour de la bière et du houblon, fêtes traditionnelles comme les carnavals, le cyclotourisme, la randonnée pédestre...) ;
- Des problématiques communes (environnement, développement économique...) en particulier sur le développement touristique (Ex « Village Patrimoine », mise en réseau des musées, « Estaminets Flamands » ...) ;
- La présence des mêmes typologies et segmentations clients.

De plus, les habitudes de coopération entre les deux territoires sont anciennes, en particulier en matière de tourisme :

- Programmes INTERREG : « Ruralité » 2019-2022, « Clim@ouvert » 2024-2027
- Programme LEADER

Article 3 – Les ambitions et les axes opérationnels de la Région et de la destination

3.1 - La stratégie de développement touristique et marketing de la destination

Le tourisme est une activité porteuse de développement économique et vecteur d'attractivité permettant de conforter le développement économique d'un territoire. Ainsi, le contrat de destination touristique répond à la volonté de la Région et de Hauts-de-France Tourisme d'accompagner les territoires dans leur transformation visant à en faire des destinations reconnues et recommandées par les clientèles de proximité, de voisinage et internationales. Pour ce faire, il s'agit notamment d'assurer la cohérence et l'articulation des projets, des actions et des outils entre les différents niveaux de collectivités et d'organismes territoriaux de tourisme au regard de leurs enjeux respectifs.

Pour ce faire, au regard des différentes évolutions du tourisme, l'attractivité d'une destination passe nécessairement par :

- Une identification précise de ses marchés et clientèles cibles complétée par une approche segmentée de ces clientèles afin de connaître leurs attentes ;
- Une connaissance actualisée de ses offres en hébergement et en activités et de leur fréquentation ;
- Une vision de ses atouts qui font son identité et qui la différencient ;
- Une stratégie partagée de développement et de transformation de son offre afin de l'adapter aux attentes de ces clientèles pour renforcer sa lisibilité ;
- Une stratégie partagée de mise en marché au niveau local, national et international pour optimiser sa notoriété et son image.

L'objectif est ici d'engager des actions renforçant leur compétitivité par une offre segmentée attractive répondant aux attentes des visiteurs, créant un avantage comparatif significatif et générant de la valeur ajoutée pour le territoire.

Outre l'appui à la destination dans la définition de sa stratégie de développement et de marketing touristique, la Région et Hauts-de-France Tourisme l'accompagneront dans la mise en œuvre des actions concrètes exprimées au présent contrat qui répondront aux priorités conjointement définies en termes de transformation de l'offre et de mise en marché.

Après avoir engagé dès 2017 une 1^{ère} génération de contrat de rayonnement touristique, la Région et Hauts-de-France Tourisme proposent une 2^{ème} génération de contrat davantage axée sur la notion de destination touristique centrée sur l'approche client et la transformation de l'offre pour la faire correspondre aux attentes de la clientèle et intégrant les étapes du marketing et de la mise en marché.

Par ailleurs, au volet territorial de la politique touristique, la Région poursuivra la mise en œuvre des projets d'envergure régionale sur les mobilités douces (vélo tourisme, nautisme et plaisance, tourisme équestre), l'innovation touristique sous toutes ses formes, le tourisme de mémoire, la médiation et la ludification des patrimoines ou encore le tourisme gourmand et gastronomique. Ces projets régionaux pourront ainsi, au regard des atouts et enjeux de la destination, s'ancrer dans le plan d'actions de la destination.

3.1.1 - Le positionnement de la destination par rapport à l'offre existante

Le positionnement de la Flandre s'appuie sur **3 piliers communs** constituant **son ADN**, à la fois sur ses atouts paysagers et son identité culturelle, **dans une logique de slow tourisme** et une démarche de plus en plus axée vers l'éco-tourisme.

- Les **paysages et le patrimoine flamands**
- Les **traditions** gastronomiques, culinaires et brassicoles, culturelles et festives
- L'**itinérance** par les **sports de nature**

Ils sont aussi autant d'atouts concurrentiels face à d'autres destinations voisines.

3.1.2 - Les clientèles de la destination : marchés et segments clients

- Des clientèles des marchés français et belge :

La Flandre, par son positionnement géographique au Nord de la France et transfrontalier avec la Belgique, attire touristiquement les visiteurs du marché français et belge. Par ses atouts paysagers, culturels et patrimoniaux et par ses offres identitaires et de slow tourisme, la Flandre attire principalement certains segments clientèles sur ces deux marchés.

→ **Sur le marché français :**

- à l'**échelle locale**, ses **habitants**, par un tourisme de proximité. Il s'agit d'un territoire de 90 communes et environ 157 000 habitants (recensement 2019).
- à l'**échelle régionale** et en particulier les territoires voisins. La Flandre a la chance d'être un territoire rural, mais peuplé et entouré de grandes agglomérations (Communauté Urbaine de Dunkerque, Lille Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane). Les territoires de proximité sont les premiers émetteurs de visiteurs en Flandre.

Les visiteurs locaux-habitants et régionaux représentent environ 60% de la clientèle du marché français.

- à l'**échelle nationale** et en premier lieu du bassin Nord France. Mais sur certaines thématiques fortes telles le vélo et la filière brassicole, le territoire cible une clientèle plus lointaine, avec une structuration des offres autour de *Destination Vélo* et *Destination Houblon*.

Avec l'arrivée de la Cité Régionale de la Bière, la part de la clientèle sur le marché national provenant d'autres régions plus lointaines augmentera considérablement.

Sur ce marché national, les segments clientèles (sources : HDF Tourisme) déjà majoritairement présents sur la destination sont :

- **les couples "familiers du territoire"**
- **les couples "promeneurs chaleureux"**
- **les groupes d'amis**

Il conviendra de conforter et développer les segments clientèles secondaires, présents sur la destination, mais qu'il faudrait attirer davantage, satisfaire, puis fidéliser : les couples "explorateurs passionnés", les familles "Happy Family", les tribus en regroupement familial et les tribus de jeunes.

- **Sur le marché belge** et notamment **néerlandophone** de la Flandre Occidentale voisine, dont les habitants ont la même histoire et la même identité culturelle. Ce marché représente environ 20% de la clientèle du territoire de Destination.

Sur ce marché belge, le segment clientèles (sources : HDF Tourisme) majoritairement présent sur la destination sont :

- **les "nature lovers familiers"**

Il conviendra de conforter et développer les segments clientèles secondaires, présents sur la destination, mais qu'il faudrait attirer davantage, satisfaire, puis fidéliser : les "Fun Family" et les couples "séniors visiteurs guidés".

- **Les segments clientèles prioritaires :**

Par conséquent, la Flandre est avant tout une destination pour :

- **les couples :** “familiers du territoire”, “promeneurs chaleureux”, “nature lovers familiers”.
- **les groupes d’amis.**

→ **Une destination pour les COUPLES :**

Les couples “familiers du territoire” sont les premiers clients de la destination. Il s’agit d’une clientèle d’habituels, venant sur une journée, pour les restaurants notamment. (*sources : HDF Tourisme*)

Ils viennent et reviennent pour plusieurs raisons :

- Les restaurants nombreux et diversifiés, conviviaux et chaleureux, où l’on peut apprécier les plats traditionnels flamands ou revisités et dans lesquels les restaurateurs ont à cœur de cuisiner les nombreux produits locaux : les restaurants typiquement flamands, tels les “Estaminets flamands”, les auberges et des estaminets modernes, les bonnes tables gastronomiques et bistrots, en terrasse l’été et dans un cadre chaleureux l’hiver, que ce soit à la campagne dans les villages authentiques ou dans le cœur des villes flamandes telles Bailleul et Cassel.
- Les balades et activités nature, randonnées pédestre et vélo.
- Les produits locaux et de terroirs à découvrir, soit directement chez les producteurs à la ferme, les bar-épicerie fines, les boutiques de produits locaux ou les boulangeries artisanales.
- Les paysages à contempler (monts, plaines, vallons, bois et sous-bois, houblonnières, ...) lors de balades à pied ou en vélo, ou simplement sur les aires de repos et de contemplation spécifiquement équipées (bancs, chaises longues, tables de pique-nique, équipements vélo, ...).
- Les festivités locales en tout genre, nombreuses, tout au long de l’année.

Les couples de “promeneurs chaleureux” sont également très présents en Flandre. Ce sont des personnes indépendantes, ils veulent tout faire à leur rythme, ils ont le guide dans la poche et veulent en faire un maximum pendant leur séjour. (*sources : HDF Tourisme*)

Ils viennent et reviennent pour plusieurs raisons :

- Le panel d’activités à faire et produits touristiques à consommer : des visites culturelles et patrimoniales (visites de villes et villages, de musées, de brasseries, de moulins, du beffroi de Bailleul ou de Bergues), les ateliers de fabrication artisanales (brassage, savons, tisanes, ...), des balades et activités nature en randonnée ou à vélo.
- Les paysages à contempler (monts, plaines, vallons, bois et sous-bois, houblonnières, ...) lors de leurs balades à pied ou en vélo, ou simplement sur les aires de repos et de contemplation spécifiquement équipées (bancs, chaises longues, tables de pique-nique, équipements vélo, ...).
- Les restaurants nombreux et diversifiés, conviviaux et chaleureux, où l’on peut apprécier les plats traditionnels flamands ou revisités et dans lesquels les restaurateurs ont à cœur de cuisiner les nombreux produits locaux : les restaurants typiquement flamands, tels les “Estaminets flamands”, les auberges et des estaminets modernes, les bonnes tables gastronomiques et bistrots, en terrasse l’été et dans un cadre chaleureux l’hiver, que ce soit à la campagne dans les villages authentiques ou dans le cœur des villes flamandes telles Bailleul, Bergues, Cassel et Esquelbecq.
- Les produits locaux et de terroirs à découvrir, soit directement chez les producteurs à la ferme, les bar-épicerie fines, les boutiques de produits locaux ou les boulangeries artisanales.
- Les festivités locales en tout genre, nombreuses, tout au long de l’année.

- Le panel d'hébergements pour deux, en gîtes et chambres d'hôte : insolite, nature, bien-être, à la campagne ou dans les centres bourgs et villages patrimoniaux.
- L'accueil chaleureux des habitants et socioprofessionnels du tourisme.

Les “nature lovers familiaers” sont les premiers clients du marché belge néerlandophone. Ils sont adeptes de slow-tourisme majoritairement en vélo. Ils aiment la nature, la culture, le patrimoine architectural et historique. (*sources : HDF Tourisme*)

Ils viennent et reviennent pour plusieurs raisons :

- Principalement pour la découverte à vélo de la destination, grâce aux itinéraires balisés, les vélo routes et le réseau points-nœuds vélo, connectés avec ceux de la Belgique, et aux services et équipements dédiés (aires de repos et stationnement vélo, hébergements/restaurants/sites *Accueil Vélo*).
- Les paysages à contempler (monts, plaines, vallons, bois et sous-bois, houblonnières, ...) lors de leurs balades en vélo.
- Le panel de visites culturelles et patrimoniales à faire tout au long de leurs balades : visites de villes et villages patrimoniaux, de musées, de brasseries, de moulins, du beffroi de Bailleul et de Bergues, de sites touristiques, ...
- Les produits locaux et de terroirs à découvrir et déguster, au détour d'une balade, soit directement chez les producteurs à la ferme, les bar-épicerie fines, les boutiques de produits locaux ou les boulangeries artisanales.
- Le panel d'hébergements pour deux, à la campagne, en gîte et en chambres d'hôte : insolite, nature, bien-être, typique.
- L'accueil chaleureux des habitants et socioprofessionnels du tourisme.

→ **Une destination pour les GROUPES D'AMIS :**

Les groupes d'amis sont assez présents sur la destination, car ils y trouvent les activités sportives ou culturelles qu'ils recherchent, des lieux conviviaux, festifs et de partage.

Ils viennent et reviennent pour plusieurs raisons :

- Les activités et loisirs sportifs, notamment le vélo et le trail. En effet, la Destination offre à la fois des paysages à découvrir et apprécier, des dénivelés pour ce challenger, des aménagements et services dédiés pour pratiquer en toute autonomie et sécurité (le réseau points-nœuds vélo, les vélo routes, les services et équipements vélo, l'Espace Trail *In Flanders Trails* avec ses circuits, son application et ses animations), de nombreux événementiels vélo, de course à pied et trail tout au long de l'année, ...
- Les visites culturelles adaptées aux groupes (musées, brasseries, sites touristiques, ...).
- Les lieux conviviaux pour partager des moments entre amis : les restaurants et notamment les “Estaminets flamands” et estaminets modernes, les terrasses notamment sur la Grand' Place de Cassel, les tap-room dans les bars des brasseries (Anosteke, Bellenaert, Thiriez, Westhoek Brewery ...).
- Les nombreux événementiels : fêtes, festivals, carnavals, ...

- **Les thématiques prioritaires complémentaires :**

Ses quatre principaux segments clients sont donc attirés et fidèles à la Flandre, car c'est une destination gastronomique et brassicole, ainsi que d'itinérance et de sports de nature, rappelant également son positionnement slow tourisme, qui plus est correspondant à des thématiques prioritaires régionales.

→ **Une destination GASTRONOMIQUE ET BRASSICOLE :**

La Flandre est une destination gastronomique et brassicole reconnue et concurrentielle, pour plusieurs raisons :

Gastronomique, pour :

- Les plats traditionnels flamands ou revisités,
- Les bonnes tables avec les nombreux restaurants, conviviaux et chaleureux, où les restaurateurs ont à cœur de cuisiner les nombreux produits locaux : les restaurants typiquement flamands, tels les "Estaminets flamands", les auberges et des estaminets modernes, les restaurants gastronomiques et bistrots des chefs étoilés ou de renom, ...
- Les produits locaux et de terroirs variés valorisés dans les recettes, dans les restaurants, par les chefs cuisiniers, par la marque "Je suis de Flandre", par les producteurs fermiers dont certains proposent des visites de leur exploitation et fabrication (ex: fromagerie, chèvrerie, ferme brasserie, maraîchage, élevage, ...).

Brassicole, pour :

- L'histoire et le terroir brassicole : les houblonnières et les brasseries artisanales,
- La diversité et la qualité des bières, connues ou moins connues, récompensées pour certaines d'entre elles, atypiques, servies dans les restaurants, notamment les estaminets, les bars et tap-room, les festivités, ...
- Les plats traditionnels flamands, les recettes et les produits dérivés à base de houblon ou de bière,
- Les ateliers de brassage et de zythologie,
- Les hébergements thématiques,
- Les visites de brasseries et de houblonnières, des produits touristiques thématiques (ex : circuits Vélo et Bière, Randonnée et Bière, séance relaxation dans une houblonnière, séance de coaching trail dans une houblonnière, ...),
- Des événementiels autour de la Bière (ex : FIBA, Festival de l'Hommelpap, Marathon de la Bière...),
- Et depuis novembre 2023, le territoire lauréat pour le projet de la Cité Régionale de la Bière.

→ **Une destination D'ITINÉRANCE ET DE SPORTS DE NATURE :**

La Flandre est une destination d'itinérance et de sports de nature attractive, pour plusieurs raisons et sur 3 disciplines, **la randonnée pédestre, le vélo et le trail** :

- Les paysages ruraux, les canaux, les reliefs et dénivelés, le patrimoine et l'identité culturelle à découvrir,
- Les événements attractifs (ex : Championnat de France de cyclisme sur route, les 4 Jours de Dunkerque, des étapes du Tour de France, le Nord Trail des Monts de Flandre, Marathon de la Bière...).
- Les aménagements adaptés avec réseaux points-nœuds randonnées et vélo, l'Espace Trail *In Flanders Trails*, les aires de repos et vélo et les outils d'aides à la pratique (cartes, planificateur digital, application mobile),
- Les services et prestataires "Accueil Vélo" et "Café Rando Nord", les loueurs de vélo, les coachs sportifs, ...

3.1.3 - L'enjeu majeur et objectifs à atteindre

L'enjeu majeur de la Flandre est de **DEVENIR UNE DESTINATION DE SÉJOURS** pour chaque segment client.

Pour **passer d'un tourisme d'excursionnisme à un tourisme de séjours en allongeant la durée moyenne des séjours** (de 1 à 2 jours actuellement, à 3-4 jours minimum).

Pour cela, la destination doit :

- **Renforcer les offres pour donner suffisamment à voir et à faire**, en complément d'offres déjà existantes.
- **Créer et commercialiser des produits touristiques de séjours offrant une/des expérience(s).**
- **Fidéliser** les segments de clientèles prioritaires déjà majoritairement présents, mais en les incitant davantage à **rester plus longtemps sur la destination.**
- **Attirer les clientèles sur des marchés plus lointains** (régional, national, Belgique) pour engendrer de la nuitée et du séjour.
- **Conforter et développer les segments clientèles secondaires**, présents sur la destination, mais qu'il faudrait attirer davantage, satisfaire, puis fidéliser : les couples "explorateurs passionnés", les couples "séniors visiteurs guidés", les familles, les tribus en regroupement familial et de jeunes et les entreprises pour les séminaires au vert.

Tout cela, en lien avec le positionnement et les valeurs de la Flandre, **en adaptant chaque produit aux attentes et besoins des segmentations de clientèles visées.**

Le renforcement des offres, la construction de produits touristiques, la mise en séjour et en tourisme s'attacheront à correspondre aux attentes et besoins des clientèles ciblées, mais plus encore à offrir une expérience qui surprend, déconnecte, ressourçe, voire même qui transforme le visiteur.

En effet, les évolutions sociétales, écologiques ou technologiques font également évoluer la manière de développer et promouvoir nos destinations touristiques pour attirer, satisfaire et fidéliser les clientèles de plus en plus différentes dans leurs comportements et leur façon de consommer, de plus en plus exigeantes, à la recherche de temps de loisirs et de vacances expérientiels, ressourçants, différenciants et en quête de sens, face à un quotidien de précipitations et de surconsommations.

Il est important pour l'expérience clients que la mise en produits des offres et activités croise plusieurs des thématiques fortes de la destination, en fonction des attentes de chaque segment de clientèles visé (ex : sports et bière, visite patrimoine et gastronomie, tourisme de mémoire et temps conviviaux, contemplation/land art et gastronomie, ...).

Et ainsi :

- Faire de la Flandre une destination touristique à part entière.
- Développer l'offre commerciale à destination des différents segments de clientèle visés.
- Marketer la destination et développer le merchandising.
- Avoir une vitrine pour les visiteurs, sur le territoire et hors les murs.
- Impliquer les habitants dans l'action touristique locale par un tourisme participatif.

3.2 - Les axes opérationnels de développement de la destination

3.2.1 - Les axes et actions prioritaires

La Flandre est déjà légitime en tant que destination pour les couples, pour les groupes d'amis, pour le tourisme gastronomique et brassicole et pour l'itinérance et les sports de nature, mais **quelles sont les actions à mener, développer, créer ?**

→ Pour devenir une DESTINATION DE SÉJOURS pour les COUPLES :

Il conviendra de :

Renforcer l'attractivité et l'expérience culinaire et gastronomique :

- Création d'un concept marketing dynamique pour les *Estaminets flamands*.
- Accompagnement des hébergeurs au développement d'hébergements gourmands.
- Développement de nouveaux concepts avec les produits locaux.
- Accompagnement des producteurs locaux à mieux valoriser leurs produits.

Renforcer les offres contemplatives et originales :

- Création d'espaces contemplatifs et de lecture des paysages par l'aménagement de belvédères et de Land Art.
- Réalisation d'un festival de Land Art transfrontalier avec des œuvres originales et éphémères.
- Scénographie des espaces d'accueil et de visites.
- Mise en lumière ou virtualisation des monuments emblématiques ou inaccessibles.
- Aménagements, création de produits et commercialisation des activités fluviales et fluvestres.

Marketer les visites pour en faire de vraies expériences :

- Marketer les expériences de visites par segment et les valoriser avec une démarche marketing.
- Création et commercialisation de parcours de visites plus ludiques et inédits.
- Développement d'un concept marketing pour faire évoluer le label "Village Patrimoine".
- Développement marketing autour des visites de moulins : les rendre accessibles par les visites, restauration du patrimoine meulier, production et vente de farine (packaging), partenariat avec des boulangers.

Marketer les hébergements pour créer une expérience personnalisée :

- Accompagnement des hébergeurs et porteurs de projet en hébergement à développer des offres adaptées et les marketer par segment client.
- Accompagnement des porteurs de projet à créer des hébergements insolites et de charme.
- Proposer des séjours adaptés à chaque segment et avoir une démarche marketing pour les valoriser.

Pour la cible des couples, il conviendra aussi de conforter les segments clientèles secondaires, présents sur la destination, mais qu'il faudrait attirer davantage, satisfaire, puis fidéliser :

- **Les couples "explorateurs passionnés"**: ils sont passionnés ou experts sur une thématique ou une pratique (ex : le brassicole, le vélo, le trail, ...), ils viennent essentiellement pour leur passion sur la destination et veulent tout savoir. Le développement des sports nature, notamment le trail et celui de la filière brassicole, avec l'arrivée de la Cité de la Bière, confortera et attirera davantage ce segment client.
- **Les couples de "sénieurs visiteurs guidés"** venant de Belgique flamande. Ils ont entre 55 et 64 ans, ils cherchent à s'enrichir culturellement, découvrir, apprendre, explorer, s'évader, casser la routine, profiter et se faire plaisir.

→ **Pour devenir une DESTINATION DE SÉJOURS pour les GROUPES D'AMIS ET TRIBUS :**

Il conviendra de :

Créer des expériences de visites et les rendre plus ludiques :

- Création et commercialisation de parcours de visites plus ludiques et inédits, toute l'année.
- Marketer les expériences de visites par segment et les valoriser avec une démarche marketing.
- Renforcer l'offre en ateliers de fabrications artisanales.
- Mise en lumière ou virtualisation des monuments emblématiques ou inaccessibles.
- Aménagements, création de produits et commercialisation des activités fluviales et fluvestres.

Rendre l'expérience gastronomique plus ludique et dynamique :

- Création d'un concept marketing dynamique pour les *Estaminets flamands*.
- Création d'événements culinaires autour des produits locaux et circuits courts (ex : Dîners insolites, concours culinaires, ...).
- Accompagnement des restaurateurs à la création de concepts plus tendances, tout en valorisant les produits locaux.

Renforcer et marketer l'offre en hébergements de groupe :

- Accompagnement des hébergeurs et porteurs de projet en hébergement à développer des offres adaptées et les marketer par segment client.
- Proposer des séjours adaptés à chaque segment et avoir une démarche marketing pour les valoriser.

Pour la cible des groupes d'amis et tribus, il conviendra aussi de conforter les segments clientèles secondaires, présents sur la destination, mais qu'il faudrait attirer davantage, satisfaire, puis fidéliser :

- **Les tribus en regroupement familial** qui viennent pour se retrouver, passer du temps ensemble, dans des hébergements de grande capacité avec des balades et activités à faire autour.
- **Les tribus de jeunes générations 18-30 ans** en petits groupes à la recherche d'expériences inédites, fortes, festives et conviviales.

→ **Pour devenir le COEUR DU TOURISME BRASSICOLE DES HAUTS-DE-FRANCE et insuffler une dynamique et un rayonnement à l'échelle régionale :**

La Cité de la Bière à Bailleul dès début 2028 sera la porte d'entrée du tourisme brassicole en Région Hauts-de-France. Ce site totem devra être en effet levier de développement en amont et par la suite, mais aussi un catalyseur de clientèles pour la Destination Flandre et régionale.

Avec la nomination de Bailleul comme ville d'accueil pour la Cité de la Bière, toutes les actions de préfiguration du site font l'objet d'un zoom particulier dans le Contrat de Destination.

CITÉ RÉGIONALE DE LA BIÈRE :

Actions de préfiguration de 2024 à l'ouverture du site en 2028, pendant la durée des travaux :

- Marketing et communication à l'échelle de la Destination Flandre et de la région Hauts-de-France (création d'une marque, présence sur les événementiels, ...).
- Maison de projet pour informer, sensibiliser et acculturer les habitants et futurs visiteurs de la Cité de la Bière.

- Accessibilité et informations sur toute l'offre brassicole des Hauts-de-France et création d'expériences brassicoles régionales, par le biais d'une application mobile, précurseuse de celle de la Cité de la Bière.
- Construire un écosystème autour de la Cité de la Bière et structurer la mise en produits en s'appuyant sur les infrastructures de transport.
- Animations sur site et hors les murs (Flandre et Hauts-de-France).
- Organisation de voyages d'étude (Cité du vin à Bordeaux, MX Expériences à Marseille, Cité de la gastronomie à Dijon, ...) pour benchmark sur les scénographies, offres de services, montage de projets, gestions des sites, GRC, ...

- Renforcement des actions *Destination Houblon* à l'échelle de la Flandre (visites et offres atypiques insolites, séjours brassicoles, Pass, ...).
- Accompagnement des socioprofessionnels à la mise en tourisme de leur offre brassicole : visites de brasseries et de houblonnières, animations (ex : guinguette estivale, événementiels, ...).

→ **Pour devenir la DESTINATION D'ITINÉRANCE ET DES SPORTS DE NATURE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Accroître la réputation de la destination vélo :

- Aménagement et développement des services et points d'accueil sur le nouveau RPN vélo "Plaine et Littoral de Flandre " (CCHF) et des aires identitaires et contemplatives.
- Aménagement des BIT et accompagnement des partenaires à la labellisation au label *Accueil Vélo*.
- Mise en produits pour créer de véritables expériences vélo pour toutes les clientèles vélo (sportifs passionnés, promeneurs chaleureux, familles) : road trip, micro-aventures, séjours itinérants, boucles thématiques et adaptées, événements vélo, ...
- Renforcement de la commercialisation et la mise en séjours vélo (conception de séjours, partenariat avec des TO et influenceurs, ...).
- Développement de parcours pour la pratique du vélo gravel en s'appuyant sur les autres pratiques outdoor du territoire et leurs clientèles (ex: liens avec l'Espace Trail, création de parcours gravel à l'appui des RPN, ...).
- Aménagements, création de produits et commercialisation des activités fluviales et fluvestres.

Animer et structurer l'Espace Trail:

- Animation de l'Espace Trail (conférences, plannings d'animations, entraînements/coachings, sorties trail, ...) avec un réseau de partenaires experts.
- Création et/ou capitalisation sur des événementiels.
- Déploiement de la communication à l'échelle régionale, nationale, Belgique, ... pour les clientèles de traileurs de passionnés à débutants, mais aussi pour les randonneurs.
- Commercialisation de produits, week-ends et séjours trail.
- Accompagnement des socio-professionnels, notamment hébergeurs, à la marque "Accueil Trail".
- Analyse qualitative et quantitative de la fréquentation.
- Création de nouveaux parcours.
- Aménagement et développement de services (douches, lieu d'accueil trail/outdoor).

Rendre la randonnée plus ludique et expérientielle :

- Développement des parcours ludiques (plus de circuits, plus de thématiques et pour des segments de clientèles différents), tels ceux déjà existants (*Totémus*, *Legendr*, *Piste aux trésors*) et/ou avec d'autres prestataires et concepts.
- Développement des circuits thématiques et des supports, adaptés aux différentes clientèles.
- Développement de la marche nordique via l'Espace Trail et les RPN pédestres...

3.2.2 - Les axes et actions secondaires, à conforter et développer

La Flandre attire aussi les cibles de clientèles des **familles** et des **entreprises pour du séminaire au vert**. Les offres et les produits touristiques existent, plaisent et attirent, mais il conviendrait de les **renforcer, conforter, attirer davantage et sur des marchés plus lointains, les fidéliser et surtout les faire rester plus longtemps en séjour sur la destination**.

Mais **quelles sont les actions à mener, développer, créer ?**

→ Pour devenir une destination de séjours pour LES FAMILLES :

Les familles ont différents besoins et attentes, selon leur segmentation (*sources : HDF Tourisme*) :

Les Happy Family sont des familles en recherche de créer des liens dans la famille, de se retrouver et faire plaisir aux enfants. Les mamans cherchent aussi des offres alternatives pour déconnecter sans les enfants.

Les "Fun Family" néerlandophones cherchent à s'amuser et se divertir ensemble avec des activités multiples. Ils ont au moins 3 enfants et veulent profiter les uns les autres et se retrouver.

Les grands-parents avec leurs petits-enfants sont en recherche d'activités et d'ateliers découverte, notamment pendant les vacances scolaires, ils cherchent à faire plaisir aux enfants et ont un intérêt pour les visites intergénérationnelles et de transmission.

La Flandre leur propose déjà des visites et des espaces ludiques (visites spécifiques familles dans certains musées, randonnées ludiques, balades à vélo, activités à la ferme, aires ludiques Land Art, ateliers de fabrication, ...), des restaurants où l'on peut aussi s'amuser (Estaminets, restaurants avec jeux flamands ou aire de jeux extérieure, ...) et des hébergements adaptés aux familles.

Mais, il conviendra de :

Rendre plus ludiques les visites et produits touristiques :

- Accompagnement des musées et sites touristiques à la création et au marketing des visites famille.
- Création et commercialisation de parcours de visites plus ludiques et inédits, toute l'année.
- Renforcement de l'offre en ateliers de fabrications artisanales par l'accompagnement des prestataires.
- Mise en lumière ou virtualisation des monuments emblématiques ou inaccessibles.
- Rendre plus dynamiques et ludiques les visites des villages authentiques (parcours jeux, visites animées, ...).
- Marketer la nouvelle version des *Estaminets flamands* à destination des familles.

Marketer l'offre en hébergements famille :

- Accompagnement des hébergeurs et porteurs de projet en hébergement à développer des offres adaptées et les marketer pour les familles.
- Proposer des séjours famille et avoir une démarche marketing pour les valoriser.

→ **Pour devenir une destination plus attractive pour les SÉMINAIRES AU VERT :**

Les entreprises en quête de séminaires au vert sont des petits groupes d'entreprises en attente de nouvelles offres liées aux atouts du territoire avec des activités pour renforcer la cohésion d'équipe.

La Flandre est déjà une destination pour des séminaires au vert de par son environnement et ses paysages ruraux, ses offres touristiques à la campagne adaptées aux séminaires, les activités sports de nature et activités ludiques mises en place pour la cohésion d'équipe, la présence d'hébergements adaptés, ...

Mais, il conviendra de :

Renforcer et marketer l'offre de séminaire :

- Accompagnement des prestataires et socio-professionnels au développement et au marketing de l'offre séminaire et renforcement de la communication vers la cible séminaire.
- Renforcer la diversité des activités dédiées au séminaire en sports de nature, activités ludiques, ateliers culinaires, ateliers de fabrication, ...
- Mieux faire connaître la destination vers cette cible clientèle.

3.3- La mise en marché

La mise en marché des produits et expériences Flandre se fait et se fera par plusieurs canaux :

- Le futur site portail vitrine "Destination Flandre" pour promouvoir et vendre la "Destination Flandre" en s'appuyant sur les valeurs fortes communes, avec des contenus et entrées par clientèle et par thématique.
- Le site de chacun des 2 Offices de Tourisme.
- La plateforme "Week-ends Hauts-de-France" pour les produits correspondants à nos souhaits, nos thématiques et segmentations clients.
- Différentes plateformes et réseaux spécifiques, le cas échéant, en fonction des besoins et intérêts promotionnels et commerciaux (ex : trail, camping-cars, ...).
- Les médias sociaux et les communautés d'utilisateurs.

3.4 - Les axes de coopération avec les destinations voisines

Les 2 territoires faisant l'objet de ce contrat ont des habitudes de coopération avec leurs voisins géographiques, la Province de Flandre Occidentale et son agence de développement touristique Westtoer, ainsi qu'avec l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR).

Plusieurs axes sont travaillés en partenariat avec la Flandre Occidentale :

- La mise en scène et l'interprétation des paysages de Flandre : par le biais de dossiers transfrontaliers Interreg : "Ruralité" (Interreg V / 2019-2022) avec la réalisation d'aires ludiques de Land Art le long de la chaîne des Monts de Flandre et "Clim@TouVert" (Interreg VI / 2024-2027) avec le projet d'aménagement de plusieurs belvédères et outils de lecture des paysages. Par le biais également de l'évolution du label "Village Patrimoine".
- Les traditions culinaires et culturelles pour les rendre plus expérientielles avec la transformation du label "Estaminet Flamand" et le partenariat pour la concrétisation de la Cité de la Bière (phase de préfiguration, puis animation et vie du site).
- Le développement des sports de nature à l'échelle transfrontalière, à la fois sur la randonnée pédestre, le vélo et le trail.

Par ailleurs, la filière brassicole sera également travaillée en partenariat avec les territoires voisins de Flandre (Communauté Urbaine de Dunkerque et la Communauté de Communes de Flandre Lys) et de toute la région des Hauts-de-France pour la concrétisation du projet de la Cité Régionale de la Bière.

Article 4 – Les engagements réciproques des signataires du contrat

4.1 - Une sélection commune des actions à soutenir

Il est convenu entre la Région, Hauts-de-France Tourisme et les structures, qui co-exercent l'animation du présent contrat, qu'ils se réunissent à échéance régulière pour accompagner les porteurs de projets et formaliser un avis technique sur les projets présentés. Celui-ci fera l'objet d'une analyse par les services de la Région afin d'envisager et d'optimiser les possibilités de financements pour la mise en œuvre des actions au titre du présent contrat mais aussi des autres politiques mises en œuvre par la Région.

4.2 - Engagement de la destination

Le territoire de la Flandre a déjà travaillé de concert avec la Région lors du précédent Contrat de Rayonnement Touristique (2019/2023). Ce contrat a permis de mettre en place un certain nombre d'actions et de prendre une habitude de travail, d'appropriation et d'application des stratégies régionales.

Cela a notamment permis de travailler sur la filière brassicole ou encore la filière gastronomique de la Flandre.

Pour ce qui est du tourisme brassicole, les habitudes de travail vont encore se renforcer dans les prochaines années avec l'arrivée de la Cité de la Bière à Bailleul et les nombreux temps de travail entre les services de Cœur de Flandre aggro et de son OT, de la Région et du CRTC.

De plus, les 2 Offices de Tourisme participent déjà à la dynamique *Tourinsoft* en Région en lien avec le CRTC.

La destination s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de passage de l'économie d'équipements à l'économie des produits en collaborant avec Hauts-de-France Tourisme sur trois points :

- La production d'idées découvertes originales segmentées à la journée, à destination de la cible « habitants ».
- La production d'offres de séjours segmentées pour le marché français, sur la plateforme régionale "weekend-hautsdefrance" avec l'engagement d'un ou de plusieurs marketeurs à l'échelle de la destination dans le processus régional de « customisation ».
- La contribution à la conception d'offres produits illustrés sous la forme de carnets de séjours sur les marchés étrangers visés par le territoire en lien avec les business développeurs de Hauts-de-France Tourisme.

- diffuser et faciliter la diffusion du magazine « Esprit Hauts-de-France » dans les points et bureaux d'accueil de la destination et dans les principaux sites touristiques.

- disposer et alimenter un SIT connecté au SIT d'Hauts-de-France Tourisme.

- favoriser l'utilisation d'outils de réservation chez les hébergeurs, compatibles avec l'outil de la plateforme régionale "weekend-hautsdefrance".

- organiser des ateliers de mise en synergie des communications en partenariat avec Hauts-de-France Tourisme, à l'occasion desquels les territoires inviteront leurs professionnels de la communication (communication, community managers, relations presse...) :

- Hauts-de-France Tourisme y partagera la marque touristique régionale "La Générosité naturelle" et ses signes d'expression, qui pourront à ces occasions être enrichis d'illustrations territoriales et seront mis à la disposition des professionnels de la communication.
- Les participants seront invités à rejoindre un réseau régional de communicants du tourisme, réseau d'échanges et de partage des contenus qui transforment le regard sur la région, grâce au tourisme.

4.3 - Engagement de HDF Tourisme

Hauts-de-France Tourisme s'engage à :

- Accompagner le territoire sur son positionnement marketing, sa segmentation des clientèles et à la compréhension des attentes des marchés ;
- Assurer un appui aux organismes de gestion de la destination (OGD) notamment dans la définition des modalités de mise en place d'un système d'observation partagé au regard de la réorganisation de l'écosystème d'observation ;
- Assurer un accompagnement marketing des porteurs de projet (guichet unique) ;
- Mettre à disposition des données relatives aux études et enquêtes menées ;
- Intégrer des projets issus du contrat dans la plateforme "weekend-hautsdefrance" et effectuer la connexion entre les contrats de destination et l'onglet « destination » du portail Tourisme en Hauts-de-France ;
- Participer à l'animation du présent contrat.

4.4 - Engagement de la Région (Cf Annexe 2)

La Région interviendra en ingénierie : co-animation, accompagnement des porteurs de projet, guichet unique.

Elle veillera et contribuera à la déclinaison des projets régionaux et à la mise en cohérence des projets inter-contrats.

Elle interviendra en financement en indiquant la priorité à l'investissement et les exclusions (ingénierie, ADRT, ...).

Elle assurera le lien avec les autres politiques régionales (le contrat sera une porte d'entrée sur les politiques régionales pour les projets transversaux).

4.5 - La Flandre belge signataire associée

De par les thèmes abordés et les actions portées, il y a un certain nombre de points qui se recoupent avec le développement que le territoire de Flandre rurale française mène avec la Province de West-Vlaanderen et Westtoer sur la question de la mise en valeur des paysages, le vélo ou encore la gastronomie.

De plus dans le programme Interreg VI plusieurs dossiers sont en train d'être écrits pour continuer à travailler de concert à la création d'un espace attractif pour nos clientèles communes.

Ainsi, la signature conjointe du présent contrat de destination continue d'ancrer nos habitudes de travail et nos échanges de clientèles et d'expertises sur les sujets susmentionnés.

Article 5 – Gouvernance et ingénierie au service de la mise en œuvre du contrat

L'animation du contrat sera assurée par la structure identifiée sur la destination. Elle sera appuyée dans ce cadre par la MITA du CR et Hauts-de-France Tourisme (Cf. annexe 6).

5.1 - Comité politique de pilotage

La gouvernance du contrat sera assurée par un comité de pilotage qui est composé d'un représentant des structures suivantes :

- Région Hauts-de-France : le Président ou son représentant
- Hauts-de-France Tourisme : le Président ou son représentant
- Les EPCI signataires : le Président ou son représentant
- Les OT : le Président ou son représentant

5.2 - Comité de suivi technique

Le socle du comité de suivi technique est constitué par les personnes chargées du présent contrat. En fonction des thématiques abordées en Comité de suivi technique, celles-ci pourront associer dans leurs réflexions les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions du présent contrat.

Article 6 – Evaluation et indicateurs de performance

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'offres et de produits expérientiels créés
- Nombre de séjours vendus
- Hausse du nombre de visiteurs (sur les sites web, dans les BIT, en visites guidées, sur le territoire en hors-les-murs)
- Fréquentation par pratique : vélo, trail
- Nombre d'ambassadeurs au sein de la dynamique régionale de développement du tourisme brassicole

Indicateurs qualitatifs :

- Analyse des chiffres de fréquentation
- Enquêtes clients : visiteurs des BIT et visites guidées, sur sites majeurs, sur événementiels sportifs, enquêtes numériques ciblées (ex : base clients traileurs).
- Analyses des données d'enquêtes, d'utilisateurs d'applications, de sites de fréquentation, ...

Article 7 – Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Il couvre la période 2024-2027 et engage l'ensemble des signataires.

Article 8 – Communication

Les partenaires signataires et la Région assureront une communication régulière concernant les actions issues de ce contrat.

Dans ce cadre, elles s'engagent à :

- signaler leur soutien mutuel dans les actions de communication et sur les supports,
- se faire le relais de la démarche dans leurs publications internes.

En outre, tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs soutenus en commun par la Région et les partenaires signataires, doit respecter les chartes graphiques respectives, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral.

Les partenaires signataires s'engagent à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application du présent contrat.

Article 9 – Révision du contrat – Admission - Retrait

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la démarche.

Par ailleurs, tout partenaire de l'espace de rayonnement pourra intégrer le présent contrat et tout signataire du présent contrat pourra s'en retirer par transmission d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des partenaires. Un avenant à ce présent contrat sera réalisé à cet effet.

Article 10 – Litiges

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à

Le

Pour la Région Hauts-de-France, Le Président,	Pour Hauts-de-France Tourisme Le Président
Xavier BERTRAND	Daniel FASQUELLE
Pour Coeur de Flandre Agglo, Le Président,	Pour la Communauté de communes des Hauts de Flandre, Le Président,
Valentin BELLEVAL	André FIGOUREUX
Et en qualité de partenaires associés	
Pour la Province de Flandre Occidentale, Le Député,	Pour Westtoer, La Présidente,
Jean DE BETHUNE	Sabien LAHAYE-BATTHEU

ANNEXE 1 – ANALYSE TYPE AFOM DE LA DESTINATION

ATOUTS	FAIBLESSES
- Une situation géographique favorable : territoire vert à proximité de grandes agglomérations, métropoles et bassin de population. - Territoire accessible de par la qualité et la densité des infrastructures routières et ferroviaires. - La proximité immédiate de la Flandre belge, et l'existence d'une double culture franco-flamande, - Un patrimoine et une identité culturelle marquée et des paysages de qualité. - L'existence de démarches de qualité (UNESCO, Village Patrimoine, Estaminets Flamands...). - Le potentiel pour faire de la Flandre rurale une destination de séjour. - L'accueil d'un site phare, identitaire de la Flandre et de la Région, en 2028, la Cité de la Bière, avec une communication et préfiguration dès 2024. - Le déploiement d'aménagement et d'équipements favorisant la pratique du tourisme à vélo sur toute la destination. - Une communication et une commercialisation commune entre les 2 EPCI sous l'identité Flandre. - Le changement de statut en SPL de l'OT Cœur de Flandre. - Les démarches régionales autour de l'expérience à vivre et du tourisme de transformation, adaptées à ce territoire, et les dispositifs mis en place à cet égard. - Le tourisme, un des axes prioritaires des intercommunalités, inclus dans la démarche d'attractivité et de développement économique territorial. - Les indicateurs démographiques et économiques (hauts revenus, CSP+). - L'indicateur de satisfaction client (la destination est recommandée).	- Une notoriété encore à travailler pour être visible et reconnu au-delà des Hauts-de-France. - Une offre touristique encore trop peu « packagée », mise en produit pour créer des expériences de visites. - Un territoire d'excursionnisme et de courts séjours. - Une offre hôtelière insuffisante. - Des hébergements adaptés aux nouveaux besoins des touristes encore insuffisants. - Des trajets domicile / travail hors territoire massifs (1 salarié sur 2), qui créent une dépendance aux infrastructures et génèrent des nuisances. - Un observateur touristique à améliorer pour rendre plus efficaces les actions de développement et de commercialisation. - Une Flandre sur plusieurs territoires administratifs.

OPPORTUNITÉS	MENACES
- L'intérêt grandissant des habitants et des visiteurs pour les sports de nature. - Des réseaux d'ambassadeurs territoriaux. - Des politiques en faveur des mobilités actives et du développement durable.	- Concurrence territoires sur les mêmes positionnements. - Concurrence des agences privées, plateforme de vente de séjours et agences de voyages.

ANNEXE 2 - MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION

Les Bénéficiaires

- Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier, hors statut agricole et SCI),
- Associations (Loi 1901)
- Collectivités locales
- Etablissements publics
- Offices de Tourisme

Les critères de sélection

L'initiative des dossiers présentés appartient au territoire, aux partenaires signataires du contrat et à la MITA de la région Hauts-de-France sur la base de la stratégie territoriale inscrite dans chaque contrat de destination. A ces critères s'ajoutent des critères de sélections régionaux :

▪ Critères économiques

- Viabilité économique et pérennité confirmées par une étude préalable
- Création ou maintien d'emplois
- Formation des salariés
- Degré d'innovation du projet
- Impact en terme de fréquentation touristique et de consommation

▪ Critères écoresponsables/REV 3

Le tourisme a vocation à se positionner au regard de la transition n°3 de la feuille de route 2022-2027 Rev3 du 23 juin 2022, celle des évolutions sociales et sociétales, notamment dans le domaine des usages et des besoins. Les critères seront réunis dans un guide référentiel qui s'appliquera aux projets ciblés dès sa validation.

▪ Critères touristiques et marketing

- Création d'une ou plusieurs nouvelles offres expérientielles adaptées aux cibles clientèles de la destination
- Offre en lien avec les compétences prioritaires régionales et/ou les priorités touristiques régionales
- Cohérence de la chaîne de prestations (accès – accueil – hébergement – services)
- Mise en relation des porteurs de projet avec Hauts-de-France Tourisme en vue d'une éventuelle intégration de l'offre sur la plateforme Weekend Hauts-de-France

Les modalités d'intervention

Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 30 000 €.

Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget prévisionnel.

• Pour les projets en phase de maturation :

La Région propose une aide à l'ingénierie avec un taux d'intervention régionale maximum de **50% des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 50 000 euros**.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un bureau d'études.

• Pour les projets en phase de réalisation :

La Région propose une aide à l'investissement et à la pérennisation avec un taux d'intervention régionale maximum de **30% des dépenses éligibles** pour les organismes publics et de **20%** pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 200 000 euros** (sur une période de 24 mois).

Dépenses éligibles : Missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de second œuvre, investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité du site ou de l'équipement concerné

Principales exclusions : Acquisition foncière, Travaux de gros œuvre, VRD, impôts et taxes, dotations aux amortissements et aux provisions, frais de gestion ou bancaire, charges exceptionnelles, signalétique non intégrée dans un projet touristique

• Pour les temps forts, promotion et animation de la destination :

La Région accompagne le développement marketing des territoires et la mise en convergence avec la dynamique de marketing partagé de Hauts-de-France Tourisme ainsi que les temps forts de la destination d'envergure nationale, voire internationale et sur plusieurs jours avec nuitées sur le territoire.

La Région propose une aide pour les temps forts, promotion et animation de la destination avec un taux d'intervention régionale maximum de **30% des dépenses éligibles**, dans le cadre d'une répartition équilibrée des coûts entre l'ensemble des collectivités et financeurs publics et dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 100 000 euros**.

Principales exclusions : poste RH de la structure

Taux de subvention publique

Le porteur de projet s'engage à respecter le droit européen de la concurrence et ses régimes exemptés. Le taux de subvention publique maximum pour un projet, toute aide confondue est de :

- 80% pour un organisme public
- 50% pour entreprises ou organismes assimilés
- 60% pour entreprises ou organismes assimilés disposant d'une contrepartie LEADER, sauf si carence ou insuffisance de l'initiative privée

Bases juridiques

- Règlement (UE) n°2023/2831 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides **de minimis**, adopté par la Commission européenne le 13 décembre 2023 et publié au JOUE le 15 décembre 2023

- Régime d'aides exempté n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des **PME** pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023

- Régime d'aide exempté n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la **culture et de la conservation du patrimoine** pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023

- Régime cadre exempté de notification N°SA.111817, relatif aux aides en faveur des **infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles** pour la période 2024- 2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023

- Régime d'aide exempté n° A.111668, relatif aux aides à finalité régionale (**AFR**) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023

ANNEXE 3 – PERSONNES CHARGÉES DE L'ANIMATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE

NB : Ces noms sont donnés à titre indicatif, en cas d'évolution les parties s'engagent à s'informer mutuellement sans qu'il ne soit nécessaire de passer un avenant au contrat.

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338161-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Système régional d'Information Marketing touristique - Cotisation 2026

Vu le rapport DTT/2026/17

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle départementale d'un montant de 7 847,68 €, au titre de l'adhésion au Système Régional d'Information Marketing (SRIM) touristique des Hauts-de-France pour l'année 2026 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2026 sous réserve de son adoption.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 59.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame LABADENS.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Convention de Partenariat du SIM HAUTS-DE-FRANCE - 2023

**Système régional d'information Marketing
touristique des Hauts-de-France**

Entre d'une part

HAUTS-DE-FRANCE TOURISME

Association type loi 1901, sise 3 rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Représentée par **Monsieur Jean-Philippe GOLD**, son Directeur

Et d'autre part

AISNE TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

Association type loi 1901, sise Avenue Foch 02007 LAON cedex

Représentée par **Monsieur Guillaume DUSSART**, son Directeur

Et

OISE TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

Association type loi 1901, sise 22 Place de la Préfecture 60008 BEAUVAIS cedex

Représentée par **Monsieur Stéphane ROUZIOU**, son Directeur

Et

SOMME TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

Association type loi 1901, sise 21 Place Notre-Dame 80000 AMIENS

Représentée par **Monsieur François BERGEZ**, son Directeur

Et

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – SERVICE TOURISME

51 Rue Gustave Delory, 59000 Lille

Représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président

ci-après dénommés « les services départementaux »

Sommaire

Sommaire	3
1. DEFINITIONS.....	5
2. OBJET DE L'ACCORD.....	6
3. DENOMINATION DE LA BASE DE DONNEES.....	7
4. FINALITES DE L'ACCORD	7
5. ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE	7
6. ENGAGEMENTS DES PARTIES	8
6.1. ENGAGEMENTS GENERAUX DES PARTIES	8
6.2. DESIGNATION DES GESTIONNAIRES	8
6.3. GESTION DES OFFRES TOURISTIQUES	9
6.3.1. Suivi quantitatif des offres	9
6.3.2. Suivi qualitatif des offres.....	9
7. COMITE DE PILOTAGE.....	10
7.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES.....	10
7.2. RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	11
7.3. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	11
7.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données	11
7.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données	12
7.3.3. Pour la diffusion des Données	12
7.4. DÉCISIONS.....	12
7.5. SECRETARIAT.....	13
7.6. PROCÈS VERBAUX	13
8. COMITE D'EXPERTISE.....	13
8.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES	13
8.2. ORGANISATION DU COMITÉ D'EXPERTISE	13
8.3. ATTRIBUTIONS DU COMITE D'EXPERTISE	14
8.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données	14
8.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données	14
8.3.3. Pour la diffusion des Données	14
9. CONFIDENTIALITÉ	15
10. COMMUNICATION - MENTION DE LA PARTICIPATION DES PARTIES	16
11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	16
11.1. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	16
11.2. DROITS D'AUTEUR	17
11.3. DROITS A L'IMAGE	18
11.4. DUREE, TERRITOIRE ET FINALITES	18

12. PROPRIETE DE LA BASE DE DONNEES.....	18
12.1. SORT DES DROITS ATTACHES AUX DONNEES INSEREES DANS LA BASE DE DONNEES	18
12.2. DROIT DE MODIFICATION DES DONNEES.....	19
12.3. GARANTIES.....	19
12.4. BASES DE DONNEES LOCALES	19
13. ACCES ET UTILISATION DE LA PLATEFORME.....	19
13.3. Maintenance.....	20
13.3.1. Maintenance corrective.....	21
13.3.2. Maintenance évolutive.....	21
14. CONDITIONS FINANCIERES.....	21
15. DONNEES PERSONNELLES.....	21
16. DURÉE.....	22
17. EXCLUSION D'UNE PARTIE, RESILIATION ET DÉNONCIATION.....	23
18. SOUS-TRAITANCE	23
19. CESSIION ET TRANSMISSION DE L'ACCORD.....	23
20. RENONCIATION.....	23
21. TOLÉRANCES	24
22. TITRE ET INDÉPENDANCE DES CLAUSES.....	24
23. MODIFICATION DE L'ACCORD.....	24
24. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD -ANNEXES	24
25. DOMICILIATION.....	25
26. DIFFERENDS - LOI APPLICABLE.....	25

APRES QU'IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties travaillent à faire converger leurs outils de collecte et de gestion de l'information au sein d'un système d'information touristique pour le territoire des Hauts-de-France. Le système d'information touristique est construit autour d'une base de données touristiques commune et d'un système de gestion de base de données dénommé le SIM : Système régional d'information Marketing.

La loi pour une République Numérique, entrée en vigueur le 7 octobre 2016, prévoit désormais l'OpenData « par défaut » pour les organismes publics comme les Départements ou chargés d'une mission d'intérêt général, parmi lesquels figurent les Offices de Tourisme, les ADRT et les CRT. Cela signifie que les informations brutes, décrivant l'ensemble des points d'intérêts dits touristiques, saisies et stockées dans le Système Régional d'information Marketing (SIM) doivent être disponibles afin de pouvoir être réutilisées. De plus, les Parties participent au projet national DATAtourisme.

Afin de pouvoir diffuser sereinement - sans aucun risque juridique - des jeux de données issus du Système régional d'information Marketing, il est impératif de revoir le conventionnement entre toutes les parties prenantes sur cet outil. L'objet est de répondre aux obligations légales, relatives à la propriété des données et à leurs droits de diffusion. Dans ce cadre, il est convenu entre toutes les parties d'élaborer une nouvelle convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. DEFINITIONS

« **Base de Données** » : désigne la base de données commune du Système d'information Touristique, telle que définie en préambule et répondant aux objectifs définis en Annexe 1.

« **Comité de pilotage** » : désigne l'ensemble des membres représentant les Parties réunies dans l'instance intitulée Comité de pilotage et désignés par les Parties, selon les modalités de l'article 7 de l'Accord.

« **Comité d'expertise** » : désigne l'ensemble des membres représentant les Parties réunies dans l'instance intitulée Comité d'expertise et désignés par les Parties, selon les modalités de l'article 8 de l'Accord.

« **Consortium** » : désigne l'entité dénuée de personnalité juridique formée par la conclusion du Présent Accord entre les Parties et dont le fonctionnement est régi par le même document.

« **Contributeurs** » : désigne toute personne physique ou morale désirant contribuer à la Base de Données en y saisissant des informations ou en interconnectant sa propre base de données avec celle du Système d'information touristique.

« **Accord** » : désigne la présente Convention de consortium ainsi que ses Annexes et éventuels Avenants.

« **Chef de Projet** » : désigne la personne physique désignée par chaque Partie aux fins de correspondre avec les autres et d'agir le cas échéant au nom du Consortium si elle est mandatée pour ce faire en Comité de Pilotage.

« **Convention Partenaire** » : désigne l'Accord signé par les Contributeurs avec les Parties au consortium, définissant les termes et conditions de leurs utilisations de la Base de Données et dont le modèle figure en Annexe 5.

« **Département** » : désigne un département en tant que personne morale de droit public.

« **Données** » : désigne toutes informations insérées dans la Base de Données protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle, sui generis, ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, sons...) et l'objet.

« **Données Protégées** » : désigne les Données protégées par un droit de propriété intellectuelle, et/ou un droit de la personnalité.

« **Gestionnaire** » : désigne la Partie désignée en tant que Gestionnaire selon les modalités de l'article 6.2 de l'Accord.

« **Partenaire** » : désigne les différents acteurs de la promotion du tourisme autres que les Parties pouvant être des Contributeurs mais avec lesquels les Parties entretiennent des relations contractuelles et qui sont en charges d'une mission de service public touristique et ou à but non lucratif.

« **Plateforme** » : désigne la solution logicielle fournie en Saas dont le choix a été fait par les Parties.

« **SIM Hauts-de-France** » : désigne le Système régional d'information Marketing intégrant la Base de Données, la Plateforme ainsi que tous les outils connexes permettant son exploitation.

« **Utilisateur** » : désigne toute personne ayant accès aux seules fonctions de consultation et de diffusion des Données de la Plateforme.

2. **OBJET DE L'ACCORD**

L'Accord a pour objet :

- La création et/ou la mise en place des règles communes d'une Base de Données touristiques commune entre les Parties ;
- La définition des règles de copropriété y afférentes conformément aux objectifs définis en Annexe 1
- La définition des règles de sa cc-exploitation.



3. DENOMINATION DE LA BASE DE DONNEES

La Base de Données objet de l'Accord est dénommée : « **SIM Hauts-de-France** ».

Cette dénomination sera systématiquement utilisée par les Parties dans les communications, publications et relations avec les tiers.

Les interventions des Gestionnaires pour le SIM Hauts-de-France, seront expressément effectuées sous la signature :

« *Pour le consortium SIM Hauts-de-France, le [Dénomination du Gestionnaire]* ».

4. FINALITES DE L'ACCORD

L'Accord a pour finalités :

- de définir les obligations des Parties pour la gestion et le fonctionnement de la Base de Données et pour son alimentation en Données ;
- de définir les obligations des Parties pour la gestion et le fonctionnement du SIM Hauts-de-France dans son ensemble ;
- de définir les actions d'animation du Consortium ;
- de définir les règles de propriété de la Base de Données et du SIM Hauts-de-France dans son ensemble ;
- de définir les règles d'utilisation de la Base de Données par les Parties ;
- de définir les modalités de diffusion de la Base de Données ;
- de définir les règles de responsabilité relatives aux Données ;
- de définir les droits d'utilisation de la Plateforme.

5. ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE

Par le présent Accord, les Parties décident de joindre leurs efforts aux seules fins d'organiser les conditions de fonctionnement d'un partenariat.

Les Parties déclarent expressément et conviennent que l'Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. Tout affectio societatis ainsi que la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

Par conséquent, la contribution et les moyens mis en œuvre par chacune des Parties pour l'exécution de l'Accord ne constituent en aucun cas des apports au sens de l'article 1832 du Code Civil.

Toutefois, elles pourront décider de mandater l'une d'elles afin qu'elle s'exprime au nom des entités signataires.

Dans le cadre des conventions avec les tiers qui auraient pour objet la Base de Données et engageraient par conséquent l'ensemble des Parties, telles que les Conventions Partenaire ou les conventions de diffusion, et nonobstant le mandat qui pourra être confié à l'une d'elles, toutes les Parties devront être désignées en tant que parties auxdits contrats.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1. ENGAGEMENTS GENERAUX DES PARTIES

Les Parties s'engagent :

- à définir et voter annuellement les ressources financières et la clé de répartition entre les différentes parties par avenant à la présente convention ;
- à définir les ressources humaines affectées à la Base de Données et à son déploiement ;
- à formaliser les contrats nécessaires auprès de ses Partenaires, Utilisateurs et Contributeurs, afin de respecter les engagements pris aux termes du présent Accord.
- à obtenir obligatoirement toutes les autorisations nécessaires à la transmission et à la diffusion des Données Protégées, et notamment à faire signer par les Partenaires et Contributeurs une Convention Partenaire adaptée telle que présentée respectivement en Annexe 5 et 6 ;
- à alimenter de manière régulière la Base de Données en Données de qualité, protégées ou non protégées, conformément à la charte de saisie de l'Annexe 2 ;
- à encourager la mise à jour régulière des Données précédemment insérées dans la Base de Données auprès des Partenaires et Contributeurs ;
- à autoriser l'usage par les autres Parties des Données que chaque Partie a diffusées sur la Base de Données, selon les termes et conditions du Présent Accord ;
- à respecter les conditions d'utilisation et d'accès à la Base de Données ci-après définies à l'article 13 ;
- à instruire les demandes d'extraction / diffusion / commercialisation de la Base de Données par des tiers lorsque celles-ci portent sur des Données intéressant la région,

6.2. DESIGNATION DES GESTIONNAIRES

Aucune Partie n'est désignée Gestionnaire général de la Base de Données.

Les Parties désigneront parmi elles en Comité de Pilotage des Gestionnaires dédiés à chacune des missions suivantes :

- o la gestion des relations avec l'éditeur de la Plateforme, en concertation avec le Comité d'expertise ;
- o le secrétariat du Comité de Pilotage ;
- o la gestion des relations avec DATAtourisme ;
- o la gestion du traitement des données personnelles prévues à l'article 15 ;
- o le suivi qualité de la Base de Données ;
- o l'extraction, la diffusion ou la commercialisation de la Base de Données à un tiers qui n'est pas un Partenaire.

La Partie recevant une mission en tant que Gestionnaire est spécialement mandatée par les autres Parties pour ce faire et s'engage en l'acceptant à respecter sa lettre de mission.

Le Gestionnaire pourra conclure avec des tiers, selon les conditions définies par le Comité de Pilotage, des conventions de diffusion pour l'extraction, la diffusion ou la commercialisation de la Base de Données.

6.3. GESTION DES OFFRES TOURISTIQUES

6.3.1. Suivi quantitatif des offres

Les Parties s'engagent à saisir les offres de leur territoire et non uniquement les offres de leurs adhérents dans un souci de présentation au public d'un panel d'offres représentatif du territoire.

6.3.2. Suivi qualitatif des offres

Les Parties s'efforcent d'assurer l'actualisation des offres et au minimum une fois l'an.

L'actualisation de l'offre peut se faire directement par le Contributeur via une interface Web, et une validation sera effectuée par une des Parties ou un Partenaire.

- Saisie des Offres :

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles de saisie stipulées en Annexe 2.

- Contrôle qualité :

Chaque Partie s'engage à mettre en place un suivi qualité de façon à bénéficier d'une base d'informations fiables, actualisées et ce, indépendamment du contrôle qualité effectué au niveau régional par le Gestionnaire concerné.

Le contrôle qualité doit porter notamment sur :

- La pertinence des informations (tarifs, description commerciale, moyens de communication),
- La qualité de l'iconographie,
- La fréquence d'actualisation,
- Le suivi des points réglementaires (classement, label...).

L'ensemble des points de contrôle doit porter sur les règles de gestion édictées par le Comité d'Expertise. Le résultat du contrôle qualité sera présenté une fois par an au Comité de Pilotage.

6.4. RESPONSABILITE EDITORIALE

Chaque Partie s'engage à sensibiliser les Partenaires et Contributeurs :

- à l'ensemble des engagements prévus aux documents pertinents de l'Annexe 5 et 6,
- au fait qu'ils sont Responsables des Données saisies.

6.5. POLITIQUE DE DONNEE OUVERTE

En intégrant le Consortium, les Parties s'engagent à participer activement à une politique de « donnée ouverte ».

A ce titre, ils s'engagent expressément à ce que les Données soient compatibles avec le Projet DATAtourisme, dont les conditions et objectifs sont inscrits en Annexe 7 et 8.

Néanmoins, il est entendu que certaines données ne pourront pas être « ouvertes » (article 11) ainsi que les données de certains bordereaux (ex : Prospects).

6.6. ANIMATION DEPARTEMENTALE DU PROJET

Le Chef de Projet organisera une réunion de suivi de projet au moins une fois par an avec les Offices de Tourisme Contributeur et Utilisateur de son département.

Au besoin, chaque Chef de Projet tient informé le Comité de Pilotage et le Comité d'Expertise.

6.7. ASSISTANCE

Les services départementaux apporteront une assistance de premier et de second niveau aux Partenaires au niveau départemental. Le premier niveau correspond à toutes les questions concernant l'usage courant du logiciel. Le second niveau correspond aux interventions sur des questions techniquement bloquantes.

Les demandes d'assistance de second niveau seront étudiées et communiquées à l'éditeur de la Plateforme avec l'outil de « bug tracking » convenu avec ce dernier.

6.8. SUIVI STATISTIQUE

Les Chefs de Projet s'engagent à réaliser des statistiques sur la Base de Données à la demande du Comité de Pilotage, du Comité d'Expertise ou des Partenaires.

Le Gestionnaire qualité désigné s'engage à coordonner avec les autres l'harmonisation des statistiques afin d'en permettre une exploitation collective.

6.9. FICHIERS CLIENTS ET PROSPECTS

Les fichiers Clients et Prospects des différents Parties leur restent propres. En conséquence, chacune des Parties est en ce qui la concerne responsable du traitement des données personnelles qu'elle a collectées et s'engage à respecter les dispositions en vigueur au niveau français et européen en ce qui concerne la protection des données personnelles.

7. COMITE DE PILOTAGE

7.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES

Le Comité de Pilotage sera composé du Directeur de chacune des Parties.

Chaque membre du Comité de Pilotage a la faculté de se faire représenter aux réunions du Comité de Pilotage par un suppléant, celui-ci devant être un membre du personnel de la Partie à laquelle le membre appartient.

Chaque Partie a désigné le représentant et le suppléant dont la liste suit :

Partie	Représentant	Suppléant
HAUTS DE FRANCE TOURISME	Directeur	Chef de Projet SIM
ADRT Aisne	Directeur	Responsable Adjointe Développement
ADRT Oise	Directeur	Directrice Adjointe
ADRT Somme	Directeur	Chef de Projet SIM
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	Service Tourisme	

En cours d'exécution de l'Accord, chaque Partie pourra librement décider de remplacer son membre ou son suppléant après en avoir préalablement informé par écrit (fax, courrier ou courriel) les autres Parties.

Chaque membre (ou son suppléant) a la faculté de se faire accompagner aux réunions du Comité de Pilotage par un autre membre du personnel de la Partie à laquelle le membre (ou le suppléant) appartient.

7.2. RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage se réunit à chaque fois que cela est nécessaire. La réunion pourra être à l'initiative de l'une des Parties ou du Comité d'Expertise.

Les Parties ne pourront valablement délibérer en Comité de Pilotage que si tous les membres sont présents ou représentés.

En cas d'insuffisance de quorum, le Comité de Pilotage devra se réunir à nouveau sous un mois afin d'adopter les décisions requises. Si lors de cette nouvelle réunion, tous les membres du Comité de Pilotage ne sont toujours pas présents, un quorum réduit à la moitié des membres du Comité suffira pour que les Parties puissent valablement délibérer.

La tenue des réunions prendra la forme de réunion physique ou à distance par tout moyen technique approprié.

Le Comité de Pilotage pourra décider de s'adjoindre des spécialistes tiers reconnus pour leur compétence et destinés à être consultés sans avoir pour autant voix délibérative. Ces spécialistes n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du Comité de Pilotage et seront soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les Parties au présent Comité. En ce sens, ces spécialistes devront, avant d'assister aux réunions, signer un accord de confidentialité au moins aussi contraignant que celui accepté par les Parties à l'article 9 du présent Accord. Une Partie peut s'opposer à la présence d'un spécialiste n'appartenant pas au personnel d'une autre Partie s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités de la Partie qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

7.3. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage dispose des attributions suivantes pour faire fonctionner le Système d'information Touristique :

7.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données

- Le Comité de Pilotage définit les orientations de l'Annexe 1 (par exemple, la question de l'open data) et détermine les actions à mener pour le développement de la Base De Données ;
- Il prépare les décisions budgétaires liées à la Base De Données ;
- Il contrôle la réalisation des objectifs, veille à la bonne exécution de l'Accord et en assure le suivi ;
- Il décide de toute action susceptible de contribuer aux objectifs de l'Accord définis à l'Annexe 1 ainsi qu'à ses finalités définies à l'article 4 de l'Accord ;
- Il statue sur toute inexécution d'une Partie à ses obligations au titre de l'Accord et met en demeure cette Partie d'y remédier conformément aux dispositions de l'article 18 ci-dessous ;
- Il attribue des missions ponctuelles à une ou plusieurs Parties ;
- Il désigne les ressources humaines ainsi que les Gestionnaires et leur attribue les mandats nécessaires à leur mission ;
- Il désigne obligatoirement un Gestionnaire délégué à la protection des données au sens de l'article 15.

7.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données

- Il fixe les objectifs pour chaque Partie et suit leur progression en termes d'alimentation de la Base de Données ;
- Il statue sur les actions à mener et les partenariats à envisager pour améliorer la qualité et la sécurisation juridique du contenu de la Base de Données ainsi que la charte de saisie.
-

7.3.3. Pour la diffusion des Données

- Il définit les objectifs de promotion de la Base de Données ainsi que les budgets de ceux-ci ;
- Il prend sa décision sur ces demandes d'extraction / diffusion / commercialisation au niveau régional après avoir pris connaissance du rapport technique du Comité d'expertise ;
- Il définit les conditions dans lesquelles le Gestionnaire pourra conclure avec des tiers des conventions de diffusion pour l'extraction / diffusion / commercialisation de la Base de Données et, le cas échéant, détermine le cadre des licences sur la Base de Données avec lesdits tiers, en fixant des objectifs de négociation en termes de prix, d'étendue des droits, de durée ;
- Il autorise les accords dérogatoires aux règles édictées aux présentes en matière d'accès aux Données ou concernant l'alimentation en Données.

Les décisions du Comité de Pilotage orientent l'action du Comité d'Expertise et s'imposent à lui.

Pour la bonne exécution du Présent Accord, toute Partie peut être chargée d'une mission particulière ponctuelle fixée par le Comité de Pilotage.

Les décisions du Comité de Pilotage entraînant modification de clauses du présent Accord ont valeur d'avenant à celui-ci.

7.4. DÉCISIONS

Les décisions du Comité de Pilotage seront prises à l'unanimité des membres, chacun d'eux disposant d'une voix de même valeur.

En cas de difficultés pour obtenir le quorum nécessaire à l'unanimité, une nouvelle réunion sera organisée dans un délai de deux (2) mois. La décision y sera de nouveau présentée au vote et sera prise à l'unanimité des présents ou définitivement rejetée pour douze (12) mois.

Le représentant de chaque Partie dispose néanmoins d'un droit de veto sur toutes les décisions relatives aux seules Données de son Territoire, qu'il pourra faire valoir par écrit auprès du secrétaire dans un délai de 15 jours à compter de la date du vote en cause.

Les décisions du Comité de Pilotage s'imposent à toutes les Parties. Elles ont la même force obligatoire que le présent Accord.



7.5. SECRETARIAT

Le Gestionnaire désigné assume la fonction de secrétaire du Comité de Pilotage pour la durée de l'Accord (ci-après dénommé : le Secrétaire).

Sauf urgence, en respectant un préavis minimum de 15 jours, le Secrétaire convoque le Comité de Pilotage aussi souvent que nécessaire et selon la fréquence convenue à l'article 7.2, en indiquant dans l'invitation l'ordre du jour de la réunion et en y joignant tous documents utiles à la bonne compréhension de chacune des questions constitutives de celui-ci.

Le Secrétaire est également tenu de réunir sans délai le Comité de Pilotage sur demande écrite émanant de l'une des Parties.

Il rédige les procès-verbaux du Comité de Pilotage et assure la communication entre les Parties, le Comité de Pilotage et le Comité d'expertise ci-après défini. Il notifie les décisions du Comité de Pilotage aux demandeurs d'une Convention Partenariale et aux demandeurs d'extraction / diffusion / commercialisation.

Le Secrétaire dispose d'un mandat et représente les autres Parties auprès des tiers diffuseurs dans le cadre de l'Accord conformément aux dispositions du mandat général prédéfini et annexé à l'Accord en Annexe 3. Celui-ci pourra être complété à tout moment sur décision du Comité de Pilotage.

Chacune des missions dépassant le mandat général du Secrétaire donnera lieu à l'établissement d'une lettre de mission par le Comité de Pilotage ou l'une des Parties, définissant précisément les limites de son mandat de représentation ainsi qu'à un compte-rendu de mission transmis au Comité de Pilotage et, le cas échéant, à la Partie à l'origine de la demande de mission.

Aux termes des articles 1991 et suivants du Code Civil, le Secrétaire pourra voir sa responsabilité engagée par son ou ses mandant(s) dans le seul cas où il n'exécuterait pas son mandat selon les limites de celui-ci.

7.6. PROCÈS VERBAUX

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal établi par le Secrétaire et adressé par lui aux représentants des Parties pour approbation dans les 15 jours suivant la tenue du Comité de Pilotage. A défaut d'observations écrites dans les 15 jours suivant son envoi, le procès-verbal est réputé accepté.

8. COMITE D'EXPERTISE

8.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES

Le Comité d'Expertise est composé des Chefs de Projet et des responsables du « Système d'information Touristique » de chaque Partie.

8.2. ORGANISATION DU COMITÉ D'EXPERTISE

Le Comité d'Expertise se réunit chaque fois que nécessaire à la demande d'un de ses membres ou du Comité de Pilotage.

Cependant, la communication entre les membres du Comité d'expertise pourra avoir lieu par tous moyens.

8.3. ATTRIBUTIONS DU COMITE D'EXPERTISE

Le Comité d'Expertise applique et prépare les décisions du Comité de Pilotage conformément aux dispositions ci-dessous.

Le Comité d'Expertise saisit le Comité de Pilotage pour validation finale des demandes d'extraction / diffusion / commercialisation au niveau régional.

Les attributions du Comité d'Expertise pour faire fonctionner le Système d'information Touristique sont les suivantes :

8.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données

- Le Comité d'expertise apporte au Comité de Pilotage le point de vue des experts techniques sur toute question relative à la gestion, au fonctionnement et à l'architecture de la Base de Données;
- Il mène les actions techniques décidées par le Comité de Pilotage ;
- Il est force de proposition pour l'évolution de la Base de Données ;
- Il fixe les objectifs minimums de qualité tels que ceux fixés en Annexe 2 (charte de saisie) ;
- Il établit le modèle de fiche de demande d'extraction/ diffusion/ commercialisation de tout ou partie de la Base de Données émanant d'un tiers.

8.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données

- Il conduit les actions nécessaires à l'harmonisation des Données entre les Parties et les membres du réseau et met à jour la charte de saisie ;
- Il fait évoluer les outils de suivi de la qualité des Données ;
- Il veille au bon usage de ces outils et se porte garant de l'application de la charte de saisie.

8.3.3. Pour la diffusion des Données

- Il a pour mission d'instruire les demandes régionales d'extraction / diffusion / commercialisation de la Base de Données, à la demande du Comité de Pilotage qui peut lui déléguer sa compétence décisionnelle.

8.4. COMPTE-RENDU

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'un des participants et adressé par lui aux participants pour approbation dans les 15 jours suivant la tenue du Comité d'Expertise. A défaut d'observations écrites dans les 15 jours suivant son envoi, le compte-rendu est réputé accepté.



9. CONFIDENTIALITÉ

Aux termes de l'Accord, sont considérées comme étant confidentielles les expertises, observations, recommandations formulées, informations transmises par une Partie (ci-après le Détenteur) au cours de l'Accord, à condition que le Détenteur mentionne expressément leur caractère confidentiel par une mention « Confidentiel » sur les demandes d'extraction / diffusion / commercialisation analysées par le Comité de Pilotage ou le Comité d'Expertise ; ou s'il s'agit de renseignement transmis oralement ou visuellement, que leur nature confidentielle soit confirmée par écrit dans les trente (30) jours de leur divulgation (ci-après, les « Informations Confidentielles »).

La Partie ayant reçu des Informations Confidentielles s'engage :

- à n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le but de réaliser les objectifs définis à l'accord et à n'en faire usage pour aucun autre motif qu'il soit commercial ou autre, sans avoir préalablement reçu l'accord écrit du Détenteur ;
- à garder confidentielles et à ne communiquer à aucun tiers, tout ou partie des Informations Confidentielles transmises par le Détenteur ;
- à veiller à limiter la divulgation des Informations Confidentielles aux seuls membres de son personnel pour les besoins de l'exécution de l'Accord ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour que les Informations Confidentielles ne soient pas accessibles à des tiers.

Les obligations de confidentialité ci-dessus définies ne s'étendent pas aux informations dont on pourrait apporter la preuve tangible et à une date certaine :

- qu'elles étaient déjà tombées dans le domaine public au moment de leur communication par le Détenteur ;
- qu'elles sont tombées dans le domaine public après leur communication par le Détenteur sans que la responsabilité puisse en incomber à la Partie ayant reçu l'information ;
- qu'elles étaient déjà en possession de la Partie au moment de leur communication par le Détenteur, ou qu'elles lui ont été communiquées ultérieurement par un tiers ne se trouvant soumis à aucune obligation de confidentialité à l'égard du Détenteur ;
- qu'elles doivent être communiquées aux instances gouvernementales, administratives ou sociales ou encore aux juridictions civiles ou administratives dans le cadre d'un contentieux ;
- que l'utilisation ou la divulgation a été expressément autorisée par écrit par le Détenteur.

Les obligations de confidentialité définies au présent article demeureront en vigueur pendant la durée de l'Accord et les 5 années suivant son expiration ou sa résiliation.

Il est entendu que les tiers sous-traitants seront tenus à la même obligation de confidentialité que celles incombant à chaque Partie. Ainsi, il appartient à chaque Partie de faire signer un accord de confidentialité auxdits sous-traitants travaillant et/ou ayant à connaître du Présent Accord avant toute divulgation d'information.

Il est expressément prévu la non-confidentialité des informations accessibles de la Base de Données afin de permettre l'utilisation de celle-ci par toutes les Parties et tiers utilisateurs.

10. COMMUNICATION - MENTION DE LA PARTICIPATION DES PARTIES

Sans préjudice des dispositions relatives aux informations confidentielles, toute communication ou publication par l'une des Parties relative à la Base de Données, devra mentionner la participation de chacune des Parties à la constitution de celle-ci. Cette participation s'exprime par l'utilisation de la dénomination de la Base de Données fixée à l'article 3 ci-dessus : « SIM HAUTS-DE-FRANCE ».

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

• Droit des marques

Dans le cas où une Donnée insérée par une Partie intégrerait une marque protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, la Partie propriétaire de la Donnée protégée concède aux autres une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

• Droit des dessins et modèles

Dans le cas où une Donnée insérée par une Partie intégrerait un dessin ou modèle protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle, la Partie propriétaire de la Donnée protégée concède aux autres une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré à la Donnée. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

• Limitations

Chacune des Parties s'engage à respecter les droits du titulaire de la marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés. Elle engage en particulier à :

- ne pas utiliser la marque pour des produits autres que ceux du titulaire de la marque ;
- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, chaque Partie s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande de son titulaire.

Chaque Partie s'engage à répercuter ces obligations auprès de ses sous-licenciés dans ses contrats de sous-licence.

Ainsi, les sous-licenciés de chaque Partie seront tenus de retirer immédiatement de tous leurs supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du titulaire.



11.2. DROITS D'AUTEUR

Dans le cas où les Données insérées par les Parties seraient couvertes par des droits d'auteur :

Chaque Partie concède aux autres, à titre non exclusif, une licence d'exploitation sur ses Données protégées par droit d'auteur, c'est-à-dire les droits de reproduction, de représentation, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ci-après définis :

a) Le droit de reproduction comporte :

- le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tout support mécanique, optique, magnétique, électronique connu ou inconnu à ce jour, et par tout procédé, analogique ou numérique connu ou inconnu à ce jour, dans toutes les définitions et en tout format ;
- le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira aux Parties ou à leurs ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données en tout format, sur tout support mécanique, optique, magnétique, électronique connu ou inconnu à ce jour, et par tout procédé analogique ou numérique connu ou inconnu à ce jour, dans toutes les définitions et en tout format à partir des enregistrements ci-dessus ;
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants
- le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tout autre procédé technique de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ;
- sous réserve du respect des droits moraux, le droit de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu de la Base de Données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

b) Le droit de représentation comporte :

- le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- le droit de diffuser les Données par tout procédé connu ou non connu à ce jour.

c) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte :

- le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tout procédé et sur tout support y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données, et notamment dans la Base de Données.

11.3. DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données insérées par les Parties intégreraient des éléments protégés par le droit à l'image, chaque Partie, cessionnaire desdits droits, concède aux autres Parties à titre non exclusif, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images protégées, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme.

Les Données intégrant des images ou photographie protégées pourront être associées à des textes, images, dessins en référence avec le tourisme par les Parties et leurs sous-licenciés ou partenaires.

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

11.4. DUREE, TERRITOIRE ET FINALITES

Les droits listés en 11.1, 11.2 et 11.3 le sont pour le monde entier et pour la durée de la protection accordée à ces Données Protégées par le droit Français.

L'ensemble des droits concédés sur les Données protégées par un droit à l'image est limité au domaine d'activité du Système d'information Touristique, c'est-à-dire la promotion du tourisme en Hauts-de-France, spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou sur tout outil ou média promotionnel de son choix et, notamment, au moyen de la Base de Données nommée « *SIM HAUTS-DE-FRANCE* ».

12. PROPRIETE DE LA BASE DE DONNEES

12.1. SORT DES DROITS ATTACHES AUX DONNÉES INSÉRÉES DANS LA BASE DE DONNÉES

Chaque Partie ayant le statut de coproducteur de la Base de Données, elle concède aux autres Parties l'ensemble des droits sui generis de producteur de base de données dont elle est titulaire sur la Base de Données.

Par conséquent, la Partie qui a alimenté la Base de Données s'interdit de revendiquer vis-à-vis des autres Parties ses droits de propriété intellectuelle sur les Données qu'elle a insérées et s'engage à garantir la jouissance paisible de ces Données aux autres Parties en accord avec les règles de copropriété édictées par le présent Accord.

Dans la mesure où la Base de Données est développée en exécution de l'Accord par les Parties, considérées en tant que coproductrices de la Base de Données au sens de l'article L. 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, celle-ci est la copropriété des Parties à parts égales.

Chaque Partie est cotitulaire par conséquent des droits sui generis attachés à la Base de Données ainsi que des droits d'auteur couvrant l'architecture de la Base de Données, le cas échéant.

Pour la durée de leur adhésion à l'Accord, chaque partie :

- déclare reconnaître le statut de coproducteurs des autres Parties,
- s'engage à garantir la jouissance paisible de la Base de données aux autres Parties,
- s'engage à ne pas entraver l'utilisation de celle-ci en revendiquant leurs droits indivis de producteur de Base de Données les unes à l'encontre des autres.

Les Parties s'engagent à garantir la jouissance paisible de la Base de Données les unes aux autres et à ne pas entraver l'utilisation de celle-ci en revendiquant leurs droits indivis de coproducteur de base de données les unes à l'encontre des autres en contradiction avec les règles de copropriété édictées par le présent Accord.

A compter de la date effective de résiliation de l'Accord par une Partie, celle-ci s'engage à renoncer à se prévaloir de ses droits de copropriété indivis sur la Base de Données, de toute manière et par tout moyen, de nature à entraver la continuation normale de l'exploitation de la Base de Données par les autres Parties à l'Accord.

12.2. DROIT DE MODIFICATION DES DONNEES

Chaque Partie pourra librement effectuer des modifications de pure forme sur toute Donnée, motivées notamment par des contraintes techniques (dont le respect de la charte de saisie de l'Annexe 2). Toute modification des Données sur le fond pourra être réalisée si cela s'avère nécessaire pour la présentation et la valorisation de la Donnée concernée.

12.3. GARANTIES

Chaque Partie est responsable de la qualité des Données qu'elle insère dans la Base de Données en tant que coproduction ainsi que de la sécurisation juridique de celles-ci et assume les conséquences éventuelles de leur non-conformité à la charte de saisie de l'Annexe 2.

Par conséquent, chaque Partie garantit expressément les autres Parties de la jouissance pleine et entière des Données qu'elle partage et des droits qu'elle concède contre tout trouble de son fait personnel ou du fait des tiers, revendication, éviction ou réclamation quelconques.

Chaque Partie garantit les autres contre toute action judiciaire relative à ses Données, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire et/ou pour atteinte aux droits de la personnalité et supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférents.

12.4. BASES DE DONNEES LOCALES

Nonobstant les dispositions du Présent Accord, chaque Partie reste libre d'utiliser et d'alimenter les Données qu'elle aura collectées et versées à la Base de Données pour les besoins de sa propre base de données touristique locale.

13. ACCES ET UTILISATION DE LA PLATEFORME

Pour la durée de l'Accord, les Parties, en tant que copropriétaires de la Base de Données pourront librement accéder à celle-ci et utiliser les Données de la Base de Données dans les limites prévues à l'article 12 de l'Accord.

13.1. Droits sur la Plateforme

La Plateforme composée des logiciels TOURINSOFT et TOURINSOFT ACCUEIL sont la propriété de l'éditeur de la Plateforme, c'est-à-dire au jour de la signature de la présente convention, la société FAIRE SAVOIR qui en a concédé uniquement des droits d'utilisation non exclusifs à Hauts-de-France Tourisme.

Hauts-de-France Tourisme, en tant que cocontractant avec l'éditeur de la Plateforme, est l'utilisateur autorisé par le contrat.

Les services départementaux ainsi que les Partenaires ont expressément été désignés comme des utilisateurs autorisés par l'éditeur de la Plateforme sur l'ensemble des modules prévus au contrat.

Les services départementaux s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle liés à la Plateforme aux fins de permettre au Hauts-de-France Tourisme de se conformer à ses engagements contractuels vis-à-vis de l'éditeur de la Plateforme.

Les services départementaux, ou en cas de défaillance de l'un d'eux, Hauts-de-France Tourisme, sont expressément autorisés à ouvrir des accès à la Plateforme sur leur territoire départemental à tout Contributeur, Professionnel ou Utilisateur potentiel.

Les Parties s'engagent à encourager activement l'utilisation auprès des Partenaires.

Dans tous les cas, les Contributeurs devront être limités contractuellement dans l'utilisation de la Plateforme à la gestion de la seule information touristique. Toute utilisation différente devra faire l'objet d'un accord exprès du Comité d'Expertise.

13.2. Processus de désignation et de déploiement

Si un nouveau Partenaire souhaite accéder à la Plateforme, il devra en faire la demande auprès du Chef de Projet référent.

Le Partenaire pourra choisir de former les nouveaux Utilisateurs ou Contributeurs de sa structure, soit en interne, soit en faisant appel au Chef de Projet référent.

Le déploiement sera réalisé par le biais d'un extranet sans installation logicielle sur site. Le déploiement ne pourra s'opérer que si la structure répond aux critères techniques (ligne ADSL, ordinateur à l'accueil, avec Internet configuré).

Les autorisations d'accès seront accordées pour une durée qui ne saurait être supérieure à la durée du contrat de licence passé entre l'éditeur de la Plateforme et le Licencié.

13.3. Maintenance

Un intranet de projet est mis à disposition des Chefs de Projet pour signaler les demandes de maintenance formulées par les Utilisateurs.

Il convient de distinguer d'un côté les modifications correctives et, de l'autre, les modifications évolutives permettant d'améliorer ou d'ajouter de nouvelles fonctionnalités.

Les actions de maintenance corrective et évolutive sont intégrées dans le contrat de maintenance de la société FAIRE SAVOIR reproduit en Annexe 9 du présent Accord.

Le Gestionnaire désigné pour gérer les relations avec l'éditeur de la Plateforme devra s'engager au titre de son mandat à vérifier la bonne application de ses engagements par ledit éditeur en matière de maintenance et notamment :

- Contrôler le taux de demande de maintenance corrective ;
- Contrôler le taux de demande de maintenance évolutive ;
- Constater le respect ou non du taux de disponibilité de la Plateforme
- Constater le respect ou non des niveaux de services.

13.3.1. Maintenance corrective

Dans le cas d'une demande de maintenance corrective, l'éditeur de la Plateforme s'engage à faire résoudre les dysfonctionnements dans un délai de J+20 jours ouvrés. Si ces délais ne sont pas respectés, les Parties mettront ce point à l'ordre du jour du prochain Comité d'Expertise afin d'alerter le Gestionnaire en charge des relations avec l'éditeur de la Plateforme.

13.3.2. Maintenance évolutive

Les demandes d'évolution, c'est-à-dire celles qui contribuent à ajouter ou améliorer des fonctionnalités, sont soumises au Comité d'Expertise qui prend la décision de les faire réaliser ou pas par l'éditeur de la Plateforme. Seules sont soumises au Comité de Pilotage les demandes d'évolutions ayant un coût financier. Le Comité de Pilotage prend également la décision de la répartition de ce coût.

13.4. Formation

La formation des Chefs de Projet sera commandée auprès de l'éditeur de la Plateforme. Les Chefs de Projet forment les Partenaires.

13.5. Accompagnement et assistance des Partenaires

Chaque Chef de Projet gère l'accompagnement des Partenaires de son territoire à l'utilisation du SIM Hauts-de-France en fournissant une assistance de premier et de second niveau. Le premier niveau correspond à toutes les questions concernant l'usage courant de la Plateforme. Le second niveau correspond aux questions qualifiées par le Chef de Projet d'anomalies techniques et empêchant l'exécution d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles de la Plateforme.

13.6. Traduction des offres

Chaque Contributeur peut utiliser le module de traduction mis à disposition dans la Base de Données pour l'ensemble des offres. Le coût des traductions est à la charge du Contributeur.

14. CONDITIONS FINANCIERES

Le budget du Consortium et les modalités de participation des Parties à celui-ci sont définies en Annexe 4 des présentes.

Chaque Partie finance la constitution de la Base de Données en affectant les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de ses obligations, définies à l'article 6 de l'Accord.

15. DONNEES PERSONNELLES

S'agissant des Données relatives à des personnes physiques, les Parties s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et s'assurent que les traitements de données à caractère personnel, telles que celles concernant l'identification de prestataires touristiques, mis en œuvre à leur initiative dans le cadre de la constitution de la Base de Données sont réalisés dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et des textes réglementaires pris pour son application.

Chaque Partie, responsable du traitement des Données qu'elle collecte, devra effectuer une déclaration

auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) afin de se conformer aux obligations édictées par la loi en la matière et couvrant leur traitement au sein de la Base de Données.

Dans le cas où les données personnelles seraient collectées à des fins de traitements différents par les Parties, leur rassemblement dans la Base de Données nécessitera une demande d'autorisation auprès de la CNIL. Le Gestionnaire de la Base de Données s'acquittera de cette obligation d'autorisation préalable et tiendra le rôle de « responsable du traitement » au sens de la loi « Informatique et libertés ».

Dans le cas où les informations collectées aux fins d'alimentation de la Base de Données seraient des données personnelles au sens de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Parties s'engagent à informer les personnes titulaires des données de la finalité de la collecte de celles-ci, à savoir les besoins de promotion et de développement du tourisme régional et la diffusion de ces données au niveau mondial.

Les Parties s'engagent par ailleurs à travailler activement à la conformité du SIM Picardie au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement européen sur la protection des données personnelles).

A cette fin elles désigneront parmi elles un Gestionnaire dédié à cette conformité et chargé des fonctions de délégué à la protection des données.

Le Gestionnaire délégué à la protection des données du SIM Hauts-de-France est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants (dont l'éditeur de la Plateforme), ainsi que leurs employés;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des Données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des Données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre pour les besoins du SIM Hauts-de-France à l'exclusion des traitements mis en place individuellement par les Parties comme énoncé plus haut.

Les lignes directrices détaillent le rôle du délégué en matière de contrôle, d'analyse d'impact et de tenue du registre des activités de traitement.

Le Gestionnaire délégué à la protection des données n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité du Consortium avec le règlement.

Les Parties déclarent collaborer de bonne foi en coordination avec le Gestionnaire délégué à la protection des données en cas de contrôle de l'autorité aux fins de répondre aux demandes de cette dernière.

16. **DUREE**

Le Présent Accord entre en vigueur à la date de signature indiquée en fin d'Accord, pour une durée indéterminée.

Les dispositions des articles 10 à 15 demeureront en vigueur nonobstant l'échéance, la résiliation ou la dénonciation de l'Accord.



17. EXCLUSION D'UNE PARTIE, RESILIATION ET DENONCIATION

Le Présent Accord pourra être résilié en cas de divergence de vues entre les Parties rendant impossible la continuation de leur collaboration et qui n'aurait pas trouvé de solution au niveau de leurs directions générales. La décision de résiliation de l'Accord sera prise par le Comité de Pilotage, à l'unanimité.

En cas de défaillance de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations et s'il n'était pas remédié au manquement constaté dans un délai de 60 jours à compter de la notification correspondante faite à la Partie défaillante par le Secrétaire du Comité de Pilotage au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, ladite Partie pourra être exclue par décision du Comité de Pilotage, la Partie défaillante ne pouvant participer au vote de la décision la concernant.

Le Présent Accord pourra également être dénoncé par une Partie sous condition qu'un courrier (papier ou électronique) soit adressé par elle à toutes les autres Parties en respectant un préavis de douze (12) mois.

En cas de résiliation partielle de l'Accord à l'égard d'une Partie selon les dispositions du présent article, les Parties restantes se rencontreront pour tenter, au mieux de leurs intérêts respectifs, de poursuivre l'Accord entre elles ou avec un nouveau partenaire.

Dans le cas de résiliation partielle de l'Accord vis-à-vis de l'une des Parties ou de dénonciation par une Partie, celle-ci renoncera dans tous les cas au droit d'utiliser la Base de Données.

18. SOUS-TRAITANCE

Chaque Partie pourra confier, sous réserve d'en informer préalablement les autres Parties, à tout tiers de son choix, la réalisation d'une partie de ses obligations, étant entendu que la Partie concernée s'assurera au préalable du respect des dispositions de l'Accord et sollicitera l'avis des autres parties en Comité de Pilotage ou en Comité d'Expertise.

Dans ce cas, la Partie concernée fera son affaire des prestations sous-traitées et demeurera personnellement responsable vis-à-vis des autres Parties des conséquences de tout manquement, omission et/ou faute de son sous-traitant.

La Partie recourant à la sous-traitance demeure en particulier seule responsable vis-à-vis des autres Parties des informations insérées par elle ou en son nom dans la Base de Données par le sous-traitant.

La Partie s'engage notamment à acquérir les droits des informations obtenues par lesdits sous-traitants de façon à ne pas limiter les droits d'accès conférés aux autres Parties.

Le tiers sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre de l'article 11 ci-dessus. La Partie recourant à la sous-traitance fera son affaire de toute rémunération, indemnité ou autre compensation qui pourrait être due au sous-traitant du fait d'une invention réalisée dans le cadre du projet, et fera en sorte que le sous-traitant fournisse et signe tout document nécessaire au bon déroulement des procédures de dépôt, de maintien en vigueur, de renouvellement et d'extension des brevets.

19. CESSION ET TRANSMISSION DE L'ACCORD

L'Accord étant conclu intuitu personae, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres Parties.

20. RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'Accord ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété

comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

21. TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Présent Accord, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Présent Accord, ni générer un droit quelconque.

22. TITRE ET INDEPENDANCE DES CLAUSES

En cas de contradiction entre l'un des titres figurant en tête des clauses du Présent Accord et les stipulations qu'elles contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations du Présent Accord sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

23. MODIFICATION DE L'ACCORD

Sauf mention contraire aux présentes, aucun document postérieur ni aucune modification du Présent Accord quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

24. INTEGRALITE DE L'ACCORD - ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au Présent Accord en font partie intégrante et forment, avec celle-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Documents annexes :

Annexe 1 - Les objectifs de la Base de Données et l'architecture de la collecte et de diffusion des données

Annexe 2 - La charte de saisie

Annexe 3 - Mandat du Secrétaire du Comité de Pilotage

Annexe 4 -Annexe financière

Annexe 5 - Modèle de Convention Partenaire

Annexe 6 - Conditions Générales de Contribution

Annexe 7 - Règles communes au projet DATAtourisme

Annexe 8 - Licences « information publique librement réutilisable »

Annexe 9 - SRIT Contrat de conception et de réalisation du SRIT du 17 11 2003 et avenant du 27 01 2007

25. **DOMICILIATION**

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en première page du Présent Accord.

26. **DIFFERENDS - LOI APPLICABLE**

L'Accord est soumis aux dispositions du droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou litiges qui pourraient survenir quant à l'interprétation ou l'exécution de l'Accord.

Tout différend ou litige découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution du Présent Accord, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable dans un délai de 6 mois, sera porté à l'initiative de la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents d'Amiens.

En quatre exemplaires, un pour chaque Partie.

Pour Hauts-de-France Tourisme

Monsieur Jean-Philippe GOLD, Directeur

Le 11/05/2023

Signature :



Pour l'ADRT de l'Oise

Monsieur Stéphane ROUZIOU, Directeur

Le 1.06.23

Signature :



Pour l'ADRT de l'Aisne

Monsieur Guillaume DUSSART, Directeur

Le 20/07/2023

Signature :



Pour l'ADRT de la Somme

Monsieur François BERGEZ, Directeur

Le 10/07/23

Signature :



Pour le Conseil Départemental du Nord

Monsieur Christian POIRET, Président

Le 27 AVR. 2023

Signature :

